Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Ces titres n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État, et ils ne peuvent être offerts ni vendus ni par ailleurs aliénés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ou à une « personne des États-Unis » au sens de « U.S. person » du Regulation S pris en vertu de la Loi de 1933, ou pour le compte ou pour le bénéfice d'une personne des États-Unis sauf en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État applicables, ou aux termes d'une dispense de leur application. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter quelque titre offert aux présentes aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou à l'intention de personnes des États-Unis. Voir « Mode de placement ».

#### **PROSPECTUS**

Premier appel public à l'épargne

Le 17 juin 2005



# FONDS DE REVENU COLABOR

# 55 000 000 \$

# 5 500 000 parts

Le présent prospectus permet le placement (le « placement ») de 5 500 000 parts (les « parts ») de Fonds de revenu Colabor (le « Fonds »). Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec dans le but d'acquérir indirectement et de détenir une participation de 50,6 % (53,2 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission (au sens des présentes) est levée intégralement) dans Colabor, société en commandite (« Colabor SC »). Avant la clôture du placement (la « clôture »), Colabor SC aura acquis l'entreprise de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires (l'« entreprise ») de Colabor Inc. (le « vendeur »). Après la clôture, la participation restante de 49,4 % dans Colabor SC (46,8 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement) sera détenue par le vendeur sous forme de parts échangeables de Colabor SC (les « parts de SC échangeables »). Sous réserve de certaines exceptions, les parts de SC échangeables seront échangeables au pair contre des parts à compter du dixième anniversaire de la clôture. Voir « Financement, acquisition et opérations connexes », « Participation conservée par le vendeur », « Principaux porteurs de parts » et « Emploi du produit ».

Le Fonds a l'intention de distribuer mensuellement son encaisse disponible dans toute la mesure possible vers le quinzième jour de chaque mois. Le premier de ces versements devrait être fait aux porteurs de parts vers le 15 août 2005 à l'égard de la période allant de la clôture jusqu'au 31 juillet 2005. Voir « Description du Fonds — Distributions ».

# Prix: 10,00 \$ la part

	Prix d'offre 1)	Rémunération des preneurs fermes	Produit net revenant au Fonds 2)
Par part	10,00 \$	0,60 \$	9,40 \$
Total du placement <sup>3)4)</sup>	55 000 000 \$	3 300 000 \$	51 700 000 \$

<sup>1)</sup> Le prix des parts a été établi par voie de négociation entre le Fonds, le vendeur et les preneurs fermes (au sens des présentes).

(Suite à la page suivante)

<sup>2)</sup> Avant déduction des frais du placement estimés à 1 800 000 \$, lesquels seront payés par Colabor SC, à l'exception de la rémunération des preneurs fermes qui sera payée par le Fonds sur le produit du placement.

<sup>3)</sup> Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes une option d'attribution en excédent de l'émission (l'« option d'attribution en excédent de l'émission »), pouvant être levée au cours d'une période de trente (30) jours à compter de la clôture, pour acheter un nombre maximal total de 275 000 parts supplémentaires (soit 5 % des parts offertes aux termes du présent prospectus), selon les modalités énoncées ci-dessus, uniquement dans le but de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et pour effectuer des opérations de stabilisation du cours. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement, le prix d'offre, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant au Fonds seront respectivement de 57 750 000 \$, 3 465 000 \$ et 54 285 000 \$. Le présent prospectus permet le placement des parts pouvant être émises à la levée de l'option d'attribution en excédent de l'émission. Voir « Mode de placement ».

<sup>4)</sup> Le présent prospectus permet de plus le placement par le Fonds du droit d'échange accordé au vendeur à l'égard de la participation qu'il conserve sous forme de parts de SC échangeables, des parts pouvant être émises à l'exercice de ce droit d'échange et des parts spéciales comportant droit de vote (au sens des présentes). Voir « Participation conservée par le vendeur » et « Description du Fonds — Parts et parts spéciales comportant droit de vote ».

(Suite de la page précédente)

Le prix des parts a été établi, en partie, d'après l'estimation de l'encaisse distribuable pour les 12 mois terminés le 25 mars 2005 tel qu'il est indiqué à la rubrique « Sommaire de l'encaisse distribuable ». Le rendement d'un placement dans les parts n'est pas comparable au rendement d'un placement dans des titres à revenu fixe. Le recouvrement du placement initial n'est pas garanti, et le rendement prévu du placement est fondé sur de nombreuses hypothèses de rendement. Bien que le Fonds ait l'intention de verser des distributions de son encaisse disponible aux porteurs de parts (« porteurs de parts »), ces distributions d'encaisse peuvent être réduites ou interrompues. La capacité du Fonds de faire des distributions d'encaisse et le montant réel distribué seront entièrement tributaires des activités et de l'actif de Colabor SC et tiendront à différents facteurs, comme le rendement financier de Colabor SC, les engagements relatifs à ses dettes et obligations, ses besoins en fonds de roulement, ses besoins futurs de capitaux et la déductibilité aux fins de l'impôt des versements d'intérêt sur certaines dettes. En outre, la valeur marchande des parts pourrait diminuer si le Fonds ne parvient pas à atteindre ses cibles de distribution en espèces à l'avenir, et cette diminution pourrait être importante.

Le rendement après impôt d'un investissement dans les parts pour les porteurs de parts assujettis à l'impôt sur le revenu fédéral canadien dépendra, en partie, de la composition aux fins de l'impôt des distributions versées par le Fonds, dont une partie peut être imposable en totalité ou en partie ou peut constituer un remboursement de capital non imposable, qui n'est pas inclus dans le revenu d'un porteur de parts, mais qui réduit le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts. La composition aux fins de l'impôt des distributions peut changer avec le temps, touchant ainsi le rendement après impôt pour les porteurs de parts. La tranche estimative des distributions en 2005 qui sera imposée en tant que rendement tiré de capitaux investis est d'environ 75 % et la tranche estimative qui sera imposée en tant que remboursement de capital est d'environ 25 %. Les rendements tirés de capitaux investis sont généralement imposés en tant que revenu ordinaire ou en tant que dividendes entre les mains d'un porteur de parts. Les remboursements de capital ne sont généralement pas imposables pour le porteur de parts, mais réduisent le prix de base rajusté des parts aux fins de l'impôt. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Un placement dans les parts est assujetti à un certain nombre de risques dont un investisseur devrait tenir compte. Il est important que les investisseurs examinent les facteurs de risque particuliers qui peuvent toucher le secteur dans lequel Colabor exerce ses activités et en conséquence la stabilité des distributions qu'ils reçoivent. Voir, par exemple, « Dépendance envers les distributeurs affiliés », « Absence d'ententes à long terme entre les distributeurs affiliés et leurs clients », « Concurrence », « Évolution du marché de la distribution et de la vente au détail » et « Dépendance à l'égard des regroupements d'acheteurs » sous la rubrique « Facteurs de risque ». Ces rubriques décrivent également l'analyse de ces facteurs de risque par le Fonds, ainsi que les conséquences possibles pour l'investisseur si un risque devait survenir.

À l'heure actuelle, il n'existe aucun marché pour la négociation des parts, de sorte qu'il se pourrait que les acquéreurs ne soient pas en mesure de les revendre. La Bourse de Toronto (la « TSX ») a approuvé conditionnellement l'inscription à sa cote des parts sous le symbole « CLB.UN ». L'inscription de parts à la cote est subordonnée à l'obligation, pour le Fonds, de remplir toutes les conditions d'inscription de la TSX au plus tard le 14 septembre 2005. Dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission ou effectuer des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours des parts à des niveaux différents de ceux qui prévaudraient par ailleurs sur le marché libre. Voir « Mode de placement ».

Financière Banque Nationale Inc., La Corporation Canaccord Capital, Marchés mondiaux CIBC Inc, Valeurs mobilières Desjardins Inc et Valeurs mobilières Sprott Inc. (collectivement, les « preneurs fermes ») offrent conditionnellement les parts sous les réserves d'usage concernant leur vente préalable, leur émission, leur vente et leur livraison par le Fonds et leur acceptation par les preneurs fermes conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme mentionnée à la rubrique « Mode de placement » et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l. pour le compte de Colabor SC et du Fonds, par Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. pour le compte du vendeur et par Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les répartir en totalité ou en partie ou de clore les registres de souscription à tout moment sans préavis. Des certificats d'inscription en compte représentant les parts seront émis sous forme nominative à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou à son prête-nom et seront déposés à CDS à la date de la clôture, laquelle devrait intervenir le ou vers le 28 juin 2005 ou à toute date ultérieure dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais dans tous les cas au plus tard le 28 juillet 2005. Le souscripteur de parts ne recevra qu'une confirmation d'achat du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts sont achetées.

Financière Banque Nationale Inc. est une filiale d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur du vendeur aux termes de ses facilités de crédit d'exploitation existantes (au sens des présentes), lesquelles seront remboursées à la clôture au moyen des nouvelles facilités de crédit d'exploitation (au sens des présentes). De plus, une banque à charte canadienne membre du groupe de Marchés mondiaux CIBC Inc. devrait consentir les nouvelles facilités de crédit d'exploitation à Colabor SC. Voir « Financement par emprunt ». Par conséquent, le Fonds peut être considéré comme un émetteur associé de Financière Banque Nationale Inc. et de Marchés mondiaux CIBC Inc. aux fins de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières. Voir « Mode de placement ».

# TABLE DES MATIÈRES

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT	iv	Comparaison de l'exercice terminé le	
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	V	31 décembre 2004 et de l'exercice terminé le	41
MARQUES DE COMMERCE	V	31 décembre 2003	41
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR		Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de l'exercice terminé le	
D'ACTIVITÉ	V	31 décembre 2002	43
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	V	Situation de trésorerie et sources de financement	45
SOMMAIRE DU PROSPECTUS	1	Activités de financement	46
LE FONDS, LA FIDUCIE ET COLABOR SC	12		46
APERÇU DU SECTEUR	12	Modifications comptables et adoption initiale	
Survol	12	Perspectives	46
Industrie de la distribution alimentaire et		FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET	48
intervenants sur le marché	14	DIRECTION	
Nouvelles tendances	14	Fiduciaires du Fonds	48
ACTIVITÉ DE COLABOR	16	Fiduciaires de la fiducie	49
Survol	16	Direction de Colabor	49
Historique de Colabor	16	Participation des fiduciaires et des dirigeants	50
Historique des revenus stables et croissance des		Régie d'entreprise du Fonds	50
bénéfices	17	RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	52
Position concurrentielle	17	Rémunération des fiduciaires	52
Stratégie d'entreprise	19	Rémunération des dirigeants	52
Activités commerciales	20	Historique de la rémunération	52
Marché et clientèle	21	Rémunération proposée	53
Achats	22	Contrats de travail	53
Installations, entreposage et distribution	23	Régimes d'intéressement	53
Salubrité des aliments et contrôle de la qualité	23	Prêts consentis aux administrateurs et membres	
Concurrence	23	de la haute direction	54
Technologie de l'information	24	Responsabilités des fiduciaires	54
Droits de propriété intellectuelle	24	Couverture d'assurance pour le Fonds et les	
Dépenses en immobilisations	24	entités apparentées et indemnisation	55
Personnel	25	Engagements envers les autorités canadiennes de	
DISTRIBUTEURS AFFILIÉS	25	réglementation des valeurs mobilières	55
Situation actuelle	25	FINANCEMENT, ACQUISITION ET	
Situation actuelle  Situation après la clôture du placement	25 25	OPÉRATIONS CONNEXES	56
PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION	23	Opérations de clôture	56
FINANCIÈRE CONSOLIDÉE	27	Convention d'acquisition	56
SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE	29	Structure après la clôture	58
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DU	23	PARTICIPATION CONSERVÉE PAR LE	
FONDS	30	VENDEUR	59
FINANCEMENT PAR EMPRUNT	30	Participation conservée	59
Généralités	30	Droits d'échange	59
Facilités de crédit existantes	30	Blocage	59
Nouvelles facilités de crédit	31	Annulation des parts de SC échangeables au	
RAPPORT DE GESTION	33	retrait d'un distributeur affilié	60
Aperçu	33	Droits de vote	60
Résumé des ventes, des remises des fournisseurs,	33	Transfert des actions du vendeur	60
des charges et des remises	33	DESCRIPTION DU FONDS	60
Informations financières sélectionnées	34	Déclaration de fiducie	60
Principaux facteurs touchant l'entreprise	37	Activités du Fonds	61
Principales estimations comptables	38	Parts et parts spéciales comportant droit	
	39	de vote	62
Opérations conclues avec des apparentés Résultats d'exploitation	39 39	Émission de parts	63
Comparaison de la période de douze semaines	39	Fiduciaires	63
terminée le 25 mars 2005 (84 jours) et de la		Distributions	64
période de douze semaines terminée le		Rachat au gré des porteurs de parts	64
26 mars 2004 (86 jours)	39	Rachat de parts au gré de l'émetteur	66

Assemblées des porteurs de parts comportant		Retrait ou destitution du commandité	79
droit de vote	66	PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS	80
Exercice de certains droits de vote rattachés aux		MODE DE PLACEMENT	80
titres de la fiducie et de ses filiales	67	ÉMISSIONS ANTÉRIEURES	81
Limite de propriété des non-résidents	68	EMPLOI DU PRODUIT	81
Modifications de la déclaration de fiducie	68	CERTAINES INCIDENCES FISCALES	
Durée du Fonds	69	FÉDÉRALES CANADIENNES	82
Offre publique d'achat	69	Statut du Fonds	82
Information et rapports	70	Porteurs de parts exonérés d'impôt	83
Système d'inscription en compte	70	Imposition du Fonds	83
Restrictions et dispositions en matière de conflit	71	Imposition de la fiducie	84
d'intérêts	71	Imposition de Colabor SC	85
Responsabilité des porteurs de parts	72	Imposition des porteurs de parts	85
DESCRIPTION DE LA FIDUCIE	72	FACTEURS DE RISQUE	87
Généralités	72	Risques liés à Colabor SC et à son secteur	87
Fiduciaires	73		0/
Restrictions des pouvoirs des fiduciaires de	13	Risques liés à la structure du Fonds et au placement	91
la fiducie	73	CONTRATS IMPORTANTS	94
Distributions	73	PROMOTEUR	94
Droit de rachat	74	DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES	24
Billets de fiducie	75	INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS	
Certificats de parts de fiducie	76	IMPORTANTES	95
Assemblées des porteurs de parts de fiducie	76	QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	95
CONVENTION D'ADMINISTRATION	76	LITIGES	95
DESCRIPTION DE COLABOR SC	77	VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS	
Structure du capital	77	ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES	
Distributions, versements, rang et subordination	77	REGISTRES	95
Attribution du bénéfice net et des pertes nettes	77	DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS	
Responsabilité limitée	78	CIVILES	95
Transfert de parts de SC	78	GLOSSAIRE	96
Modification	78	INDEX DES ÉTATS FINANCIERS	F-1
Assemblées	79	CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS	F-2
DESCRIPTION DU COMMANDITÉ	79	ATTESTATION DU FONDS ET DU	
Généralités	79	PROMOTEUR	A-1
Fonctions et pouvoirs du commandité	79	ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-2

#### ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L. s.r.l., conseillers juridiques du Fonds, et de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, à condition que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (la « LIR ») à la date du présent prospectus : i) les parts, si elles sont émises à la date du présent prospectus, constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les fiducies régies, à cette date, par des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes de participation différée aux bénéfices et des régimes enregistrés d'épargne-études, au sens attribué à chacune de ces expressions dans la LIR (collectivement, les « régimes de revenu différé »); et ii) sur la foi, en partie, d'attestations du Fonds et de Colabor SC quant à certaines questions de fait, les parts, si elles étaient émises à la date du présent prospectus, ne constitueraient pas des « biens étrangers » pour les besoins de l'impôt aux termes de la partie XI de la LIR applicable aux régimes de revenu différé (sauf les régimes enregistrés d'épargne-études), aux placements enregistrés et à d'autres entités exonérées d'impôt, y compris la plupart des fonds ou régimes de pension agréés. Les régimes enregistrés d'épargne-études ne sont pas assujettis aux règles relatives aux biens étrangers. L'avis qui précède suppose que, avant la clôture, la législation actuellement en vigueur n'aura fait l'objet d'aucune modification. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » et « Facteurs de risque ».

Dans le Budget fédéral de 2005 présenté le 23 février 2005, le ministre des Finances a annoncé que les règles relatives aux biens étrangers seront abrogées pour les mois restants de 2005 et les années ultérieures. Cette proposition est incluse dans le projet de loi C-43 en date du 24 mars 2005, mais rien ne garantit qu'elle sera promulguée.

# **ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus peuvent constituer des « énoncés prospectifs », qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus en conséquence desquels les résultats, le rendement ou les accomplissements réels du Fonds ou de Colabor, ou les résultats du secteur, pourraient différer considérablement des résultats, du rendement et des accomplissements futurs qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Dans le présent prospectus, on reconnaît souvent ces énoncés prospectifs par l'utilisation de mots tels que « pouvoir », « s'attendre », « croire », « prévoir », ainsi que d'autres expressions semblables. Ces énoncés reflètent les attentes actuelles en ce qui a trait aux événements et aux résultats d'exploitation futurs et ne sont valables qu'à la date du présent prospectus. Les énoncés prospectifs sont assujettis à un certain nombre de risques et d'incertitudes importants, ne garantissent nullement le rendement ou les résultats futurs et ne constitueront pas nécessairement une indication exacte de l'accomplissement de ces résultats. Certains facteurs pourraient entraîner des écarts importants entre les résultats réels et les résultats dont il est question dans les énoncés prospectifs, notamment les facteurs dont il est question à la rubrique « Facteurs de risque ». Bien que les énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus soient fondés sur des hypothèses que la direction estime raisonnables, le Fonds ne peut garantir aux investisseurs que les résultats réels correspondront à ces énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs sont faits en date du présent prospectus, et le Fonds n'assume nullement l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés pour tenir compte de nouveaux événements ou de nouvelles circonstances.

#### MARQUES DE COMMERCE

À la clôture du placement et des opérations connexes, toutes les marques de commerce en relation avec l'entreprise appartiendront à Colabor SC. À la clôture, le Fonds, la fiducie et le commandité concluront chacun des contrats de licence avec Colabor SC aux termes desquels ils obtiendront une licence d'utilisation de la marque de commerce « Colabor ». Le vendeur et Groupe Informatique Colabor Inc. obtiendront également à la clôture une licence limitée d'utilisation du nom « Colabor » dans leur dénomination sociale respective. Voir « Activité de Colabor — Droits de propriété intellectuelle ».

# DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET LE SECTEUR D'ACTIVITÉ

Tous les renseignements que contient le présent prospectus concernant l'industrie alimentaire et l'entreprise de distribution et de commercialisation de produits alimentaires (notamment la taille, la segmentation, les tendances et la croissance de l'industrie, ainsi que le positionnement relatif de Colabor et de ses concurrents sur le marché) ont été établis en fonction de la connaissance de la direction de l'industrie et de ses estimations et hypothèses relatives à l'industrie d'après cette connaissance. La direction a acquis cette connaissance de l'industrie à la faveur de son expérience et de sa participation de longue date dans l'industrie. La direction est d'avis qu'elle possède une connaissance exacte de l'industrie et que ses estimations et hypothèses sont raisonnables. Toutefois, les renseignements que contiennent les présentes concernant l'industrie alimentaire et la distribution et commercialisation de produits alimentaires, de produits connexes et de produits non alimentaires ne sont pas toujours vérifiables de manière indépendante.

Les données sur le marché et le secteur d'activité que contient le présent prospectus concernant l'industrie de la distribution alimentaire proviennent généralement de publications sectorielles, d'études de marché, de sources gouvernementales et d'autres informations publiques. Bien que la direction soit d'avis que ces renseignements sont fiables, ces renseignements n'ont pas été vérifiés de manière indépendante.

#### À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Dans le présent prospectus, « Colabor » renvoie à l'entreprise i) de Colabor Inc. avant la clôture et ii) de Colabor SC après la clôture.

Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, l'information contenue dans le présent prospectus suppose i) que les opérations mentionnées à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes » ont été réalisées, et ii) que l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus, le numéraire est exprimé en dollars canadiens et « \$ » renvoie aux dollars canadiens.

Il y a lieu de se reporter au « glossaire » à la fin du présent prospectus pour connaître la définition de certains termes clés utilisés aux présentes.

#### SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit est un sommaire des principales caractéristiques du placement et doit être lu à la lumière des informations plus détaillées ainsi que des données financières et des états financiers contenus ailleurs dans le présent prospectus. Certains termes utilisés dans le présent sommaire du prospectus sont définis dans le glossaire.

#### Fonds de revenu Colabor

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec dans le but d'acquérir indirectement et de détenir la totalité des parts de SC ordinaires de Colabor SC, soit une participation de 50,6 % (53,2 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement) dans Colabor SC. Avant la clôture, Colabor SC acquerra l'entreprise de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits connexes et de produits non alimentaires du vendeur. Après la clôture, la participation restante de 49,4 % dans Colabor SC (46,8 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement) sera détenue par le vendeur sous forme de parts de SC échangeables. Le Fonds a l'intention de verser mensuellement des distributions de son encaisse distribuable. Voir « Description du Fonds — Distributions ».

#### Aperçu du secteur

L'industrie alimentaire représente actuellement le deuxième secteur de détail en importance quant aux ventes de l'économie canadienne, juste après le secteur de l'automobile, et les dépenses liées à l'alimentation constituent le troisième poste de dépense en importance des ménages au Canada. L'industrie alimentaire est établie et stable et affiche une croissance historique soutenue. Le chiffre d'affaires global de l'industrie est passé de 87,9 milliards de dollars en 1998 à 104,3 milliards de dollars en 2003, soit un taux de croissance nominal annuel moyen de 3,7 %.

Les denrées alimentaires sont écoulées par deux circuits de distribution principaux : i) le secteur de détail, qui se compose d'un certain nombre de participants, dont les supermarchés de tailles diverses, les dépanneurs et les autres types de détaillants en alimentation non traditionnels comme les grandes surfaces, les clubs-entrepôts et les pharmacies, et ii) le secteur des services alimentaires qui se compose de clients commerciaux comme les restaurants, les hôtels, les services de traiteur et les cafétérias d'entreprises commerciales, et des clients non commerciaux, comme les écoles, les hôpitaux et les centres de soins privés.

Le secteur de détail, dont les ventes comptent pour environ 65 % du total des ventes de l'industrie alimentaire, se compose de points de vente pouvant être regroupés en trois catégories : i) les points de vente exploités par des détaillants de denrées alimentaires intégrés, ii) des points de vente indépendants affiliés et iii) des points de vente indépendants non affiliés. Au Canada, environ 40 % des ventes des magasins d'alimentation proviennent de points de vente indépendants, comparativement à environ 65 % dans la province de Québec.

Le secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire au Canada compte pour environ 35 % des ventes totales de l'industrie alimentaire. Au cours des 20 dernières années, ce secteur a affiché une forte croissance à la faveur des changements démographiques et de l'évolution des besoins des consommateurs.

Colabor exerce l'activité de distribution alimentaire de gros qui comprend l'achat, l'entreposage, la commercialisation et la distribution de produits secs, de produits surgelés et de produits réfrigérés, de viandes, de volailles, de denrées et de certains produits liés à l'alimentation et non alimentaires provenant de fabricants et d'autres fournisseurs à un large éventail d'entreprises dans le secteur de détail ou des services alimentaires de l'industrie alimentaire. L'industrie de la distribution alimentaire au Canada a connu au cours des dernières années une vague de regroupements, les distributeurs s'étant réunis en coopératives d'achat ou ayant regroupé leurs activités afin de bénéficier d'un meilleur pouvoir d'achat et des progrès technologiques des systèmes d'information de gestion et de distribution dont seuls les grands groupes peuvent bénéficier. Colabor a la taille et les ressources technologiques requises pour bénéficier de ces tendances sectorielles et soutenir efficacement la concurrence. La préservation et l'accroissement des parts de marché tiennent à la capacité, notamment d'adaptation, nécessaire pour offrir la combinaison idéale de produits et services, à prix concurrentiels, qu'exige chaque détaillant et exploitant de services alimentaires.

#### Activité de Colabor

Fondée en 1962 en tant que coopérative d'achat, Colabor est un grossiste de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires qu'elle achète et fournit à des distributeurs qui les redistribuent à leurs clients faisant affaire dans les secteurs de marché de détail ou des services alimentaires. Aujourd'hui, Colabor est l'un

des principaux grossistes répondant aux besoins des distributeurs au Canada et le chef de file de ce marché au Québec, totalisant des ventes de 377,6 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005.

Colabor distribue environ 35 000 produits provenant de 550 fournisseurs et fabricants à plus de 25 000 points de vente, par l'intermédiaire de 60 petits et moyens distributeurs faisant affaire dans la province de Québec et les provinces de l'Atlantique, dont 32 sont actuellement actionnaires du vendeur (les « distributeurs affiliés »). Colabor reçoit et distribue des produits à des distributeurs soit directement depuis son entrepôt et centre de distribution à Boucherville (le « centre de distribution »), soit directement depuis les installations de fabricants et de fournisseurs à des distributeurs affiliés et à d'autres clients de Colabor. Pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, les ventes du centre de distribution ont compté pour 249,5 millions de dollars, tandis que les ventes directes ont compté pour 128,1 millions de dollars. Outre les produits de marque, Colabor commercialise environ 600 produits sous ses marques privées reconnues qui représentent environ 8,4 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Colabor est également propriétaire de bannières commerciales qu'exploitent 270 dépanneurs et magasins d'alimentation de petite et moyenne surface desservis par ses distributeurs affiliés.

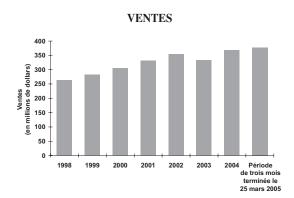
Les ventes aux distributeurs affiliés ont compté pour environ 90 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Les distributeurs affiliés réalisent environ 65 % de leurs ventes auprès d'exploitants de services alimentaires et les 35 % restants de leurs ventes auprès de détaillants. Parmi les 32 distributeurs affiliés, 17, soit plus de 68 % du total des ventes de Colabor, font affaire avec Colabor depuis plus de 15 années. Voir « Distributeurs affiliés » pour une description sommaire des ententes intervenues entre Colabor et ses distributeurs affiliés.

Colabor, elle-même ou par l'intermédiaire de son affiliation avec des coopératives d'achat, utilise son pouvoir d'achat pour négocier des remises avec les fabricants et les fournisseurs qui comptent pour une large part de ses produits d'exploitation. Grâce à ses prix concurrentiels, à la diversité de sa gamme de produits, à l'efficacité de son système de livraison, à ses services personnalisés et à des remises négociées, Colabor contribue largement à la réussite des distributeurs affiliés et des autres distributeurs qu'elle dessert dans leurs marchés respectifs.

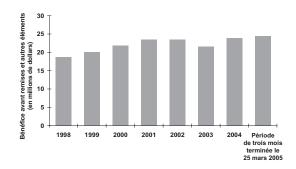
### Historique des revenus stables et croissance des bénéfices

Colabor a accru ses ventes en élargissant sa gamme de produits et en s'adaptant aux besoins du marché et à l'évolution des préférences de ses clients. En augmentant sa gamme de produits, de façon directe ou par l'entremise d'acquisitions, en recrutant des distributeurs grossistes supplémentaires et en continuant d'augmenter sa marge sur les ventes de produits, Colabor devrait, selon la direction, continuer à accroître ses ventes et ses flux de trésorerie.

Au cours de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005, les ventes de Colabor sont passées à 377,6 millions de dollars, par rapport à 263 millions de dollars en 1998. Au cours de la même période, le bénéfice avant remises et autres éléments a augmenté de 31,0 % pour atteindre 24,5 millions de dollars, comparativement à 18,7 millions de dollars en 1998.



#### BÉNÉFICE AVANT REMISES ET AUTRES ÉLÉMENTS 1)



Nota:

<sup>1)</sup> Le bénéfice avant remises et autres éléments est une mesure tirée directement des états financiers historiques du vendeur et, de l'avis de la direction, constitue l'élément approprié à partir duquel les résultats futurs de Colabor doivent être comparés. Voir « Principaux éléments d'information financière consolidée ». Le bénéfice avant remises et autres éléments n'est pas une mesure de calcul des résultats reconnue par les PCGR et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, il est possible que le bénéfice avant remises et autres éléments ne puisse être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

#### **Position concurrentielle**

La direction est d'avis que Colabor, en tant que l'un des principaux grossistes au service des distributeurs de produits alimentaires au Canada et chef de file sur le marché québécois, jouit d'avantages concurrentiels lui permettant de continuer d'accroître ses ventes et flux de trésorerie et de percer de nouveaux marchés. Cette position concurrentielle tient aux forces suivantes :

# Entrepreneurship des distributeurs affiliés

Le réseau de distributeurs affiliés de Colabor combine l'esprit d'entreprise des distributeurs indépendants aux avantages du pouvoir d'achat, de la gamme de produits personnalisés, de la qualité des services et des systèmes de gestion d'entrepôt et des commandes modernes de Colabor. Les distributeurs affiliés vendent des produits alimentaires, des produits liés à l'alimentation et des produits non alimentaires aux utilisateurs finals dans plus de 25 000 points de vente comme des dépanneurs, des épiceries de petite et moyenne surface, des cafétérias d'établissements divers, des restaurants et des hôtels, et ont tissé des liens durables et de longue date avec bon nombre de leurs clients. Les distributeurs affiliés, forts de leur connaissance des marchés dans lesquels ils font respectivement affaire et de leur présence immédiate dans ces marchés locaux, ont su se distinguer de leurs concurrents en offrant à leurs clients des services personnalisés, notamment des horaires de livraison flexibles et des gammes de produits adaptés aux besoins des utilisateurs finals. Les distributeurs affiliés rejoignent les détaillants et les exploitants de services alimentaires au moyen d'un réseau composé de 48 entrepôts et centres de distribution, totalisant environ deux millions de pieds carrés d'espace d'entreposage. Ainsi, le réseau de Colabor, contrairement à celui de la plupart de ses concurrents, est bien adapté tant aux besoins des marchés urbains qu'à ceux des marchés semi-urbains et ruraux.

## Fidélité des distributeurs affiliés

Dix-sept des distributeurs affiliés, comptant pour plus de 68 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, font affaire avec Colabor depuis plus de 15 années. De plus, la grande majorité des distributeurs affiliés appuient le plan d'affaires de Colabor, comme en fait foi le fait que 31 des distributeurs affiliés représentant plus de 99 % des ventes de Colabor aux distributeurs affiliés ont conclu des conventions d'affilié à long terme. Voir « Distributeurs affiliés ». Auparavant, à mesure que Colabor élargissait sa gamme de produits, les distributeurs affiliés augmentaient le pourcentage de leurs achats auprès de Colabor, et la direction estime que cette tendance se poursuivra à l'avenir. La direction estime que les distributeurs affiliés comblent auprès de Colabor la majeure partie de leurs besoins d'achats de produits distribués par Colabor. La direction est d'avis que le pouvoir d'achat de Colabor, sa gamme de produits personnalisés et la qualité de ses services aux distributeurs affiliés contribuera à distinguer Colabor de la concurrence, à attirer de nouveaux distributeurs et à les fidéliser pour l'avenir.

#### Systèmes de gestion d'entrepôt et des commandes efficaces

Colabor achète de grands volumes de produits auprès de ses fournisseurs, contrôle efficacement ces produits au moyen d'un système de gestion d'entrepôt supérieur et met ces produits à la disposition de ses distributeurs affiliés et d'autres distributeurs selon les quantités demandées d'une manière efficace et en temps opportun. Le centre de distribution et les systèmes modernes de gestion d'entrepôt et des commandes de Colabor lui permettent de maintenir des coûts d'exploitation se comparant favorablement à ceux de ses concurrents. La direction estime que le système d'inventaire et de livraison de Colabor est très efficace et procure à Colabor un avantage concurrentiel significatif. Voir « Activité de Colabor — Installations, entreposage et distribution » et « Technologie de l'information ».

#### Services et produits diversifiés et personnalisés

Colabor offre à ses distributeurs affiliés et à d'autres distributeurs indépendants environ 35 000 produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires. Colabor commercialise également des produits de marque privée sous les marques « Multi-Choix » pour le secteur du détail et « Menu » et « Mouska » pour le secteur des services alimentaires. Grâce à ces produits de marque privée, les distributeurs affiliés peuvent attirer et fidéliser leurs clients en leur permettant d'offrir des marques bien connues dans diverses familles de produits tout en offrant aux consommateurs une solution de rechange intéressante aux marques nationales. Colabor offre également un large éventail de services de soutien à ses distributeurs affiliés, notamment la gestion centralisée de comptes nationaux et des activités promotionnelles.

De plus, Colabor est propriétaire des bannières commerciales « Point d'aide », « Visez Juste! », « Dépanneur Ultra », « Votre dépanneur Sermax » et « Marché Éclair », dont elle permet l'utilisation à quelque 270 magasins

appartenant à des tiers indépendants. Cet arrangement mutuellement avantageux permet aux dépanneurs et aux magasins d'alimentation de petite et moyenne surface de profiter des avantages de prix concurrentiels, de produits de marque privée, de la publicité et de la mise en marché que seules les grandes chaînes peuvent généralement se permettre, ainsi que de certains autres services de soutien à la vente au détail offerts par Colabor comme l'installation de magasins, les cartes de prix, les formulaires de contrôle des stocks, un catalogue de fournitures, des spéciaux saisonniers et des activités promotionnelles.

Ce large éventail de produits et de services procure à Colabor d'importants outils lui permettant d'attirer et de fidéliser des distributeurs indépendants, aide les distributeurs à élargir leur clientèle et contribue à fidéliser la clientèle des distributeurs affiliés.

# Équipe de direction chevronnée

Colabor dispose d'une solide équipe de direction chevronnée menée par son président, Gilles C. Lachance. Les membres de cette équipe comptent en moyenne 20 années d'expérience dans diverses industries connexes à l'alimentation et au commerce de détail. Comme en fait foi le rendement financier de Colabor, cette équipe a démontré son aptitude à rehausser l'efficacité de l'exploitation et la qualité du service à la clientèle, à élargir la gamme de produits de Colabor, ainsi qu'à s'adapter aux différentes conjonctures du marché. La direction a également mis en œuvre et mené à bien en 2002 un projet d'envergure qui consistait en la réinstallation de l'entreprise dans le centre de distribution. Après la clôture, on rapprochera les intérêts des membres de l'équipe de direction de ceux des porteurs de parts par la propriété de parts du Fonds et l'instauration d'un régime d'intéressement à long terme qui récompensera la direction pour la croissance de l'encaisse distribuable par part.

# Stratégie d'entreprise

Colabor a pour objectif d'accroître sa position de premier grossiste dans l'industrie de la distribution alimentaire au Québec et en tant que l'un des chefs de file du marché au Canada, en desservant aussi bien des distributeurs indépendants que des comptes nationaux et institutionnels. Pour y parvenir, Colabor travaillera à la croissance continue de son entreprise dans le cadre des activités suivantes :

### Développement de nouvelles possibilités de revenu et expansion des possibilités de revenu actuelles

Colabor s'attachera à poursuivre l'accroissement de son chiffre d'affaires actuel en devenant davantage un point de vente multiservices pour ses distributeurs affiliés et d'autres distributeurs indépendants qui augmenteront ainsi le pourcentage de leurs besoins d'achat comblés auprès de Colabor. Colabor y parviendra en ajoutant des comptes nationaux et institutionnels qui seront desservis par ses distributeurs affiliés et en élargissant sa gamme de produits en vue d'y inclure des produits comme des fruits et des légumes, de la viande fraîche et emballée et des produits d'emballage.

### Recrutement de nouveaux distributeurs

Colabor travaille sans relâche au recrutement d'autres distributeurs indépendants en tant que clients afin d'accroître son pouvoir d'achat, de réaliser des efficiences d'exploitation supplémentaires et de livrer des produits à des prix intéressants. Colabor concentre ses efforts au niveau du distributeur. À cet égard, elle ciblera d'abord les distributeurs indépendants du Québec, des provinces de l'Atlantique et de l'est de l'Ontario. La direction estime que les systèmes de gestion d'entrepôt et de commandes de Colabor, sa gamme de produits, la qualité de ses services et son expérience dans les négociations avec les fournisseurs et l'obtention de remises concurrentielles en fonction du volume lui permettront d'élargir son réseau et d'accroître son entreprise.

# Développement accru des marques privées

La direction est d'avis que les consommateurs reconnaissent de plus en plus les avantages associés aux produits de marque privée et qu'il s'agit là d'un créneau de croissance pour l'avenir. Les produits de marque privée « Multi-Choix », « Menu » et « Mouska » sont déjà des marques reconnues au Québec. Cette reconnaissance de la marque a donné lieu à une augmentation de la demande pour des produits de Colabor au sein de son réseau actuel de distributeurs affiliés. Bien qu'il y ait actuellement environ 600 produits de marque privée commercialisés par Colabor, Colabor entend lancer sur le marché de nouveaux produits de marque privée dans la foulée de l'élargissement de sa gamme de produits.

#### Recherche d'acquisitions complémentaires

Colabor entend procéder à des acquisitions stratégiques en vue d'élargir sa part de marché dans l'industrie de la distribution alimentaire et de réaliser des économies d'échelle et des synergies d'exploitation. La direction évaluera les possibilités d'acquisitions et déterminera si elles s'inscrivent dans les lignes directrices en matière d'acquisition de Colabor établies par les fiduciaires. Ces objectifs en matière d'acquisition seront axés sur l'acquisition de nouvelles familles de produits (comme les fruits et légumes, la viande fraîche et emballée et les produits d'emballage) soit directement, soit par l'acquisition de distributeurs, sur l'expansion des affaires dans d'autres régions afin de diversifier la clientèle de Colabor, sur l'accroissement du pouvoir d'achat de Colabor afin d'obtenir de meilleures remises en fonction du volume et sur la consolidation de la position de Colabor. Enfin, Colabor pourrait également considérer l'acquisition de bannières commerciales utilisées par des détaillants.

#### Amélioration de la rentabilité

Colabor travaillera à l'accroissement de la rentabilité en continuant de rehausser ses marges sur les ventes de produits, et de développer davantage son système de gestion d'entrepôt. Colabor s'efforce d'accroître ses marges sur les ventes de produits par différents moyens, notamment la négociation de remises en fonction du volume favorables grâce à son pouvoir d'achat (directement ou par l'intermédiaire de groupements d'acheteurs), l'accent marqué sur la vente de ses produits de marque privée qui dégagent de marges supérieures et la synchronisation de ses achats afin de profiter des augmentations de prix (une pratique dite d'« achats à terme »). Étant donné qu'une gestion des stocks efficace est essentielle à la réduction des niveaux de stocks et du fonds de roulement et à l'augmentation de la rentabilité, Colabor s'efforcera également de répondre de manière proactive aux besoins des distributeurs affiliés, des distributeurs et des autres détaillants et exploitants de services alimentaires. Outre la vente de produits, Colabor contribuera à la conception d'une chaîne d'approvisionnement intégrée propre à réduire les coûts d'inventaire, à permettre une reconstitution des stocks en ligne, à assurer une livraison juste-à-temps et à aider le service des achats des distributeurs et de leurs clients à établir la taille et la fréquence de leurs achats.

#### Principaux éléments d'information financière consolidée

Les principaux éléments d'information financière du vendeur sont tirés des états financiers consolidés vérifiés du vendeur pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002, des états financiers consolidés non vérifiés du vendeur pour les périodes terminées le 25 mars 2005 et le 26 mars 2004, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005. Les exercices du vendeur sont composés de treize périodes de 28 jours chacune, trois trimestres du vendeur sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre est composé de quatre périodes de 28 jours chacune. L'information doit être lue en tenant compte des états financiers consolidés historiques du vendeur et des notes y afférentes, du rapport de gestion sur la situation financière et résultats d'exploitation, et des états financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds et des notes y afférentes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

	LE FONDS	LE VENDEUR					
	Pro forma Période de douze mois terminée le 25 mars 2005	Période de douze mois terminée le 25 mars 2005	Période de 84 jours terminée le 25 mars 2005	Période de 86 jours terminée le 26 mars 2004	Exercices 2004	terminés le 31 2003	décembre 2002
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)
			(en n	nilliers de dollars)	)		
Résultats consolidés :							
Ventes	377 578 \$	377 578 \$	74 601 \$	65 733 \$	368 710 \$	332 918 \$	354 238 \$
Remises 1)	11 151						
Ventes nettes	366 427	377 578	74 601	65 733	368 710	332 918	354 238
Coût des marchandises vendues	369 851	369 851	72 971	64 252	361 132	326 310	347 632
Remises des fournisseurs	27 532	27 532	4 687	4 174	27 019	24 446	25 908
Bénéfice brut	24 108	35 259	6 317	5 655	34 597	31 054	32 514
Frais de vente, de distribution et							
d'administration	11 085	11 085	2 574	2 609	11 120	10 168	9 165
Autres revenus	358	358	103	221	476	669	105
Bénéfice avant remises et autres éléments	13 381	24 532	3 846	3 267	23 953	21 555	23 454

	LE FONDS	LE VENDEUR					
	Pro forma Période de douze mois terminée le 25 mars 2005	Période de douze mois terminée le 25 mars 2005	Période de 84 jours terminée le 25 mars 2005	Période de 86 jours terminée le 26 mars 2004	Exercices t	terminés le 31 d 2003	écembre 
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)
			(en n	nilliers de dollars)			
Remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients		22 533	4 138	3 725	22 120	19 145	20 371
Bénéfice net (perte nette) avant autres							
éléments	13 381	1 999	(292)	(458)	1 833	2 410	3 083
Bénéfice net (perte nette) 2)	5 965	1 612	(380)	(550)	1 442	283	585
	Au 25 mars 2005		Au 25 mars 2005		Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003	
	(non vérifié)		(non vérifié)		(vérifié)	(vérifié)	
		(en milliers de dollars)					
Données du bilan :							
Fonds de roulement 3)	(2 713)		4 825		5 390	5 336	
Total de l'actif	103 350		55 936		50 893	51 887	
Dette à long terme	1 800		1 800		2 025	2 925	

<sup>1)</sup> Afin de déterminer les ventes pro forma du Fonds pendant la période de douze mois terminée le 25 mars 2005, les remises aux distributeurs affiliés, aux membres privilégiés et aux autres clients après la clôture, conformément aux conventions régissant leur relation respective avec Colabor et qui sont calculées d'après leurs achats ont été appliquées en réduction des ventes. Ces remises étaient auparavant constatées dans les états financiers du vendeur sous la rubrique « Remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients ».

#### Sommaire de l'encaisse distribuable

Le sommaire suivant a été préparé par la direction en fonction des informations contenues dans le présent prospectus, des informations financières les plus récentes à la disposition de la direction et de l'estimation faite par la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par le Fonds et par Colabor. Le présent sommaire ne constitue pas une prévision ou une projection des résultats futurs. Il est probable que les résultats réels d'exploitation du Fonds et de Colabor de toute période donnée, avant ou après la clôture, seront différents de ceux présentés dans ce sommaire, et les écarts pourraient être importants.

La direction croit qu'à la réalisation du placement et des opérations décrites à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », le Fonds et Colabor SC engageront des intérêts débiteurs, des frais généraux, des frais d'administration et d'autres coûts, des impôts et possiblement des dépenses en immobilisations qui seront différentes de celles contenues dans les états financiers consolidés historiques ou dans les états financiers consolidés pro forma qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction n'ait pas d'engagements fermes à l'égard de toutes les charges ou de tous les coûts énumérés ci-dessous et, par conséquent, qu'il ne soit pas possible d'établir avec objectivité tous les effets financiers qu'auront ces charges et ces coûts, la direction est d'avis que les données suivantes représentent une estimation raisonnable de ce qu'aurait été l'encaisse distribuable pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 si le Fonds avait existé pendant cette période :

<sup>2)</sup> Le bénéfice net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 comprend un gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente de 1,7 million de dollars, avant impôts, et le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 comprend des frais de déménagement de 1,1 million de dollars avant impôts, engagés relativement au transfert des activités vers le centre de distribution.

<sup>3)</sup> Le fonds de roulement signifie le total des actifs à court terme, déduction faite du total des passifs à court terme.

	Période de douze mois terminée le 25 mars 2005
	(non vérifié) (en milliers de dollars, sauf les données par part)
Bénéfice avant remises et autres éléments 1)2)	24 532 \$
Remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients 3)	(11 151)
Frais généraux, frais d'administration et autres coûts supplémentaires 4)	(775)
Frais financiers 5)	(962)
Frais d'entretien 6)	(510)
Encaisse distribuable estimative (« Encaisse distribuable estimative »)	11 134 \$
Encaisse distribuable estimative par part 7)	1,025 \$

- 1) Le bénéfice avant remises et autres éléments est une mesure tirée directement des états financiers historiques du vendeur et, de l'avis de la direction, constitue l'élément approprié à partir duquel les résultats futurs de Colabor doivent être comparés. Voir « Principaux éléments d'information financière consolidée ». Le bénéfice avant remises et autres éléments n'est pas une mesure de calcul des résultats reconnue par les PCGR et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, il est possible que le bénéfice avant remises et autres éléments ne puisse être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.
- 2) Le bénéfice avant remises, le gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, les frais financiers, l'amortissement des immobilisations et les impôts sur les bénéfices de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 ont été calculés en additionnant les chiffres de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et les chiffres de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, déduction faite de ceux de la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004.
- 3) Après la clôture, les remises aux distributeurs affiliés, aux membres privilégiés et aux autres clients devront être versées conformément aux conventions régissant leur relation respective avec Colabor. Ces remises étaient auparavant constatées dans les états financiers du vendeur sous la rubrique « Remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients ».
- 4) La direction estime que, après le placement, le Fonds engagera des frais généraux, des frais d'administration et d'autres coûts supplémentaires sur une base continue, notamment pour acquitter les dépenses liées à la présentation régulière des informations financières, aux relations avec les investisseurs, à la rémunération des fiduciaires, aux assurances contractées pour les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants, et les autres frais connexes.
- Représente les intérêts débiteurs fondés sur un emprunt, en moyenne, de 17,5 millions de dollars (y compris une somme de 7,8 millions de dollars liée à l'acquisition d'actifs d'entreprise) dans le cadre des nouvelles facilités de crédit à un taux d'intérêt prévu moyen de 5,5 %. Voir la rubrique intitulée « Financement par emprunt ».
- 6) Voir la rubrique « Rapport de gestion et résultats d'exploitation Situation de trésorerie et sources de financement Dépenses en immobilisations ».
- 7) Suppose la conversion au pair de toutes les parts de SC échangeables contre des parts.

Le Fonds considère l'encaisse distribuable estimative comme une mesure de rendement de son exploitation, car cette mesure est généralement utilisée par les fonds de revenu canadiens comme un indicateur de leur rendement financier. Comme le Fonds distribuera la quasi-totalité de son encaisse sur une base continue (après le paiement de certains montants décrits ci-dessus), le Fonds est d'avis que le bénéfice avant remises et autres éléments constitue une mesure utile qui lui permet de faire des ajustements pour déterminer son encaisse distribuable.

L'encaisse distribuable estimative est une mesure non conforme aux PCGR et la méthode de calcul de l'encaisse distribuable du Fonds peut différer des méthodes de calcul similaires que d'autres émetteurs utilisent pour présenter leur information; par conséquent, il se peut que l'encaisse distribuable ne soit pas comparable à celle présentée par d'autres émetteurs.

Le placement

Placement: 5 500 000 parts du Fonds.

Montant: 55 000 000 \$.
Prix: 10 \$ la part.

Parts : Chaque part représente une participation véritable égale et indivise dans le Fonds

et dans les distributions versées par le Fonds. Chaque part est cessible et confère à son porteur une participation égale dans les distributions versées par le Fonds, est non susceptible d'appels de fonds subséquents et confère à son porteur des droits de rachat et une voix à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote. Voir « Description du Fonds — Parts et parts spéciales

comportant droit de vote ».

Emploi du produit : Le produit net tiré de l'émission de parts est estimé à environ 49 900 000 \$

(52 485 000 \$ si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement) (après déduction de la rémunération payable aux preneurs fermes et des frais du placement globalement estimés à 5 100 000 \$, lesquels seront payés par Colabor SC, à l'exception de la rémunération payable aux preneurs fermes qui sera versée par le Fonds). Le Fonds affectera le produit brut (déduction faite de la rémunération payable aux preneurs fermes) à l'acquisition indirectement d'une participation de 50,6 % (53,2 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement) dans Colabor SC. Voir « Financement, acquisition et opérations connexes » et « Emploi du produit ».

Option d'attribution en excédent de l'émission :

Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes l'option d'attribution en excédent de l'émission, pouvant être levée au cours d'une période de 30 jours à compter de la clôture, pour acheter un nombre maximal de 275 000 parts supplémentaires (représentant 5 % du nombre de parts offertes aux termes du présent prospectus) au prix de 10 \$ la part payable en espèces sur livraison de ces parts supplémentaires exclusivement aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée, les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,60 \$ par part supplémentaire achetée aux termes de cette option. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée, le produit supplémentaire tiré par le Fonds servira à acquérir indirectement une participation supplémentaire de 2,6 % dans Colabor SC. Colabor SC affectera le produit tiré de l'option d'attribution en excédent de l'émission à l'acquisition de parts de SC échangeables détenues par le vendeur. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement, le Fonds détiendra une participation indirecte de 53,2 % Colabor SC. Voir « Mode de placement ».

Participation conservée par le vendeur :

Le vendeur détiendra des parts de SC échangeables représentant une participation indirecte de 49,4 % dans le Fonds (46,8 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement). Relativement à ses parts de SC échangeables, le vendeur détiendra également des parts spéciales comportant droit de vote du Fonds (les « parts spéciales comportant droit de vote ») qui habiliteront le vendeur à voter lors de toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote. Aux termes de la convention d'échange et sous réserve des dispositions de « blocage » décrites ci-après et des conditions de la convention de société en commandite de Colabor SC, le vendeur aura le droit i) d'échanger la totalité, ou une tranche, de ses parts de SC échangeables contre des parts et ii) de transférer ses parts de SC échangeables avec ses parts spéciales comportant droit de vote correspondantes. Sous réserve de certaines exceptions, le vendeur a convenu de ne pas échanger ni transférer ses parts de SC échangeables jusqu'au dixième anniversaire de la clôture. De plus, en cas de

retrait ou de départ d'un distributeur affilié de son association avec Colabor SC dans les dix ans suivant la clôture, un nombre de parts de SC échangeables établi en fonction de la tranche d'actions participatives détenues par ce distributeur affilié dans le capital-actions du vendeur à la date de clôture sera automatiquement annulé. Voir « Participation conservée par le vendeur », « Financement, acquisition et opérations connexes — Convention d'acquisition » et « Description de Colabor SC — Transfert de parts de SC ».

Politique de distribution du Fonds :

Le Fonds a l'intention de verser mensuellement des distributions de son encaisse disponible aux porteurs de parts dans toute la mesure possible. Le Fonds a l'intention de verser aux porteurs de parts inscrits le dernier jour ouvrable de chaque mois des distributions en espèces mensuelles de ses rentrées nettes mensuelles de fonds, déduction faite des sommes estimatives requises pour acquitter les obligations au titre du service de la dette et autres obligations relatives aux frais, aux taxes et impôts et aux rachats en espèces de parts, le cas échéant. Les distributions devraient être versées vers le quinzième jour de chaque mois. La distribution en espèces initiale pour la période allant de la clôture au 31 juillet 2005 devrait être versée au plus tard le 15 août 2005 et est estimée à 0,09368 \$ par part (dans l'hypothèse d'une clôture le 28 juin 2005).

Politique de distribution de la fiducie :

Le Fonds sera directement propriétaire de la totalité des parts de fiducie et des billets de fiducie. La fiducie a l'intention de verser mensuellement des distributions en espèces sur les parts de fiducie au Fonds de ses rentrées nettes mensuelles de fonds, après avoir acquitté ses obligations au titre de l'intérêt sur les billets de fiducie et d'autres dettes, le cas échéant, déduction faite des sommes en espèces estimatives requises pour régler ses dépenses et acquitter ses autres obligations, tout rachat au gré de la société ou rachat en espèces de parts de fiducie ou de billets de fiducie, toute dette fiscale ainsi que les réserves au titre des remboursements du capital à l'égard des billets de fiducie. Voir « Description de la fiducie — Distributions ».

Politique de distribution de Colabor SC :

Colabor SC a l'intention de faire des distributions mensuelles en espèces de son encaisse disponible, sous réserve des lois applicables, sous forme de distributions mensuelles sur ses titres, déduction faite des sommes en espèces estimatives requises à l'égard des obligations au titre du service de la dette, des obligations relatives aux autres frais, des dépenses en immobilisations, des taxes et impôts, des réserves (y compris les montants au titre des immobilisations) et des autres sommes qui peuvent être jugées appropriées par le commandité, la quote-part des distributions versées aux porteurs de parts de SC échangeables sera d'un montant correspondant aux distributions que ces porteurs recevraient si leurs parts de SC échangeables avaient été échangées contre des parts du Fonds aux termes de la convention d'échange avant la date de référence applicable. Les dépenses en immobilisations et autres (y compris les montants devant permettre à Colabor SC de verser des distributions mensuelles égales d'après les distributions d'encaisse annuelles prévues) peuvent également être financées à l'aide de prélèvements aux termes des nouvelles facilités de crédit d'exploitation, d'autres emprunts ou d'émissions supplémentaires de titres. Voir « Description de Colabor SC — Distributions » et « Financement par emprunt — Nouvelles facilités de crédit — Nouvelles facilités de crédit d'exploitation ».

Incidences fiscales:

Chaque porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien pour une année d'imposition en particulier sa quote-part du revenu du Fonds qui lui a été payée ou lui était

payable au cours de l'année en cause par le Fonds et que le Fonds a déduite dans le calcul de son revenu, que cette quote-part ait été reçue en espèces, sous forme de parts supplémentaires ou autrement. En général, toutes les autres sommes reçues par les porteurs de parts ne seront pas incluses dans leur revenu, mais viendront réduire le prix de base rajusté de leurs parts, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien. Les souscripteurs éventuels devraient consulter leur conseiller en fiscalité relativement aux incidences fiscales d'un placement dans les parts. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Facteurs de risque:

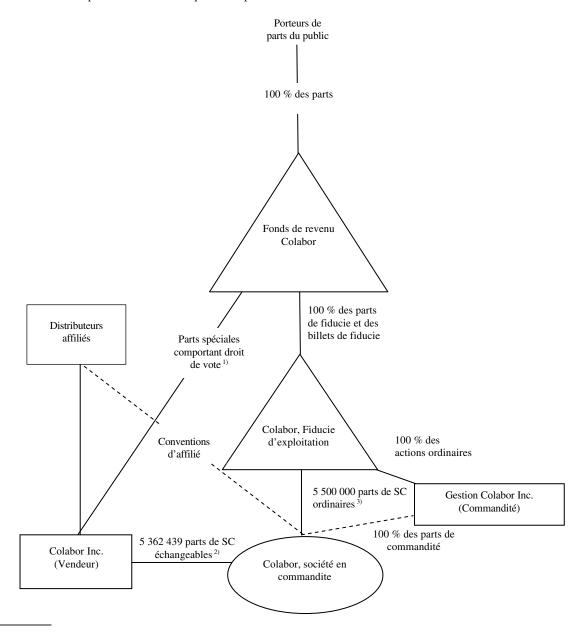
Un placement dans les parts est assujetti à un certain nombre de risques dont devrait tenir compte un acquéreur éventuel. Les distributions en espèces par le Fonds ne sont pas garanties et seront indirectement établies en fonction des activités exercées par Colabor SC, lesquelles sont également assujetties à un certain nombre de risques.

Les risques inhérents aux activités de Colabor SC comprennent notamment : la dépendance envers les distributeurs affiliés, l'absence d'ententes à long terme entre les distributeurs affiliés et leurs clients, la concurrence, l'évolution du marché de la distribution et de la vente au détail, la dépendance à l'égard des regroupements d'acheteurs, les systèmes d'information de gestion, la capacité de soutenir et de gérer la croissance, les responsabilités non divulguées potentielles associées aux acquisitions, le personnel, la dépendance envers le personnel clé, l'entreprise à faible marge, la préférence des consommateurs, la mauvaise presse et la responsabilité du fait du produit, les questions de santé et de sécurité, l'insuffisance ou la non-disponibilité de garanties d'assurance, la disponibilité de financements futurs, la concentration géographique et la vulnérabilité à la conjoncture économique et l'absence d'antécédents d'exploitation en tant que société ouverte.

Outre ces risques, la structure du Fonds comporte certains risques, notamment : la dépendance envers Colabor SC, le fait que les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise, la nature des parts, les questions fiscales, l'absence de marché public pour la négociation des parts, l'imprévisibilité et la volatilité du cours des parts, la distribution de titres au rachat ou à la dissolution du Fonds, la responsabilité des porteurs de parts, la dilution pour les porteurs de parts existants, l'effet de levier et les clauses restrictives, la participation du vendeur, la responsabilité du promoteur, les restrictions à la croissance de Colabor, les restrictions de propriété de parts et les recours prévus par la loi.

# Structure après la clôture

Le diagramme suivant illustre la structure du Fonds après la réalisation du présent placement et l'acquisition indirecte de Colabor par le Fonds ainsi que des opérations connexes.



<sup>1)</sup> Représente 49,4 % des parts comportant droit de vote de Fonds de revenu Colabor dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

<sup>2)</sup> Représente une participation de 49,4 % dans Colabor, société en commandite dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

<sup>3)</sup> Représente une participation de 50,6 % dans Colabor, société en commandite dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

#### LE FONDS, LA FIDUCIE ET COLABOR SC

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 19 mai 2005 (la « déclaration de fiducie du Fonds »). Voir « Description du Fonds ». Le Fonds a été établi dans le but d'acquérir et de détenir les parts de fiducie et les billets de fiducie.

La fiducie est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 17 juin 2005 (la « déclaration de fiducie de la fiducie »). Voir « Description de la fiducie ». La fiducie a été créée dans le but d'acquérir et de détenir la totalité des parts de SC ordinaires en circulation et toutes les actions en circulation du commandité (au sens défini ci-après).

Colabor SC est une société en commandite établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes d'une convention de société en commandite datée du 19 mai 2005 (la « convention de société de Colabor SC »). Le commandité de Colabor SC est Gestion Colabor Inc. (le « commandité »), société établie sous le régime des lois du Canada. Voir « Description de Colabor SC » et « Description du commandité ».

Le bureau principal et siège social du Fonds, de la fiducie et de Colabor SC est situé au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4.

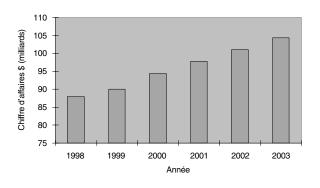
La structure du Fonds avant et après la réalisation du placement et des opérations connexes est décrite à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes ».

#### APERÇU DU SECTEUR

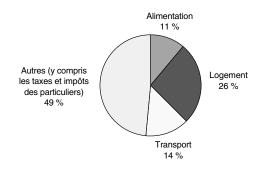
#### Survol

L'industrie alimentaire représente actuellement le deuxième secteur de détail en importance quant aux ventes de l'économie canadienne, juste après le secteur de l'automobile, et les dépenses liées à l'alimentation constituent le troisième poste de dépense en importance des ménages au Canada. L'industrie alimentaire est établie et stable et affiche une croissance historique soutenue. L'industrie alimentaire est généralement imperméable aux cycles économiques, les denrées alimentaires et autres articles d'épicerie étant des denrées de consommation courante dont les consommateurs ont besoin. Toutefois, en période de ralentissement économique, les consommateurs tendent à modifier leurs habitudes de consommation quant aux produits et aux habitudes alimentaires. Le chiffre d'affaires global de l'industrie est passé de 87,9 milliards de dollars en 1998 à 104,3 milliards de dollars en 2003, soit un taux de croissance nominal annuel moyen de 3,7 %.

Chiffre d'affaires global de l'industrie alimentaire au Canada Taux de croissance nominal annuel moyen de 3,7 % depuis 1998



Dépenses des ménages au Canada en 2003



Source : Statistique Canada. Source : Statistique Canada.

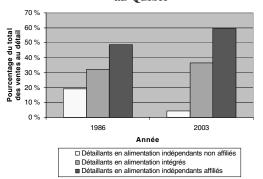
Les denrées alimentaires sont écoulées par deux circuits de distribution principaux : le secteur de détail et le secteur des services alimentaires.

#### Détail

Le secteur alimentaire de détail se compose d'un certain nombre de participants, dont les supermarchés de tailles diverses, les dépanneurs et les autres types de détaillants en alimentation non traditionnels, comme les grandes surfaces, les clubs-entrepôts et les pharmacies. Au Canada, les ventes effectuées par l'intermédiaire des circuits de distribution alimentaire de détail ont affiché un taux de croissance nominal annuel moyen de 3,6 % entre 1998 et 2003, atteignant 69,3 milliards de dollars. On s'attend à ce que les ventes tirées de ce circuit de distribution continuent de croître environ au même rythme. Au Québec, les denrées alimentaires achetées sur le circuit de distribution de détail en 2003 ont totalisé 15,6 milliards de dollars.

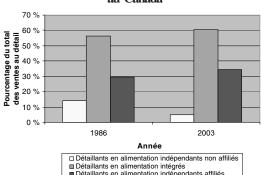
Les points de vente au détail peuvent être classés en trois catégories : i) les membres de groupes intégrant des fonctions de détail et de distribution en gros, ii) des points de vente indépendants affiliés à une coopérative d'achat ou à un grossiste et iii) des points de vente indépendants non affiliés. L'importance relative des points de vente indépendants varie suivant la région géographique, témoignant de l'évolution historique de l'industrie alimentaire de détail et des différences régionales dans les habitudes de consommation. Par exemple, alors que les points de vente indépendants non affiliés et affiliés comptaient pour environ 40 % des ventes de magasins d'alimentation au Canada en 2003, ils ont compté pour près de 65 % de ces ventes dans la province de Québec pour la même année. Bien que le pourcentage des ventes des points de vente indépendants non affiliés ait baissé au cours des 20 dernières années, le pourcentage des ventes des points de vente indépendants affiliés dans la province de Québec est passé de 48,8 % en 1986 à 59,4 % en 2003. Cette augmentation s'explique par la réaction des détaillants indépendants à l'arrivée sur le marché québécois de détaillants intégrés nationaux, de grandes surfaces et de clubs-entrepôts, en adhérant à des coopératives d'achat afin d'obtenir de meilleurs prix et d'autres services généralement offerts aux points de vente affiliés à de grandes chaînes.

Total des ventes au détail par type de point de vente au Ouébec



Source: Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Bottin Statistique de l'alimentation, édition 2004.

# Total des ventes au détail par type de point de vente au Canada



Source : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, Bottin Statistique de l'alimentation, édition 2004.

#### Services alimentaires

Le secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire au Canada a totalisé des ventes de 35 milliards de dollars en 2003, comparativement à 29,2 milliards de dollars en 1998, soit un taux de croissance nominal annuel moyen de 4 %. Au cours des 20 dernières années, le secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire au Canada a connu une croissance significative, le chiffre d'affaires global des services alimentaires ayant passé d'environ 25 % de l'ensemble des ventes de denrées alimentaires en 1982 à 33,6 % en 2003. La direction s'attend à ce que le secteur des services alimentaires continue de progresser à un rythme plus rapide que le secteur du détail en raison de l'évolution démographique et des besoins des consommateurs. Au Québec, les ventes liées au secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire ont progressé à un taux de croissance annuel moyen de 5 % entre 1998 et 2003, totalisant des ventes de 7,3 milliards de dollars en 2003. L'Enquête sur les dépenses alimentaires de Statistique Canada indiquait que les ménages canadiens ont dépensé en denrées alimentaires en 2001 environ le même pourcentage de leur revenu disponible qu'en 1996. Toutefois, la répartition de l'argent dépensé en alimentation a changé à la faveur d'une préférence de plus en plus marquée pour des sorties au restaurant. Au cours des 15 dernières années, les dépenses en

alimentation à l'extérieur du domicile ont connu une progression constante en Amérique du Nord. Au Canada, le montant dépensé en alimentation à l'extérieur du domicile est passé de 25 cents pour chaque dollar dépensé en alimentation en 1982 à 33 cents en 2003.

Le secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire se compose de clients commerciaux comme les restaurants, les hôtels, les services de traiteur et les cafétérias d'entreprises commerciales, et de clients non commerciaux, comme les écoles, les hôpitaux et les centres de soins privés. Au Canada, les ventes effectuées par l'intermédiaire des restaurants ont compté pour 85,5 % de l'ensemble des ventes liées au secteur des services alimentaires de l'industrie alimentaire en 2003. Les restaurants sont exploités soit sous bannière indépendante, soit sous bannière appartenant ou affiliée à des chaînes régionales ou nationales. Les restaurants indépendants y représentant plus de 70 % de tous les restaurants, le Québec est la province qui compte le plus fort pourcentage de restaurants indépendants.

#### Industrie de la distribution alimentaire et intervenants sur le marché

L'activité de distribution alimentaire de gros comprend l'achat, l'entreposage, la commercialisation et la distribution de produits secs, de produits surgelés et de produits réfrigérés, de viandes, de volailles, de denrées et de certains produits liés à l'alimentation et non alimentaires provenant de fabricants et d'autres fournisseurs à un large éventail d'entreprises dans le secteur de détail ou des services alimentaires de l'industrie alimentaire. Généralement, les produits sont commandés en quantités de gros par un distributeur et reçus dans des centres de distribution conçus pour un entreposage efficace à différentes températures selon la nature des produits. Les produits sont entreposés dans ces installations jusqu'à leur livraison aux clients, conformément à leurs exigences.

La plupart des produits distribuées par des distributeurs sont des produits de marque. Toutefois, bon nombre de distributeurs distribuent des articles de marque privée fabriqués ou fournis par des tiers et commercialisés sous la marque privée d'un distributeur. L'offre d'articles de marque privée permet aux distributeurs de satisfaire à la demande du client pour des produits de qualité à faible prix. Les distributeurs en alimentation aident aussi les fabricants à recueillir des données sur le marché leur permettant de suivre les tendances du marché et les besoins et préférences des consommateurs afin d'améliorer leur gamme de produits respective.

Parmi les participants dans l'industrie de la distribution alimentaire, on compte d'importants distributeurs alimentaires à intégration verticale nationaux et régionaux qui exploitent leurs propres chaînes de magasins de détail, dont Métro Inc., Les Compagnies Loblaws Limitée et Sobeys Inc., ainsi que des distributeurs indépendants internationaux, nationaux, régionaux et locaux, dont Sysco Corporation, Gordon Food Service (exploitée sous la dénomination « Distal Inc. » dans la province de Québec), Colabor, Alimplus Inc., les membres d'Acdal Inc., Les Aliments Conan Inc. et Maison de distribution Colac Inc. Les chaînes intégrées et Colabor desservent tant les circuits de distribution de détail que les circuits de distribution des services alimentaires, alors que Sysco Corporation et Gordon Food Service desservent exclusivement le circuit de distribution des services alimentaires.

#### Nouvelles tendances

Au cours des dernières années, l'industrie de la vente au détail et de la distribution alimentaire a beaucoup évolué. Le vieillissement de la population, l'augmentation de l'espérance de vie et l'évolution de la composition de la population active, le nombre de ménages à double revenu ayant augmenté, ont donné lieu à une augmentation de la popularité et de la demande de produits alimentaires prêts-à-consommer et prêts-à-servir et de produits alimentaires surgelés. Ces tendances continueront de jouer un rôle important dans la croissance du secteur des services alimentaires. La demande des consommateurs pour des mets préparés représente également une possibilité de croissance pour le circuit de distribution de détail de l'industrie alimentaire, dès lors que les intervenants augmentent leur offre de produits prêts-à-consommer en réaction à la popularité croissante des restaurants de livraison et des comptoirs de mets à emporter. De plus, l'augmentation du revenu personnel et du niveau d'ethnicité dans les habitudes alimentaires ont également stimulé la demande pour davantage de diversité et de choix en matière d'alimentation.

L'industrie de la distribution alimentaire a également évolué au cours des dernières années sous l'effet significatif des percées technologiques en technologie de l'information sur la chaîne d'approvisionnement. L'intégration de la chaîne d'approvisionnement a été améliorée à la faveur de percées technologiques, notamment la reconstitution des stocks de codes à barres, les services de commandes informatisés et les solutions de traçabilité de produits. La bonne gestion des services de commandes informatisés et de reconstitution des stocks revêt une importance pour la plupart des distributeurs, des détaillants et des exploitants de services alimentaires du fait qu'ils doivent établir un équilibre

entre la nécessité d'un accès immédiat aux stocks et le coût de stockage. Afin de satisfaire à la demande croissante pour de tels services, la plupart des distributeurs, des détaillants et des exploitants de services alimentaires doivent réussir à entraîner du personnel et à concevoir et à mettre en œuvre des solutions d'approvisionnement.

Le souci de plus en plus constant de la salubrité des aliments a également des répercussions sur l'industrie. Afin de continuer à exploiter leurs activités, les intervenants de l'industrie de la distribution alimentaire doivent mettre en œuvre des mesures visant à garantir la salubrité de leurs procédés, ainsi que la traçabilité des produits qu'ils fabriquent ou distribuent.

Compte tenu de ce qui précède, le contrôle des coûts, la gamme de produits et la qualité du service offert aux clients sont autant de facteurs clés à la réussite des détaillants et des exploitants de services alimentaires. Afin de leur permettre de réaliser ces objectifs de réussite, les distributeurs doivent quant à eux offrir une large gamme de produits à des prix concurrentiels et des services de qualité, notamment la livraison dans les délais et adaptée aux besoins du client, ainsi que du soutien à la mise en marché pour les détaillants. Les détaillants et les exploitants de services alimentaires bénéficient également du réseau de distribution efficace d'un distributeur puisqu'il leur permet de réduire leurs niveaux de stocks (et par le fait même leurs besoins en fonds de roulement) à mesure qu'augmentent la fréquence des livraisons et les différents modes de livraison. Aussi, l'industrie de la distribution alimentaire est toujours sous l'influence d'une vague de regroupements, les distributeurs ayant adhéré à des coopératives d'achat ou ayant regroupé leurs activités afin de bénéficier d'un plus grand pouvoir d'achat, ainsi que de systèmes de gestion des stocks et d'infrastructures informatiques.

La nécessité d'acheter de grands volumes de produits afin d'obtenir des prix concurrentiels, combinée à l'infrastructure requise pour répondre aux exigences de livraison dans les délais et aux questions de salubrité des aliments, constitue, de l'avis de la direction, une barrière importante à l'entrée de nouveaux intervenants potentiels dans le secteur de la distribution alimentaire. La direction est d'avis que Colabor a la taille et les ressources technologiques requises pour bénéficier de ces tendances sectorielles et soutenir efficacement la concurrence. La préservation et l'accroissement des parts de marché tiennent à la capacité, notamment d'adaptation, nécessaire pour offrir la combinaison idéale de produits et services, à prix concurrentiels, qu'exige chaque détaillant et exploitant de services alimentaires.

# ACTIVITÉ DE COLABOR

#### Survol

Fondée en 1962 en tant que coopérative d'achat, Colabor est un grossiste de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires qu'elle achète et fournit à des distributeurs qui les redistribuent à leurs clients faisant affaire dans les secteurs de marché de détail ou des services alimentaires. Aujourd'hui, Colabor est l'un des principaux grossistes répondant aux besoins des distributeurs au Canada et le chef de file de ce marché au Québec, totalisant des ventes de 377,6 millions de dollars pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005.

Colabor distribue environ 35 000 produits provenant de 550 fournisseurs et fabricants à plus de 25 000 points de vente, par l'intermédiaire de 60 petits et moyens distributeurs faisant affaire dans la province de Québec et les provinces de l'Atlantique, dont 32 sont actuellement actionnaires du vendeur (les « distributeurs affiliés »). Colabor reçoit et distribue des produits à des distributeurs soit directement depuis son entrepôt et centre de distribution à Boucherville (le « centre de distribution »), soit directement depuis les installations de fabricants et de fournisseurs à des distributeurs affiliés et à d'autres clients de Colabor. Pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, les ventes du centre de distribution ont compté pour 249,5 millions de dollars, tandis que les ventes directes ont compté pour 128,1 millions de dollars. Outre les produits de marque, Colabor commercialise environ 600 produits sous ses marques privées reconnues qui représentent environ 8,4 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Colabor est également propriétaire de bannières commerciales qu'exploitent 270 dépanneurs et magasins d'alimentation de petite et moyenne surface desservis par ses distributeurs affiliés.

Les ventes aux distributeurs affiliés ont compté pour environ 90 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Les distributeurs affiliés réalisent environ 65 % de leurs ventes auprès d'exploitants de services alimentaires et les 35 % restants de leurs ventes auprès de détaillants. Parmi les 32 distributeurs affiliés, 17, soit plus de 68 % du total des ventes de Colabor, font affaire avec Colabor depuis plus de 15 années. Voir « Distributeurs affiliés » pour une description sommaire des contrats intervenus entre Colabor et ses distributeurs affiliés.

Colabor, elle-même ou par l'intermédiaire de son affiliation avec des coopératives d'achat utilise son pouvoir d'achat pour négocier des remises avec les fabricants et les fournisseurs qui comptent pour une large part de ses produits d'exploitation. Grâce à ses prix concurrentiels, à la diversité de sa gamme de produits, à l'efficacité de son système de livraison, à ses services personnalisés et à des remises négociées, Colabor contribue largement à la réussite des distributeurs affiliés et des autres distributeurs qu'elle dessert dans leurs marchés respectifs.

#### Historique de Colabor

En 1962, 37 distributeurs ont formé une coopérative d'achat pour acquérir des produits de confiserie en plus grandes quantités, bénéficiant ainsi de remises en fonction du volume des achats, afin de devenir plus concurrentiels. Il s'agissait d'une coopérative nommée « Syndicat coopératif Colabor » créée en vertu de la *Loi sur les syndicats coopératifs* (Québec). Cette coopérative d'achat a été prorogée en société en vertu de la *Loi sur les corporations canadiennes* sous la dénomination Colabor Canada (1973) Ltd. et est ultérieurement devenue Colabor Inc. en 2000 à l'issue d'une restructuration d'entreprise.

En tant que coopérative, tous les avantages obtenus des remises auprès des fabricants et des autres fournisseurs étaient distribués aux membres à chaque année. Colabor a maintenu cette façon de faire même après sa conversion en société. Toutefois, en 2000, Colabor a procédé à une restructuration d'entreprise à l'issue de laquelle elle a conservé une partie de ses bénéfices aux fins de financer sa croissance.

L'activité de Colabor a évolué au fil des ans, ajoutant à la distribution de produits de confiserie, la distribution d'autres produits comme des produits secs, des produits de beauté et de soins, des produits réfrigérés, des aliments surgelés et d'autres produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires. Dès 2000, Colabor était un réseau de distribution et de commercialisation intégré pour les marchés du détail et des services alimentaires. Cette évolution a positionné Colabor comme une solution de rechange intéressante dans l'est du Canada pour les distributeurs indépendants desservant des détaillants, des restaurants et d'autres exploitants de services alimentaires souhaitant conserver leur indépendance tout en profitant des avantages du pouvoir d'achat, des produits de marque privée et d'un système d'approvisionnement dont seules les chaînes intégrées peuvent généralement disposer.

Tout au long de son histoire, Colabor a toujours su élargir sa clientèle et sa gamme de produits. En 2002, par souci d'accroître sa gamme de produits et de soutenir sa croissance, Colabor a emménagé dans ses installations actuelles

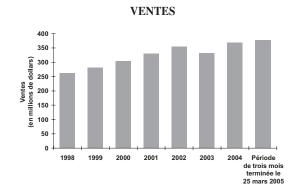
à Boucherville offrant un espace d'entreposage de plus de 371 000 pi<sup>2</sup> et une possibilité d'agrandissement totalisant 280 000 pi<sup>2</sup> additionnels. Le centre de distribution est loué aux termes d'un bail à long terme intervenu avec Société en commandite Colax (« Colax »). Voir « Activité de Colabor — Installations, entreposage et distribution ».

Dans son nouveau centre de distribution, Colabor a mis en œuvre un système de gestion d'entrepôt moderne visant à simplifier et à accélérer le traitement des produits à leur arrivée aux installations de Colabor jusqu'à leur entreposage dans l'entrepôt de Colabor et, à terme, jusqu'à leur récupération et expédition aux distributeurs et autres clients. Colabor a également mis en place un système de gestion de commandes offrant des services de commandes informatisés qui permettent à ses distributeurs affiliés de placer et de confirmer des commandes 24 heures sur 24, sept jours par semaine, et d'obtenir de l'information exacte sur les prix, la disponibilité des produits et l'état de la commande. Voir « Activité de Colabor — Technologie de l'information ». Grâce à ses installations et systèmes informatiques modernes, Colabor peut offrir efficacement et en temps utile une vaste gamme de produits à ses distributeurs qui bénéficient ainsi d'un avantage concurrentiel.

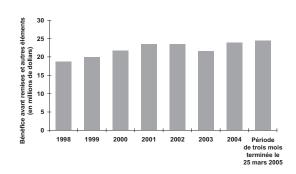
#### Historique des revenus stables et croissance des bénéfices

Colabor a accru ses ventes en élargissant sa gamme de produits et en s'adaptant aux besoins du marché et à l'évolution des préférences de ses clients. En augmentant sa gamme de produits, de façon directe ou par l'entremise d'acquisitions, en recrutant des distributeurs grossistes supplémentaires et en continuant d'augmenter sa marge sur les ventes de produits, Colabor devrait, selon la direction, continuer à accroître ses ventes et ses flux de trésorerie.

Au cours de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005, les ventes de Colabor sont passées à 377,6 millions de dollars, par rapport à 263 millions de dollars en 1998. Au cours de la même période, le bénéfice avant remises et autres éléments a augmenté de 31,0 % pour atteindre 24,5 millions de dollars, comparativement à 18,7 millions de dollars en 1998.



# BÉNÉFICE AVANT REMISES ET AUTRES ÉLÉMENTS 1)



#### Nota:

1) Le bénéfice avant remises et autres éléments est une mesure tirée directement des états financiers historiques du vendeur et, de l'avis de la direction, constitue l'élément approprié à partir duquel les résultats futurs de Colabor doivent être comparés. Voir « Principaux éléments d'information financière consolidée ». Le bénéfice avant remises et autres éléments n'est pas une mesure de calcul des résultats reconnue par les PCGR et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, il est possible que le bénéfice avant remises et autres éléments ne puisse être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.

#### **Position concurrentielle**

La direction est d'avis que Colabor, en tant que l'un des principaux grossistes au service des distributeurs alimentaires de gros au Canada et chef de file sur le marché québécois, jouit d'avantages concurrentiels lui permettant de continuer d'accroître ses ventes et flux de trésorerie et de percer de nouveaux marchés. Cette position concurrentielle tient aux forces suivantes :

#### Entrepreneurship des distributeurs affiliés

Le réseau de distributeurs affiliés de Colabor combine l'esprit d'entreprise des distributeurs indépendants aux avantages du pouvoir d'achat, de la gamme de produits personnalisés, de la qualité des services et des systèmes modernes de gestion d'entrepôt et des commandes de Colabor. Les distributeurs affiliés vendent des produits alimentaires, des produits liés à l'alimentation et des produits non alimentaires aux utilisateurs finals dans plus de 25 000 points de vente comme des dépanneurs, des épiceries de petite et moyenne surface, des cafétérias

d'établissements divers, des restaurants et des hôtels, et ont tissé des liens durables et de longue date avec bon nombre de leurs clients. Les distributeurs affiliés, forts de leur connaissance des marchés dans lesquels ils font respectivement affaire et de leur présence immédiate dans ces marchés locaux, ont su se distinguer de leurs concurrents en offrant à leurs clients des services personnalisés, notamment des horaires de livraison flexibles et des gammes de produits adaptés aux besoins des utilisateurs finals. Les distributeurs affiliés rejoignent les détaillants et les exploitants de services alimentaires au moyen d'un réseau composé de 48 entrepôts et centres de distribution, totalisant environ deux millions de pieds carrés d'espace d'entreposage. Ainsi, le réseau de Colabor, contrairement à celui de la plupart de ses concurrents, est bien adapté tant aux besoins des marchés urbains qu'à ceux des marchés semi-urbains et ruraux.

#### Fidélité des distributeurs affiliés

Dix-sept des distributeurs affiliés, comptant pour plus de 68 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, font affaire avec Colabor depuis plus de 15 années. De plus, la grande majorité des distributeurs affiliés appuient le plan d'affaires de Colabor, comme en fait foi le fait que 31 des distributeurs affiliés représentant plus de 99 % des ventes de Colabor aux distributeurs affiliés ont conclu des conventions d'affilié à long terme. Voir « Distributeurs affiliés ». Auparavant, à mesure que Colabor élargissait sa gamme de produits, les distributeurs affiliés augmentaient le pourcentage de leurs achats comblés auprès de Colabor, et la direction estime que cette tendance se poursuivra à l'avenir. La direction estime que les distributeurs affiliés comblent auprès de Colabor la majeure partie de leurs besoins d'achats de produits distribués par Colabor. La direction est d'avis que le pouvoir d'achat de Colabor, sa gamme de produits personnalisés et la qualité de ses services aux distributeurs affiliés contribuera à distinguer Colabor de la concurrence, à attirer de nouveaux distributeurs et à les fidéliser pour l'avenir.

#### Systèmes de gestion d'entrepôt et des commandes efficaces

Colabor achète de grands volumes de produits auprès de ses fournisseurs, contrôle efficacement ces produits au moyen d'un système de gestion d'entrepôt supérieur et met ces produits à la disposition de ses distributeurs affiliés et d'autres distributeurs selon les quantités demandées d'une manière efficace et en temps opportun. Le centre de distribution et les systèmes modernes de gestion d'entrepôt et des commandes de Colabor lui permettent de maintenir des coûts d'exploitation se comparant favorablement à ceux de ses concurrents. La direction estime que le système d'inventaire et de livraison de Colabor est très efficace et procure à Colabor un avantage concurrentiel significatif. Voir « Activité de Colabor — Installations, entreposage et distribution » et « Technologie de l'information ».

# Services et produits diversifiés et personnalisés

Colabor offre à ses distributeurs affiliés et à d'autres distributeurs indépendants environ 35 000 produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires. Colabor commercialise également des produits de marque privée sous les marques « Multi-Choix » pour le secteur du détail et « Menu » et « Mouska » pour le secteur des services alimentaires. Grâce à ces produits de marque privée, les distributeurs affiliés peuvent attirer et fidéliser leurs clients en leur permettant d'offrir des marques bien connues dans diverses familles de produits, tout en offrant aux consommateurs une solution de rechange intéressante aux marques nationales. Colabor offre également un large éventail de services de soutien à ses distributeurs affiliés, notamment la gestion centralisée de comptes nationaux et des activités promotionnelles.

De plus, Colabor est propriétaire des bannières commerciales « Point d'aide », « Visez Juste! », « Dépanneur Ultra », « Votre dépanneur Sermax » et « Marché Éclair », dont elle permet l'utilisation à quelque 270 magasins appartenant à des tiers indépendants. Cet arrangement mutuellement avantageux permet aux dépanneurs et aux magasins d'alimentation de petite et moyenne surface de profiter des avantages de prix concurrentiels, de produits de marque privée, de la publicité et de la mise en marché que seules les grandes chaînes peuvent généralement se permettre, ainsi que de certains autres services de soutien à la vente au détail offerts par Colabor comme l'installation de magasins, les cartes de prix, les formulaires de contrôle des stocks, un catalogue de fournitures, des spéciaux saisonniers et des activités promotionnelles.

Ce large éventail de produits et de services procure à Colabor d'importants outils lui permettant d'attirer et de fidéliser des distributeurs indépendants, aide les distributeurs à élargir leur clientèle et contribue à fidéliser la clientèle des distributeurs affiliés.

# Équipe de direction chevronnée

Colabor dispose d'une solide équipe de direction chevronnée menée par son président, Gilles C. Lachance. Les membres de cette équipe comptent en moyenne 20 années d'expérience dans diverses industries connexes à l'alimentation et au commerce de détail. Comme en fait foi le rendement financier de Colabor, cette équipe a démontré son aptitude à rehausser l'efficacité de l'exploitation et la qualité du service à la clientèle et à élargir la gamme de produits de Colabor, ainsi qu'à s'adapter aux différentes conjonctures du marché. La direction a également mis en œuvre et mené à bien en 2002 un projet d'envergure qui consistait en la réinstallation de l'entreprise dans le centre de distribution. Après la clôture, on rapprochera les intérêts des membres de l'équipe de direction de ceux des porteurs de parts par la propriété de parts du Fonds et l'instauration d'un régime d'intéressement à long terme qui récompensera la direction pour la croissance de l'encaisse distribuable par part.

### Stratégie d'entreprise

Colabor a pour objectif d'accroître sa position de premier grossiste dans l'industrie de la distribution alimentaire au Québec et en tant que l'un des chefs de file du marché au Canada, en desservant aussi bien des distributeurs indépendants que des comptes nationaux et institutionnels. Pour y parvenir, Colabor travaillera à l'expansion continue de son entreprise dans le cadre des activités suivantes :

#### Développement de nouvelles possibilités de revenu et expansion des possibilités de revenu actuelles

Colabor s'attachera à poursuivre l'accroissement de son chiffre d'affaires actuel en devenant davantage un point de vente multiservices pour ses distributeurs affiliés et d'autres distributeurs indépendants qui augmenteront ainsi le pourcentage de leurs besoins d'achat comblés auprès de Colabor. Colabor y parviendra en ajoutant des comptes nationaux et institutionnels devant être desservis par ses distributeurs affiliés et en élargissant sa gamme de produits en vue d'y inclure des produits comme des fruits et des légumes, de la viande fraîche et emballée et des produits d'emballage.

#### Recrutement de nouveaux distributeurs

Colabor travaille sans relâche au recrutement d'autres distributeurs indépendants en tant que clients afin d'accroître son pouvoir d'achat, de réaliser des efficiences d'exploitation supplémentaires et de livrer des produits à des prix intéressants. Colabor concentre ses efforts au niveau du distributeur. À cet égard, elle ciblera d'abord les distributeurs indépendants du Québec, des provinces de l'Atlantique et de l'est de l'Ontario. La direction estime que les systèmes de gestion d'entrepôt et de commandes de Colabor, sa gamme de produits, la qualité de ses services et son expérience dans les négociations avec les fournisseurs et l'obtention de remises concurrentielles en fonction du volume lui permettront d'élargir son réseau et son entreprise.

#### Développement accru des marques privées

La direction est d'avis que les consommateurs reconnaissent de plus en plus les avantages associés aux produits de marque privée et qu'il s'agit là d'un créneau de croissance pour l'avenir. Les produits de marque privée « Multi-Choix », « Menu » et « Mouska » sont déjà des marques reconnues au Québec. Cette reconnaissance de la marque a donné lieu à une augmentation de la demande pour des produits de Colabor au sein de son réseau actuel de distributeurs affiliés. Bien qu'il y ait actuellement environ 600 produits de marque privée commercialisés par Colabor, Colabor entend lancer sur le marché de nouveaux produits de marque privée dans la foulée de l'élargissement de sa gamme de produits.

# Recherche d'acquisitions complémentaires

Colabor entend procéder à des acquisitions stratégiques en vue d'élargir sa part de marché dans l'industrie de la distribution alimentaire et de réaliser des économies d'échelle et des synergies d'exploitation. La direction évaluera les possibilités d'acquisitions et déterminera si elles s'inscrivent dans les lignes directrices en matière d'acquisition de Colabor établies par les fiduciaires. Ces objectifs en matière d'acquisition seront axés sur l'acquisition de nouvelles familles de produits (comme les fruits et légumes, la viande fraîche et emballée et les produits d'emballage) soit directement, soit par l'acquisition de distributeurs, sur l'expansion des affaires dans d'autres régions afin de diversifier la clientèle de Colabor, sur l'accroissement du pouvoir d'achat de Colabor afin d'obtenir de meilleures remises en fonction du volume et sur la consolidation de la position de Colabor. Enfin, Colabor pourrait également considérer l'acquisition de bannières commerciales utilisées par des détaillants.

#### Amélioration de la rentabilité

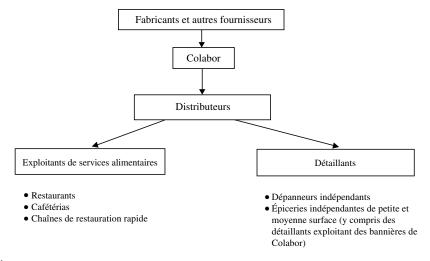
Colabor travaillera à l'accroissement de la rentabilité en continuant de rehausser ses marges sur les ventes de produits et de développer davantage son système de gestion d'entrepôt. Colabor s'efforce d'accroître ses marges sur les ventes de produits par différents moyens, notamment la négociation de remises en fonction du volume favorables grâce à son pouvoir d'achat (directement ou par l'intermédiaire de groupements d'acheteurs), l'accent marqué sur la vente de ses produits de marque privée qui dégagent de marges supérieures et la synchronisation de ses achats afin de profiter des augmentations de prix (une pratique dite d'« achats à terme »). Étant donné qu'une gestion des stocks efficace est essentielle à la réduction des niveaux de stocks et du fonds de roulement et à l'augmentation de la rentabilité, Colabor s'efforcera également de répondre de manière proactive aux besoins des distributeurs affiliés, des distributeurs et des autres détaillants et exploitants de services alimentaires. Outre la vente de produits, Colabor contribuera à la conception d'une chaîne d'approvisionnement intégrée propre à réduire les coûts d'inventaire, à permettre une reconstitution des stocks en ligne, à assurer une livraison juste-à-temps et à aider le service des achats des distributeurs et de leurs clients à établir la taille et la fréquence de leurs achats.

#### Activités commerciales

Colabor est un grossiste de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires qu'elle achète en grandes quantités et revend en plus petites quantités selon les exigences de ses distributeurs affiliés, distributeurs indépendants et autres clients. Colabor tire une grande partie de ses revenus des remises qu'elle obtient auprès des fabricants et fournisseurs en raison de son pouvoir d'achat. Colabor reçoit et distribue des produits aux distributeurs directement depuis son centre de distribution ou, subsidiairement, organise l'expédition directe des produits des fabricants et des fournisseurs aux distributeurs. Que les produits soient achetés de ses installations ou directement livrés depuis les installations des fabricants et des autres fournisseurs, Colabor fixe et négocie des prix avec ses fournisseurs et maintient un système de facturation central. Étant donné que la grande majorité des distributeurs affiliés et des autres clients de Colabor disposent d'une flotte de transport pour l'approvisionnement de leurs propres clients, Colabor n'offre pas elle-même de services de livraison et, par conséquent, ne possède pas sa propre flotte de camions.

Pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, les ventes depuis le centre de distribution de Colabor ont totalisé 249,5 millions de dollars, en hausse de 14,0 % par rapport à la période de 12 mois terminée le 26 mars 2004, tandis que les livraisons directes depuis les installations des fabricants et des fournisseurs aux distributeurs affiliés et aux autres clients de Colabor ont compté pour 128,1 millions de dollars, soit une hausse de 13,8 % par rapport à l'exercice précédent.

L'organigramme suivant illustre les liens entre les fabricants et autres fournisseurs, Colabor, les distributeurs, dont certains sont des distributeurs affiliés, et les clients de détail et de services alimentaires :



# Gamme de produits

Colabor achète et distribue actuellement trois principales catégories de produits, soit des produits secs, des produits réfrigérés et des produits surgelés. Dans ces trois catégories de produits, Colabor fournit environ

35 000 produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires se composant essentiellement de produits de marque, dont 11 000 sont fournis directement depuis le centre de distribution de Colabor, tandis que les 24 000 autres produits sont fournis par expédition directe depuis les installations des fabricants et des fournisseurs aux distributeurs affiliés et aux autres distributeurs. Outre sa large gamme de produits de marque, Colabor commercialise ses produits de marque privée « Multi-Choix », pour le secteur de détail, et « Menu » et « Mouska », pour le secteur des services alimentaires.

Les produits de marque privée sont fabriqués suivant les spécifications de Colabor, souvent par des fabricants de marques nationales, et sont soumis à des tests aléatoires en vue d'en assurer la qualité. Les produits de marque privée aident les distributeurs affiliés à attirer et à fidéliser leur clientèle en leur permettant d'offrir des produits de marques bien reconnues dans diverses familles de produits, tout en offrant aux utilisateurs finals une solution de rechange intéressante aux marques nationales. De plus, les produits de marque privée dégagent généralement des marges supérieures à celles des marques nationales pour Colabor, ses distributeurs affiliés, détaillants et exploitants de services alimentaires. Les produits de marque privée ont compté pour environ 8,4 % des ventes de Colabor (ou 12,6 % des ventes provenant directement de son centre de distribution) pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005.

#### Services à la clientèle

Colabor aide ses distributeurs affiliés et autres distributeurs à promouvoir leurs produits et à mieux répondre aux besoins de leurs clients en leur fournissant du matériel promotionnel et publicitaire (les circulaires de Colabor) visant différents secteurs de marché desservis par Colabor et ses distributeurs affiliés. De plus, Colabor offre aux clients de ses distributeurs affiliés qui font affaire dans le secteur des services alimentaires d'adhérer au « Programme VIP » de Colabor. Environ 1 300 exploitants de services alimentaires profitent de ce programme qui permet à ses membres d'obtenir des remises supplémentaires sur une liste établie de 500 produits populaires distribués par Colabor. Colabor offre également des services de soutien à la vente au détail comme l'installation de magasins, des cartes de prix, des formulaires de contrôle des stocks, un catalogue de fournitures et des services de commercialisation, du matériel publicitaire et de l'aide aux activités promotionnelles aux magasins appartenant à des tiers indépendants qui exploitent les bannières « Point d'aide », « Visez Juste! », « Dépanneur Ultra », « Votre dépanneur Sermax » et « Marché Éclair » de Colabor. Colabor organise en outre depuis 1988 « L'exposition Colabor », une exposition annuelle à l'intention de l'industrie alimentaire, qui permet, sur une période de quatre jours, aux fournisseurs, distributeurs, détaillants et exploitants de services alimentaires de rencontrer d'autres intervenants de l'industrie, de découvrir de nouveaux produits et d'acheter des produits. Quelque 400 fabricants présentent plus de 7 000 produits pendant l'exposition. « L'exposition Colabor » accroît en outre l'efficacité des activités de mise en marché de Colabor auprès des clients de ses distributeurs affiliés et consolide ses liens avec ses fabricants et fournisseurs. Au cours des éditions 2003 et 2004 de « L'exposition Colabor », des ventes de 38,6 millions de dollars et de 42,7 millions de dollars ont été respectivement conclues par l'intermédiaire de Colabor.

Colabor offre également une vaste gamme de services de soutien à ses distributeurs affiliés, notamment des services de commandes informatisés et du soutien technique. La plupart des distributeurs affiliés utilisent le système d'entrée de commandes informatisé de Colabor qui leur permet de placer et de confirmer des commandes 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Voir « Activité de Colabor — Technologie de l'information ».

## Marché et clientèle

#### Distributeurs affiliés

Les ventes aux distributeurs affiliés ont compté pour environ 90 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Les distributeurs affiliés de Colabor desservent les principaux marchés de la province de Québec et des provinces de l'Atlantique. Pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, les ventes dans la province de Québec ont compté pour environ 90 % des ventes de Colabor.

Au cours de la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, les cinq principaux distributeurs affiliés ont compté pour environ 44 % des ventes de Colabor. Le fait que 17 distributeurs affiliés, soit plus de 68 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005, font affaire avec Colabor depuis plus de 15 années témoigne de la contribution de Colabor au succès de ses clients. De plus, dans le cadre de l'opération, des distributeurs affiliés représentant plus de 99 % des ventes de Colabor aux distributeurs affiliés ont convenu de renouveler leurs contrats avec Colabor pour une période de dix ans avec deux périodes de renouvellement possibles supplémentaires de cinq ans chacune. Voir « Distributeurs affiliés » et « Participation conservée par le vendeur ».

Les distributeurs affiliés desservent généralement des clients dans les secteurs du détail ou des services alimentaires, bien que certains d'entre eux puissent desservir les deux clientèles. Environ 65 % des ventes de Colabor auprès des distributeurs affiliés sont destinées aux utilisateurs finals dans le secteur des service alimentaires, les 35 % restants des ventes étant destinés aux utilisateurs finals dans le secteur du détail. L'industrie de la distribution alimentaire dans la province de Québec, le principal marché de Colabor, est caractérisée par la présence d'un nombre important de détaillants et de restaurants indépendants, chacun répondant aux besoins spécifiques de leurs collectivités. Par exemple, alors que les points de vente indépendants ont représenté environ 40 % des ventes des magasins d'alimentation au Canada en 2003, ils ont compté pour près de 65 % de ces ventes dans la province de Québec pour la même année. Bien que la part de marché que détiennent les chaînes de restaurant nationales et les détaillants/distributeurs intégrés confondus soit sensiblement inférieure au Québec, les points de vente indépendants non affiliés éprouvent de plus en plus de difficulté à soutenir la concurrence des chaînes nationales intégrées et encouragent par conséquent le développement de coopératives d'achat et de grossistes comme Colabor.

#### Bannières de Colabor

« Point d'aide », « Visez Juste! », « Dépanneur Ultra », « Votre dépanneur Sermax » et « Marché Éclair » sont des bannières appartenant à Colabor qui en permet l'utilisation à quelque 270 magasins appartenant à des tiers indépendants. Cet arrangement mutuellement avantageux permet aux dépanneurs et aux épiceries de petite et moyenne surface de profiter des avantages de prix concurrentiels, de produits de marque privée, de publicité et de mise en marché à une échelle que seules les grandes chaînes peuvent se permettre, ainsi que de certains autres services de soutien à la vente au détail offerts par Colabor comme l'installation de magasins, des cartes de prix, des formulaires de contrôle des stocks, un catalogue de fournitures, des spéciaux saisonniers et des activités promotionnelles. Ces magasins exploitant une bannière comblent la majeure partie de leurs besoins d'achats pour des produits distribués par des distributeurs affiliés auprès des distributeurs affiliés.

#### Autres distributeurs

Outre les distributeurs affiliés, Colabor fait également affaire avec d'autres distributeurs, des chaînes de magasins de détail intégrées et des exportateurs de denrées alimentaires, notamment des membres privilégiés qui, conformément aux politiques commerciales de Colabor, sont traités comme des distributeurs affiliés et jouissent des mêmes droits. Ces clients profitent des remises en fonction du volume sur leurs achats auprès de Colabor et ont compté pour environ 10 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Conformément à la pratique générale dans l'industrie, Colabor ne conclut pas d'ententes à long terme avec ces clients.

#### Achats

# Fournisseurs

Colabor achète des produits à des fins de revente à ses distributeurs affiliés, distributeurs indépendants et autres clients auprès de quelque 550 fabricants et fournisseurs situés essentiellement au Canada. Aucun fournisseur ne compte pour plus de 11 % des achats de Colabor. Les produits de marque sont achetés directement auprès du fabricant ou du fournisseur, par l'entremise des représentants du fabricant ou du fournisseur ou de courtiers en produits alimentaires. Les produits de marque « Multi-Choix », « Menu » et « Mouska » sont achetés auprès des producteurs, des fabricants ou des entreprises de conditionnement autorisés sous licence par Colabor. Colabor achète des produits en grandes quantités et les revend en plus petites quantités selon les exigences de ses distributeurs affiliés, distributeurs indépendants et autres clients. Les acheteurs de Colabor établissent la taille et la fréquence des achats en fonction de l'historique des ventes et des projections de ventes.

La direction estime que Colabor dispose du pouvoir d'achat lui permettant d'obtenir des remises concurrentielles en fonction du volume et d'autres conditions commerciales favorables auprès de ses fournisseurs. Colabor entretient et développe continuellement des liens avec ses fournisseurs, faisant affaire avec certains d'entre eux depuis plus de 40 ans. Colabor aide en outre ses fournisseurs à répondre aux besoins des utilisateurs finals en leur procurant des données statistiques sur les conditions du marché.

Pratiquement toutes les catégories de produits distribués par Colabor peuvent être obtenues auprès de divers fabricants et fournisseurs, et Colabor n'est pas tributaire d'une seule source d'approvisionnement pour une catégorie de produits donnée. Toutefois, les conditions du marché dictent la disponibilité à des fins de distribution de certaines marques dominantes nationales, ne pouvant être obtenues qu'auprès de fournisseurs exclusifs.

### Groupements d'acheteurs

Afin d'accroître son pouvoir d'achat, Colabor est également actionnaire d'un groupe d'achat à l'échelle du Canada appelé ITWAL Ltd. (« ITWAL »), créé en 1966 par des distributeurs indépendants établis en Ontario. Historiquement, ITWAL s'est presque toujours occupée de distribution de produits de confiserie. Toutefois, à mesure que de nouveaux membres adhéraient au groupe, elle a élargi sa gamme de produits. Outre Colabor, ITWAL compte quelque 65 distributeurs desservant la province d'Ontario et l'Ouest canadien. La direction est d'avis que Colabor, en tant que seul grossiste membre d'ITWAL, jouit d'une relation d'affaire unique avec ITWAL. ITWAL est également membre d'un autre groupe d'achat appelé National Brand Marketing Corporation qui fait affaire dans le secteur des services alimentaires.

#### Installations, entreposage et distribution

Depuis 2002, Colabor occupe, aux termes d'un bail à long terme, le centre de distribution totalisant 371 120 pi<sup>2</sup> d'espace d'entreposage (actuellement utilisé à 70,0 % de sa capacité), dont environ 45 000 pi<sup>2</sup> sont réservés aux produits alimentaires surgelés et environ 20 000 pi<sup>2</sup> sont réservés aux produits réfrigérés. Les installations de Colabor sont aménagées de telle manière qu'elle peut porter sa capacité d'entreposage actuelle de 371 120 pi<sup>2</sup> à 651 120 pi<sup>2</sup>, facilitant ainsi les projets d'agrandissement futurs.

En 2001, le vendeur s'est porté acquéreur du terrain sur lequel le centre de distribution est construit et, aux termes d'un bail emphytéotique intervenu en date du 2 mars 2002, a cédé ces terrains à une fiducie connexe à but unique pour une durée de 30 ans. Cette fiducie connexe a ensuite cédé, pour une durée de 20 ans, ses droits emphytéotiques sur les terrains à Colax, un tiers sans lien de dépendance. Colax a procédé à la construction du centre de distribution qu'elle a ensuite loué au vendeur aux termes d'un bail expirant en août 2022. Outre le paiement d'impôts fonciers et d'autres dépenses immobilières connexes, ce bail prévoit un loyer mensuel net d'environ 169 000 \$ jusqu'en août 2014 et d'environ 184 000 \$ par la suite. Parallèlement à l'acquisition de l'entreprise, Colabor SC conclura une convention avec le vendeur visant la sous-location de l'immeuble aux mêmes conditions. À l'expiration du bail emphytéotique en 2022, le centre de distribution sera restitué au vendeur.

Le centre de distribution est doté d'un équipement moderne pour la réception, l'entreposage, l'expédition de grandes quantités de marchandises. Les activités du centre de distribution de Colabor sont entièrement intégrées aux systèmes informatiques, systèmes de comptabilité et systèmes d'information de gestion de Colabor afin d'assurer une exploitation efficace et un service à la clientèle de qualité constante. Un système de gestion d'entrepôt dirige tous les aspects du processus de manutention de la réception des produits et de leur entreposage jusqu'à la palettisation fonctionnelle et adéquate à l'entrepôt pour récupération immédiate et livraison des produits aux distributeurs affiliés et autres clients. Le système produit des données sur les coûts détaillées à partir desquelles le personnel d'entrepôt gère l'effectif et le flux de produits, minimisant ainsi les coûts tout en maintenant le meilleur niveau de service. La direction estime que l'efficacité du centre de distribution lui procure un avantage concurrentiel.

#### Salubrité des aliments et contrôle de la qualité

Dans le cadre de son programme de contrôle de la qualité, Colabor reconnaît que la salubrité des aliments, notamment des denrées périssables, est de la plus haute importance. Colabor a des politiques rigoureuses en matière d'approvisionnement, de manutention et d'entreposage des aliments visant à en garantir la qualité et la salubrité, ainsi qu'à assurer la traçabilité des produits livrés à ses clients, permettant à Colabor d'aider les fabricants et fournisseurs en cas de rappel d'un produit.

#### Concurrence

La distribution et la commercialisation de denrées alimentaires sont des domaines extrêmement concurrentiels où rivalisent des intervenants de toutes tailles. Dans le secteur de la distribution au marché de la vente au détail, Colabor et ses distributeurs affiliés sont en concurrence avec des distributeurs locaux comme Mayrand Inc., des distributeurs à intégration verticale nationaux, ainsi qu'avec des points de vente libre-service de gros comme Costco ou Presto. Bien que le nombre de concurrents et le niveau de concurrence varient selon le produit et la région, bon nombre de concurrents de Colabor et de ses distributeurs affiliés exercent des activités dans l'ensemble du territoire actuellement desservi par Colabor et englobent de grandes épiceries de détail/de gros confondues à intégration verticale comme Métro Inc., Sobeys Inc. et Les Compagnies Loblaws Limitée qui font affaire sous diverses bannières et exploitent un éventail de magasins de toutes tailles, et qui peuvent également distribuer des produits alimentaires à d'autres détaillants indépendants.

Dans le marché des services alimentaires, la concurrence provient de grandes multinationales comme Sysco Corporation, Gordon Food Service (faisant affaire sous la dénomination « Distal Inc. » dans la province de Québec) et Métro Inc. (par l'intermédiaire de sa division Distagro) et d'intervenants régionaux comme Alimplus Inc., les membres d'Acdal Inc., Les Aliments Conan Inc. et Maison de distribution Colac Inc.

Dès lors que Colabor prendra de l'expansion dans d'autres marchés géographiques, elle devra rivaliser avec de nouveaux concurrents.

La direction est d'avis que le prix, la gamme de produits et des services offerts, le niveau de service de distribution, la notoriété des noms de marque, les produits de marque privée offerts en magasin et l'efficacité du système de gestion des stocks constituent les principaux facteurs de réussite. La direction estime que Colabor et ses distributeurs affiliés rivalisent efficacement sur chacun de ces fronts et sont bien positionnés pour poursuivre la croissance de leur entreprise.

# Technologie de l'information

Colabor a un système de gestion de commandes qui permet aux distributeurs affiliés de placer et de confirmer une commande 24 heures sur 24, sept jours par semaine. Le système de gestion des commandes donne de l'information sur la disponibilité d'un produit et l'état d'une commande, permet le suivi des stocks et prend en charge la distribution de produits alimentaires aux distributeurs affiliés et aux autres distributeurs. Le système de gestion des commandes de Colabor procure à son service des achats d'abondantes données lui permettant de mesurer le mouvement et la rentabilité de chaque article en stock, de prévoir les tendances saisonnières et de recommander des conditions d'achat, notamment la quantité de stocks à acheter. Le système de gestion des commandes permet également au service des achats de Colabor de tirer avantage des augmentations de prix ou de situations où le fabricant ou le fournisseur vend un article à escompte dans le cadre d'une promotion spéciale, une pratique industrielle dite « d'achats à terme ». Ce système, qui fonctionne conjointement avec le système de gestion d'entrepôt, offre des fonctions de transfert électronique de données et des interfaces comptables complètes. Colabor travaille à l'amélioration continue de ses systèmes informatiques afin de mieux répondre à ses besoins et d'assurer une gestion efficace des coûts.

Parallèlement à la clôture, Colabor SC conclura une entente d'impartition avec Groupe Informatique Colabor Inc. (« GIC ») aux termes de laquelle GIC offrira à Colabor SC des services de soutien en matière de technologie de l'information et des services de développement de logiciels propres à l'entreprise, et accordera à Colabor SC une licence libre de redevances à l'égard des logiciels développés par GIC pour l'entreprise. À la clôture, GIC sera une filiale en propriété exclusive du vendeur. Les services seront offerts aux taux du marché pour une durée initiale de dix ans, renouvelable pour deux périodes supplémentaires de cinq ans. De plus, les codes sources de tous les logiciels développés par GIC et utilisés par Colabor SC seront déposés en mains tierces pour le bénéfice de Colabor SC qui pourra s'en servir en cas de résiliation, pour quelque motif, de l'entente d'impartition.

# Droits de propriété intellectuelle

Bien que certaines marques de commerce sur les produits de marque privée et certaines bannières soient importantes pour son entreprise, Colabor n'est pas tributaire d'une seule marque de commerce ou appellation commerciale. Aussi, Colabor reconnaît l'importance de ses marques de commerce d'entreprise et noms de marque et de la nécessité de les protéger et d'en accroître la valeur. Colabor a pour politique d'enregistrer ou de protéger par ailleurs ses marques de commerce. Colabor a également préparé une documentation exclusive privée concernant l'entreprise et utilise des procédures et protections internes en vue de protéger la confidentialité de cette documentation et de l'information fournie par ses distributeurs affiliés, autres distributeurs et fournisseurs. Le vendeur et GIC obtiendront à la clôture une licence limitée d'utilisation du nom « Colabor » dans leur désignation sociale respective.

#### Dépenses en immobilisations

Colabor a énormément investi au cours des trois derniers exercices pour l'emménagement dans le centre de distribution et l'instauration d'un système de gestion d'entrepôt efficace en vue d'optimiser le service à ses distributeurs affiliés et autres clients et de minimiser les investissements en stock. Colabor a également investi, par l'intermédiaire de sa filiale GIC, dans le développement d'un système de gestion des commandes destiné à accroître l'efficacité de l'exploitation. De plus, la direction estime que Colabor possède la capacité nécessaire pour poursuivre l'élargissement de sa gamme de produits et soutenir sa croissance.

Colabor privilégie une approche rigoureuse en matière de suivi de ses investissements dans le cadre de laquelle toutes les dépenses en immobilisations importantes sont soumises à une analyse rigoureuse afin de garantir la

rentabilité du capital investi. Le tableau sous la rubrique « Rapport de gestion — Situation de trésorerie et sources de financement — Dépenses en immobilisations » donne l'historique des montants et types de dépenses en immobilisations de Colabor pour les trois derniers exercices.

La direction estime les dépenses d'entretien des immobilisations futures à environ 500 000 \$ par année pour l'avenir prévisible, lesquelles dépenses seront financées sur ses rentrées de fonds liées à l'exploitation.

#### Personnel

Au 30 avril 2005, Colabor comptait 140 salariés à plein temps dont 87 étaient syndiqués (commis d'entrepôt) et 53 n'étaient pas syndiqués (personnel de direction et de bureau). Colabor a récemment mené à bien la négociation d'une nouvelle convention collective qui sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 avec ses salariés syndiqués et estime qu'elle entretient de très bonnes relations avec son personnel.

#### DISTRIBUTEURS AFFILIÉS

#### Situation actuelle

Colabor distribue des produits provenant de fournisseurs et de fabricants à plus de 25 000 points de vente desservis par 60 petits et moyens distributeurs, dont 32, les distributeurs affiliés, sont actionnaires du vendeur. Dès qu'il s'associe à Colabor, chaque distributeur affilié est tenu de signer une convention d'affilié (la « convention d'affilié ») en vertu de laquelle il s'engage, notamment, i) à combler ses besoins de produits offerts par Colabor auprès de Colabor, dans la mesure où ces produits sont offerts par Colabor aux meilleurs prix possible (compte tenu des remises applicables payables dans le cadre de cet achat), ii) à acheter, pour les produits également offerts dans la famille des produits de marque privée de Colabor, au moins une majorité en unités de produits de marque privée et iii) à se conformer aux normes de Colabor, notamment aux conditions d'exploitation des bannières de Colabor, afin de bénéficier des modalités de paiement, d'un réseau d'approvisionnement, d'un réseau de distribution, de bannières collectives et d'autres services offerts par Colabor. Les distributeurs affiliés ont compté pour environ 90 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005.

La convention d'affilié prévoit des engagements de chacun des distributeurs affiliés en faveur de Colabor en matière de confidentialité, de non-sollicitation d'employés et de pratiques commerciales déloyales. Les distributeurs affiliés ont le droit de recevoir des remises au comptant calculées sur leurs achats respectifs de produits et qui leur sont distribuées conformément aux règles d'attribution du vendeur. À titre de sûreté permanente en garantie de l'exécution des obligations d'un distributeur affilié à l'égard des achats effectués auprès du vendeur ou par son intermédiaire, et en garantie de l'exécution de l'une quelconque de ses obligations aux termes de la convention d'affilié, chaque distributeur affilié est tenu de mettre en gage la totalité des actions du vendeur qu'il détient et, si le vendeur l'exige d'après son appréciation du risque de crédit que représente ce distributeur affilié, de consentir au vendeur l'une ou la totalité des sûretés suivantes : i) un dépôt de garantie, ii) un cautionnement ou une lettre de crédit en faveur du vendeur et iii) toute autre sûreté que le vendeur peut exiger. Le vendeur peut opérer compensation de quelque montant payable par le vendeur à un distributeur affilié contre toute sûreté consentie par le distributeur affilié au vendeur ou quelque autre montant payable par le distributeur affilié au vendeur.

#### Situation après la clôture du placement

Dans le cadre de la convention d'acquisition, les conventions d'affilié et l'ensemble des sûretés connexes seront cédées à Colabor SC. À la date des présentes, les conventions d'affilié avec 31 des distributeurs affiliés représentant plus de 99 % des ventes de Colabor aux distributeurs affiliés pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005 ont été, sous réserve de la clôture, modifiées et renouvelées pour une durée de dix ans avec des renouvellements automatiques pour deux périodes successives de cinq ans, à moins que l'une ou l'autre des parties n'en avise autrement l'autre partie dans les délais prescrits. Aux termes des ententes relatives à la cession des conventions d'affilié intervenues avant la clôture avec chacun des distributeurs affiliés, les droits et obligations des distributeurs affiliés seront essentiellement identiques à ceux qui s'appliquaient avant la clôture, si ce n'est des remises au comptant payables aux distributeurs affiliés qui correspondront, après la clôture, à 3 % de l'ensemble des achats des distributeurs affiliés auprès de Colabor SC. Ces remises au comptant seront remis par Colabor SC au vendeur pour le bénéfice de ses actionnaires, les distributeurs affiliés, conformément aux règles d'attribution actuelles du vendeur.

Vingt-neuf distributeurs affiliés représentant 96 % des ventes de Colabor aux distributeurs affiliés pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005 ont accordé à Colabor SC, conformément à une modification aux conventions

d'affilié, un droit de premier refus si l'un ou l'autre d'entre eux prévoit vendre, directement ou indirectement, son entreprise de distribution.

Un droit de retrait de la convention d'affilié pendant la durée initiale de dix ans sera également accordé à chacun des distributeurs affiliés. Ce droit de retrait sera assujetti au paiement à Colabor SC par le distributeur affilié qui se retire d'une indemnité fondée sur la contrepartie au comptant reçue à la clôture par le vendeur et sur la valeur de la participation du distributeur affilié qui se retire de sa participation dans le vendeur à la clôture. Cette indemnité sera progressivement réduite par la suite en montants annuels égaux sur la durée initiale de dix ans de la convention d'affilié. Au cours de cette période de dix ans suivant la date de clôture et à l'exercice de ce droit de retrait de la convention d'affilié, ou à sa résiliation par Colabor SC pour quelque motif attribuable aux distributeurs affiliés, un nombre de parts de SC échangeables détenues par le vendeur sera automatiquement annulé. Voir « Participation conservée par le vendeur — Annulation des parts de SC échangeables au retrait d'un distributeur affilié ».

À la clôture du placement, les distributeurs affiliés seront indirectement propriétaires, globalement, d'une participation de 49,4 % dans le Fonds par l'intermédiaire de leur participation dans le vendeur. Les parts de SC échangeables détenues par le vendeur seront assujetties à des dispositions de blocage déterminées, et cette participation dans le Fonds demeurera, sous réserve de certaines conditions de libération, bloquée pour une période d'au moins dix ans. Voir « Participation conservée par le vendeur — Blocage ». De plus, le pourcentage de participation dans le vendeur détenue par chaque distributeur affilié sera rajusté à la fin de chaque exercice afin de tenir compte, entre autres, du volume d'achats respectif de chaque distributeur affilié auprès de Colabor SC et de la proportion des remises découlant de ces achats. De plus, les distributeurs affiliés qui demeurent actionnaires du vendeur bénéficieront également des autres éléments d'actif du vendeur.

La direction de Colabor estime que, outre le pouvoir d'achat de Colabor, sa gamme de produits personnalisés, la qualité de ses services et ses systèmes de gestion d'entrepôt et des commandes modernes, les remises versées aux distributeurs affiliés, leur participation continue dans le Fonds et le rajustement annuel automatique de la participation de chacun des distributeurs affiliés dans le vendeur encouragent fortement les distributeurs affiliés à continuer d'accroître leurs achats auprès de Colabor.

# PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

Les principaux éléments d'information financière du vendeur sont tirés des états financiers consolidés vérifiés du vendeur pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 et des états financiers consolidés non vérifiés du vendeur pour les périodes terminées le 25 mars 2005 et le 26 mars 2004. Les exercices du vendeur sont composés de treize périodes de 28 jours chacune, trois trimestres du vendeur sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre est composé de quatre périodes de 28 jours chacune. L'information doit être lue en tenant compte des états financiers consolidés historiques du vendeur et des notes y afférentes ainsi que du rapport de gestion et des résultats d'exploitation qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

	•		LE VENI	EUR			
	Période de douze mois terminée le	Période de 84 jours terminée le	Période de 86 jours terminée le	Exercices t	terminés le 31 d	nés le 31 décembre	
	25 mars 2005	25 mars 2005	26 mars 2004	2004	2003	2002	
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié) (en milliers d	(vérifié) e dollars)	(vérifié)	(vérifié)	
Résultats consolidés :							
Ventes	377 578 \$	74 601 \$	65 733 \$	368 710 \$	332 918 \$	354 238 \$	
Coût des marchandises vendues	369 851	72 971	64 252	361 132	326 310	347 632	
Remises des fournisseurs	27 532	4 687	4 174	27 019	24 446	25 908	
Bénéfice brut	35 259	6 317	5 655	34 597	31 054	32 514	
Frais de vente, de distribution et	11.005	0.574	2 (00	11 120	10.170	0.165	
d'administration	11 085	2 574	2 609	11 120	10 168	9 165	
Autres revenus	358	103	221	476	669	105	
Bénéfice avant remises et autres	24 532	3 846	3 267	23 953	21 555	23 454	
éléments	24 332	3 840	3 207	23 933	21 333	23 434	
affiliés et aux autres clients	22 533	4 138	3 725	22 120	19 145	20 371	
	22 333	4 130	3 123	22 120	19 143	20 371	
Bénéfice net (perte nette) avant autres	1 000	(202)	(450)	1.022	2 410	2.002	
éléments	1 999	(292)	(458)	1 833	2 410	3 083	
Bénéfice net (perte nette) 1)	1 612	(380)	(550)	1 442	283	585	
Flux de trésorerie :							
Flux de trésorerie liés aux activités							
d'exploitation, avant variations							
d'éléments du fonds de roulement et							
des revenus reportés	525	(186)	(284)	427	1 714	1 570	
Flux de trésorerie liés aux activités							
d'exploitation après variations							
d'éléments du fonds de roulement et							
des revenus reportés	4 524	(3 124)	(2 293)	5 355	6 446	(7 086)	
Dépenses en immobilisations 2)	964	117	167	1 014	508	5 799	
		Au 25 mars 2005		Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2003		
		(non vérifié)	(en milliers de	(vérifié) e dollars)	(vérifié)		
Données du bilan :							
Fonds de roulement 3)		4 825		5 390	5 336		
Total de l'actif		55 936		50 893	51 887		
Dette à long terme		1 800		2 025	2 925		
		1 000		2 023	2 723		

<sup>1)</sup> Le bénéfice net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 comprend un gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente de 1,7 million de dollars, avant impôts, et le bénéfice net de l'exercice terminé le 31 décembre 2002 comprend des frais de déménagement de 1,1 million de dollars avant impôts, engagés relativement au transfert des activités vers le centre de distribution.

Voir la rubrique « Rapport de gestion sur la situation financière et résultats d'exploitation — Situation de trésorerie et sources de financement — Dépenses en immobilisations ».

<sup>3)</sup> Le fonds de roulement signifie le total des actifs à court terme, déduction faite du total des passifs à court terme.

# PRINCIPAUX ÉLÉMENTS D'INFORMATION FINANCIÈRE PRO FORMA

Les principaux éléments d'information financière pro forma du Fonds sont tirés des états financiers consolidés vérifiés du vendeur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, des états financiers consolidés non vérifiés du vendeur pour les périodes terminées le 25 mars 2005 et le 26 mars 2004 et les états des résultats pro forma non vérifiés du Fonds pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005. Les exercices du Fonds sont composés de treize périodes de 28 jours chacune, trois trimestres du Fonds sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre sera composé de quatre périodes de 28 jours chacune. L'information doit être lue en tenant compte des états financiers consolidés historiques du vendeur et des notes y afférentes et des états financiers consolidés pro forma non vérifiés du Fonds et des notes y afférentes, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

	Période de douze mois terminée le 25 mars 2005			
	Fonds Colabor	Ajustements Inc. pro forma 1)	Fonds pro forma	
	(en milliers de dolla	ars, sauf le bénéfice net pa	ar part)	
Ventes	\$ 377 578	\$ \$ \$ (11 151) a)i)	377 578 \$ (11 151)	
Ventes nettes	377 578	(11 151)	366 427	
Coût des marchandises vendues	369 851 27 532		369 851 27 532	
	342 319	<u> </u>	342 319	
Bénéfice brut	35 259	(11 151)	24 108	
Frais de vente, de distribution et d'administration	11 085 (358		11 085 (358)	
	10 727	<u> </u>	10 727	
Bénéfice avant remises, frais financiers, amortissement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôt et part des porteurs de parts sans contrôle	24 532 22 533	( - /	13 381	
Bénéfice avant frais financiers, amortissement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôt et part des porteurs de parts sans contrôle	1 999		13 381	
Frais financiers Amortissement des immobilisations Amortissement des actifs incorporels	298 1 152	,	725 1 152 1 455	
Gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente	(1 739		(1 739)	
	(289	1 882	1 593	
Bénéfice avant impôt et part des porteurs de parts sans contrôle Impôt sur les bénéfices	2 288 676		11 788	
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle	1 612	10 176 5 823 e)	11 788 5 823	
Bénéfice net	1 612	4 353	5 965	
Bénéfice net de base et dilué par part	<del></del>	= ====	1,09	

<sup>1)</sup> Les résultats consolidés pro forma non vérifiés du Fonds pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 sont tirés des états financiers consolidés du vendeur et prennent en considération l'incidence des opérations proposées. Ils ont été préparés comme si l'opération avait été effectuée le 1<sup>er</sup> janvier 2004, comme suit :

a) Ajustement pour tenir compte :

des remises aux distributeurs affiliés, aux membres privilégiés et aux autres clients versées conformément aux conventions régissant leur relation respective avec Colabor;

ii) de l'élimination des remises aux distributeurs affiliés et aux membres privilégiés, qui étaient fondées sur la rentabilité et de l'élimination des remises aux autres clients.

- b) Augmentation des frais financiers liées à l'emprunt additionnel de 10 674 000 \$ (y compris 7 284 000 \$ liés à l'acquisition d'actifs d'entreprise) dans le cadre de nouvelles facilités de crédit d'exploitation, qui portent intérêt au taux moyen de 4,0 % pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005.
- c) Amortissement des relations clients selon la méthode linéaire sur une période de 20 ans.
- d) Élimination de la charge d'impôts afin de tenir compte du fait que le Fonds et les entités qu'il contrôle ne sont pas assujettis à l'impôt sur les bénéfices.
- e) Ajustement pour tenir compte de la part des actionnaires sans contrôle d'une portion de 49,4 % du bénéfice net.

#### SOMMAIRE DE L'ENCAISSE DISTRIBUABLE

Le sommaire suivant a été préparé par la direction en fonction des informations contenues dans le présent prospectus, des informations financières les plus récentes à la disposition de la direction et de l'estimation faite par la direction du montant des charges et des dépenses qui seront engagées par le Fonds et par Colabor. Le présent sommaire ne constitue pas une prévision ou une projection des résultats futurs. Il est probable que les résultats réels d'exploitation du Fonds et de Colabor de toute période donnée, avant ou après la clôture, seront différents de ceux présentés dans ce sommaire, et les écarts pourraient être importants.

La direction croit qu'à la réalisation du placement et des opérations décrites à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », le Fonds et Colabor SC engageront des intérêts débiteurs, des frais généraux, des frais d'administration et d'autres coûts, des impôts et possiblement des dépenses en immobilisations qui seront différentes de celles contenues dans les états financiers consolidés historiques ou dans les états financiers consolidés pro forma qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Bien que la direction n'ait pas d'engagements fermes à l'égard de toutes les charges ou de tous les coûts énumérés ci-dessous et, par conséquent, qu'il ne soit pas possible d'établir avec objectivité tous les effets financiers qu'auront ces charges et ces coûts, la direction est d'avis que les données suivantes représentent une estimation raisonnable de ce qu'aurait été l'encaisse distribuable pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 si le Fonds avait existé pendant cette période :

Période de

	douze mois terminée le 25 mars 2005
	(non vérifié) (en milliers de dollars, sauf les données par part)
Bénéfice avant remises et autres éléments 1)2)	24 532 \$
Remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients 3)	(11 151)
Frais généraux, d'administration et autres coûts supplémentaires 4)	(775)
Frais financiers 5)	(962)
Frais d'entretien 6)	(510)
Encaisse distribuable estimative (« Encaisse distribuable estimative »)	11 134 \$ 1,025 \$

- 1) Le bénéfice avant remises et autres éléments est une mesure tirée directement des états financiers historiques du vendeur et, de l'avis de la direction, constitue l'élément approprié à partir duquel les résultats futurs de Colabor doivent être comparés. Voir « Principaux éléments d'information financière consolidée ». Le bénéfice avant remises et autres éléments n'est pas une mesure de calcul des résultats reconnue par les PCGR et n'a pas de signification normalisée prescrite par les PCGR. Par conséquent, il est possible que le bénéfice avant remises et autres éléments ne puisse être comparable aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs.
- 2) Le bénéfice avant remises, le gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, les frais financiers, l'amortissement des immobilisations et les impôts sur les bénéfices de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 ont été calculés en additionnant les chiffres de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et les chiffres de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, déduction faite de ceux de la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004.
- 3) Après la clôture, les remises aux distributeurs affiliés, aux membres privilégiés et aux autres clients devront être versées conformément aux conventions régissant leur relation respective avec Colabor. Ces remises étaient auparavant constatées dans les états financiers du vendeur sous la rubrique « Remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients ».
- 4) La direction estime que, après le placement, le Fonds engagera des frais généraux, des frais d'administration et d'autres coûts supplémentaires sur une base continue, notamment pour acquitter les dépenses liées à la présentation régulière des informations financières, aux relations avec les investisseurs, à la rémunération des fiduciaires, aux assurances contractées pour les fiduciaires, les administrateurs et les dirigeants, et les autres frais connexes.

- 5) Représente les intérêts débiteurs fondés sur un emprunt, en moyenne, de 17,5 millions de dollars (y compris une somme de 7,8 millions de dollars liée à l'acquisition d'actifs d'entreprise) dans le cadre des nouvelles facilités de crédit à un taux d'intérêt prévu moyen de 5,5 %. Voir la rubrique intitulée « Financement par emprunt ».
- 6) Voir la rubrique « Rapport de gestion sur la situation financière et résultats d'exploitation Situation de trésorerie et sources de financement Dépenses en immobilisations ».
- 7) Suppose la conversion au pair de toutes les parts de SC échangeables contre des parts.

Le Fonds considère l'encaisse distribuable estimative comme une mesure de rendement de son exploitation, car cette mesure est généralement utilisée par les fonds de revenu canadiens comme un indicateur de leur rendement financier. Comme le Fonds distribuera la quasi-totalité de son encaisse sur une base continue (après le paiement de certains montants décrits ci-dessus), le Fonds est d'avis que le bénéfice avant remises et autres éléments constitue une mesure utile qui lui permet de faire des ajustements pour déterminer son encaisse distribuable.

L'encaisse distribuable estimative est une mesure non conforme aux PCGR et la méthode de calcul de l'encaisse distribuable du Fonds peut différer des méthodes de calcul similaires que d'autres émetteurs utilisent pour présenter leur information; par conséquent, il se peut que l'encaisse distribuable ne soit pas comparable à celle présentée par d'autres émetteurs.

## STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DU FONDS

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé du Fonds compte tenu et compte non tenu du placement :

Désignation	Autorisé	Au 19 mai 2005	Au 19 mai 2005, compte tenu du placement
Dette à terme	Illimité	_	2 800 000 \$
Part des porteurs de parts sans contrôle 1)			— \$
Parts 2)3)4)	Illimité	10,00 \$	55 000 000 \$
		(1 part)	(5 500 000 parts)
Parts spéciales comportant droit de vote 4)	Illimité	_	_
			(5 362 439 parts)

<sup>1)</sup> Reflète les parts de SC échangeables détenues par le vendeur, qui sont échangeables contre des parts du Fonds sur la base d'une contre une, sous réserve de certaines conditions et clauses antidilution habituelles. Voir la rubrique « Participation conservée par le vendeur ».

## FINANCEMENT PAR EMPRUNT

#### Généralités

Le Fonds et ses filiales ont l'intention de mettre en œuvre une stratégie de financement qui i) intègre la dette à long terme garantie et, peut-être, la dette non garantie, et ii) maintient une flexibilité permettant de gérer de façon appropriée les besoins de trésorerie à court terme de Colabor et le financement de sa croissance future.

#### Facilités de crédit existantes

# Facilités de crédit d'exploitation existantes

Le vendeur détient actuellement des facilités de crédit, dont le maximum autorisé est fixé à 19,9 millions de dollars, qui se composent notamment i) d'une marge de crédit d'exploitation de 10,2 millions de dollars, ii) d'une facilité de crédit renouvelable spéciale d'un montant maximum de 2,3 millions de dollars du 1<sup>er</sup> janvier au 9 juin de chaque année et de 7,3 millions de dollars du 10 juin au 31 décembre de chaque année, et iii) d'un crédit de 2,4 millions de dollars pour l'utilisation d'une lettre de garantie, tous consentis par une banque canadienne (les « facilités de crédit d'exploitation existantes »). Ces facilités de crédit sont renouvelables annuellement. Au 25 mars 2005, le vendeur devait environ 330 000 \$ au titre de la marge de crédit d'exploitation et avait utilisé 2 027 000 \$ au titre d'une lettre de crédit émise à Colax. Les facilités de crédit d'exploitation existantes comportent les représentations et les garanties, les

<sup>2)</sup> Le Fonds a été constitué initialement le 19 mai 2005 par un montant de 10 \$.

<sup>3)</sup> Un nombre suffisant de parts sera réservé aux fins d'émission pour respecter les obligations du Fonds d'émettre des parts dans le cadre des droits d'échange accordés par le vendeur relativement et conformément à la convention d'échange. Voir la rubrique « Participation conservée par le vendeur — Droits d'échange ».

<sup>4)</sup> Compte non tenu de l'option d'attribution en excédent de l'émission, le vendeur détiendra, après la clôture, 5 362 439 parts de SC échangeables (si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement, le vendeur détiendra 5 087 439 parts de SC échangeables.

clauses restrictives et les cas de défaut habituels, et elles sont garanties par le stock et les débiteurs du vendeur et par une garantie de bonne fin émise par la société d'assurances St-Paul au vendeur en garantie du respect des obligations des distributeurs affiliés.

Un résumé non exhaustif des facilités de crédit d'exploitation figure ci-après :

Marge de crédit d'exploitation : La marge de crédit d'exploitation du vendeur comporte un engagement de capital de 10,2 millions de dollars.

Facilité de crédit renouvelable spéciale : La facilité de crédit renouvelable spéciale du vendeur comporte un engagement de capital maximal de 2,3 millions de dollars du 1<sup>er</sup> janvier au 9 juin de chaque année et de 7,3 millions de dollars du 10 juin au 31 décembre par la suite.

Lettre de garantie : Une lettre de garantie d'un montant de 2 027 000 \$ a été émise au nom du vendeur à la Société en commandite Colax relativement au bail du centre de distribution de Colabor visant à garantir le paiement du loyer pour un an (voir « Activité de Colabor — Installations, entreposage et distribution »).

Les facilités de crédit d'exploitation existantes portent intérêt au taux préférentiel de l'institution financière du vendeur, qui était de 4,25 % au 25 mars 2005. Le vendeur doit verser à son institution financière une commission de mise à disposition mensuelle de 0,125 % sur la portion non utilisée de la marge de crédit d'exploitation et de la facilité de crédit renouvelable spéciale et, pour la lettre de garantie, des frais d'émission annuels correspondant à 1 % du capital de la lettre, dont une tranche de 50 % est prise en charge par Colax. Le vendeur a également la possibilité d'obtenir des acceptations bancaires au titre des facilités de crédit d'exploitation existantes.

#### Emprunt à long terme existant

Le vendeur dispose actuellement d'un emprunt à long terme auprès d'une institution financière, portant intérêt au taux de base variable de cette institution financière, moins 1,25 %, calculé sur le capital restant à payer sur l'emprunt (l'« emprunt à long terme existant »). Au 25 mars 2005, un montant de capital de 2,7 millions de dollars portant intérêt à un taux de 5 % par année était impayé en vertu de l'emprunt à long terme existant. Ce capital et ces intérêts sont remboursés en versements mensuels consécutifs prenant fin en mars 2008. L'emprunt à long terme existant est garanti par tous les biens meubles du vendeur.

Dans le présent prospectus, l'expression « facilités de crédit existantes » désigne les « facilités de crédit d'exploitation existantes » et l' « emprunt à long terme existant », pris ensemble.

#### Nouvelles facilités de crédit

Parallèlement à la clôture, Colabor SC a l'intention de remplacer les facilités de crédit d'exploitation existantes par de nouvelles facilités de crédit (les « nouvelles facilités de crédit d'exploitation ») [auprès d'une banque à charte canadienne qui est un membre du même groupe que l'un des preneurs fermes] et de remplacer l'emprunt à long terme existant, sous réserve du respect de certaines modalités habituelles et de l'exécution de conventions définitives.

Un résumé des nouvelles facilités de crédit, qui ne se veut pas exhaustif, figure ci-après. Les conventions des nouvelles facilités de crédit contiennent une description complète des nouvelles facilités et le texte intégral des dispositions. Voir la rubrique « Contrats importants ».

### Nouvelles facilités de crédit d'exploitation

La facilité de crédit d'exploitation de Colabor SC sera d'un montant total autorisé maximum de 32,03 millions de dollars qui se composent notamment i) d'une marge de crédit d'exploitation d'un montant de 30 millions de dollars et, ii) d'une lettre de garantie de 2,03 millions de dollars, tous consentis par une banque canadienne (les « nouvelles facilités de crédit d'exploitation viendront à échéance 364 jours après la clôture de ces facilités de crédit.

La marge de crédit d'exploitation accessible dans le cadre des nouvelles facilités de crédit d'exploitation peut être utilisée au moyen d'avances en dollars canadiens ou par acceptations bancaires. Les montants pouvant être retirés seront limités à la somme de i) 85 % des comptes clients admissibles et ii) 75 % du stock admissible, déduction faite des comptes fournisseurs prioritaires. Les montants retirés en dollars canadiens de la marge de crédit d'exploitation porteront intérêt au taux d'actualisation des acceptations bancaires majoré de 150 points de base. Colabor SC devra verser à l'institution financière de Colabor SC une commission de mise à disposition mensuelle de 0,25 % par année sur la portion non utilisée de la marge de crédit d'exploitation, aux trimestres, si l'utilisation moyenne mensuelle de la

marge de crédit d'exploitation est inférieure à 50 % du montant autorisé et des frais d'émission annuels de la lettre de garantie correspondant à 1 % de 2 027 000 \$ (le capital de la lettre), dont une tranche de 50 % est prise en charge par Colax. Colabor SC devra verser des frais annuels de 25 000 \$ pour le renouvellement des nouvelles facilités de crédit d'exploitation. La marge de crédit d'exploitation est remboursable en tout temps sans pénalité pour remboursement anticipé.

Les nouvelles facilités de crédit d'exploitation seront garanties par une hypothèque de premier rang sur les comptes clients et le stock de Colabor SC.

Les nouvelles facilités de crédit seront assujetties aux modalités habituelles des facilités de cette nature, y compris les limites relatives à de l'endettement, des fusions et des acquisitions supplémentaires, des dépenses en immobilisations, des octrois de privilèges ou de la vente d'actifs sans le consentement du prêteur. Les nouvelles facilités de crédit d'exploitation seront également assujetties au maintien d'un ratio financier. Les nouvelles facilités de crédit d'exploitation, peuvent, en vertu de certaines circonstances, limiter la capacité de Colabor SC d'effectuer certaines distributions relatives à n'importe lequel de ses titres en circulation, sauf si la société dispose de suffisamment de fonds pour rembourser sa dette et payer les intérêts débiteurs y compris si un cas de défaut ou un défaut en instance survient dans le cadre des nouvelles facilités de crédit d'exploitation. Les nouvelles facilités de crédit d'exploitation seront en vigueur à la clôture et une somme de 7 824 000 \$ devrait être retirée à la clôture.

#### Nouvel emprunt à terme

L'emprunt à terme garanti de premier rang de Colabor SC sera constitué d'un engagement maximum de 2,8 millions de dollars (le « nouvel emprunt à terme »). Le nouvel emprunt à terme viendra à échéance en 2011 et ne comporte pas de remboursement prévu du capital au cours des trois premiers mois. Le nouvel emprunt à terme est remboursable sans pénalité pour remboursement anticipé. Il portera intérêt au taux d'actualisation de l'institution financière moins 1,50 % (dont 0,25 % est assujetti au maintien d'un certain ratio) et sera garanti par une hypothèque de premier rang sur de l'équipement particulier de Colabor SC.

Dans le présent prospectus, l'expression « nouvelles facilités de crédit » désigne les « nouvelles facilités de crédit » et le « nouvel emprunt à terme », pris ensemble.

# RAPPORT DE GESTION ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION — SITUATION DE TRÉSORERIE ET SOURCES DE FINANCEMENT — DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Le rapport de gestion sur la situation financière et résultats d'exploitation sur la situation financière et résultats d'exploitation de Colabor qui suit doit être lu parallèlement avec les états financiers consolidés historiques de Colabor et les notes complémentaires qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les états financiers consolidés de Colabor sont préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada. L'exercice financier de Colabor se termine le 31 décembre de chaque année.

Ce rapport contient des énoncés prospectifs. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Énoncés prospectifs » pour une discussion des risques, des incertitudes et des hypothèses liés à ces énoncés.

Le Fonds sera entièrement tributaire des activités et de la situation financière de Colabor SC. Certains risques associés à l'entreprise et d'autres risques décrits dans ce prospectus auront une incidence sur les résultats et les flux de trésorerie de Colabor SC. Voir « Facteurs de risque ».

## Aperçu

Fondée en 1962 comme coopérative d'achat, la société Colabor fait la distribution en gros de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires qu'elle achète et fournit à des distributeurs grossistes qui redistribuent les produits à leurs clients œuvrant dans les secteurs des commerces de détail ou des services alimentaires. Aujourd'hui, Colabor est l'un des principaux distributeurs en gros qui fournissent les distributeurs grossistes de produits alimentaires au Canada et le chef de file du marché au Québec totalisant des ventes de 377,6 millions de dollars pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005.

### Résumé des ventes, des remises des fournisseurs, des charges et des remises

#### Ventes

Les ventes de Colabor sont constituées de la vente de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires à des distributeurs grossistes desservant des clients dans les secteurs des commerces de détail et des services alimentaires. Les produits sont vendus, soit directement à partir de son centre de distribution (« ventes d'entrepôt »), soit par livraison directe effectuée par des fabricants et des fournisseurs (« ventes directes »). Le bénéfice brut avant les remises des fournisseurs est généré principalement par les ventes d'entrepôt. Bien que les ventes directes soient effectuées au coût, le chiffre d'affaires tiré de ces ventes est inclus dans le calcul des remises des fournisseurs.

#### Coût des marchandises vendues

Le coût des marchandises vendues comprend uniquement les coûts des produits.

## Remises des fournisseurs

Les remises des fournisseurs constituent une partie importante du bénéfice brut de Colabor. Ces remises comprennent : i) les ententes passées avec des fournisseurs surtout en ce qui a trait aux ententes de distribution, à la facturation centrale, aux remises pour chargement complet et à d'autres régimes incitatifs, ii) les remises reçues des fournisseurs selon le volume d'achat, iii) les escomptes de caisse sur des achats basés sur les modalités de la vente, et iv) des fonds de publicité nets reçus relativement à des activités promotionnelles.

## Frais de vente, de distribution et d'administration

Les frais de vente, de distribution et d'administration (frais de VDA) comprennent les coûts associés à l'achat, à l'entreposage et à la distribution de produits, ainsi que les frais généraux et d'administration. Les coûts fixes comprennent les coûts de l'énergie liés à l'exploitation du centre de distribution, le loyer, les impôts fonciers et les frais généraux et d'administration, tandis que les coûts variables englobent les matériaux d'emballage, les frais de réparation et d'entretien liés à l'utilisation de l'équipement de l'entrepôt et, dans une certaine mesure, les salaires des employés de l'entrepôt.

#### Remises versées

Étant donné la nature de ses activités, Colabor établit le montant total des remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients selon la rentabilité de ses activités. La répartition de cette rentabilité est basée sur les achats respectifs des distributeurs affiliés et des autres clients auprès de Colabor.

# Informations financières sélectionnées

Le tableau suivant présente les données financières sélectionnées de Colabor pour les périodes indiquées :

	Périodes te	rminées les			
	25 mars 2005	26 mars 2004		terminés les 31 d	
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002
	(non vérifié)	(non vérifié) (en	(non vérifié) milliers de dollars)	(non vérifié)	(non vérifié)
Données d'exploitation					
Ventes par circuit					
Commerces de détail					
Marques privées	1 480	1 508	7 987	7 148	7 983
Produits de marque	24 407	22 346	125 297	119 747	151 007
	25 887	23 854	133 284	126 895	158 990
Services alimentaires					
Marques privées	3 795	3 622	23 482	22 701	20 875
Produits de marque	23 368	20 497	112 350	100 188	98 096
Aliments surgelés	21 551	17 760	99 594	83 134	76 277
	48 714	41 879	235 426	206 023	195 248
Ventes totales	74 601	65 733	368 710	332 918	354 238
Ventes d'entrepôt et ventes directes			·		·
Ventes d'entrepôt	48 627	42 475	243 359	221 047	230 354
Ventes directes	25 974	23 258	125 351	111 871	123 884
Ventes totales	74 601	65 733	368 710	332 918	354 238
Ventes aux distributeurs affiliés et					· <u> </u>
ventes aux autres clients					
Ventes aux distributeurs affiliés	66 614	59 537	333 114	302 436	322 993
Ventes aux autres clients	7 987	6 196	35 596	30 482	31 245
Ventes totales	74 601	65 733	368 710	332 918	354 238

Périodes terminées les					
	25 mars 2005	26 mars 2004		s terminés les 31 d	
	(84 jours) (non vérifié)	(86 jours) (non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié)
	(non verme)		milliers de dollars)		(non verme)
Faits saillants sur le bénéfice consolidé					
Ventes	74 601	65 733	368 710	332 918	354 238
Coût des marchandises vendues	72 971	64 252	361 132	326 310	347 632
	1 630	1 481	7 578	6 608	6 606
Remises des fournisseurs	4 687	4 174	27 019	24 446	25 908
Bénéfice brut	6 317	5 655	34 597	31 054	32 514
Frais de VDA 1)	2 574	2 609	11 120	10 168	9 165
Autres revenus	(103)	(221)	(476)	(669)	(105)
	2 471	2 388	10 644	9 499	9 060
Bénéfice avant remises et autres					
éléments 2)	3 846	3 267	23 953	21 555	23 454
Remises	4 138	3 725	22 120	19 145	20 371
	(292)	(458)	1 833	2 410	3 083
Frais financiers, montant net	33	104	369	696	329
Amortissement	247	256	1 161	1 254	774
Frais de déménagement	_	_	_	_	1 050
revente			(1 739)		
	280	360	(209)	1 950	2 153
Bénéfice (perte) avant impôts	(572)	(818)	2 042	460	930
Impôt sur les bénéfices	(192)	(268)	600	<u> 177</u>	345
Bénéfice net (perte nette)	(380)	(550)	1 442	283	585
Faits saillants du bilan					
Actif total	55 936		50 893	51 887	
Dette total 3)	3 085		2 925	10 110	
Faits saillants des flux de trésorerie consolidés					
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation avant variations d'éléments du fonds de roulement et des revenus reportés	(186)	(284)	427	1 714	1 570
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation après variations d'éléments du fonds de roulement et					
des revenus reportés	(3 124)	(2 293)	5 355	6 446	(7 086)
Dépenses en immobilisations	117	167	1 014	508	5 799

<sup>1)</sup> Frais de vente, de distribution et d'administration.

<sup>2)</sup> Les autres éléments comprennent les frais financiers, l'amortissement des immobilisations, les frais de déménagement, le gain sur cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente et l'impôt sur les bénéfices.

<sup>3)</sup> Comprend le découvert bancaire, les emprunts bancaires, les versements sur la dette à long terme et la dette à long terme.

Le tableau suivant indique pour chacun des éléments mentionnés le pourcentage qu'ils représentent comparativement aux ventes de Colabor.

	Périodes terminées les					
	25 mars 2005 (84 jours)	26 mars 2004	Exercices 2004	terminés les 31 2003	décembre 2002	
		(86 jours)				
	(non vérifié)	(non vérifié)	(non vérifié) (% des ventes)	(non vérifié)	(non vérifié)	
Données d'exploitation			(			
Ventes par circuit						
Commerces de détail						
Marques privées	2,0 %	2,3 %	2,2 %	21%	2,3 %	
Produits de marque	32,7 %	34,0 %	34,0 %	36,0 %	42,6 %	
	34,7 %	36,3 %	36,2 %	38,1 %	44,9 %	
Services alimentaires						
Marques privées	5,1 %	5,5 %	6,4 %	6,8 %	5,9 %	
Produits de marque	31,3 %	31,2 %	30,4 %	30,1 %	27,7 %	
Aliments surgelés	28,9 %	27,0 %	27,0 %	25,0 %	21,5 %	
	65,3 %	63,7 %	63,8 %	61,9 %	55,1 %	
Ventes totales	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	
Ventes d'entrepôt et ventes directes					·	
Ventes d'entrepôt	65,2 %	64,6 %	66,0 %	66,4 %	65,0 %	
Ventes directes	34,8 %	35,4 %	34,0 %	33,6 %	35,0 %	
Ventes totales	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	
Ventes aux distributeurs affiliés et ventes						
aux autres clients						
Ventes aux distributeurs affiliés	89,3 %	90,6 %	90,3 %	90,8 %	91,2 %	
Ventes aux autres clients	10,7 %	9,4 %	9,7 %	9,2 %	8,8 %	
Ventes totales	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	

	Périodes te	rminées les			
	25 mars 2005	26 mars 2004	Exercices	terminés les 31	décembre
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002
	(non vérifié)	(non vérifié)	(vérifié)	(vérifié)	(vérifié)
Faits saillants sur le bénéfice consolidé			(% des ventes)		
	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %	100.0 %
Ventes	)	,	/	)	)
Coût des marchandises vendues	97,8 %	97,8 %	97,9 %	98,0 %	98,0 %
	2,2 %	2,2 %	2,1 %	2,0 %	2,0 %
Remises des fournisseurs	6,3 %	6,4 %	7,3 %	7,3 %	7,3 %
Bénéfice brut	8,5 %	8,6 %	9,4 %	9,3 %	9,3 %
Frais de VDA 1)	3,5 %	4,0 %	3,0 %	3,0 %	2,6 %
Autres revenus	(0,1 %)	(0,4 %)	(0,1 %)	(0,2 %)	0,0 %
	3,4 %	3,6 %	2,9 %	2,8 %	2,6 %
Bénéfice avant remises et autres éléments 2)	5,1 %	5,0 %	6,5 %	6,5 %	6,7 %
Remises	5,5 %	5,7 %	6,0 %	5,8 %	5,8 %
	(0,4 %)	(0,7 %)	0,5 %	0,7 %	0,9 %
Frais financiers, montant net	0,0 %	0,1 %	0,1 %	0,2 %	0,1 %
Amortissement	0,4 %	0,4 %	0,3 %	0,4 %	0,2 %
Frais de déménagement	_	_		_	0,3 %
Gain sur cession de terrain et de l'immeuble					
détenus aux fins de revente			(0,5 %)		
	0,4 %	0,5 %	(0,1 %)	0,6 %	0,6 %
Bénéfice (perte) avant impôts	(0,8 %)	(1,2 %)	0,6 %	0,1 %	0,3 %
Impôt sur les bénéfices	(0,3 %)	(0,4 %)	0,2 %	0,0 %	0,1 %
Bénéfice net (perte nette)	(0,5 %)	(0,8 %)	0,4 %	0,1 %	0,2 %

<sup>1)</sup> Frais de vente, de distribution et d'administration.

## Principaux facteurs touchant l'entreprise

Les résultats d'exploitation, les clients éventuels et la situation financière de Colabor sont assujettis à de nombreux risques et incertitudes, et sont touchés par de nombreux facteurs indépendants de la volonté de la direction. En plus des facteurs présentés ci-après, voir « Facteurs de risque » pour un exposé complet des risques touchant l'entreprise.

## Dépendance à l'égard des distributeurs affiliés

Au cours de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005, les ventes aux distributeurs affiliés représentaient 90,1 % des ventes de Colabor. Pour la période correspondante, les cinq distributeurs affiliés les plus importants totalisaient environ 44 % des ventes de Colabor, les deux plus importants constituant chacun approximativement 13,4 % et 9,3 % des ventes de Colabor, respectivement. La perte de distributeurs affiliés, déduction faite du recrutement d'autres distributeurs grossistes, pourrait avoir une incidence défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les activités de Colabor SC. Ce risque a été atténué, sur une base continue après la clôture du placement, par la conclusion d'ententes visant à modifier les ententes d'affiliation pour prévoir une durée initiale de dix ans, des dispositions de renouvellement pour deux durées supplémentaires de cinq ans et également l'octroi d'un droit de premier refus par le distributeur affilié à Colabor SC sur leurs commerces. Par ailleurs, rien ne garantit que Colabor SC sera en mesure de financer l'exercice d'un tel droit de premier refus. En outre, des incitatifs sont intégrés dans la relation contractuelle existant entre les distributeurs affiliés, Colabor SC et le vendeur afin d'encourager les distributeurs affiliés à accroître leurs achats auprès de Colabor. Voir « Distributeurs affiliés — Clôture du placement ».

## Absence d'ententes à long terme entre les distributeurs affiliés et leurs clients

Conformément à la pratique générale de l'industrie, les distributeurs affiliés ne concluent pas habituellement des ententes à long terme avec leurs clients. Ainsi, les clients peuvent, sans préavis, ni pénalité, mettre un terme à leur

<sup>2)</sup> Les autres éléments comprennent les frais financiers, l'amortissement des immobilisations, les frais de déménagement, le gain sur cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente et l'impôt sur les bénéfices.

relation avec les distributeurs affiliés. En outre, même si les clients décidaient de poursuivre leur relation avec les distributeurs affiliés, rien ne garantit qu'ils achèteront le même volume de produits que par le passé, ni qu'ils paieront le même prix pour ces produits que par le passé. Toute perte de clients par les distributeurs affiliés, ou diminution du chiffre d'affaires ou du prix payé par eux pour les produits, pourrait toucher les ventes de Colabor SC et avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation ainsi que sur l'encaisse pouvant être distribuée aux porteurs de parts de Colabor SC. Par le passé, les distributeurs affiliés, s'appuyant sur leurs connaissances des marchés respectifs dans lesquels ils évoluent, ont pu se démarquer de leurs concurrents en offrant des services personnalisés à leurs clients, notamment des calendriers de livraisons souples et une gamme de produits adaptés aux besoins de leurs clients; la direction est d'avis que la société poursuivra cette ligne de conduite à l'avenir.

#### Caractère saisonnier

Les activités de Colabor sont assujetties aux fluctuations saisonnières normales de l'industrie en raison des conditions atmosphériques et des périodes de vacances. En général, les ventes sont plus faibles au début de l'année à cause de la réduction des dépenses des consommateurs suivant la période des Fêtes; par la suite, elles s'accroissent progressivement jusqu'au printemps et aux mois d'été, car les ventes de produits consommés hors du domicile progressent et atteignent leur sommet au cours des quatre derniers mois avant la fin de l'année et suivant la foire commerciale annuelle de Colabor tenue en septembre. Les remises versées aux distributeurs affiliés de Colabor sont réparties sur tout l'exercice, entraînant par conséquent des pertes nettes au cours des premières périodes de chaque exercice.

Les coûts variables sont gérés pour atténuer l'incidence du caractère saisonnier des activités. Toutefois, une portion importante des coûts de Colabor, y compris le loyer et les coûts de l'énergie liés au fonctionnement de son centre de distribution, sont fixes et ne peuvent être ajustés en raison du caractère saisonnier des activités.

#### Variations dans le marché de la distribution et de la vente au détail

Au cours des dernières années, l'industrie dans laquelle Colabor exerce ses activités a changé. Les repas à l'extérieur du domicile et les autres formules de magasins d'alimentation, comme les magasins d'entrepôts de grande surface et de galeries marchandes, ont ravi une part de marché aux exploitants de supermarché classiques, notamment les petites et moyennes épiceries indépendantes. En outre, les fournisseurs cherchent à s'assurer qu'une plus grande partie de leurs dépenses et remises promotionnelles profitent aux consommateurs plutôt qu'aux distributeurs ou aux détaillants afin d'accroître leur chiffre d'affaires. Par ailleurs, le regroupement de fournisseurs ou le changement dans la politique de fournisseurs individuels pourrait influer sur les remises que Colabor négocie avec les fournisseurs. Si les stratégies élaborées par Colabor pour faire face à ces conditions changeantes du marché ne sont pas fructueuses, les marges bénéficiaires de Colabor SC pourraient diminuer, ce qui pourrait engendrer une incidence défavorable importante sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de Colabor SC. Depuis 1962, Colabor a adapté avec succès ses activités pour réagir aux conditions changeantes du marché, et la direction est d'avis que grâce à leurs connaissances approfondies des conditions du marché, les distributeurs affiliés pourront prévoir les changements futurs du commerce de la distribution alimentaire et réagir en conséquence.

# Principales estimations comptables

Pour dresser ses états financiers conformément aux PCGR et en dollars canadiens, la direction doit faire des estimations, et poser des jugements et des hypothèses, qui, à son avis, sont raisonnables selon l'information disponible. Ces estimations, jugements et hypothèses influent sur les montants d'actifs et de passifs présentés et sur la présentation d'actifs et de passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants de produits et de charges présentés au cours de la période considérée. La direction fonde ses estimations sur ses antécédents et d'autres hypothèses, qui à son avis, sont raisonnables dans les circonstances. La direction évalue périodiquement ses estimations.

Les principales conventions comptables de Colabor sont décrites à la note 3 des états financiers consolidés vérifiés de la période de trois ans, terminée le 31 décembre 2004, qui figurent ailleurs dans le présent prospectus. Les estimations qui, de l'avis de Colabor, sont essentielles pour aider à la compréhension et à l'évaluation complète de ses résultats financiers comprennent les éléments suivants :

#### Constatation des produits

Les produits sont constatés à la livraison des marchandises lorsque tous les avantages et les risques liés à la propriété ont été transférés et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Des provisions sont constituées pour les

escomptes sur les ventes estimatives accordés aux clients et les crédits futurs liés aux produits pour l'exercice. Toutefois, une provision supplémentaire pourrait être nécessaire si les résultats réels devaient être différents de ceux établis par les hypothèses et estimations utilisées par Colabor lors de la constatation des provisions.

## Provisions pour stock excédentaire ou désuet

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant calculé selon la méthode de l'épuisement successif. Colabor constate une provision pour dépréciation du stock calculée selon des hypothèses posées sur la demande future pour ses produits et les conditions prédominantes sur les marchés où les produits sont vendus. Cette provision, qui réduit le stock à sa valeur de réalisation nette, est alors constatée comme une réduction de stock au bilan consolidé. La direction doit faire des estimations et des hypothèses lors de l'établissement de ses provisions. Si les conditions du marché actuel sont moins favorables que celles établies dans les hypothèses de Colabor, des provisions supplémentaires pourraient s'avérer nécessaires.

#### Remises des fournisseurs

Colabor négocie des contrats d'achats avec les fournisseurs qui prévoient le versement de remises. Les contrats d'achats avec les fournisseurs sont révisés périodiquement et les prix sont rajustés en fonction des conditions prédominantes sur le marché. Les remises sur volume applicables à un type de produit sont déduites de l'évaluation du stock en fin d'exercice.

## Opérations conclues avec des apparentés

Les ventes de Colabor aux distributeurs affiliés contrôlés par des administrateurs du vendeur s'élèvent à :

	Périodes te	rminées les			
	25 mars 2005	26 mars 2004	Exercices terminés les 31 de		décembre
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002
		(en mil	liers de dollars)		
Ventes aux distributeurs affiliés contrôlés par					
des administrateurs	41 773	35 797	203 219	178 280	173 574

## Résultats d'exploitation

## Périodes financières

Les exercices du vendeur sont composés de treize périodes de 28 jours chacune; trois trimestres du vendeur sont composés de trois périodes de 28 jours chacune et le dernier trimestre est composé de quatre périodes de 28 jours chacune.

# Comparaison de la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005 (84 jours) et de la période de douze semaines terminée le 26 mars 2004 (86 jours)

#### Ventes

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les ventes se sont établies à 74,6 millions de dollars, contre 65,7 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 8,9 millions de dollars ou 13,5 %. Cette croissance des ventes est surtout attribuable à une augmentation des achats des distributeurs affiliés, et traduit la croissance de leurs commerces et marchés respectifs. Les ventes aux autres grossistes ont atteint 8,0 millions de dollars pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, comparativement à des ventes de 6,2 millions de dollars pour la période de douze semaines terminée le 26 mars 2004.

Au cours de la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les ventes au détail ont atteint 25,9 millions de dollars, en hausse de 2,0 millions de dollars ou 8,5 %, comparativement à 23,9 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent, tandis que les ventes des services alimentaires se sont élevées à 48,7 millions de dollars, en hausse de 6,8 millions de dollars ou 16,3 %, pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, par opposition à 41,9 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent. La croissance marquée des ventes des services alimentaires comparativement aux ventes au détail est principalement attribuable aux ventes des distributeurs affiliés qui progressent plus rapidement dans le secteur des services alimentaires.

Les ventes des produits alimentaires surgelés ont continué de croître à vive allure pour atteindre 21,6 millions de dollars, augmentant de 3,8 millions de dollars ou 21,3 %, au cours de la période de douze semaines terminée le

25 mars 2005, contre 17,8 millions pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation traduit la croissance soutenue de la demande pour des produits alimentaires surgelés résultant de la popularité grandissante des produits prêts-à-servir.

Enfin, les ventes d'entrepôt ont progressé de 6,2 millions de dollars ou de 14,5 %, atteignant 48,7 millions de dollars pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, par opposition à 42,5 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent, tandis que pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les ventes directes se sont établies à 26,0 millions de dollars, soit 2,7 millions de dollars ou 11,7 %, de plus, par rapport à 23,3 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent.

#### Coût des marchandises vendues

Le coût des marchandises vendues, en pourcentage des ventes au cours de la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, demeure relativement stable à 97,8 %.

#### Remises des fournisseurs

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les remises des fournisseurs se sont chiffrées à 4,7 millions de dollars, comparativement à 4,2 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent, soit une hausse de 513 000 \$ ou 12,3 %. Cette augmentation est principalement attribuable à des remises plus élevées, aux montants payables conformément aux contrats conclus avec les fournisseurs et à des escomptes de caisse à verser relativement aux achats, provenant de la hausse des ventes de produits. Les remises des fournisseurs en pourcentage des ventes ont légèrement diminué à 6,3 % pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005 par rapport à 6,4 % pour la période correspondante de l'exercice précédent.

#### Frais de vente, de distribution et d'administration

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les frais de VDA se sont élevés à 2,6 millions de dollars, soit une baisse de 35 000 \$ ou de 1,3 %.

#### Bénéfice avant remises et autres éléments

Le bénéfice avant remises et autres éléments s'est accru de 579 000 \$ ou 17,7 %, pour atteindre 3,8 millions de dollars pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, contre 3,3 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent. Le bénéfice avant remises et autres éléments, en pourcentage des ventes au cours de la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, est passé de 5,0 % au cours de la période correspondante de l'exercice précédent à 5,1 %. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des ventes dans tous les secteurs et pour tous les produits ainsi qu'à la réduction des frais de VDA.

#### Remises

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients se sont élevées 4,1 millions de dollars, en hausse de 413 000 \$ ou 11,1 %, sur les 3,7 millions de dollars pour la période correspondante de l'exercice précédent. Les remises versées aux distributeurs affiliés, en pourcentage des ventes aux distributeurs affiliés, ont été estimées à 5,75 %, tandis que les remises versées aux autres clients représentaient 3,85 % des ventes à ces clients de Colabor pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, contre 4,86 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. La diminution des remises à verser aux autres clients est due au fait que Colabor a commencé à recruter des nouveaux distributeurs au début de 2004 et que les remises versées à ces nouveaux distributeurs ont été établies selon l'estimation de la direction du volume d'achat annuel de ces nouveaux distributeurs. Les remises annuelles versées aux autres clients pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont représenté 4,40 % des ventes aux autres distributeurs pour l'exercice.

## Frais financiers

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, les intérêts débiteurs se sont établis 33 000 \$ contre 104 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent, en baisse de 71 000 \$ ou 68,3 %. Ce recul est principalement attribuable i) au remboursement en avril 2004 d'un emprunt hypothécaire d'un montant de 420 000 \$ relativement à l'ancien entrepôt de Colabor en vue de sa vente et à l'élimination des frais d'intérêt y afférents; ii) le réinvestissement d'une tranche du produit de la vente de l'ancien entrepôt dans le fonds de roulement entraînant une baisse du montant d'emprunt aux termes des facilités de crédit d'exploitation existantes et une diminution des frais

d'intérêt y afférents; iii) une diminution du montant d'emprunt aux termes d'un emprunt qui était utilisé, au moment du déménagement de Colabor dans son centre de distribution, pour financer l'achat de mobilier et agencements, d'équipement et de véhicules de l'entrepôt ainsi que de matériel et de logiciels informatiques résultant en une baisse des frais d'intérêt y afférents.

#### Amortissement d'immobilisations

L'amortissement d'immobilisations a baissé de 9 000 \$ ou de 3,5 %, pour s'établir à 247 000 \$ pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, contre 256 000 \$ pour la période correspondante de l'exercice précédent. L'amortissement est composé de l'amortissement du mobilier et agencements, de l'équipement et des véhicules de l'entrepôt, du matériel informatique, des logiciels et des améliorations locatives.

## Charge d'impôt

Pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, le taux d'imposition effectif s'est établi à 33,6 % comparativement à 32,8 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette augmentation se rapporte aux frais non déductibles.

#### Bénéfice net

À la suite de ce qui précède, la perte nette a été ramenée à (380 000 \$), soit une baisse de 170 000 \$ ou 30,9 %, pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, contre (550 000 \$) pour la période correspondante de l'exercice précédent.

# Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2003

#### Ventes

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les ventes se sont établies à 368,7 millions de dollars comparativement à 332,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 35,8 millions de dollars ou 10,8 %. La croissance des ventes provenant des distributeurs affiliés a représenté 30,7 millions de dollars ou 85,7 % de l'augmentation totale des ventes; le reliquat de 5,1 millions de dollars provient des autres clients. La hausse des achats effectués par les distributeurs affiliés est principalement attribuable à la croissance dans leurs commerces et marchés respectifs, tandis que l'augmentation des achats par les autres distributeurs grossistes est surtout attribuable au recrutement de nouveaux membres.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les ventes au détail ont atteint 133,3 millions de dollars, en hausse de 6,4 millions de dollars ou 5,0 %, comparativement à 126,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, tandis que les ventes des services alimentaires se sont élevées à 235,4 millions de dollars, en hausse de 29,4 millions de dollars ou 14,3 %, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, par opposition à 206,0 millions de dollars pour l'exercice précédent. La croissance marquée des ventes des services alimentaires comparativement aux ventes au détail est principalement attribuable aux ventes des distributeurs affiliés qui progressent à un rythme plus rapide dans le secteur des services alimentaires.

À la suite de l'ajout de nouveaux produits alimentaires surgelés et de nouvelles ententes d'entreposage avec les fournisseurs, les ventes de produits alimentaires surgelés ont atteint 99,6 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, contre 83,1 millions de dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 16,5 millions de dollars ou 19,8 %. Cette augmentation traduit la croissance soutenue de la demande pour des produits alimentaires surgelés résultant de la popularité grandissante des produits prêts-à-servir.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les ventes d'entrepôt se sont accrues de 22,4 millions de dollars ou 10,1 %, pour s'établir à 243,4 millions de dollars, contre 221,0 millions de dollars pour l'exercice précédent, tandis que les ventes directes se sont chiffrées à 125,4 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, en hausse de 13,5 millions de dollars ou 12,1 %, contre 111,9 millions de dollars pour l'exercice précédent.

#### Coût des marchandises vendues

Le coût des marchandises vendues, en pourcentage des ventes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, a légèrement diminué à 97,9 % comparativement à 98,0 % au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Cette

baisse est principalement imputable à des marges bénéficiaires plus élevées sur les ventes d'entrepôt (3,11 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 comparativement à 2,99 % pour l'exercice précédent).

### Remises des fournisseurs

Les remises des fournisseurs ont augmenté de 2,6 millions de dollars ou 10,5 %, pour s'établir à 27 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, contre 24,4 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à des remises plus élevées résultant d'une nouvelle entente avec National Brand Marketing Company et d'un volume plus élevé des achats. Les remises des fournisseurs en pourcentage des ventes demeurent constantes à 7,3 %.

## Frais de vente, de distribution et d'administration

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les frais de VDA se sont chiffrés à 11,1 millions de dollars, soit une augmentation de 952 000 \$ ou 9,4 %, par opposition à 10,2 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette hausse s'explique en partie par une augmentation des frais variables correspondant à la hausse des ventes et par l'engagement d'un nouveau vice-président, Ventes et développement et d'un nouveau directeur des bannières ainsi que par l'accroissement des primes versées aux membres de la direction en fonction du rendement. Toutefois, les frais VDA sont demeurés constants à 3,0 %.

### Bénéfice avant remises et autres éléments

Le bénéfice avant remises et autres éléments a augmenté de 2,4 millions de dollars ou de 11,1 %, pour s'établir à 24,0 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, contre 21,6 millions de dollars pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des volumes de ventes, de meilleures remises des fournisseurs et des gains d'efficience sur les ventes d'entrepôt. Le bénéfice avant remises et autres éléments, en pourcentage des ventes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, est stable à 6,5 %, comparativement l'exercice précédent.

## Remises

Les remises versées aux distributeurs affiliés et aux autres clients ont augmenté de 3,0 millions de dollars ou 15,5 %, pour s'établir à 22,1 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, contre 19,1 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les remises versées aux distributeurs affiliés en pourcentage des ventes aux distributeurs affiliés ont été portées à 6,17 % tandis que celles versées aux autres clients représentaient 4,40 % des ventes aux autres clients au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

## Frais financiers

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, les intérêts débiteurs se sont élevés à 369 000 \$, en baisse de 327 000 \$ ou 47,0 %, contre 696 000 \$ pour l'exercice précédent. Cette diminution est principalement attribuable i) à la baisse des intérêts versés relativement aux facilités de crédit d'exploitation existantes de Colabor découlant d'une meilleure gestion du stock et du recouvrement des comptes clients, ii) au remboursement en avril 2004 d'un emprunt hypothécaire d'un montant de 420 000 \$ relativement à l'ancien entrepôt de Colabor en vue de sa vente et à l'élimination des frais d'intérêt y afférents; iii) le réinvestissement d'une tranche du produit de la vente de l'ancien entrepôt dans le fonds de roulement entraînant une baisse du montant d'emprunt aux termes des facilités de crédit d'exploitation existantes et une diminution des frais d'intérêt y afférents; iv) une diminution du montant d'emprunt aux termes d'un emprunt qui était utilisé, au moment du déménagement de Colabor dans son centre de distribution, pour financer l'achat de mobilier et agencements, d'équipement et de véhicules de l'entrepôt ainsi que de matériel informatique et de logiciels entraînant une baisse des frais d'intérêt y afférents.

#### Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations est passé à 1,2 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, comparativement à 1,3 million de dollars au cours de l'exercice précédent, en baisse de 93 000 \$ ou 7,4 %. L'amortissement est composé de l'amortissement du mobilier et agencements, de l'équipement et des véhicules de l'entrepôt, du matériel informatique, des logiciels et des améliorations locatives.

## Charge d'impôt

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, le taux d'imposition effectif s'est établi à 29,4 % comparativement à 38,5 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003. Cette diminution est principalement attribuable i) à une baisse des taux d'imposition sur les bénéfices réglementaires au fédéral; ii) à une baisse relative aux frais non déductibles; iii) à une diminution imputable à la tranche non imposable d'un gain en capital lié à la vente de l'ancien entrepôt.

## Bénéfice net

À la suite de ce qui précède et d'un gain non récurrent de 1,7 million de dollars, avant impôts, sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente en relation avec l'ancien entrepôt, le bénéfice net a augmenté de 1,2 million de dollars ou 410,0 %, pour s'établir à 1,4 million de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, comparativement à 283 000 \$ pour l'exercice précédent.

### Comparaison de l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2002

#### Ventes

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, Colabor a perdu trois distributeurs affiliés qui représentaient des ventes annuelles combinées d'environ 32,0 millions de dollars. Deux des trois distributeurs qui ont quitté desservaient principalement le secteur des ventes au détail. Un a été acheté par un concurrent et le deuxième a poursuivi ses activités indépendamment. Le troisième distributeur était surtout actif dans le secteur des services alimentaires et a été acquis par un distributeur qui s'est joint à Colabor en 2004 à titre de membre acheteur. Colabor a atténué l'incidence de la perte des distributeurs affiliés i) en tirant parti de l'espace de sa nouvelle installation d'entreposage consacrée aux produits alimentaires surgelés et de la vente accrue des produits alimentaires surgelés; ii) en augmentant les ventes de ses produits de marques privées liés au secteur des services alimentaires. Ainsi, les ventes ont reculé de 21,3 millions de dollars ou 6,0 %, pour s'établir à 332,9 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, contre 354,2 millions de dollars pour l'exercice précédent.

Les ventes au détail ont été les plus touchées par les départs et ont baissé de 32,1 millions de dollars ou 20,2 %, pour s'élever à 126,9 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, contre 159,0 millions de dollars pour l'exercice précédent, tandis que les ventes des services alimentaires se sont accrues de 10,8 millions de dollars ou 5,5 %, pour s'élever à 206,0 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, comparativement à 195,2 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les ventes de produits alimentaires surgelés se sont accrues de 6,9 millions de dollars ou 9,0 %, pour atteindre 83,1 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, par rapport à 76,3 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, tandis que les ventes de produits de marques privées ont augmenté de 991 000 \$ ou 3,4 %, s'élevant à 29,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, contre 28,9 millions de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les ventes d'entrepôt ont diminué de 9,3 millions de dollars ou 4,0 %, pour s'établir à 221,0 millions de dollars, contre 230,4 millions de dollars pour l'exercice précédent, tandis que les ventes directes de sont chiffrées à 111,9 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, comparativement à 123,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, en baisse de 12,0 millions de dollars ou 9,7 %.

#### Coût des marchandises vendues

Le coût des marchandises vendues, en pourcentage des ventes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, est demeuré constant à 98,0 %, comparativement à l'exercice précédent.

## Remises des fournisseurs

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les remises des fournisseurs se sont établies à 24,4 millions de dollars, contre 25,9 millions de dollars pour l'exercice précédent, en baisse de 1,5 million de dollars ou 5,6 %. Cette diminution est principalement attribuable à une diminution du volume de ventes à la suite de la perte des trois distributeurs affiliés.

Toutefois, les remises des fournisseurs, en pourcentage des ventes au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, se sont légèrement accrues à 7,34 %, comparativement à 7,31 % pour l'exercice précédent.

## Frais de vente, de distribution et d'administration

Les frais de VDA ont été portés à 10,2 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, contre 9,2 millions de dollars pour l'exercice précédent, en hausse de 1,0 million de dollars ou de 10,9 %. Les frais de VDA en pourcentage des ventes ont également augmenté, représentant 3,1 % des ventes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, comparativement à 2,6 % pour l'exercice précédent. Cette augmentation est principalement attribuable à une hausse des frais fixes liés au centre de distribution de Colabor, y compris le loyer et les coûts d'énergie liés à l'exploitation de nouveaux congélateurs.

### Bénéfice avant remises et autres éléments

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le bénéfice avant remises et autres éléments a diminué de 1,9 million de dollars ou 8,1 %, pour atteindre 21,6 millions de dollars contre 23,5 millions de dollars au cours de l'exercice précédent. Cette diminution est attribuable i) à une baisse des revenus découlant des contrats conclus avec les fournisseurs, des remises et des escomptes de caisse des fournisseurs à la suite de la perte de trois distributeurs affiliés et à la baisse dans les achats en découlant; ii) des frais de VDA plus élevés.

En ce qui a trait aux ventes, ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la hausse des marges bénéficiaires sur les livraisons d'entrepôt en raison i) d'une hausse des ventes de produits de marques privées; et ii) un gain d'efficience. Ainsi, le bénéfice avant remises et autres éléments, en pourcentage des ventes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, n'a enregistré qu'une légère baisse à 6,5 % comparativement à 6,6 % pour l'exercice précédent.

#### Remises

Principalement en raison de la perte des trois clients affiliés et de la baisse résultante dans les ventes, les remises versées aux distributeurs grossistes et autres clients ont baissé de 1,2 million de dollars, ou 6,0 %, pour atteindre 19,2 millions de dollars pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, comparativement à 20,4 millions de dollars pour l'exercice précédent. Les remises versées aux distributeurs grossistes et autres clients en pourcentage des ventes pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 sont demeurées à 5,75 %.

### Frais financiers

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, les intérêts débiteurs se sont chiffrés à 696 000 \$, contre 329 000 \$ pour l'exercice précédent, soit 367 000 \$ ou 111,6 % de plus. Cette augmentation est principalement imputable i) à une hausse des intérêts versés relativement aux facilités de crédit d'exploitation existantes de Colabor résultant principalement de l'accumulation du stock au centre de distribution avant le déménagement des activités; et ii) à l'intérêt versé sur le prêt de 5,0 millions de dollars pour financer l'achat de mobilier et agencements, d'équipement et de véhicules de l'entrepôt, ainsi que du matériel informatique et de logiciels.

#### Amortissement des immobilisations

L'amortissement des immobilisations a augmenté de 480 000 \$ ou 62,0 %, pour s'établir à 1,3 million de dollars au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, contre 774 000 \$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation s'explique par l'amortissement lié aux nouvelles acquisitions de mobilier et agencements, d'équipement et de véhicules de l'entrepôt, ainsi que de matériel informatique et logiciels effectués au cours de cet exercice.

#### Charge d'impôt

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003, le taux d'imposition effectif a été de 38,5 % comparativement à 37,1 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002. Cette augmentation est liée aux frais non déductibles contrebalancés en partie par une baisse des taux d'imposition réglementaires effectifs des gouvernements fédéral et du Québec.

# Bénéfice net

À la suite de ce qui précède et des frais non récurrents de 1,1 million de dollars, avant impôts, comptabilisés en 2002 et liés au déménagement des activités au centre de distribution, le bénéfice net est passé de 585 000 \$ pour l'exercice précédent à 283 000 \$ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2003, en baisse de 302 000 \$ ou 51,6 %.

#### Situation de trésorerie et sources de financement

#### Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

En raison du caractère saisonnier inhérent aux activités de Colabor, la société a généré des flux de trésorerie négatifs de 3,1 millions de dollars liés aux activités d'exploitation pour la période de douze semaines terminée le 25 mars 2005, soit une baisse de 831 000 \$ ou 36,2 % pour la période correspondante de l'exercice précédent. Cette baisse est principalement attribuable aux variations des éléments du fonds de roulement liées à une augmentation du stock et des comptes clients découlant de la hausse des ventes. Les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation pour les exercices terminés les 31 décembre 2004, 2003 et 2002 se sont chiffrés à 5,4 millions de dollars, à 6,4 millions de dollars et à (7,1 millions de dollars), respectivement. Les flux de trésorerie négatifs en 2002 étaient principalement imputables à une hausse du fonds de roulement liée à l'accumulation de stock au centre de distribution. Les exigences futures en matière de fonds de roulement seront minimes et la majorité sera compensée par les produits provenant de la croissance des ventes.

### Dépenses en immobilisations

Au cours des trois derniers exercices, Colabor a investi considérablement dans son déménagement au centre de distribution et a mis en œuvre un système efficient de gestion du stock afin d'optimiser les services à ses distributeurs affiliés et de réduire au minimum l'investissement dans le stock. Colabor a également effectué des investissements, par l'intermédiaire de GIC, afin de mettre au point un logiciel de distribution destiné à accroître l'efficience d'exploitation.

	Dépenses en immobilisations historiques					
	Période de 84 jours terminée le	84 jours	84 jours 86 jours		ices termi 1 décembi	
	25 mars 2005	26 mars 2004	2004	2003	2002	
Dépenses en immobilisations liées aux actifs acquis par Colabor SC						
Matériel informatique et logiciels	24	131	258	84	1 596	
Véhicules et équipement de l'entrepôt	64	2	110	165	3 728	
Mobilier et autres	_10	2	31	68	315	
	98	135	399	317	5 639	
Autres dépenses en immobilisations						
Terrain à la nouvelle installation			102	111	65	
Ancienne installation		13	137	25	42	
Mise au point de logiciels et autres Immobilisations						
corporelles — GIC	_19	19	376	55	53	
	19	32	615	191	160	
Total des dépenses en immobilisations	117	167	1,014	508	5 799	

Dorénavant, les dépenses en immobilisations de Colabor consisteront principalement en dépenses en immobilisations liées à l'entretien, comme l'achat de nouveaux équipements et véhicules de l'entrepôt, d'ordinateurs, de matériel informatique et de logiciels. La direction estime que les dépenses en immobilisations liées à l'entretien s'élèveront environ à 500 000 \$, qui seront financés par les flux de trésorerie liés à l'exploitation.

### Engagements

Le tableau qui suit présente les obligations contractuelles au cours des périodes indiquées.

			ie		
Obligations contractuelles	Total	Moins de 1 an	1 à 3 ans	4 à 5 ans	5 ans et plus
		(e	n milliers de dol	lars)	
Dette à long terme 1)	2 700 \$	900 \$	1 800 \$	\$	\$
Baux de location — -exploitation					
Colabor	36 761	2 028	4 056	4 056	26 621
GIC 2)	819	108	216	216	279
Total	37 580	2 136	4 272	4 272	26 900
Total	40 280 \$	3 036 \$	6 072 \$	4 272 \$	26 900 \$

<sup>1)</sup> Colabor a l'intention de remplacer, avant la clôture, l'emprunt à long terme existant par le nouvel emprunt à terme. Les obligations totales au titre du nouvel emprunt à terme s'élèveront à 2 800 000 \$. Les versements sur ce nouvel emprunt à terme pour les prochaines périodes de douze mois s'élèveront à 343 000 \$ en 2006, 468 000 \$ en 2007, 2008, 2009 et en 2010 et 585 000 \$ par la suite.

#### Activités de financement

Les nouvelles facilités de crédit serviront à financer en partie les acquisitions de l'entreprise, à acquitter les honoraires et les charges connexes ainsi qu'à des fins générales de l'entreprise et comprendront i) une facilité de crédit d'exploitation garantie comprenant une marge de crédit d'exploitation d'un montant de 30 millions de dollars et une facilité de 2,03 millions de dollars pour l'utilisation d'une lettre de garantie; et ii) une facilité à terme garantie pour un engagement maximum de 2,8 millions de dollars. Voir « Financement par emprunt — Nouvelles facilités de crédit ».

### Modifications comptables et adoption initiale

### Dépréciation d'actifs à long terme

Au début de l'exercice 2004, Colabor a adopté prospectivement le chapitre 3063, *Dépréciation d'actifs à long terme*, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce chapitre établit des normes de constatation, de mesure et d'information relativement à la dépréciation d'actifs à long terme, y compris les immobilisations et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée destinés à être utilisés. Colabor évalue les actifs à long terme pour déterminer si ceux-ci ont subi une perte de valeur lorsque des événements ou des changements de circonstances font que leur valeur peut ne pas être recouvrable. Si la somme des flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient résulter de l'utilisation et de la cession éventuelle des actifs est inférieure à leur valeur comptable, une perte de valeur doit être constatée. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur. Au 31 décembre 2004, aucune baisse de valeur n'a été constatée.

## Constatation des produits

Au début de l'exercice 2004, Colabor a adopté prospectivement l'abrégé n° 141 (CPN-141), Constatation des produits, publié par le Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) de l'ICCA. De façon générale, cet abrégé vise à fournir des directives quant à l'application du chapitre 3400 du Manuel de l'ICCA, Produits. Plus précisément, le CPN-141 présente les critères à satisfaire pour que les produits puissent être constatés. L'application des nouvelles directives n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de la société de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

## **Perspectives**

Pour les années à venir, la direction croit que Colabor continuera de bénéficier de son réseau de distributeurs affiliés, fidèles et à l'esprit d'entrepreneur, du réseau de distribution axé sur la clientèle, des investissements récents dans la technologie de l'information et de faibles coûts d'exploitation. La direction estime que Colabor ne cessera d'être proactive en ce qui a trait l'accroissement de ses gammes de produits, des services offerts aux distributeurs affiliés, et poursuivra la croissance de son entreprise par le recrutement de distributeurs grossistes. Selon la direction, le volume de ventes des produits alimentaires surgelés et des produits de marques privées poursuivra sa croissance et Colabor est bien placée pour tirer parti de l'importance soutenue de ces deux catégories de produits.

<sup>2)</sup> Suite à la clôture, les obligations aux termes du bail relativement aux locaux occupés par GIC seront prises en charge par GIC et le vendeur.

À la suite des opérations envisagées par le présent prospectus, la direction est d'avis que les nouvelles facilités de crédit et les flux de trésorerie liés à l'exploitation continue de l'entreprise seront suffisants pour permettre au Fonds de combler les besoins courants d'encaisse, y compris les dépenses en immobilisations, les investissements dans le fonds de roulement et les distributions prévues aux porteurs de parts. Toutefois, les besoins du Fonds peuvent changer, et dans un tel cas, la capacité du Fonds d'honorer ses obligations sera tributaire de son rendement financier futur, qui à son tour, sera assujetti notamment aux facteurs liés aux finances, aux impôts, aux activités, y compris des éléments indépendants de la volonté du Fonds.

### FIDUCIAIRES, ADMINISTRATEURS ET DIRECTION

#### Fiduciaires du Fonds

À la clôture, le conseil du Fonds sera composé de cinq fiduciaires, dont une majorité de fiduciaires « non reliés » (au sens des politiques de la TSX en matière de régie d'entreprise) et « indépendants » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Les fiduciaires du Fonds, leur municipalité de résidence et leur principales fonctions sont indiqués ci-dessous :

Nom et municipalité de résidence	Poste au sein du Fonds	Principales fonctions
Donald Dubé, 1) Lac Baker (Nouveau-Brunswick)	Fiduciaire	Président, Edfrex Inc., distributeur
Daniel Lachapelle,	Fiduciaire	Président, Dubé & Loiselle Inc., distributeur
Jacques Landreville, 2)	Fiduciaire	Président et chef de la direction, Uni-Sélect Inc.
Richard Lord, 1) 2)	Fiduciaire	Président et chef de la direction, Quincaillerie Richelieu Ltée
Robert Panet-Raymond, 1) 2)	Fiduciaire	Administrateur de sociétés

<sup>1)</sup> Membre du comité de vérification.

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le vendeur a le droit de proposer à l'élection aux postes de fiduciaires i) jusqu'à deux candidats tant qu'il détient, directement ou indirectement, au moins 40 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation et ii) un candidat s'il détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du Fonds proposera des candidats à l'élection aux autres postes de fiduciaires. MM. Donald Dubé et Daniel Lachapelle sont les fiduciaires désignés par le vendeur. Voir « Description du Fonds — Fiduciaires ».

#### Notices biographiques

On trouvera ci-après un bref profil des fiduciaires.

**Donald Dubé** est président d'Edfrex Inc., distributeur exerçant des activités dans les provinces de l'Atlantique, principalement dans le secteur des services alimentaires, depuis 1987. Entre 1988 et 1999, il a été trésorier de Mouska Buying Group, appartenant maintenant à Colabor. M. Dubé siège au conseil d'administration du vendeur depuis 1998, a été président du comité de vérification du vendeur de 1999 à 2004 et est depuis 2004 président du conseil du vendeur.

Daniel Lachapelle est président du conseil et chef de la direction de Dubé & Loiselle Inc., distributeur exerçant des activités dans la province de Québec, principalement dans le secteur des services alimentaires, depuis 1993. Entre 1990 et 1993, il a été directeur du marketing de Christina Canada Inc., fabricant de vêtements. M. Lachapelle siège au conseil d'administration du vendeur depuis 1994, est membre du comité de vérification du vendeur depuis 1999 et a également occupé le poste de président du conseil du vendeur.

*Jacques Landreville* est président et chef de la direction d'Uni-Sélect Inc. depuis 1991. Entre 1987 et 1990, il a occupé divers postes allant de directeur général à président au sein de différentes divisions de Culinar à Montréal, et entre 1985 et 1987, il a été vice-président à la direction et directeur général d'Industries Lassonde Inc. M. Landreville

<sup>2)</sup> Membre du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines.

siège au conseil d'Uni-Sélect Inc., d'Industries Lassonde Inc. et de Livingston International Income Fund. Il a également siégé au conseil du Groupe ADF, de Rona Inc. et de Bestar Inc. au cours des cinq dernières années.

*Richard Lord* est président et chef de la direction de Quincaillerie Richelieu Ltée depuis 1988. En 1999, il a été nommé Entrepreneur de l'année d'Ernst & Young (catégorie distribution en gros — Québec) et en 2005 il a reçu le prix « Les Nouveaux Performants 2005 (entrepreneur) ». M. Lord siège au conseil et est membre du comité de vérification de Technologies 20-20 Inc.

Robert Panet-Raymond est un administrateur de sociétés. Entre 1992 et 2004, il a été premier vice-président et directeur de marché, Est du Canada, Services bancaires commerciaux de la Banque Canadienne Impériale de Commerce. Entre 1985 et 1991, il a été président et chef de la direction et membre du comité consultatif de Les Rôtisseries St-Hubert Ltée. M. Panet-Raymond siège au conseil d'administration de nombre d'organismes sans but lucratif, notamment l'Université de Montréal dont il préside le comité de vérification.

Tous les fiduciaires qui sont actuellement administrateurs du vendeur démissionneront de ces postes à la clôture.

#### Fiduciaires de la fiducie

Comme la fiducie est l'unique actionnaire du commandité, les entités contrôlées par la fiducie seront responsables de la direction générale de l'entreprise. Les fiduciaires de la fiducie seront en tout temps les mêmes personnes qui sont les fiduciaires du Fonds.

### Direction de Colabor

Le tableau suivant donne les nom, municipalité de résidence et poste des dirigeants de Colabor SC après la clôture :

Nom et municipalité de résidence	Poste
Gilles C. Lachance,	Président et chef de la direction
Michel Loignon, c.a.,	Vice-président, Finances et administration
Mario Burnham,	Vice-président, Ventes et développement
Mario D'Amours,	Vice-président, Distribution
Marko Potvin,	Vice-président, Achats et mise en marché
Michel Delisle,	Vice-président, Technologie de l'information

## Notices biographiques

On trouvera ci-dessous un bref profil des dirigeants de Colabor SC :

Gilles C. Lachance, président et chef de la direction — M. Lachance est entré au service de Colabor en qualité de président en 1998. Au cours des 20 dernières années, M. Lachance a occupé divers postes de direction au sein d'entreprises, notamment le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. en qualité de vice-président, Exploitation et commercialisation entre 1981 et 1986 et en qualité de directeur de l'exploitation et de la commercialisation entre 1979 et 1981, Les Rôtisseries St-Hubert Ltée en qualité de président et chef de la direction entre 1991 et 1992 et de vice-président et directeur général entre 1986 et 1991, et L'Auberge des Gouverneurs en qualité de président et chef de la direction entre 1992 et 1993. M. Lachance est titulaire d'une maîtrise et d'un baccalauréat en biologie obtenu de l'Université de Sherbrooke en 1975.

Michel Loignon, vice-président, Finances et administration — M. Loignon est entré au service de Colabor en 1998 en qualité de vice-président, Finances. M. Loignon compte plus de 25 années d'expérience en matière de finances et d'exploitation acquises auprès de diverses entreprises de fabrication et de distribution, dont Westburne / Nedco, où il a occupé le poste de contrôleur entre 1979 et 1981, Le Groupe Ro-Na Dismat Inc., où il a occupé le poste de directeur des finances entre 1986 et 1988 et le poste d'adjoint au président entre 1988 et 1990, et Héroux Inc., où il a occupé le

poste de contrôleur entre 1993 et 1994. M. Loignon est titulaire d'une licence en administration des affaires qu'il a obtenue de l'Université Laval en 1974, et est membre de l'Institut des comptables agréés du Québec depuis 1976.

Mario Burnham, vice-président, Ventes et développement — M. Burnham est entré au service de Colabor en 2003 en qualité de vice-président, Ventes et développement. M. Burnham compte 20 années d'expérience dans l'industrie alimentaire acquises essentiellement auprès de H.G. Heinz Canada entre 1985 et 2002 où il a occupé divers postes, notamment celui de directeur national des comptes de distribution. M. Burnham est titulaire d'un baccalauréat en commercialisation de l'Université de Sherbrooke.

Mario D'Amours, vice-président, Distribution — M. D'Amours est entré au service de Colabor en 2002 en qualité de vice-président, Distribution. M. D'Amours compte plus de 20 années d'expérience dans l'industrie alimentaire acquises auprès d'entreprises comprenant Métro-Richelieu Inc. entre 1980 et 2000 en qualité de directeur de l'exploitation, et le Centre Frigorifique Montérégie Inc. entre 2001 et 2002 en qualité de directeur général. M. D'Amours détient un diplôme en administration obtenu du Cégep Lionel-Groulx en 1979.

Marko Potvin, vice-président, Achats et mise en marché — M. Potvin est entré au service de Colabor en 1993 en qualité de directeur des achats et de la mise en marché, a été directeur de l'exploitation entre 1997 et 1998 et est devenu vice-président, Achats en 1998. M. Potvin compte 20 années d'expérience dans les industries des services alimentaires et de la vente au détail. Avant d'entrer au service de Colabor, M. Potvin a été directeur, Commercialisation auprès de Steinberg entre 1990 et 1992 et chef de bannière entre 1989 et 1990. De 1981 à 1989, M. Potvin a occupé divers postes aux achats et à la mise en marché auprès d'Aligro Inc.

Michel Delisle, vice-président, Technologie de l'information — M. Delisle est entré au service de Colabor en 1993 en tant que responsable des systèmes de technologie de l'information et est président de Gestion Informatique Colabor Inc. depuis 2000. À la clôture, M. Delisle entrera au service de Colabor SC en qualité de vice-président, Technologie de l'information. De 1986 à 1993, M. Delisle était au service de Systèmes d'ordinateur Mitech Inc., société de développement de logiciels. M. Delisle détient un diplôme technique en informatique du Cégep Ahuntsic.

#### Participation des fiduciaires et des dirigeants

Compte tenu du placement, les fiduciaires, les fiduciaires de la fiducie et les membres de la haute direction de Colabor SC, en tant que groupe, exerceront un contrôle ou une emprise sur, globalement, 166 236 parts, soit 1,5 % des titres comportant droit de vote dans le Fonds.

## Régie d'entreprise du Fonds

Les fiduciaires créeront un comité de régie d'entreprise et des ressources humaines ainsi qu'un comité de vérification, chacun composé de trois membres « non reliés » (au sens actuellement défini dans les lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la TSX) au Fonds et à Colabor et « indépendants » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

# Comité de régie d'entreprise et des ressources humaines

Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines évaluera la nomination des administrateurs du commandité et la nomination des administrateurs et dirigeants des autres filiales du Fonds, y compris Colabor SC et formulera des recommandations aux fiduciaires et aux administrateurs du commandité à cet égard. Le comité passera en revue chaque année les objectifs du président pour l'année à venir et procédera à l'évaluation du rendement de celui-ci. Le comité formulera également des recommandations concernant la rémunération des administrateurs du commandité et la rémunération des dirigeants de Colabor SC. Il administrera les régimes de rémunération incitative et régimes reposant sur des actions, y compris le RILT (au sens des présentes), et fera des recommandations à l'égard de leur fonctionnement. Le comité sera également chargé de conseiller le conseil au sujet des vacances à combler au sein des fiduciaires et du conseil du commandité et d'examiner périodiquement la composition et l'efficacité des fiduciaires et du conseil du commandité ainsi que l'apport de chacun des fiduciaires et des administrateurs.

Le comité sera également chargé de préparer l'énoncé de Colabor en matière de régie d'entreprise et d'examiner et d'autoriser toutes les opérations avec une personne reliée. Les opérations avec une personne reliée engloberont expressément toute opération entre le Fonds, la fiducie ou Colabor SC et le vendeur ou ses distributeurs affiliés. Plus particulièrement, le comité passera en revue tout arrangement relatif aux questions suivantes :

- la relation entre le vendeur, les distributeurs affiliés et Colabor SC, notamment les conditions des conventions d'affilié et de quelque autre entente régissant cette relation, notamment les conditions auxquelles des remises au comptant sont payables aux distributeurs affiliés par Colabor SC;
- les conditions auxquelles Colabor SC occupe le centre de distribution;
- les conditions auxquelles GIC assurera la prestation de services de technologie de l'information à Colabor SC.

Ce comité sera finalement chargé d'adopter ainsi que de réviser et de mettre à jour régulièrement la politique écrite du Fonds en matière de communication de l'information. Cette politique devra notamment :

- présenter les obligations juridiques du Fonds, des membres du même groupe que celui-ci, ainsi que de leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction et employés respectifs en ce qui concerne les renseignements confidentiels;
- désigner les porte-parole du Fonds, qui seront les seules personnes autorisées à communiquer avec des tiers, comme les analystes, les représentants des médias et les investisseurs;
- fournir des lignes directrices en matière de communication de renseignements de nature prospective;
- demander l'examen préalable, par des cadres supérieurs de Colabor SC, des renseignements financiers devant être communiqués pour veiller à ce que l'information ne soit pas importante, veiller à empêcher la communication sélective de renseignements importants et, si cela devait se produire, veiller à ce qu'un communiqué de presse soit immédiatement diffusé;
- établir des périodes d'interdiction précédant et suivant immédiatement la publication des résultats financiers trimestriels et annuels et précédant immédiatement la communication de certains changements importants pendant lesquelles le Fonds, les membres du même groupe que celui-ci, ainsi que leurs fiduciaires, administrateurs, membres de la direction et employés respectifs ne peuvent acheter ni vendre des parts sauf en vertu du RILT.

## Comité de vérification

Le comité de vérification aidera les fiduciaires à s'acquitter de leurs responsabilités quant au contrôle et à la surveillance des pratiques et des méthodes du Fonds en matière de comptabilité et d'information financière, du caractère adéquat des contrôles et des méthodes comptables internes ainsi que de la qualité et de l'intégrité des états financiers du Fonds. De plus, le comité de vérification sera chargé d'orienter l'examen des vérificateurs vers certains secteurs précis, de passer en revue avec les vérificateurs la portée de l'examen de vérification et de choisir des vérificateurs indépendants éventuels devant être nommés par les porteurs de parts comportant droit de vote. Le comité de vérification sera en outre chargé d'examiner les états financiers intermédiaires et annuels et l'ensemble des déclarations publiques que contient l'information financière vérifiée ou non vérifiée et d'en recommander l'approbation aux fiduciaires. Tous les membres du comité de vérification posséderont des compétences financières au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.

# RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

## Rémunération des fiduciaires

La rémunération initiale des fiduciaires qui ne sont ni employés ni dirigeants de Colabor SC sera de 20 000 \$ par fiduciaire par année et de 1 000 \$ par fiduciaire pour les réunions du conseil ou d'un comité des fiduciaires auxquelles il assiste en personne ou par conférence téléphonique. Le président du conseil des fiduciaires recevra une rémunération supplémentaire de 10 000 \$ par année et le président du comité de vérification et du comité de régie d'entreprise et des ressources humaines recevront chacun une rémunération supplémentaire de 5 000 \$ par année. Les fiduciaires seront de plus remboursés des frais remboursables qu'ils engagent pour assister aux réunions. Les fiduciaires seront couverts par les ententes d'assurance et d'indemnisation dont il est question ci-après à la rubrique « Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités apparentées et indemnisation ». Voir « Description du Fonds — Fiduciaires » et « Description de la fiducie — Fiduciaires ». Aucune rémunération ne sera versée au fiduciaire qui agit en qualité de fiduciaire de la fiducie, d'administrateur du commandité, ou d'autres entités membres du même groupe (sauf les frais engagés pour assister à des réunions du conseil ou d'un comité de la fiducie ou de ces entreprises qui n'ont pas lieu en même temps que les réunions du conseil des fiduciaires).

## Rémunération des dirigeants

La rémunération totale des dirigeants de Colabor SC se compose d'un salaire de base, d'une rémunération incitative annuelle et d'un régime d'intéressement à long terme. La rémunération totale des dirigeants de Colabor SC sera révisée périodiquement et rajustée au besoin en fonction des réalisations, capacités et responsabilités individuelles et de Colabor SC et des données sur le marché concurrentiel.

## Historique de la rémunération

Le tableau suivant décrit sommairement la rémunération respectivement versée au cours de l'exercice du vendeur terminé le 31 décembre 2004 au président et au vice-président, Finances et administration (les « dirigeants nommément désignés ») (selon la rémunération versée à ces personnes en leur qualité de dirigeants de Colabor au cours de cet exercice). Les montants de rémunération annuelle versés à l'un ou l'autre des membres de la haute direction ne figurant pas dans le tableau suivant sont inférieurs à 150 000 \$.

Nom et poste principal au sein du vendeur	Salaire	Prime	Toute autre rémunération
	\$	\$	\$
Gilles C. Lachance, président	212 082	72 774	21 328
Michel Loignon, vice-président, Finances et administration	115 213	48 887	9 880

De plus, après la clôture du placement, Gilles C. Lachance, Michel Loignon, Mario Burnham, Mario D'Amours, Marko Potvin et Michel Delisle (collectivement, les « membres de la direction ») recevront globalement 3 144 750 \$ payables par le vendeur en contrepartie de la disposition d'options permettant d'acquérir des actions du vendeur qu'ils détiennent. Chacun des membres de la direction a convenu d'affecter au moins 50 % du paiement, déduction faite de l'impôt applicable, qu'il recevra du vendeur à l'acquisition de parts à la clôture, ces parts devant être assujetties à des dispositions de blocage contractuelles prévoyant leur libération en cinq versements annuels égaux à chaque anniversaire de la date de clôture.

Les conventions de rémunération de 2004 étaient fondées sur la situation antérieure du vendeur en tant que société fermée et ne seront pas renouvelées. Pour une description des conventions de rémunération futures fondées sur la nouvelle structure de fiducie de revenu, voir les rubriques « Rémunération des dirigeants », « Rémunération proposée », « Contrats de travail », « Régimes d'intéressement — Régime d'intéressement à long terme » et « Rapport de gestion » du présent prospectus.

## Rémunération proposée

Le tableau suivant présente le salaire de base proposé pour 2005 pour chacun des dirigeants nommément désignés :

Nom et poste principal au sein de Colabor SC	Salaire de base qu'il est proposé de verser en 2005	Autre rémunération qu'il est proposé de verser en 2005
	(\$)	(\$)
Gilles C. Lachance, président et chef de la direction	270 000	34 500
Michel Loignon, vice-président, Finances et administration	160 000	18 400

#### Contrats de travail

À la clôture, Colabor SC conclura de nouveaux contrats de travail avec chacun des dirigeants nommément désignés. Le contrat de travail de Gilles C. Lachance sera d'une durée minimale de trois ans et prévoira une prime de rendement en espèces jusqu'à concurrence de 50 % de son salaire de base en plus des paiements qu'il reçoit en vertu du RILT. Le contrat de travail de Michel Loignon sera d'une durée minimum de trois ans et prévoira une prime de rendement en espèces jusqu'à concurrence de 30 % de son salaire de base en plus des paiements qu'il reçoit en vertu du RILT. En cas de cessation d'emploi non motivée par Colabor SC, les contrats prévoiront que M. Lachance ou M. Loignon, selon le cas, a droit à une indemnité de départ correspondant au montant le plus élevé entre le salaire de base qu'il a le droit de toucher jusqu'à l'expiration de la durée minimum de trois ans et un montant égal à une année de salaire de base, dans un cas comme dans l'autre, majoré de la prime au cours de la période applicable ainsi que des paiements accumulés mais non versés aux termes du RILT. De plus, M. Lachance et M. Loignon recevront chacun un paiement correspondant à une année de salaire de base s'il est mis fin à leur emploi au sein de Colabor SC dans l'année qui suit un changement de contrôle. Les engagements en matière de non-divulgation de chacun des dirigeants

nommément désignés en faveur de Colabor SC s'appliqueront pendant la durée de l'emploi et se poursuivront indéfiniment après la cessation de son emploi. Les engagements en matière de non-sollicitation et de non-concurrence en faveur de Colabor SC s'appliqueront pendant la durée de son emploi et pendant une période de un an après la cessation de son emploi. Les dirigeants nommément désignés peuvent également avoir droit à d'autres paiements incitatifs établis de temps à autre par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines. Les autres modalités des contrats de travail seront compatibles avec celles des contrats de travail de membres de la haute direction d'entités comparables.

#### Régimes d'intéressement

## Régime d'intéressement annuel

Tous les employés non syndiqués de Colabor SC pourront recevoir des primes au comptant discrétionnaires dans le cadre d'un régime d'intéressement annuel. Ces primes seront fondées sur des mesures de rendement objectives déterminées et n'excéderont pas, globalement, 5 % de l'encaisse distribuable annuelle, calculée d'une manière conforme à la méthode décrite à la rubrique « Sommaire de l'encaisse distribuable » dans le présent prospectus.

#### Régime d'intéressement à long terme

Les membres de la direction et employés clés de Colabor SC pourront participer au régime d'intéressement à long terme (le « RILT ») de Colabor. Le RILT a pour but d'aligner les intérêts des membres de la direction et employés clés de Colabor SC avec ceux des porteurs de parts et d'offrir aux participants admissibles des possibilités de rémunération qui amélioreront la capacité de Colabor SC d'attirer du personnel clé, de le maintenir à son service et de le motiver, et de récompenser les membres de la direction et les employés clés des accomplissements importants qui ont permis au Fonds de dépasser les objectifs qu'il s'était fixés en ce qui a trait à l'encaisse distribuable par part. Conformément au RILT, Colabor SC mettra en réserve une caisse commune en fonction du montant de l'excédent de l'encaisse distribuable par part du Fonds sur certains montants seuils d'encaisse distribuable par part. Colabor SC, ou un fiduciaire nommé pour l'administration du RILT, acquerra des parts sur le marché au moyen de cette caisse commune et détiendra les parts jusqu'à ce que chaque participant en acquière la propriété. En général, ces parts deviendront acquises de façon égale quant à un tiers à chacun des trois premiers anniversaires de l'octroi des gratifications. Les participants au RILT auront le droit de recevoir des distributions sur toutes les parts détenues pour leur compte avant la date d'acquisition applicable. Les parts non acquises détenues par le fiduciaire pour le compte d'un participant au RILT seront annulées si le participant démissionne pour quelque autre motif que sa retraite ou est congédié pour un motif valable avant la date d'acquisition applicable, et ces parts feront l'objet d'une vente dont le produit sera remis à Colabor SC.

Les fiduciaires ou le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines auront le pouvoir d'établir, entre autres choses : i) quelles sont les personnes qui participeront au RILT; ii) quel sera le niveau de participation de chaque participant et iii) la ou les dates d'acquisition ou de versement des gratifications au titre du RILT à chacun des participants.

Initialement, le RILT prévoira des primes (soit en espèces soit sous forme de parts) qui pourront être gagnées en fonction du montant de l'excédent de l'encaisse distribuable par année par part sur 0,53 \$ par part (compte tenu de la dilution) pour l'exercice 2005 et 1,025 \$ par part (compte tenu de la dilution) pour l'exercice commençant en 2006 (le « seuil de distribution de base par part »). Le seuil de distribution de base par part sera révisé à chaque année par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines et rajusté au besoin. Dans la mesure où l'encaisse distribuable par part (y compris les provisions constituées pour financer les distributions en vertu du RILT) (l'« encaisse distribuable brute par part ») au cours d'une année dépasse le seuil de distribution de base par part et tout seuil de pourcentage inférieur indiqué ci-dessous, les montants suivants serviront à financer le RILT :

Pourcentage de l'excédent de l'encaisse distribuable brute par part sur le seuil de distribution de base par part par exercice financier	Tranche maximale de l'encaisse distribuable excédentaire disponible pour des paiements incitatifs			
Jusqu'à 5 %	10 %			
Entre 5 % et 10 %	15 % de l'excédent de 5 %			
Plus de 10 %	20 % de l'excédent de 10 %			

#### Prêts consentis aux administrateurs et membres de la haute direction

À la clôture, aucun des fiduciaires, administrateurs ou membres de la haute direction de Colabor SC ni aucune personne avec qui ces fiduciaires, administrateurs ou membres de la haute direction ont des liens n'aura de dette envers Colabor SC. Par ailleurs, Colabor SC a adopté une politique interdisant les prêts aux fiduciaires, administrateurs ou membres de la haute direction de Colabor SC. De plus, après la clôture, Colabor SC n'accordera aucun cautionnement, aucune convention d'appui, aucune lettre de crédit ni aucune entente ou engagement analogue à l'égard de toute dette de l'une de ces personnes envers quelque autre personne ou entité.

#### Responsabilités des fiduciaires

La déclaration de fiducie du Fonds contient les dispositions habituelles limitant la responsabilité des fiduciaires. Les fiduciaires n'auront aucune responsabilité, notamment en matière civile, envers un porteur de parts comportant droit de vote ou toute autre personne en raison i) d'une mesure qui est prise ou omise, de bonne foi, sur le fondement d'un document qui, à première vue, est valablement signé, ii) d'une dépréciation du Fonds ou d'une perte subie par le Fonds par suite de la vente d'un élément d'actif, iii) de la perte ou de la disposition de fonds ou de titres, iv) de toute action ou inaction de la part d'une autre personne à qui les fiduciaires ont délégué l'une ou l'autre de leurs obligations aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, ou v) de toute autre action ou inaction (y compris le fait de ne pas contraindre, de quelque facon que ce soit, un ancien fiduciaire à remédier à tout abus de confiance, ou toute inexécution par quiconque de ses obligations aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds ou de toute obligation qui lui a été déléguée aux termes de cette dernière), à moins que, dans chaque cas, ces responsabilités ne découlent du défaut des fiduciaires d'exercer leurs fonctions avec soin, diligence et compétence ou de respecter la limitation des pouvoirs qui leur sont conférés aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds. Si les fiduciaires ont retenu les services d'un spécialiste ou d'un conseiller juridique ou autre ayant compétence pour toute question concernant leurs obligations aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, ils peuvent agir ou refuser d'agir en se fondant sur les conseils du spécialiste ou de ce conseiller juridique ou autre, et ils ne seront pas tenus responsables de quelque perte que ce soit, n'engageront pas leur responsabilité et seront entièrement protégés contre toute perte ou toute responsabilité découlant de toute action ou de tout refus d'agir fondé sur les conseils de ce spécialiste ou de ce conseiller juridique ou autre. Dans l'exercice de tout pouvoir ou de toute marge d'appréciation qui leur est conféré aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, les fiduciaires seront réputés, de façon concluante, agir en tant que fiduciaires de l'actif du Fonds et ils n'encourront aucune responsabilité personnelle en ce qui a trait aux dettes, aux responsabilités, aux obligations, aux réclamations, aux demandes, aux jugements, aux frais, aux charges ou aux dépenses touchant le Fonds ou son actif.

# Couverture d'assurance pour le Fonds et les entités apparentées et indemnisation

Le Fonds souscrira ou fera souscrire une police d'assurance couvrant les fiduciaires ainsi que les fiduciaires, les administrateurs et les membres de la direction des filiales du Fonds. La limite de responsabilité globale initiale applicable aux fiduciaires, aux administrateurs et aux membres de la direction assurés aux termes de la police sera usuelle et conforme aux pratiques de l'industrie pour des émetteurs comparables. Aux termes de cette police, chaque entité aura droit à un remboursement, dans la mesure où elle a indemnisé les fiduciaires, les administrateurs et les membres de la direction. La police contiendra une clause de couverture des réclamations en matière de valeurs mobilières couvrant toute obligation légale de verser des dommages-intérêts relativement à toute réclamation semblable intentée contre le Fonds ou l'une ou l'autre de ses filiales. Le plafond global de responsabilité sera réparti entre le Fonds, ses filiales et leurs fiduciaires, administrateurs, et membres de la direction respectifs, de manière à ce que la limite de responsabilité ne s'applique pas exclusivement à l'une de ces entités ou à l'un de leurs fiduciaires, administrateurs et membres de la direction en particulier.

La déclaration de fiducie respective du Fonds et de la fiducie prévoit l'indemnisation de leurs fiduciaires et membres de la direction respectifs contre les responsabilités et les frais découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de certaines restrictions. Les règlements administratifs du commandité et des autres filiales du Fonds prévoient également l'indemnisation de leurs administrateurs et membres de la direction respectifs contre les responsabilités et les frais découlant de toute action ou poursuite intentée contre eux dans l'exercice de leurs fonctions à ce titre, sous réserve de certaines restrictions.

## Engagements envers les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières

Les fiduciaires, administrateurs, membres de la haute direction et autres initiés du Fonds et des entités appartenant directement ou indirectement au Fonds seront tenus de déposer des rapports d'initiés et de se conformer aux dispositions relatives aux opérations d'initiés en vertu de la législation canadienne applicable en matière de valeurs mobilières à l'égard des opérations faites par ces personnes sur des parts comportant droit de vote.

## FINANCEMENT, ACQUISITION ET OPÉRATIONS CONNEXES

#### Opérations de clôture

L'entreprise est actuellement exploitée par le vendeur. Dans le cadre d'une série d'opérations devant intervenir au plus tard à la clôture, le Fonds acquerra, indirectement, une participation dans Colabor SC qui, avant la clôture, aura acquis l'actif de l'entreprise du vendeur. Le texte qui suit décrit sommairement les principales opérations qui auront lieu dans le cadre de la réalisation du placement et de l'acquisition indirecte par le Fonds de l'entreprise :

- 1. Colabor SC acquerra, avant la clôture, la totalité de l'actif de l'entreprise du vendeur moyennant une contrepartie correspondant à environ 133 615 000 millions de dollars payable par l'émission de billets à ordre (collectivement, les « billets ») et de parts de SC échangeables;
- 2. Colabor SC contractera de nouvelles facilités de crédit à court terme d'un capital global d'environ 32 millions de dollars. Voir « Financement par emprunt Nouvelles facilités de crédit »;
- 3. le Fonds emploiera le produit du placement pour souscrire une combinaison de parts de fiducie et de billets de fiducie;
- 4. la fiducie emploiera le produit de l'émission de ses titres au Fonds pour souscrire des parts de SC ordinaires et acquérir la totalité des actions émises et en circulation du commandité;
- Colabor SC emploiera le produit en espèces de l'émission de ses parts de SC ordinaires à la fiducie pour rembourser les billets; et
- 6. le Fonds, la fiducie, Colabor SC, le commandité et le vendeur concluront la convention d'échange.

À la suite de ces opérations et sans tenir compte de la levée de l'option d'attribution en excédent de l'émission, les parts appartiendront quant à 50,6 % au public et quant à 49,4 % au vendeur par l'intermédiaire de sa propriété de parts de SC échangeables.

## Convention d'acquisition

Aux termes de la convention d'acquisition, le vendeur aura, avant la clôture, vendu la totalité de l'actif de l'entreprise à Colabor SC en contrepartie des billets, de 5 362 439 parts de SC échangeables et d'un nombre de parts spéciales comportant droit de vote correspondant au nombre de parts de SC échangeables détenues par le vendeur. Voir « Glossaire » pour une description de l'actif de l'entreprise acquis et de l'actif exclu. À la clôture, le Fonds souscrira indirectement 5 500 000 parts de SC ordinaires de Colabor SC en échange d'une somme en espèces totalisant 51 700 000 \$ que Colabor SC affectera au remboursement des billets et au paiement des dépenses liées au placement estimées à 1 800 000 \$. À la réalisation des opérations envisagées par la convention d'acquisition, et à la souscription indirecte de parts de SC ordinaires par le Fonds, Colabor SC sera propriétaire de l'entreprise et le vendeur détiendra une participation de commanditaire de 49,4 % dans Colabor SC (ou 46,8 % dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement), soit une participation de 49,4 % compte tenu de la dilution dans le Fonds (ou 46,8 % dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement).

La convention d'acquisition contient des déclarations et garanties d'usage et des engagements d'indemnisation connexes de la part du vendeur en faveur de Colabor SC. Ces déclarations et garanties portent sur diverses questions relatives à Colabor et sur diverses questions d'entreprise et d'exploitation connexes, notamment une déclaration et une garantie selon lesquelles le prospectus du Fonds i) ne contient pas d'information fausse ou trompeuse à l'égard de l'entreprise et des titres offerts aux présentes, ii) ni n'omet d'énoncer un fait important à l'égard de l'entreprise et des titres offerts aux présentes qu'il est nécessaire d'énoncer pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite et iii) constitue un énoncé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant à l'entreprise et aux titres offerts aux présentes et ne contient aucune déclaration fausse ou trompeuse.

L'obligation totale maximale du vendeur aux termes de ses déclarations, garanties et indemnisations sera limitée à 55 millions de dollars. Le vendeur ne sera pas responsable des dommages aux termes de la convention d'acquisition, à moins que l'ensemble de tous les dommages subis par Colabor SC n'excède un montant total de 500 000 \$, auquel cas le vendeur sera responsable de tous les dommages, y compris les premiers 500 000 \$.

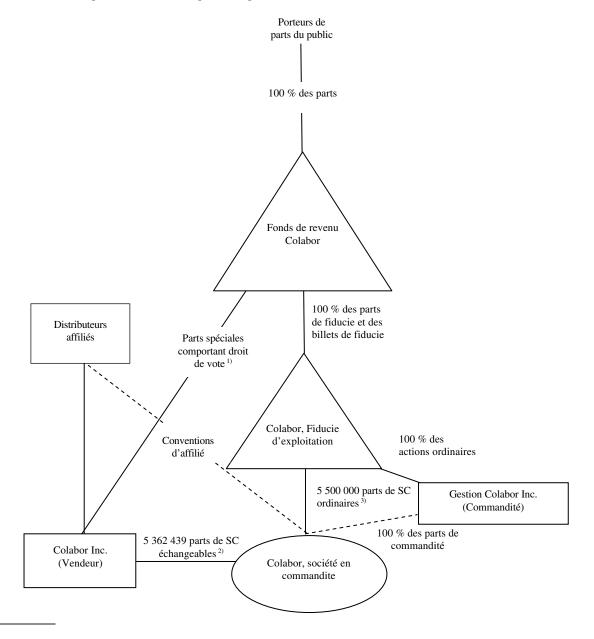
Les déclarations et garanties du vendeur demeureront en vigueur pendant une période deux ans, sauf i) certaines déclarations et garanties limitées à l'égard du titre de l'actif de l'entreprise et d'autres garanties, qui demeureront en vigueur indéfiniment, ii) la déclaration et la garantie relatives à la présentation d'information dans le prospectus qui demeureront en vigueur pendant une période de trois ans après la clôture, iii) les déclarations et les garanties relatives à certaines questions fiscales, lesquelles demeureront en vigueur jusqu'à 90 jours après l'expiration des délais applicables. Le vendeur conclura également une convention de non-concurrence en faveur du Fonds et de ses entités qui demeurera en vigueur tant que le vendeur est propriétaire de parts de SC échangeables ou de parts et pour une période de deux ans par la suite, mais en aucun cas pour une période inférieure à cinq ans suivant la clôture.

La convention d'acquisition n'exige pas du vendeur qu'il consente une sûreté en garantie de ses obligations d'indemnisation aux termes de la convention d'acquisition ou qu'il prenne par ailleurs quelque autre mesure pour s'assurer qu'il pourra s'acquitter de ces obligations. Par conséquent, il n'y a aucune garantie de recouvrement par le Fonds en cas de manquement du vendeur à ses déclarations et garanties.

La clôture de la souscription indirecte de parts de SC ordinaires sera subordonnée à certaines conditions de clôture usuelles, notamment l'obtention de certaines approbations et de certains consentements et la disponibilité des fonds aux termes des nouvelles facilités de crédit.

## Structure après la clôture

Le diagramme suivant illustre la structure du Fonds après la réalisation du présent placement et l'acquisition indirecte de Colabor par le Fonds ainsi que des opérations connexes :



<sup>1)</sup> Représente 49,4 % des parts comportant droit de vote de Fonds de revenu Colabor dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

<sup>2)</sup> Représente une participation de 49,4 % dans Colabor, société en commandite dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

<sup>3)</sup> Représente une participation de 50,6 % dans Colabor, société en commandite dans l'hypothèse où l'option d'attribution en excédent de l'émission n'est pas levée.

# PARTICIPATION CONSERVÉE PAR LE VENDEUR

## Participation conservée

À l'achèvement du placement, le vendeur sera propriétaire de parts de SC échangeables représentant une participation indirecte de 49,4 % dans le Fonds. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement, le vendeur sera propriétaire de parts de SC échangeables représentant une participation indirecte de 46,8 % dans le Fonds. En qualité de porteur de parts de SC échangeables, le vendeur aura le droit, sous réserve des « dispositions de blocage » décrites à la rubrique « Blocage », conformément à la convention d'échange intervenue en date de la clôture entre le Fonds, la fiducie, Colabor SC, le commandité et le vendeur (la « convention d'échange »), pouvant être exercé à certaines conditions, d'exiger du Fonds qu'il échange directement et au pair chacune de ces parts de SC échangeables contre des parts, sous réserve des dispositions usuelles contre la dilution. Les parts de SC échangeables sont cessibles ainsi que les parts spéciales comportant droit de vote connexes.

Aux termes des dispositions de la convention d'échange, si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée en totalité ou en partie, le produit reçu par le Fonds servira à souscrire des parts de fiducie et des billets de fiducie série 1, dont la fiducie se servira du produit pour acquérir le nombre de parts de SC échangeables détenues par le vendeur à la clôture correspondant au nombre de parts émises aux termes de la levée de l'option d'attribution en excédent de l'émission. La fiducie transférera ensuite à Colabor SC les parts de SC échangeables acquises du vendeur en échange de parts de SC ordinaires.

#### Droits d'échange

Aux termes de la convention d'échange, le vendeur aura en fait le droit d'échanger au pair la totalité ou une partie de ses parts de SC échangeables contre des parts (les « droits d'échange »). Sous réserve des « dispositions de blocage » décrites à la rubrique « Blocage », le vendeur peut à tout moment exercer ces droits d'échange, à son appréciation, tant que toutes les conditions suivantes sont réunies : a) l'échange ne doit pas entraîner que le Fonds viole les restrictions relatives à la propriété par des non-résidents contenues dans la déclaration de fiducie du Fonds comme il est décrit à la rubrique « Description du Fonds — Limite de propriété par des non-résidents »; b) le Fonds a légalement le droit d'émettre les parts dans le cadre de l'exercice des droits d'échange, et c) la personne qui reçoit les parts à l'exercice des droits d'échange se conforme à toutes les lois applicables en matière de valeurs mobilières. Les droits aux termes de la convention d'échange peuvent être cédés par le vendeur en totalité ou en partie dans le cadre du transfert de ses parts de SC échangeables.

Le ratio d'échange des parts de SC échangeables sera rajusté en fonction de la protection usuelle contre la dilution. La déclaration de fiducie du Fonds et la convention d'échange renferment des dispositions visant à faciliter l'échange des parts de SC échangeables contre des parts de sorte qu'un porteur de parts de SC échangeables peut exercer ses droits d'échange notamment à titre conditionnel, pour faire un dépôt en réponse à une offre publique d'achat.

# **Blocage**

Aux termes de la convention d'échange, le vendeur a convenu de s'abstenir de transférer, de nantir, d'échanger contre des parts ou autrement d'aliéner des parts de SC échangeables pendant une période de dix ans suivant la clôture (le « blocage »).

Nonobstant le blocage, le vendeur aura le droit, à compter du deuxième anniversaire de la clôture et à chaque anniversaire de la clôture par la suite (collectivement, les « dates de libération »), d'échanger ou d'aliéner un nombre de parts de SC échangeables en fonction de l'appréciation de la valeur des parts depuis la clôture jusqu'à cette date de libération. À chaque date de libération, le vendeur aura le droit d'échanger ou d'aliéner un nombre de parts de SC échangeables ayant une valeur égale à 75 % de l'appréciation de la valeur des parts sous-jacentes et un nombre de parts de SC échangeables ayant une valeur égale à 25 % de cette appréciation sera réservé et libéré tel qu'il est décrit ci-après (les « parts restantes »). L'appréciation de la valeur aux fins d'établir le nombre de parts de SC échangeables qui peuvent être échangées ou aliénées à chaque date de libération, le cas échéant, correspondra au nombre de parts de SC échangeables toujours assujetties au blocage à cette date (à l'exclusion des parts restantes) du vendeur multiplié par la différence entre le cours des parts à la date de libération et le plus élevé entre i) 10 \$ et ii) le cours le plus élevé à chacune des dates de libération antérieures. À la fin de la période de blocage, le vendeur aura le droit d'échanger ou d'aliéner la totalité de ses parts de SC échangeables à l'exception des parts restantes, lesquelles seront libérées sur une période de cinq ans à compter du onzième anniversaire de la clôture. Un distributeur affilié qui choisit de ne pas renouveler le contrat d'affilié après sa durée de dix ans initiale renoncera à ses droits à l'égard des parts restantes.

La convention de société en commandite de Colabor SC et la convention d'échange prévoiront que, si une personne n'ayant pas de lien de dépendance avec le vendeur (ou une personne ayant des liens avec le vendeur ou membre du même groupe ou une personne agissant de concert avec le vendeur) présente une offre publique d'achat visant les parts, et qu'au moins 20 % des parts compte tenu de la dilution (à l'exception des parts détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou les personnes ayant des liens avec lui ou membres du même groupe) soient directement ou indirectement prises en livraison et réglées dans le cadre de l'offre publique d'achat, le vendeur aura le droit de déposer ses parts de SC échangeables en réponse à cette offre publique d'achat. Le blocage prendra automatiquement fin et sera nul et sans effet à l'égard des parts de SC échangeables effectivement prises en livraison et réglées dans le cadre de l'offre publique d'achat, et demeurera en vigueur à l'égard du reste des parts de SC échangeables détenues par le vendeur.

### Annulation des parts de SC échangeables au retrait d'un distributeur affilié

À des fins de stabilisation des distributions sur les parts lors du retrait d'un distributeur affilié de son affiliation avec Colabor SC ou de la résiliation d'une convention d'affilié par Colabor SC, les parts de SC échangeables qui seront détenues par le vendeur sont assorties, pour une période de dix ans après la date de clôture, de dispositions d'annulation automatique en cas d'exercice par une personne qui est un distributeur affilié à la date de clôture de son droit de retrait d'une convention d'affilié ou en cas de résiliation de cette convention par Colabor SC. Voir « Distributeurs affiliés — Situation après la clôture du placement ». Le nombre de parts de SC échangeables annulées sera fonction de la tranche d'actions participatives en circulation détenues, directement ou indirectement, par le distributeur affilié qui se retire, dans le capital-actions du vendeur, à la date de clôture. Parallèlement à l'annulation des parts de SC échangeables, un nombre équivalent de parts spéciales comportant droit de vote sera également annulé par le Fonds.

#### Droits de vote

Conjointement avec les parts de SC échangeables, le vendeur se verra émettre, dans le cadre du placement, des parts spéciales comportant droit de vote du Fonds qui seront rattachées aux certificats représentant les parts de SC échangeables et ne seront attestées que par ces certificats. Les parts spéciales comportant droit de vote habiliteront le vendeur à voter à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote (y compris les résolutions par écrit) comme s'il était le porteur du nombre de parts qu'il recevrait si toutes ses parts de SC échangeables étaient échangées contre des parts. Voir « Description du Fonds — Parts et parts spéciales comportant droit de vote ».

## Transfert des actions du vendeur

À la clôture, le vendeur et le Fonds concluront une convention aux termes de laquelle le vendeur s'engagera à ne pas permettre ni effectuer le transfert de ses actions, ni modifier ses statuts constitutifs, ni prendre quelque mesure susceptible de permettre la vente, l'aliénation, la cession ou quelque autre transfert d'actions du vendeur dans le cadre d'une offre formulée à un ou plusieurs distributeurs affiliés qui conférerait au cessionnaire le contrôle du vendeur dans des circonstances où la législation en valeurs mobilières applicable prescrirait qu'une offre identique doive être faite à l'égard des parts si les parts de SC échangeables détenues par le vendeur étaient échangées contre des parts au ratio d'échange alors en vigueur aux termes de la convention d'échange avant ce transfert. La restriction qui précède ne s'appliquera pas si les parts font l'objet d'une offre identique (quant au prix, au pourcentage de titres visés et aux autres conditions) et que le cessionnaire acquiert également un nombre proportionnel de parts effectivement déposées en réponse à cette offre identique.

#### DESCRIPTION DU FONDS

#### Déclaration de fiducie

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds. Le Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR, même si le Fonds ne sera pas un fonds commun de placement en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Le texte qui suit est un sommaire qui se veut non exhaustif des principaux attributs et des principales caractéristiques des parts comportant droit de vote et de certaines dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds. Il y a lieu de se reporter à la déclaration de fiducie du Fonds afin d'obtenir une description complète des parts comportant droit de vote ainsi que le texte intégral de ces dispositions. Voir « Contrats importants ».

#### Activités du Fonds

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le Fonds est une fiducie à but restreint et doit restreindre son activité aux opérations suivantes :

- i) l'acquisition, le placement et le réinvestissement, la cession, l'aliénation et l'investissement du produit d'aliénation et toute autre opération portant sur les titres de sociétés par actions, sociétés de personnes, fiducies ou autres personnes qui exercent leurs activités, directement ou indirectement, dans l'industrie de la distribution et de la commercialisation de produits alimentaires, produits liés à l'alimentation et produits non alimentaires, ainsi que des activités connexes ou accessoires, et les autres placements que déterminent les fiduciaires;
- ii) la détention temporaire de sommes en espèces dans des comptes portant intérêt, d'instruments à court terme de la dette publique ou de titres d'emprunt à court terme de bonne qualité émis par des sociétés, pour régler les dépenses et obligations du Fonds, acquitter les sommes que le Fonds doit payer dans le cadre du rachat de parts comportant droit de vote du Fonds ou d'autres titres du Fonds et faire des distributions aux porteurs de parts;
- l'émission de parts comportant droit de vote et d'autres titres du Fonds (y compris des titres convertibles ou échangeables contre des parts comportant droit de vote ou d'autres titres du Fonds, des bons de souscription, des options ou d'autres droits permettant d'acquérir des parts ou d'autres titres du Fonds), à des fins appropriées, notamment : a) pour le financement des activités du Fonds, y compris le financement des acquisitions et du développement (dont des acquisitions de placements qui ne sont pas identiques à ceux dont le Fonds est déjà propriétaire); b) en règlement de distributions autres qu'en espèces; c) pour les émissions aux termes de régimes de protection des droits des porteurs de parts, de régimes de réinvestissement des distributions, de régimes d'incitation ou autres régimes de rémunération, le cas échéant, établis par le Fonds, la fiducie, le commandité, Colabor SC ou leurs filiales respectives; ou d) pour la prise d'effet de l'exercice des droits d'échange conformément à la convention d'échange;
- iv) l'émission de titres d'emprunt (y compris des titres d'emprunt convertibles en parts du Fonds ou en d'autres titres du Fonds, ou échangeables contre des parts du Fonds ou d'autres titres du Fonds) ou la création de toute autre dette et le grèvement de l'un ou l'autre de ses éléments d'actif au moyen d'une hypothèque, d'un nantissement, d'une charge ou de toute autre sûreté, notamment aux fins de l'obtention de fonds pour mener les activités du Fonds, y compris le financement d'acquisitions et du développement (dont des acquisitions de placements qui ne sont pas identiques à ceux dont le Fonds est déjà propriétaire);
- v) le cautionnement (à titre de caution, de garant ou de codébiteur principal) du paiement d'une dette ou d'une obligation de la fiducie, du commandité, de Colabor SC ou de l'une de leurs filiales respectives ou l'exécution de toute obligation de l'un ou l'autre d'entre eux, et le grèvement de la totalité ou d'une partie de son actif au moyen d'une hypothèque, d'un nantissement, d'une charge ou de toute autre forme de sûreté, pour ce cautionnement, et la subordination de ses droits aux termes des billets de fiducie à l'égard de toute autre dette:
- vi) l'aliénation de la totalité ou d'une partie de l'actif du Fonds et le réinvestissement du produit d'aliénation dans de nouveaux placements conformément à l'alinéa i) ci-dessus (dont de nouveaux placements qui ne sont pas identiques à ceux dont le Fonds est déjà propriétaire);
- vii) l'émission ou le rachat de droits et de parts comportant droit de vote aux termes d'un régime de droits des porteurs de parts adopté par le Fonds;
- viii) le rachat de titres émis par le Fonds, sous réserve des dispositions de la déclaration de fiducie du Fonds et des lois applicables;
- ix) l'exécution des obligations du Fonds ou le règlement de ses dettes;
- a conclusion de la convention de souscription et d'acquisition, la convention d'échange, les conventions de crédit établissant les nouvelles facilités de crédit et de toute autre convention envisagée par le présent prospectus et le placement ou qui y sont accessoires, et l'exécution de ses obligations aux termes de ces conventions; et

 la prise de toutes les autres mesures usuelles et habituelles qui sont nécessaires pour l'exercice des activités du Fonds dans le cours normal, qui sont approuvées par les fiduciaires de temps à autre ou qui sont prévues dans la déclaration de fiducie du Fonds;

toutefois, le Fonds ne doit entreprendre aucune activité, prendre aucune mesure, omettre de prendre aucune mesure ni effectuer aucun placement si, en conséquence, le Fonds n'était plus considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR ou si les parts constituaient des « biens étrangers » aux fins de la LIR.

#### Parts et parts spéciales comportant droit de vote

Les participations véritables dans le Fonds seront divisées en participations de deux catégories, respectivement désignées les « parts » et les « parts spéciales comportant droit de vote ». Le Fonds peut émettre un nombre illimité de parts et de parts spéciales comportant droit de vote aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds.

Les parts comportant droit de vote ne feront pas l'objet d'appels futurs de versements ou cotisations futures et chaque part comportant droit de vote entière confère à son porteur un droit de vote pouvant être exercé à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote. Sauf tel qu'il est indiqué à la rubrique « — Rachat au gré des porteurs de parts » ci-après, les parts comportant droit de vote ne confèrent aucun droit de conversion, droit de rachat au gré du porteur, droit de rachat au gré de l'émetteur ou droit préférentiel de souscription. Les parts comportant droit de vote émises et en circulation peuvent être divisées ou regroupées de temps à autre par les fiduciaires sans l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote.

#### **Parts**

Chaque part représente une participation véritable égale et indivise dans toutes les distributions versées par le Fonds, qu'il s'agisse de distribution du bénéfice net, des gains en capital nets réalisés (sauf les gains en capital nets réalisés distribués aux porteurs de parts qui demandent le rachat de leurs parts) ou d'autres sommes. Chaque part représente également une participation véritable égale et indivise dans l'actif net du Fonds en cas de liquidation ou de dissolution du Fonds. Les parts sont cessibles et toutes les parts comportent les mêmes droits et privilèges.

Aucun certificat ne sera délivré à l'égard des fractions de part, et les fractions de part ne conféreront à leurs porteurs aucun droit de vote. Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et elles ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi.

# Parts spéciales comportant droit de vote

Les parts spéciales comportant droit de vote ne représenteront aucune participation dans les distributions versées par le Fonds, qu'il s'agisse du bénéfice net, des gains en capital nets réalisés ou d'autres sommes, ni dans l'actif net du Fonds en cas de liquidation ou de dissolution du Fonds. Les parts spéciales comportant droit de vote peuvent toutefois être rachetées au gré de leurs porteurs à tout moment moyennant une contrepartie nominale.

Les parts spéciales comportant droit de vote peuvent être émises en série et seront uniquement émises à l'égard de parts de SC échangeables et, au gré des fiduciaires, d'autres titres échangeables, directement ou indirectement, contre des parts (les « titres échangeables »), dans chaque cas afin de donner aux porteurs de ces titres des droits de vote à l'égard du Fonds. Les parts spéciales comportant droit de vote seront émises conjointement avec les parts de SC échangeables (ou autres titres échangeables) auxquelles elles se rapportent, seront rattachées à celles-ci et attestées uniquement par des certificats représentant ces parts de SC échangeables ou, si les fiduciaires le décident, d'autres titres échangeables. Les parts spéciales comportant droit de vote ne seront pas cessibles séparément des parts de SC échangeables (ou des autres titres échangeables) auxquelles elles sont rattachées. Chaque part spéciale comportant droit de vote confère à son porteur le droit d'exprimer à chaque assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote un nombre de voix égal au nombre de parts pouvant être obtenues à l'échange (direct ou indirect) des parts de SC échangeables ou des autres titres échangeables auxquels elles sont rattachées. À l'échange d'une part de SC échangeable (ou d'un autre titre échangeable) contre des parts, directement ou indirectement, ou à l'annulation d'une part de SC échangeable en raison du retrait d'un distributeur affilié ou pour quelque autre raison, la part spéciale comportant droit de vote rattachée à cette part de SC échangeable (ou à cet autre titre échangeable) sera immédiatement annulée sans que les fiduciaires aient à prendre d'autres mesures, et l'ancien porteur de cette part spéciale comportant droit de vote perdra ses droits rattachés à cette part.

Le présent prospectus vise le placement des parts spéciales comportant droit de vote auprès des porteurs de parts de SC échangeables émises à la clôture.

## Émission de parts

#### Parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des parts ou des droits d'acquisition de parts peuvent être émis aux moments, aux personnes, moyennant la contrepartie et selon les modalités que les fiduciaires établissent, y compris dans le cadre d'un régime de droits des porteurs de parts ou d'un régime d'incitation ou autre régime de rémunération établi par le Fonds. Le Fonds peut émettre des parts au prorata en règlement de toute distribution autre qu'en espèces versée par le Fonds aux porteurs de parts, si le Fonds ne dispose pas des sommes en espèces nécessaires pour verser une telle distribution. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit également que, immédiatement après une distribution de parts au prorata à tous les porteurs de parts en règlement d'une distribution autre qu'en espèces, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que chaque porteur de parts détiendra, après le regroupement, le même nombre de parts qu'il détenait avant la distribution autre qu'en espèces, à moins qu'une retenue fiscale n'ait été pratiquée sur sa quote-part d'une distribution. En pareil cas, chaque certificat, le cas échéant, représentant un nombre de parts avant la distribution autre qu'en espèces est réputé représenter le nombre de parts (de la même catégorie de parts) après la distribution autre qu'en espèces et le regroupement. Si les montants ainsi distribués représentent un revenu, les porteurs non résidents seront assujettis à la retenue fiscale et, en conséquence du regroupement, ils ne détiendront plus le même nombre de parts. Les porteurs de parts non résidents devront remettre les certificats, le cas échéant, représentant leurs parts initiales en échange d'un certificat représentant leurs parts après le regroupement.

Les fiduciaires peuvent refuser d'émettre des parts ou d'en inscrire le transfert s'ils apprennent que plus de 40 % de la valeur au marché de la totalité des parts seront détenues pour le bénéfice de non-résidents. Voir « Limite de propriété des non-résidents ».

#### **Fiduciaires**

Le Fonds aura au moins trois mais au plus 11 fiduciaires qui seront en majorité des résidents du Canada (au sens de la LIR). Les fiduciaires doivent surveiller les activités du Fonds et gérer ses affaires. À la clôture, le conseil du Fonds comprendra cinq fiduciaires, dont une majorité de fiduciaires « non reliés » (au sens des politiques de la TSX en matière de régie d'entreprise) et « indépendants » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières).

Le vendeur a le droit de proposer à l'élection aux postes de fiduciaires i) jusqu'à deux candidats tant qu'il détient, directement ou indirectement, au moins 40 % des droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote émises et en circulation et ii) un candidat s'il détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote rattachés aux parts comportant droit de vote émises et en circulation. Le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du Fonds proposera les autres candidats à l'élection aux postes de fiduciaires.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que, sous réserve de ses modalités, les fiduciaires jouissent de pouvoirs absolus et exclusifs à l'égard des actifs et des affaires du Fonds, comme s'ils en étaient les propriétaires véritables et légitimes uniques et absolus, et qu'ils doivent surveiller les placements du Fonds et diriger ses affaires. Sous réserve de ces modalités, les fiduciaires ont notamment les responsabilités suivantes :

- tenir les registres et fournir des rapports aux porteurs de parts comportant droit de vote;
- surveiller les activités et gérer les placements et les affaires du Fonds;
- effectuer les versements d'encaisse distribuable du Fonds aux porteurs de parts; et
- voter en faveur des représentants du Fonds à des postes de fiduciaires de la fiducie.

Un ou plusieurs fiduciaires peuvent démissionner à tout moment moyennant un préavis écrit donné au Fonds, et ils peuvent être destitués par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote (une « résolution ordinaire ») convoquée à cette fin; le poste devenu vacant par la destitution ou la démission doit être comblé à la même assemblée, sinon il peut l'être par un quorum des fiduciaires.

Les fiduciaires seront nommés à chaque assemblée annuelle des porteurs de parts comportant droit de vote pour un mandat prenant fin à la levée de l'assemblée annuelle suivante. Un quorum des fiduciaires, soit la majorité des fiduciaires alors en poste, peut combler une vacance au sein des fiduciaires, à l'exception d'une vacance résultant de l'omission par les porteurs de parts comportant droit de vote d'élire le nombre de fiduciaires requis. En l'absence d'un quorum de fiduciaires, ou si la vacance résulte de l'omission par les porteurs de parts comportant droit de vote d'élire le nombre de fiduciaires requis, les fiduciaires convoqueront dans les plus brefs délais une assemblée extraordinaire des porteurs de parts comportant droit de vote pour combler le poste vacant. Si les fiduciaires omettent de convoquer cette

assemblée ou s'il n'y a pas de fiduciaire alors en poste, tout porteur de parts comportant droit de vote peut convoquer l'assemblée. Sauf indication contraire dans la déclaration de fiducie du Fonds, les fiduciaires peuvent, avant la première assemblée annuelle des porteurs de parts comportant droit de vote ou entre les assemblées annuelles des porteurs de parts comportant droit de vote, nommer un ou plusieurs fiduciaires supplémentaires dont le mandat se termine à l'assemblée annuelle suivante des porteurs de parts comportant droit de vote sans le consentement des porteurs de parts comportant droit de vote, mais le nombre de fiduciaires supplémentaires ainsi nommés ne doit en aucun cas excéder le tiers du nombre de fiduciaires qui était en poste à la clôture ou, si elle est postérieure, à la levée de l'assemblée annuelle des porteurs de parts comportant droit de vote précédente.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les fiduciaires doivent agir honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt du Fonds et qu'ils doivent exercer, dans le cadre de leur mandat, le degré de soin, de diligence et de compétence dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances semblables. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que chaque fiduciaire et dirigeants du Fonds, ainsi que les anciens fiduciaires et dirigeants, auront le droit le droit d'être indemnisés par le Fonds relativement à l'exercice de leurs pouvoirs et à l'exécution de leurs devoirs, pourvu qu'ils aient agit honnêtement et de bonne foi dans l'intérêt de tous les porteurs de parts comportant droit de vote ou, dans le cas de poursuites en matière criminelle ou administrative ou de procédures entraînant une pénalité pécuniaire, que ces personnes aient eu des motifs raisonnables de croire que leur conduite était légitime.

### **Distributions**

Le Fonds a l'intention de verser des distributions en espèces mensuelles égales de son encaisse disponible aux porteurs de parts dans toute la mesure possible. Le Fonds a l'intention de verser des distributions en espèces mensuelles égales de ses rentrées nettes mensuelles de fonds, déduction faite des sommes en espèces estimatives requises pour acquitter les obligations au titre du service de la dette et autres obligations relatives aux frais du Fonds, les rachats de parts du Fonds en espèces et les impôts à payer. Les distributions seront versées vers le quinzième jour du mois suivant. La distribution en espèces initiale pour la période allant de la clôture jusqu'au 31 juillet 2005 devrait être versée au plus tard le 15 août 2005 et est estimée à environ 0,09368 \$ la part (en supposant que la clôture intervienne le 28 juin 2005). La tranche estimative des distributions en 2005 qui sera imposée en tant que rendement du capital investi est d'environ 75 % et la tranche estimative qui sera imposée en tant que remboursement de capital de 25 %. Le Fonds peut verser des distributions supplémentaires en sus des distributions mensuelles pendant l'année, à l'appréciation des fiduciaires.

La distribution déclarée pour le mois se terminant le 31 décembre de chaque année comprend le montant au titre du revenu imposable et des gains en capital nets réalisés, le cas échéant, du Fonds pour cette année qui est prescrit pour que le Fonds ne soit pas assujetti à l'impôt sur le revenu ordinaire en vertu de la LIR pour cette année.

Tout bénéfice du Fonds qui est affecté aux rachats de parts en espèces ou qui n'est pas autrement disponible pour des distributions en espèces sera distribué, dans la mesure nécessaire pour que le Fonds n'ait pas d'impôt à payer aux termes de la partie I de la LIR, aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires (de la même catégorie). Ces parts supplémentaires seront émises conformément aux dispenses prévues par les lois applicables en matière de valeurs mobilières ou aux dispenses discrétionnaires accordées par les autorités en valeurs mobilières compétentes ou à l'occasion du dépôt d'un prospectus ou d'un document semblable.

Les porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada devront acquitter toutes les retenues fiscales payables à l'égard des distributions de bénéfices versés par le Fonds, que ces distributions soient versées sous forme d'espèces ou de parts supplémentaires. Les non-résidents devraient consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui a trait aux incidences fiscales découlant d'un placement dans les parts. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

#### Rachat au gré des porteurs de parts

# Rachat de parts

Les parts sont rachetables en tout temps sur demande des porteurs de parts moyennant la remise au Fonds d'un avis de demande de rachat correctement rempli et dûment signé en la forme approuvée par les fiduciaires indiquant le nombre de parts à racheter. Étant donné que les parts seront émises sous forme d'inscription en compte, le porteur de parts qui désire exercer le droit de rachat sera tenu d'obtenir un formulaire d'avis de rachat auprès de son courtier en placement, qui devra remettre le formulaire d'avis de rachat correctement rempli au siège social du Fonds et à CDS. Sur réception, par le Fonds, de l'avis de rachat, tous les droits rattachés aux parts déposées aux fins de rachat seront

rétrocédés, et le porteur de parts aura le droit de recevoir le prix par part (le « prix de rachat au gré du porteur ») qui correspond au moins élevé des montants suivants :

- i) 90 % du « cours » d'une part calculé à la date à laquelle les parts ont été déposées aux fins de rachat (la « date de rachat au gré du porteur »); ou
- ii) 100 % du « cours de clôture » à la date de rachat au gré du porteur.

Aux fins de ce calcul, le « cours » d'une part à une date donnée correspondra à l'un ou l'autre des montants suivants :

- i) le cours moyen pondéré d'une part sur la Bourse ou le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation durant la période de 10 jours de Bourse consécutifs se terminant à cette date;
- ii) le cours de clôture moyen pondéré d'une part sur la Bourse ou le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation durant la période de 10 jours de Bourse consécutifs se terminant à cette date, si la Bourse ou le marché en question ne publie pas l'information nécessaire pour calculer le cours moyen pondéré;
- s'il y a eu négociation sur la Bourse ou le marché applicable pendant moins de 5 jours de la période de 10 jours de Bourse, la moyenne pondérée des cours suivants établie à l'égard de chacun des 10 jours de Bourse consécutifs se terminant à cette date : la moyenne simple des derniers cours acheteur et vendeur des parts pour chaque jour où il n'y a pas eu négociation de parts; le cours de clôture des parts chaque jour où il y a eu négociation si la Bourse ou le marché publie un cours de clôture; et la moyenne simple des cours extrêmes des parts chaque jour où il y a eu négociation si le marché publie seulement les cours extrêmes des parts négociées un jour donné.

Le « cours de clôture » d'une part à une date donnée aux fins du calcul précité correspondra à l'un ou l'autre des montants suivants :

- i) le cours moyen pondéré d'une part sur la Bourse ou le marché principal où les parts sont inscrites ou cotées aux fins de négociation à la date en question, si la Bourse ou le marché principal publie l'information nécessaire pour calculer un cours moyen pondéré des parts à la date en question;
- ii) le cours de clôture d'une part sur la Bourse ou le marché principal, s'il y a eu négociation à la date en question et si la Bourse ou le marché principal publie uniquement un cours de clôture des parts à la date en question;
- iii) la moyenne simple des cours extrêmes des parts sur la Bourse ou le marché principal, s'il y a eu négociation à la date en question et si la Bourse ou le marché principal ne fournit que les cours extrêmes des parts à la date en question;
- iv) la moyenne simple des derniers cours acheteur et vendeur des parts sur la Bourse ou le marché principal, s'il n'y a pas eu négociation à la date en question.

Le prix de rachat au gré du porteur total payable par le Fonds à l'égard de la totalité des parts déposées aux fins de rachat au cours d'un mois civil sera réglé au moyen d'un paiement en espèces au plus tard le dernier jour du mois qui suit le mois au cours duquel les parts ont été déposées aux fins de rachat; toutefois, le droit des porteurs de parts de recevoir un montant en espèces à l'occasion du rachat de leurs parts est assujetti aux restrictions suivantes :

- i) le montant total payable en espèces par le Fonds à l'égard de ces parts et de toutes les autres parts déposées aux fins de rachat au cours du même mois civil ne doit pas excéder 50 000 \$; toutefois, les fiduciaires peuvent, à leur seule appréciation, renoncer à l'application de cette restriction à l'égard de toutes les parts déposées aux fins de rachat au cours de tout mois civil;
- ii) au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, les parts en circulation sont inscrites aux fins de négociation à la cote d'une Bourse ou cotées sur tout marché boursier qui, de l'avis des fiduciaires, à leur seule appréciation, publie des cours qui représentent la juste valeur marchande des parts;
- iii) la négociation normale des parts ne doit pas être suspendue ni arrêtée à la Bourse à laquelle les parts sont inscrites (ou, si les parts ne sont inscrites à la cote d'aucune Bourse, le marché sur lequel les parts sont cotées aux fins de négociation) à la date de rachat au gré du porteur ou pendant plus de 5 jours de Bourse au cours de la période de négociation de 10 jours de Bourse précédant la date de rachat au gré du porteur; et

au moment où les parts sont déposées aux fins de rachat, Colabor SC n'est pas en défaut aux termes des nouvelles facilités de crédit, ni ne le sera immédiatement après ce rachat ou par suite de ce rachat.

Si le porteur de parts n'a pas le droit de recevoir un montant en espèces au moment du rachat de parts en raison de l'application d'une ou de plusieurs des restrictions susmentionnées, chaque part déposée aux fins de rachat sera, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation compétents, rachetée au moyen d'une distribution en nature. Dans un tel cas, des parts de fiducie et des billets de fiducie série 1 d'une valeur égale au prix de rachat au gré du porteur seront rachetés par la fiducie en contrepartie de l'émission au Fonds de billets de fiducie série 2 et de billets de fiducie série 3, respectivement. Les billets de fiducie série 2 et les billets de fiducie série 3 seront ensuite distribués au porteur de parts qui demande le rachat, en règlement du prix de rachat au gré du porteur. Aucun billet de fiducie série 2 ni aucun billet de fiducie série 3 ne sera distribué en multiples intégraux de moins de 100 \$ et, si le montant de capital de parts de la fiducie que doit recevoir un porteur de parts comprend un multiple inférieur à 100 \$, ce montant de capital sera arrondi au multiple intégral inférieur de 100 \$. Le Fonds aura droit à tous les intérêts versés sur les billets de fiducie ainsi qu'aux distributions versées sur les parts de fiducie jusqu'à la date de distribution en nature, inclusivement. Si le Fonds verse une distribution en nature d'un nombre proportionnel de titres de la fiducie au moment du rachat de parts d'un porteur de parts, le Fonds a actuellement l'intention d'attribuer à ce porteur de parts le bénéfice ou le gain en capital réalisé par le Fonds en conséquence du rachat de parts de fiducie et de billets de fiducie série 1 en échange de billets de fiducie série 2 et de billets de fiducie série 3, respectivement, ou en conséquence de la distribution de billets de fiducie série 2 ou de billets de fiducie série 3 au porteur de parts au rachat de ses parts. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

Il est prévu que le droit de rachat dont il est question ci-dessus ne sera pas le principal mécanisme permettant aux porteurs de parts de disposer de leurs parts. Les billets de fiducie série 2 et les billets de fiducie série 3 qui peuvent être distribués en nature aux porteurs de parts dans le cadre d'un rachat ne seront inscrits à la cote d'aucune Bourse et l'on ne s'attend pas à ce qu'un marché se matérialise à l'égard des billets de fiducie série 2 ou des billets de fiducie série 3. Ces titres pourraient être assujettis à des restrictions relatives à la revente aux termes des lois applicables en matière de valeurs mobilières. Les billets de fiducie série 2 et les billets de fiducie série 3 ainsi distribués pourraient ne pas être des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes de revenu différé, selon les circonstances du moment. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ». Après tout rachat (que ce soit en espèces ou en nature), le ratio du nombre de parts de fiducie au capital global des billets de fiducie série 1 sera le même qu'avant le rachat.

### Rachat de parts au gré de l'émetteur

Le Fonds pourra, à l'occasion, acheter des parts aux fins d'annulation en conformité avec les lois applicables en matière de valeurs mobilières et les règles établies par les Bourses compétentes ou les organismes de réglementation compétents. Un tel rachat constituera une « offre publique de rachat » aux termes des lois provinciales canadiennes applicables en matière de valeurs mobilières et devra être effectué en conformité avec les exigences applicables de ces lois.

## Assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote seront convoquées et tenues chaque année en vue d'élire les fiduciaires et de nommer les vérificateurs du Fonds et de traiter de toutes autres questions sur lesquelles les porteurs de parts comportant droit de vote ont le droit de voter. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les porteurs de parts comportant droit de vote auront le droit d'adopter des résolutions qui lieront le Fonds, mais uniquement aux fins suivantes :

- nommer ou destituer des fiduciaires;
- fixer le nombre de fiduciaires hors de la norme prévue à la rubrique « Fiduciaires »;
- élire ou destituer des représentants du Fonds à des postes de fiduciaires de la fiducie (sauf pour combler des vacances occasionnelles);
- nommer ou destituer les vérificateurs du Fonds;
- nommer un inspecteur;
- liquider le Fonds de façon anticipée ou en prolonger la durée;
- procéder à une opération de fusion, de regroupement d'entreprises ou de coentreprise visant le Fonds ou la fiducie, sauf dans le cadre d'une restructuration interne;

- approuver des modifications de la déclaration de fiducie du Fonds (mais uniquement de la manière décrite ci-après à la rubrique « Modifications de la déclaration de fiducie du Fonds »);
- exercer certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie détenus par le Fonds et, sous réserve des modalités de la convention de société en commandite de Colabor SC, aux titres de Colabor SC ou du commandité, selon le cas, détenus par la fiducie;
- vendre, louer, échanger ou autrement aliéner la totalité ou la quasi-totalité de l'actif du Fonds;
- ratifier un régime de droit des porteurs de parts, un régime de réinvestissement des distributions, un régime de réinvestissement des distributions et d'achat de parts, un régime d'options d'achat de parts ou un autre régime de rémunération prévu par la déclaration de fiducie du Fonds et exigeant l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote;
- dissoudre le Fonds avant la fin de sa durée; et
- disposer de toute autre question qui, selon les lois sur les valeurs mobilières, les règles des Bourses ou d'autres lois ou règlements, doit être présentée aux porteurs de parts comportant droit de vote à des fins d'approbation.

Toutefois, les porteurs de parts comportant droit de vote n'ont pas le pouvoir d'apporter quelque modification à la déclaration de fiducie du Fonds qui obligerait les fiduciaires à prendre quelque mesure ou à mener les affaires du Fonds d'une manière qui constituerait une violation ou un défaut de la part du Fonds ou des fiduciaires aux termes de quelque entente exécutoire ou obligation du Fonds ou des fiduciaires.

Aucune autre mesure prise par les porteurs de parts comportant droit de vote ni aucune autre résolution des porteurs de parts comportant droit de vote à une assemblée ne liera les fiduciaires de quelque façon que ce soit.

Une résolution visant la nomination ou la destitution des représentants du Fonds à des postes de fiduciaires de la fiducie (sauf pour combler des vacances occasionnelles) ou visant l'exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie détenus par le Fonds, une résolution prescrite par la législation en valeurs mobilières, les règles d'une Bourse ou une autre législation ou réglementation exigeant la majorité simple des porteurs de parts comportant droit de vote, ainsi qu'une résolution visant l'élection ou la destitution des fiduciaires ou des vérificateurs du Fonds, doit être adoptée à la majorité simple des voix exprimées par les porteurs de parts comportant droit de vote. Les autres questions précitées doivent être adoptées par voie de résolution spéciale des porteurs de parts comportant droit de vote.

Une assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote peut être convoquée à tout moment et pour quelque raison que ce soit par les fiduciaires et doit être convoquée, sauf dans certaines circonstances, si les porteurs d'au moins 5 % des parts comportant droit de vote alors en circulation en font la demande par écrit. Toute demande en ce sens doit indiquer de façon raisonnablement détaillée les questions devant être traitées à l'assemblée. À une assemblée à laquelle un quorum n'est pas présent dans la demi-heure qui suit l'heure fixée pour la tenue de cette assemblée, l'assemblée, si elle est convoquée à la demande des porteurs de parts comportant droit de vote, sera annulée et, si elle est autrement convoquée, l'assemblée sera ajournée à une date qui ne peut tomber moins de 14 jours plus tard au lieu et à l'heure fixés par le président de l'assemblée. Si, à cette assemblée ajournée, un quorum n'est pas présent, les porteurs de parts comportant droit de vote présents en personne ou par procuration seront réputés constituer le quorum.

Les porteurs de parts comportant droit de vote peuvent assister à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote et y exercer leurs droits de vote en personne ou par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir, qui n'a pas à être un porteur de parts comportant droit de vote. Deux personnes qui assistent à l'assemblée ou qui y sont représentées par un fondé de pouvoir et qui détiennent globalement au moins 10 % des droits de vote rattachés à la totalité des parts comportant droit de vote en circulation constitueront le quorum requis en vue de délibérer à toutes les assemblées.

La déclaration de fiducie du Fonds contient des dispositions quant à l'avis qui est requis et quant aux autres procédures qui doivent être respectées en vue de la convocation et de la tenue des assemblées de porteurs de parts comportant droit de vote.

## Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie et de ses filiales

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que le Fonds s'abstiendra d'exercer les droits de vote rattachés à quelque titre de la fiducie et interdira à la fiducie d'exercer les droits de vote rattachés à quelque titre de Colabor SC ou du commandité en vue d'autoriser :

- a) une vente, une location ou une autre disposition de la totalité ou quasi-totalité de l'actif direct ou indirect de la fiducie, de Colabor SC, du commandité ou des membres de leur groupe respectif, sauf dans le cadre d'une restructuration interne de ces entités, le cas échéant;
- une fusion ou un arrangement de la fiducie, de Colabor SC, du commandité ou d'un membre de leur groupe respectif, avec une autre entité, sauf dans le cadre d'une restructuration interne de l'une de ces entités, le cas échéant;
- c) une modification importante de l'acte relatif aux billets de fiducie autrement qu'en vue d'une autre émission de billets de fiducie au Fonds qui sont identiques à tous égards importants aux billets de fiducie émis dans le cadre du placement ou dans le cadre d'une restructuration interne de la fiducie, de Colabor SC, du commandité ou d'un membre de leur groupe respectif, selon le cas;
- d) la liquidation ou dissolution volontaire ou forcée de la fiducie, de Colabor SC, du commandité ou d'un membre de leur groupe respectif avant la fin de la durée du Fonds, sauf relativement à une réorganisation interne de ces entités;
- e) une modification importante des documents constitutifs de la fiducie, de Colabor SC, du commandité ou d'un membre de leur groupe respectif, en vue de changer les parts autorisées, le capital-actions ou les participations de sociétés, susceptible de nuire au Fonds; ou
- f) un changement des dispositions rattachées aux parts de SC échangeables,

sans l'autorisation des porteurs de parts comportant droit de vote par voie de résolution spéciale.

### Limite de propriété des non-résidents

Afin de conserver son statut de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la LIR, le Fonds ne peut être établi ni son existence prolongée principalement à l'avantage des non-résidents du Canada au sens de la LIR. Par conséquent, la déclaration de fiducie du Fonds prévoit que des non-résidents du Canada ne peuvent à aucun moment être propriétaires véritables de plus de 40 % des parts. Cette limite de 40 % s'appliquera aux parts émises et en circulation tant avant dilution qu'après dilution. Les fiduciaires peuvent exiger, à leur appréciation, des déclarations quant au territoire de résidence des propriétaires véritables de parts. Si les fiduciaires apprennent, en conséquence de l'examen des déclarations sur le territoire de résidence ou autrement, que les propriétaires véritables de plus de 40 % des parts alors en circulation sont ou peuvent être des non-résidents ou qu'une telle situation est imminente, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres peut l'annoncer publiquement et s'abstiendra d'accepter une souscription de parts provenant d'une personne, ou d'émettre des parts ou d'enregistrer un transfert de parts en faveur d'une personne, à moins que cette personne ne produise une déclaration indiquant qu'elle n'est pas un non-résident. Si, malgré ce qui précède, les fiduciaires établissent, à leur appréciation, que plus de 40 % des parts sont détenues par des non-résidents, les fiduciaires peuvent envoyer un avis aux porteurs de parts non-résidents, choisis dans l'ordre inverse de celui de l'acquisition ou de l'enregistrement, ou de toute autre façon que les fiduciaires considèrent équitable et pratique, les enjoignant de vendre leurs parts ou une partie de celles-ci dans un délai donné d'au moins 60 jours. Si les personnes qui reçoivent l'avis n'ont pas vendu le nombre fixé de parts ou fourni au fiduciaire une preuve jugée satisfaisante du fait qu'ils ne sont pas des non-résidents dans le délai susmentionné, alors les fiduciaires peuvent, pour le compte de ces personnes, vendre les parts en question et suspendre entre-temps les droits de vote et les droits aux distributions rattachés à ces parts. Par suite de cette vente, les porteurs visés cesseront d'être des porteurs de parts et leurs droits seront limités à la réception du produit net tiré de cette vente. Malgré ce qui précède, les fiduciaires ne prendront aucune mesure qui toucherait les droits du vendeur à l'égard des parts détenues directement ou indirectement par le vendeur à la clôture (y compris des parts acquises par la suite à l'échange de parts de SC échangeables détenues par le vendeur à la clôture), étant entendu que ces parts seront réputées avoir été acquises par cette personne avant l'acquisition, à n'importe quel moment, de parts par tout autre porteur de parts.

#### Modifications de la déclaration de fiducie

Selon ses dispositions, la déclaration de fiducie du Fonds peut être modifiée à l'occasion par les fiduciaires avec le consentement des porteurs de parts comportant droit de vote par voie de résolution spéciale; cependant, une modification portant atteinte aux droits des porteurs de parts spéciales comportant droit de vote exigera également le consentement des porteurs de parts spéciales comportant droit de vote, respectivement, par voie de résolution spéciale.

Les fiduciaires peuvent, à leur appréciation et sans l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote, apporter certaines modifications à la déclaration de fiducie du Fonds, notamment les suivantes :

- i) les modifications qui ont pour but d'assurer le respect continu des lois, des règlements, des exigences ou des politiques applicables d'un organisme gouvernemental compétent à l'égard des fiduciaires ou du Fonds, notamment pour s'assurer que le Fonds demeure admissible en tant que « fiducie de fonds commun de placement » et que les parts ne constituent pas des « biens étrangers », dans chaque cas au sens de la LIR, à la condition que les fiduciaires reçoivent un avis juridique des conseillers juridiques à cet effet;
- ii) les modifications qui procurent, de l'avis de bonne foi des fiduciaires, une protection ou des avantages supplémentaires aux porteurs de parts comportant droit de vote;
- les modifications qui ont pour but d'éliminer les conflits ou les incompatibilités dans la déclaration de fiducie du Fonds ou d'apporter des corrections mineures qui sont, de l'avis des fiduciaires dans chaque cas, nécessaires ou souhaitables et ne portent pas atteinte aux droits des porteurs de parts comportant droit de vote;
- iv) les modifications qui visent à veiller à la conformité avec le présent prospectus;
- v) les modifications qui sont nécessaires ou souhaitables dans l'intérêt des porteurs de parts en conséquence de modifications apportées aux lois ou politiques fiscales d'un organisme gouvernemental compétent à l'égard des fiduciaires ou du Fonds.

Malgré la phrase qui précède, les fiduciaires ne peuvent (sans l'approbation des porteurs de parts comportant droit de vote) modifier la déclaration de fiducie du Fonds si en conséquence, a) le Fonds n'était plus considéré comme une « fiducie de fonds commun de placement » aux fins de la LIR, b) les parts constituaient des « biens étrangers » aux fins de la LIR.

#### Durée du Fonds

Le Fonds demeurera pleinement en vigueur jusqu'à ce que les fiduciaires ne détiennent plus aucun élément d'actif du Fonds; et les fiduciaires sont investis pendant cette durée de l'ensemble des attributions, expresses ou implicites, qui leur sont conférées par la loi ou par la déclaration de fiducie du Fonds.

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que, lorsque les fiduciaires seront tenus de commencer à liquider les affaires du Fonds, ils en aviseront les porteurs de parts comportant droit de vote, au moyen d'un avis qui précisera le ou les moments où les porteurs de parts comportant droit de vote peuvent remettre leurs parts comportant droit de vote aux fins d'annulation ainsi que la date de clôture du registre des parts comportant droit de vote. Après la date de clôture du registre, les fiduciaires commenceront à liquider les affaires du Fonds dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire; à cette fin, sous réserve d'une directive contraire dans le cadre d'une dissolution du Fonds autorisée par une résolution des porteurs de parts comportant droit de vote, les fiduciaires vendront et convertiront en espèces les parts, les billets de fiducie et tous les autres éléments d'actif détenus par le Fonds, en une ou plusieurs opérations dans le cadre d'une vente publique ou de gré à gré, et ils prendront toutes les autres mesures appropriées pour liquider le Fonds. Après avoir payé, racheté ou acquitté toutes les dettes et obligations connues du Fonds, ou constitué une réserve pour leur paiement, leur rachat ou leur acquittement, et prévu une garantie contre les réclamations à l'égard d'autres dettes et obligations en cours, les fiduciaires distribueront le reste du produit tiré de la vente des parts, des billets de fiducie et des autres éléments d'actif ainsi que toute somme en espèce faisant partie de l'actif du Fonds, aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle. Si les fiduciaires ne sont pas en mesure de vendre la totalité ou une partie des parts, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif détenus par le Fonds avant la date prévue de dissolution, les fiduciaires peuvent distribuer le reste des parts, des billets de fiducie ou des autres éléments d'actif en nature directement aux porteurs de parts selon leur participation proportionnelle, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des autorités de réglementation.

#### Offres publiques d'achat

La déclaration de fiducie du Fonds renferme de plus des dispositions prévoyant que, si un initiateur présente une offre publique d'achat visant les parts et qu'il prenne en livraison et règle le prix d'au moins 90 % du total des parts (en incluant les parts pouvant être émises à l'échange de toutes les parts de SC échangeables, mais à l'exclusion des parts ou des parts de SC échangeables détenues à la date de l'offre publique d'achat par l'initiateur ou des personnes avec qui il a des liens ou des membres de son groupe ou en leur nom), il aura le droit d'acquérir les parts (en incluant

les parts pouvant être émises à l'échange des parts de SC échangeables) détenues par les porteurs qui n'ont pas accepté l'offre publique d'achat, selon les modalités auxquelles l'initiateur a acquis les parts aux termes de l'offre publique d'achat.

La déclaration de fiducie du Fonds et la convention d'échange renferment des dispositions visant à faciliter l'échange des parts de SC échangeables contre des parts en cas d'acquisition forcée et afin qu'un porteur de parts de SC échangeables puisse exercer ses droits d'échange, notamment à titre conditionnel, afin de faire un dépôt en réponse à une offre publique d'achat.

La convention de société en commandite de Colabor SC renferme également des dispositions visant à garantir que les porteurs de parts bénéficieront de quelque offre visant les parts de SC échangeables. Voir « Description de Colabor SC — Transfert des parts de SC ». De plus, le vendeur a convenu de prendre certains engagements visant le même objectif. Voir « Participation conservée par le vendeur — Transfert des actions du vendeur ».

### **Information et rapports**

Conformément aux lois applicables en matière de valeurs mobilières, le Fonds remettra aux porteurs de parts comportant droit de vote les états financiers consolidés du Fonds (y compris les états financiers consolidés trimestriels et annuels) ainsi que les autres rapports qui sont exigés à l'occasion en vertu des lois applicables, y compris les formulaires prescrits dont les porteurs de parts ont besoin pour remplir leur déclaration de revenu aux termes de la LIR et des lois provinciales équivalentes. Avant chaque assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote, les fiduciaires communiqueront à ces porteurs de parts comportant droit de vote (avec l'avis de convocation à cette assemblée) tous les renseignements qui, en vertu des lois applicables et de la déclaration de fiducie du Fonds, doivent leur être communiqués. Colabor SC s'engagera à remettre au Fonds : i) une déclaration de tout changement important dans ses affaires (y compris les affaires de ses filiales, le cas échéant) de la même forme et de la même teneur que celle qu'elle serait tenue de déposer auprès des autorités de réglementation compétentes si elle était un émetteur assujetti (ou l'équivalent); et ii) tous les états financiers (et accompagnés du rapport de gestion) qu'elle serait tenue de déposer auprès des autorités de réglementation compétentes si elle était un émetteur assujetti (ou l'équivalent) en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable. Tous ces rapports et états financiers seront transmis au Fonds en temps opportun pour lui permettre de se conformer aux exigences d'information continue relatives aux déclarations de changement important dans ses affaires et à la communication des états financiers et des autres documents prescrits par la législation en valeurs mobilières applicable.

De plus, le Fonds a pris les engagements suivants envers les autorités de réglementation des valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada :

- pour se conformer aux obligations d'un émetteur assujetti, le Fonds traitera la fiducie et Colabor SC comme des filiales du Fonds, sauf, cependant, si les PCGR interdisent la consolidation de l'information financière d'une telle entité avec celle du Fonds, tant que cette entité (ainsi que l'un ou l'autre de ses intérêts commerciaux importants) représente un élément d'actif important du Fonds, le Fonds fournira aux porteurs de parts comportant droit de vote des états financiers distincts à l'égard de cette entité;
- ii) le Fonds prendra des mesures appropriées pour exiger de chaque personne qui serait un initié de la fiducie et de Colabor SC comme si cette entité était un émetteur assujetti a) qu'elle dépose des déclarations d'initié au sujet des opérations sur des parts (y compris des titres échangeables contre des parts) et b) qu'elle se conforme aux interdictions prévues par la loi à l'égard des opérations d'initié;
- iii) le Fonds attestera chaque année qu'il s'est conformé à ces engagements et déposera cette attestation auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières dans chacune des provinces du Canada de façon concomitante avec le dépôt de ses états financiers annuels.

# Système d'inscription en compte

L'inscription des participations dans les parts et des transferts de parts se fera au moyen d'un système d'inscription en compte (le « système d'inscription en compte ») administré par CDS. Vers la date de clôture, le fiduciaire remettra à CDS des certificats représentant le nombre total de parts souscrites aux termes du placement. Les parts peuvent être achetées, transférées et remises aux fins de rachat par l'intermédiaire d'un adhérent de CDS (un « adhérent de CDS »). Tous les droits d'un porteur de parts doivent être exercés par CDS ou par l'adhérent de CDS par l'intermédiaire duquel le porteur de parts détient ses parts, et tous les paiements ou autres biens auxquels ce porteur de parts a droit seront effectués ou remis par CDS ou par l'adhérent de CDS en question. À l'achat de parts, le

porteur de parts ne recevra que la confirmation usuelle de la part du courtier inscrit qui est un adhérent de CDS, auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel les parts sont achetées. Dans le présent prospectus, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression « porteur de parts » désigne le propriétaire de la participation véritable dans ces parts. La capacité du propriétaire véritable de parts de nantir ses parts ou de prendre par ailleurs quelque mesure à l'égard de la participation du porteur dans ces parts (autrement que par l'entremise d'un adhérent de CDS) peut être limitée par l'absence d'un certificat matériel.

Le Fonds peut, à son gré et en tout temps, mettre fin à l'inscription des parts au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats de parts entièrement nominatifs seront émis aux propriétaires véritables de ces parts ou à leurs mandataires.

Les versements de distributions sur chaque part seront effectués par le Fonds à CDS ou à son prête-nom, selon le cas, en qualité de porteur inscrit des parts et le Fonds a été informé que ces versements seront envoyés par CDS ou son prête-nom, selon le cas, aux adhérents de CDS. Tant que CDS ou son prête-nom est le propriétaire inscrit des parts, CDS ou son prête-nom, selon le cas, sera considéré comme le seul propriétaire des parts aux fins de la réception de versements sur les parts. La responsabilité et l'obligation du Fonds à l'égard des parts se limite à faire le versement de distributions à l'égard des parts à CDS ou à son prête-nom.

### Restrictions et dispositions en matière de conflits d'intérêts

La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions relatives aux « conflits d'intérêts » qui visent à protéger les porteurs de parts comportant droit de vote sans imposer de restriction indues au Fonds. La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions, similaires à celles que renferme la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), qui obligent chaque fiduciaire ou membre de la direction à divulguer au Fonds, s'il y a lieu, ses intérêts dans un contrat ou dans une opération d'importance ou un projet de contrat ou d'opération d'importance conclu avec le Fonds, ou le fait que cette personne est un administrateur ou un membre de la direction d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération d'importance ou à un projet de contrat ou d'opération d'importance avec le Fonds ou qu'il détient d'autres intérêts importants dans une telle personne. Dans tous les cas, le fiduciaire qui a fait une telle divulgation n'a pas le droit de voter sur une résolution visant à approuver le contrat ou l'opération, à moins que ce contrat ou cette opération ne vise principalement i) sa rémunération à titre de fiduciaire ou de membre de la direction du Fonds, selon le cas, ii) une assurance ou une indemnisation, ou iii) un contrat ou une opération conclu avec un membre du groupe du Fonds.

### Droits des porteurs de parts

Après la clôture de l'opération, les droits des porteurs de parts seront établis par la déclaration de fiducie du Fonds. Bien que la déclaration de fiducie du Fonds confère à un porteur de parts bon nombre des mêmes protections, droits et recours dont pourrait se prévaloir un épargnant en tant qu'actionnaire d'une société régie par la LCSA, il existe des différences importantes.

Bon nombre des dispositions de la LCSA concernant la régie d'entreprise et la gestion d'une société ont été intégrées dans la déclaration de fiducie du Fonds. Par exemple, les porteurs de parts ont le droit d'exercer les droits de vote rattachés à leurs parts d'une manière comparable à celle des actionnaires d'une société régie par la LCSA et d'élire les fiduciaires et les vérificateurs. La déclaration de fiducie du Fonds renferme également des dispositions calquées sur des dispositions comparables de la LCSA quant à la convocation et à la tenue d'assemblées des porteurs de parts et des réunions des fiduciaires, au quorum et aux procédures à ces assemblées et réunions et au droit des épargnants de participer au processus décisionnel lorsqu'il est proposé d'entreprendre des mesures fondamentales. Les questions à l'égard desquelles l'approbation des porteurs de parts est requise en vertu de la déclaration de fiducie du Fonds sont généralement moins étendues que les droits conférés aux actionnaires d'une société régie par la LCSA, mais s'étendent effectivement à certaines mesures fondamentales que des entités filiales du Fonds peuvent entreprendre, tel qu'il est décrit à la rubrique « Description du Fonds et des parts — Assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote — Exercice de certains droits de vote rattachés aux titres de la fiducie et de ses filiales ». Ces droits d'approbation des porteurs de parts sont complétés par les dispositions de la législation en valeurs mobilières applicable visant généralement les émetteurs (qu'il s'agisse de sociétés par actions, de fiducies ou d'autres entités) qui sont des « émetteurs assujettis » ou l'équivalent ou qui sont inscrits à la cote de la TSX.

La déclaration de fiducie du Fonds renferme des dispositions, semblables à celles que renferme la LCSA, aux termes desquelles chaque fiduciaire est tenu de divulguer au Fonds, le cas échéant, quelque intérêt dans un contrat ou

une opération important réel ou proposé avec le Fonds, ou le fait qu'il est un administrateur ou un dirigeant d'une personne qui est partie à un contrat ou à une opération important réel ou proposé avec le Fonds, ou qui a par ailleurs un intérêt important dans une telle personne. Dans tous les cas, un fiduciaire ou un dirigeant qui a fait une déclaration en ce sens n'a pas le droit de voter sur quelque résolution visant l'approbation du contrat ou de l'opération, à moins que le contrat ou l'opération ne vise principalement i) sa rémunération en tant que fiduciaire ou dirigeant du Fonds, selon le cas, ii) l'assurance ou l'indemnisation ou iii) un contrat ou une opération avec un membre du groupe du Fonds.

Les porteurs de parts ne peuvent exercer un droit à la dissidence aux termes duquel les actionnaires d'une société régie par la LCSA ont le droit de se faire verser la juste valeur de leurs actions lorsque certains changements fondamentaux visant la société sont entrepris (notamment une fusion, une prorogation sous le régime des lois d'un autre territoire, la vente de la totalité ou quasi-totalité de ses biens, une opération de fermeture ou l'ajout, la modification ou la suppression de dispositions limitant i) l'activité ou les activités que peut exercer la société ou ii) l'émission, le transfert ou la propriété d'actions). Subsidiairement, les porteurs de parts qui souhaitent mettre fin à leur investissement dans le Fonds ont le droit de demander au Fonds de racheter leurs parts, tel qu'il est décrit à la rubrique « Description du Fonds — Rachat de parts ». Les porteurs de parts ne peuvent pas non plus se prévaloir d'un recours en abus prévu par la loi dont les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent se prévaloir lorsque la société entreprend des mesures abusives, injustement préjudiciables ou contraires aux intérêts des porteurs de titres et de certaines autres parties.

Les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent également demander à un tribunal d'ordonner la liquidation ou la dissolution de la société dans ces circonstances, tandis que les porteurs de parts ne peuvent s'en remettre qu'aux dispositions générales de la déclaration de fiducie du Fonds qui permet la dissolution du Fonds par voie d'une résolution spéciale des porteurs de parts. Les actionnaires d'une société régie par la LCSA peuvent également demander à un tribunal la nomination d'un inspecteur chargé d'enquêter sur la manière dont l'entreprise de la société et de ses filiales est exploitée lorsqu'il existe un motif de croire à une conduite frauduleuse, malhonnête ou abusive. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que les porteurs de parts détenant au moins 5 % des parts alors en circulation peuvent convoquer une assemblée des porteurs de parts aux fins d'examiner la nomination d'un inspecteur chargé d'enquêter sur le rendement des fiduciaires dans l'exercice de leurs attributions relatives au Fonds. La LCSA permet également aux actionnaires d'introduire des actions obliques ou d'y intervenir au nom de la société ou de l'une de ses filiales, avec l'autorisation d'un tribunal. La déclaration de fiducie du Fonds ne prévoit pas de droit comparable des porteurs de parts d'introduire des poursuites judiciaires ou d'y participer à l'égard du Fonds.

### Responsabilité des porteurs de parts

La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'aucun porteur de parts n'engagera quelque responsabilité à l'égard du Fonds ou des obligations et affaires du Fonds.

Aux termes du *Code civil du Québec* (« CCQ »), les porteurs de parts sont les bénéficiaires de la fiducie créée par la convention du Fonds. À ce titre, les porteurs de parts seraient solidairement responsables (au sens du CCQ et de la common law) des actes auxquels ils ont participé et qui ont été exécutés en fraude des droits des créanciers du constituant ou du patrimoine du Fonds. Le CCQ prévoit en outre que le bénéficiaire d'une fiducie ne répond envers les tiers du préjudice causé par la faute des fiduciaires de cette fiducie dans l'exercice de leurs fonctions qu'à concurrence des avantages qu'il a retirés de l'acte de ces fiduciaires, et que ces obligations retombent sur le patrimoine fiduciaire. Par conséquent, même si ces dispositions sont sujettes à l'interprétation des tribunaux, elles devraient assurer une protection pour les porteurs de parts à l'égard de ces obligations.

### **DESCRIPTION DE LA FIDUCIE**

La déclaration de fiducie de la fiducie renferme des dispositions essentiellement similaires à celles de la déclaration de fiducie du Fonds. Les principales différences entre la déclaration de fiducie de la fiducie et la déclaration de fiducie du Fonds sont énoncées ci-après. Cette description n'est qu'un sommaire qui doit être lu à la lumière du texte intégral de la déclaration de fiducie de la fiducie et de la déclaration de fiducie du Fonds.

### Généralités

La fiducie est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société, établie sous le régime des lois de la province de Québec aux termes de la déclaration de fiducie de la fiducie. Il s'agit d'une fiducie à but restreint dont les activités se limiteront essentiellement à l'exercice, direct ou indirect, d'activités de commercialisation et de

distribution de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires et des autres activités que les fiduciaires de la fiducie peuvent établir, ainsi qu'à la propriété, à l'exploitation et à la location des éléments d'actif et biens s'y rattachant, et à la détention de placements et d'autres droits directs ou indirects dans des sociétés ou d'autres entités participant aux activités de commercialisation et de distribution de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires et autres activités que les fiduciaires de la fiducie peuvent établir, y compris toutes les activités accessoires ou connexes. La fiducie appartient en propriété exclusive au Fonds, et le Fonds a le droit de demander le rachat de parts de fiducie sur demande.

À la date du présent prospectus, la fiducie n'a pas l'intention de détenir de titres d'autres entités que Colabor SC et le commandité, sauf relativement à la gestion de son encaisse à court terme.

#### **Fiduciaires**

La fiducie aura au moins trois mais au plus onze fiduciaires qui doivent être en majorité des résidents du Canada (au sens de la LIR). Le rôle des fiduciaires est de surveiller les activités de la fiducie et gérer ses affaires. À la clôture, le conseil de la fiducie comprendra cinq fiduciaires, dont une majorité de fiduciaires « non reliés » (au sens des politiques de la TSX en matière de régie d'entreprise) et « indépendants » (au sens des lois applicables en matière de valeurs mobilières). Le conseil de la fiducie sera en tout temps composé des mêmes personnes qui sont les fiduciaires du Fonds.

### Restrictions des pouvoirs des fiduciaires de la fiducie

La déclaration de fiducie de la fiducie prévoit que les fiduciaires de la fiducie ne peuvent, sans approbation par voie de résolution ordinaire des porteurs de parts de fiducie :

- i) prendre une mesure au sujet d'une question qui, aux termes des lois applicables (y compris les instructions générales des commissions des valeurs mobilières canadiennes) ou des règles boursières applicables, aurait nécessité l'approbation par voie de résolution ordinaire des porteurs de parts de fiducie si la fiducie avait été un émetteur assujetti (ou l'équivalent) dans les territoires où le Fonds est un émetteur assujetti (ou l'équivalent) et si les parts de fiducie avaient été inscrites à la cote des Bourses auxquelles les parts sont inscrites; ou
- ii) sous réserve de certaines exceptions, nommer ou remplacer les vérificateurs de la fiducie.

En outre, la déclaration de fiducie de la fiducie prévoit que les fiduciaires de la fiducie ne peuvent, sans approbation par voie de résolution spéciale des porteurs de parts de fiducie :

- i) prendre une mesure au sujet d'une question qui, aux termes des lois applicables (y compris les instructions générales des commissions des valeurs mobilières canadiennes) ou des règles boursières applicables, aurait nécessité l'approbation par voie de résolution spéciale ou d'une super majorité (au sens attribué à ces termes dans ces lois ou règles) des porteurs de parts de fiducie si la fiducie avait été un émetteur assujetti (ou l'équivalent) dans les territoires où le Fonds est un émetteur assujetti (ou l'équivalent) et si les parts de fiducie avaient été inscrites à la cote des Bourses auxquelles les parts sont inscrites;
- ii) modifier la déclaration de fiducie de la fiducie, sauf dans certaines circonstances limitées semblables à celles dans lesquelles la déclaration de fiducie du Fonds peut être modifiée sans le consentement des porteurs de parts comportant droit de vote;
- iii) sous réserve de certaines exceptions, modifier l'acte relatif aux billets de fiducie, sauf en prévision d'une nouvelle émission de billets de fiducie;
- iv) vendre, louer, échanger ou aliéner autrement la totalité ou la quasi-totalité des biens de la fiducie, autrement que dans le cours normal des affaires ou dans le cadre d'une réorganisation interne;
- v) autoriser la dissolution ou la liquidation de la fiducie, autrement qu'à la fin de la durée de la fiducie; ou
- vi) autoriser le regroupement, la fusion ou une opération similaire touchant la fiducie et une autre personne, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

### **Distributions**

La fiducie a l'intention de distribuer mensuellement sur les parts de fiducie au Fonds, sous forme d'espèces, ses rentrées de fonds nettes mensuelles, après avoir acquitté ses obligations aux termes des billets de fiducie et d'autres

dettes, le cas échéant, et, après avoir prélevé les sommes en espèces estimatives nécessaires pour régler ses dépenses et acquitter ses autres obligations, effectuer les rachats ou rachats au gré du porteur de parts de fiducie ou de billets de fiducie au comptant, payer ses impôts et les réserves au titre des remboursements de capital à l'égard des billets de fiducie. Ces distributions seront effectuées dans les dix jours suivant la fin de chaque mois civil et devraient être reçues par le Fonds avant qu'il n'effectue sa distribution en espèces correspondante aux porteurs de parts.

La distribution déclarée à l'égard du mois se terminant le 31 décembre de chaque année inclura le montant de bénéfice imposable et de gains en capital nets réalisés, le cas échéant, de la fiducie pour l'année en cause qu'il est nécessaire de distribuer pour que la fiducie n'ait pas à payer d'impôt sur le revenu ordinaire aux termes de la LIR au cours de l'année en cause.

Si, de l'avis des fiduciaires de la fiducie, la fiducie ne dispose pas d'une somme suffisante en espèces pour verser le plein montant d'une distribution, le paiement pourra inclure l'émission d'autres parts de fiducie d'une valeur correspondant à la différence entre le montant de la distribution en cause et la somme en espèces qui, selon les fiduciaires de la fiducie, est disponible pour le paiement de cette distribution. La valeur de chaque part de fiducie ainsi émise correspondra à son prix de rachat.

Les parts de fiducie transférées aux porteurs de parts aux termes d'une distribution en nature peuvent être assujetties à des restrictions relatives à la revente et au transfert et ne peuvent être revendues ni transférées sauf de la façon permise en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières.

#### Droit de rachat

Les parts de fiducie seront rachetables à tout moment à la demande de leurs porteurs sur remise à la fiducie d'un avis dûment rempli et signé, dont la forme est jugée raisonnablement acceptable par les fiduciaires de la fiducie, demandant à la fiducie de racheter les parts de fiducie, et accompagné des certificats représentant les parts de fiducie devant faire l'objet du rachat et d'instructions écrites faisant état du nombre de parts de fiducie visé par le rachat. Sur remise de ces parts de fiducie par leurs porteurs aux fins de rachat, le porteur des parts de fiducie remises à des fins de rachat n'aura plus aucun droit à l'égard de ces parts de fiducie sauf celui de recevoir le prix de rachat de ces parts de fiducie, comme il est établi aux termes de la déclaration de fiducie de la fiducie. Le prix de rachat de ces parts de la Fiducie remises aux fins de rachat sera calculé à l'aide de la formule suivante :

$$\frac{(A \times B) - C + D}{E}$$

où:

A = le prix de rachat par part calculé à la fermeture des bureaux à la date de rachat;

B = le nombre total de parts en circulation à la fermeture des bureaux à la date de rachat;

C = le total du capital impayé et l'intérêt couru sur les billets de fiducie et toute dette de la fiducie détenue par le Fonds ou qui lui est due, ainsi que de la juste valeur marchande des autres actifs ou placements détenus par le Fonds (sauf les parts de fiducie) à la fermeture des bureaux à la date de rachat;

D = le total des dettes impayées du Fonds (avant quelque rachat de parts à cette date) à la fermeture des bureaux à la date de rachat; et

E = le nombre total de parts en circulation détenues par le Fonds à la fermeture des bureaux à la date de rachat.

Les fiduciaires de la fiducie auront également le droit d'appeler au rachat, à tout moment, la totalité ou une partie des parts de fiducie en circulation inscrites au nom de leurs porteurs, autres que le Fonds, au même prix de rachat par part de fiducie que celui qui s'applique au rachat fait à la demande de porteurs de parts de fiducie, étant entendu que le calcul du prix de rachat sera fait en fonction de la date à laquelle les fiduciaires de la fiducie ont approuvé le rachat de parts de fiducie.

Le prix de rachat global payable par la fiducie à l'égard des parts de fiducie déposées aux fins de rachat par leurs porteurs au cours d'un mois donné pourra être réglé, au gré des fiduciaires de la fiducie : i) en fonds immédiatement disponibles, au moyen d'un chèque; ii) par l'émission, au porteur dont les parts de fiducie doivent être rachetées ou à son ordre, de billets de fiducie série 2 dont le capital correspond au prix de rachat global payable à ce porteur de parts de fiducie; ou iii) par une combinaison de fonds et de billets de fiducie série 2, à l'appréciation des fiduciaires de la

fiducie; dans chaque cas, cette contrepartie doit être payée ou émise le dernier jour du mois civil suivant celui au cours duquel les parts de la fiducie ont été déposées aux fins de rachat.

#### Billets de fiducie

Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques des billets de fiducie qui pourront être émis par la fiducie aux termes de l'acte relatif aux billets de fiducie, lequel sommaire ne se veut pas exhaustif. Il y a lieu de se reporter à l'acte relatif aux billets de fiducie pour une description complète des billets de fiducie et le texte intégral de ses dispositions. Voir « Contrats importants ».

Les billets de fiducie seront émissibles en monnaie canadienne. Les billets de fiducie peuvent être émis en coupures de 100 \$ et multiples intégraux. Aucun billet de fiducie en multiples intégraux de moins de 100 \$ ne sera distribué et, si le nombre de billets de fiducie qu'un porteur de parts doit recevoir comprend un multiple de moins de 100 \$, ce nombre sera arrondi au multiple intégral de 100 \$ inférieur. L'acte relatif aux billets de fiducie autorisera initialement l'émission de trois séries de billets de fiducie. À la clôture, la fiducie émettra environ 38 775 000 \$ de capital de billets de fiducie série 1 au Fonds.

La fiducie réservera l'émission des billets de fiducie série 2 exclusivement aux porteurs de parts de fiducie en règlement total ou partiel du prix de rachat des parts de la fiducie, comme les fiduciaires de la fiducie peuvent en décider ou, dans certaines circonstances, être obligés d'émettre. La fiducie réservera l'émission des billets de fiducie série 3 exclusivement au règlement total ou partiel du prix de rachat des billets de fiducie série 1.

Les billets de fiducie seront des titres de créance non garantis de la fiducie.

#### Intérêt et échéance

Les billets de fiducie série 1 devant être émis à la clôture seront remboursables sur demande, arriveront à échéance au 10<sup>e</sup> anniversaire de leur date d'émission et porteront intérêt au taux de 4,0 % l'an, payable à terme échu dans les dix jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel les billets de fiducie série 1 sont en circulation. Chaque billet de fiducie série 2 arrivera à échéance à une date qui tombe au plus tard au premier anniversaire de leur date d'émission et portera intérêt au taux du marché déterminé par les fiduciaires de la fiducie au moment de son émission, payable à terme échu dans les dix jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel le billet de fiducie série 2 est en circulation. Chaque billet de fiducie série 3 viendra à échéance à la même date que les billets de fiducie série 1 et portera intérêt au taux du marché déterminé par les fiduciaires de la fiducie au moment de son émission, payable à terme échu dans les dix jours suivant la fin de chaque mois civil au cours duquel le billet de fiducie série 3 est en circulation.

### Paiement à l'échéance

À l'échéance, la fiducie remboursera les billets de fiducie en versant au fiduciaire aux termes de l'acte relatif aux billets de fiducie une somme en espèces correspondant au capital des billets de fiducie en circulation qui sont alors échus et à l'intérêt couru et impayé sur ce capital.

# Rachat au gré de l'émetteur

Les billets de fiducie seront rachetables en totalité ou en partie (à un prix de rachat correspondant à leur capital et à l'intérêt couru et impayé, payable en espèces ou, dans le cas d'un rachat de billets de fiducie série 1 ou d'un paiement en nature du prix de rachat des parts, en billets de fiducie série 3) au gré de la fiducie, avant leur échéance.

### Subordination

Le paiement du capital des billets de fiducie et de l'intérêt sur ceux-ci sera subordonné, quant au droit de paiement, au paiement préalable et intégral du capital, de l'intérêt couru et impayé de toutes les autres sommes exigibles à l'égard de la totalité de la dette de premier rang, qui sera définie comme étant l'ensemble des dettes et des obligations de la fiducie qui, aux termes des modalités de l'acte les créant ou les attestant, auront priorité de rang quant au droit de paiement sur la dette attestée par les billets de fiducie émis aux termes de l'acte relatif aux billets de fiducie. L'acte relatif aux billets de fiducie prévoit que, au moment d'une distribution d'actif de la fiducie en cas de dissolution, de liquidation, de réorganisation ou d'une opération similaire touchant la fiducie, les porteurs de la totalité de la dette de premier rang auront droit au remboursement intégral de celle-ci avant que les porteurs de billets de fiducie n'aient le droit de recevoir quelque paiement que ce soit.

### Cas de défaut

L'acte relatif aux billets de fiducie prévoit que chacun des événements suivants constitue un cas de défaut : i) le défaut de paiement du capital des billets de fiducie lorsqu'il devient exigible et la persistance de ce défaut pendant 45 jours; ii) le défaut de paiement de l'intérêt sur les billets de fiducie et la persistance de ce défaut pendant 45 jours; iii) un manquement à un autre engagement ou à une autre condition de l'acte relatif aux billets de fiducie et la persistance de ce défaut pendant 45 jours après qu'un avis écrit a été donné aux fiduciaires de la fiducie faisant état du défaut exigeant que la fiducie le corrige; iv) certaines procédures touchant la fiducie, notamment sa dissolution, sa liquidation ou sa réorganisation.

Les dispositions régissant les cas de défaut contenues dans l'acte relatif aux billets de fiducie et les recours pouvant être exercés aux termes de celui-ci n'offriront pas aux porteurs de billets de fiducie une protection comparable à celle qui est prévue par les dispositions s'appliquant généralement à des titres d'emprunt émis dans le public.

### Certificats de parts de fiducie

Comme les parts de fiducie ne sont pas censées être émises ni détenues par quelque autre personne que le Fonds, l'inscription des participations dans les parts de fiducie et des transferts des parts de fiducie ne se fera pas par l'entremise du système d'inscription en compte administré par CDS. Les porteurs de parts de fiducie auront plutôt le droit de recevoir des certificats à l'égard de ces parts de fiducie.

### Assemblées des porteurs de parts de fiducie

Une assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie peut être tenue au moment et à l'endroit qui peuvent être prévus pour traiter des questions que les fiduciaires de la fiducie peuvent déterminer ou encore dont l'assemblée peut être valablement saisie, pourvu, toutefois, que l'assemblée annuelle des porteurs de parts ait lieu immédiatement avant l'assemblée annuelle des porteurs de parts de fiducie.

### CONVENTION D'ADMINISTRATION

Colabor SC agira en qualité d'administrateur du Fonds et de la fiducie, aux termes d'une convention d'administration intervenue entre le Fonds, la fiducie et Colabor SC (la « convention d'administration »).

Aux termes de la convention d'administration, Colabor SC fournira certains services de gestion, d'administration et de soutien au Fonds et à la fiducie, notamment les services nécessaires : i) pour veiller au respect des obligations d'information continue prévues en vertu des lois sur les valeurs mobilières et règles de Bourse applicables; ii) pour fournir ou faire fournir des services financiers et comptables; iii) pour fournir ou faire fournir des services de relations avec les investisseurs; iv) pour fournir ou faire fournir aux porteurs de parts toute l'information usuelle relativement aux obligations de présentation d'information applicables aux fins de l'impôt provincial et fédéral canadien sur le revenu; v) pour aider à convoquer et à tenir des assemblées des porteurs de parts et à distribuer la documentation requise, y compris les avis de convocation et circulaires d'information, à l'égard de toutes ces assemblées; vi) pour aider au calcul des distributions aux porteurs de parts; vii) pour aider au calcul des versements d'intérêts sur les billets de fiducie; viii) pour s'occuper de toutes les affaires administratives et autres questions découlant de tout rachat de parts ou de titres de la fiducie; et ix) pour veiller au respect des limites de propriété par des non-résidents et de contenu en biens étrangers.

La convention d'administration sera d'une durée initiale de dix ans et sera automatiquement reconduite pour des durées successives de cinq ans à moins qu'elle ne soit résiliée par l'une ou l'autre des parties au moins douze mois avant l'expiration de la durée initiale ou d'un renouvellement. La convention d'administration peut être résiliée par l'une des parties en cas d'insolvabilité ou de mise sous séquestre de l'autre partie ou en cas de défaut de l'autre partie de s'acquitter d'une obligation importante prévue aux termes de la convention d'administration (autrement que par suite de la survenance d'un cas de force majeure), défaut qui n'est pas corrigé dans les trente jours après qu'un avis écrit en a été donné.

Colabor SC offrira également des services d'administration au vendeur et à GIC. Les services offerts par Colabor SC au vendeur et à GIC seront facturés à un taux à convenir qui ne saurait excéder le taux du marché.

#### DESCRIPTION DE COLABOR SC

Colabor SC est une société en commandite créée en vertu des lois de la province de Québec afin d'exercer les activités de Colabor. Le commandité de Colabor SC est Gestion Colabor Inc. (le « commandité »). Le texte qui suit est un sommaire des principaux attributs et des principales caractéristiques de Colabor et des parts de SC ordinaires et parts de SC échangeables (collectivement, les « parts de SC ») qui pourront être émises aux termes de la convention de société en commandite de Colabor SC. Le présent résumé doit être lu à la lumière des dispositions de la convention de société en commandite de Colabor SC, qui contient une description complète de ces attributs et de ces caractéristiques.

### Structure du capital

Colabor SC peut émettre à quiconque un nombre illimité de parts de SC ordinaires et de parts de SC échangeables moyennant la contrepartie et selon les conditions pouvant être déterminées par le commandité. Colabor SC peut également émettre un nombre illimité de parts du commandité qui seront détenues par le commandité. Sous réserve de certaines restrictions, la convention de société en commandite de Colabor SC autorise le commandité à faire émettre par Colabor SC un nombre supplémentaire de parts de SC moyennant la contrepartie et selon les modalités que le commandité établit.

Sous réserve des dispositions de « blocage » décrites à la rubrique « Participation conservée par le vendeur — Blocage », les parts de SC échangeables détenues par le vendeur sont indirectement échangeables contre des parts conformément aux modalités de la convention d'échange. Les parts de SC ordinaires et parts de SC échangeables comporteront des droits d'ordre économique équivalents à tous égards et auront égalité de rang en cas de liquidation ou de dissolution de Colabor SC. Chaque part de SC ordinaire habilite son porteur à exprimer une voix aux assemblées des porteurs de parts de SC. Les parts de SC échangeables n'habilitent pas leurs porteurs à voter aux assemblées des porteurs de parts de SC, sauf dans certaines circonstances limitées où les droits des porteurs de parts de SC échangeables sont touchés. Les parts de SC échangeables détenues par le vendeur seront accompagnées de parts spéciales comportant droit de vote qui habiliteront le porteur à recevoir avis de convocation à toutes les assemblées des porteurs de parts comportant droit de vote du Fonds, d'y assister et d'y voter (sauf à l'égard des parts de SC antérieurement échangées aux termes de la convention d'échange). De plus, les parts de SC échangeables peuvent être annulées sans contrepartie par suite du retrait de distributeurs affiliés. Voir « Participation conservée par le vendeur — Annulation des parts de SC échangeables au retrait d'un distributeur affilié ».

### **Distributions**

Colabor SC distribuera aux commanditaires spéciaux inscrits détenant des parts de SC le dernier jour de chaque mois leur quote-part de l'encaisse distribuable comme il est prévu ci-après. Les distributions seront versées dans les dix jours suivant la fin de chaque mois à l'égard des parts de SC ordinaires et dans les 15 jours après la fin de chaque mois à l'égard des parts de SC échangeables. Colabor SC peut de plus verser une distribution à tout autre moment.

L'encaisse distribuable sera constituée, en général, de toute l'encaisse disponible de Colabor SC pour la période mensuelle en cause, déduction faite des sommes en espèces estimatives requises à l'égard des obligations au titre du service de la dette, des obligations au titre d'autres frais, des immobilisations, des taxes et des impôts, des réserves (y compris les sommes au titre des dépenses en immobilisations), et des autres sommes que le commandité peut juger appropriées. Les dépenses en immobilisations et autres, y compris les sommes nécessaires pour permettre à Colabor SC de verser des distributions mensuelles égales en fonction des distributions d'encaisse mensuelles prévues, peuvent également être financées grâce à des prélèvements sur les nouvelles facilités de crédit d'exploitation, d'autres emprunts ou des émissions supplémentaires de titres.

# Attribution du bénéfice net et des pertes nettes

Le bénéfice ou la perte de Colabor SC pour les besoins de l'impôt pour un exercice en particulier sera attribué à chaque associé selon un montant correspondant au produit de la multiplication du total du bénéfice ou de la perte aux fins de l'impôt attribué aux associés par une fraction dont le numérateur est la somme des distributions en espèces reçues par l'associé à l'égard de l'exercice en question et dont le dénominateur est la somme totale des distributions en espèces versées par Colabor SC à l'ensemble des associés à l'égard de l'exercice en question. La tranche du bénéfice attribuée à un associé pourrait être supérieure ou inférieure au montant des distributions en espèces versées par Colabor SC à cet associé.

Le bénéfice et la perte de Colabor SC aux fins de la comptabilité sont attribués à chaque associé dans la même proportion que le bénéfice ou la perte est attribué aux fins de l'impôt.

## Responsabilité limitée

Colabor SC exercera ses activités de manière à ce que, dans toute la mesure possible, la responsabilité de la fiducie soit limitée. Il se pourrait que, dans certains cas, la responsabilité de la fiducie ne soit plus limitée. Si cela devait se produire en raison de la négligence du commandité dans l'exécution de ses devoirs et obligations aux termes de la convention de société en commandite de Colabor SC, le commandité a convenu d'indemniser la fiducie à l'égard de toute réclamation découlant d'allégations selon lesquelles sa responsabilité n'est pas limitée comme le prévoit la convention de société en commandite de Colabor SC. Toutefois, étant donné que le commandité n'a pas d'actif ni de ressources financières d'importance, cette indemnisation pourrait être d'une valeur symbolique.

### Transfert de parts de SC

Sous réserve des restrictions prévues dans la convention d'échange et de l'approbation du commandité, agissant raisonnablement, les parts de SC sont cessibles sous réserve du respect des restrictions sur les titres applicables. Voir « Participation conservée par le vendeur — Blocage ». Toutefois, une part de SC n'est pas cessible en partie, et aucun transfert de parts de SC ne sera accepté par le commandité, à moins qu'un formulaire de transfert dûment rempli et signé par le porteur inscrit de cette part de SC et par le cessionnaire n'ait été déposé auprès du commandité. Le cessionnaire d'une part de SC deviendra un associé et aura les obligations et les droits d'un associé aux termes de la convention de société en commandite de Colabor SC à compter de la date d'inscription du transfert.

Outre les exigences qui précèdent, la convention de société en commandite de Colabor SC prévoira qu'un porteur de parts de SC échangeables ne sera pas autorisé à céder ces parts de SC échangeables, sauf pour des parts conformément aux conditions de la convention d'échange ou de la convention de société en commandite de Colabor SC, à moins que i) cette cession n'exige pas aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables du cessionnaire qu'il fasse une offre aux porteurs de parts en vue d'acquérir des parts aux mêmes conditions en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, si ces parts de SC échangeables, et la totalité des autres parts de SC échangeables en circulation, étaient converties en parts au ratio d'échange alors en vigueur en vertu de la convention d'échange immédiatement avant cette cession; ou que ii) l'offrant qui acquiert ces parts de SC échangeables ne fasse une offre identique simultanée visant les parts (quant au prix, au moment, au pourcentage de titres à acquérir et aux autres conditions) et n'acquière pas ces parts de SC échangeables à moins que l'offrant n'acquière également un nombre proportionnel de parts effectivement déposées en réponse à cette offre identique.

# Modification

La convention de société en commandite de Colabor SC peut être modifiée avec l'approbation des porteurs de parts de SC et des porteurs de parts du commandité qui sont habiles à voter à l'égard de cette résolution spéciale (les « modifications ») sauf pour ce qui est de certaines modifications qui exigent l'approbation unanime des porteurs de parts de SC ordinaires et de parts de SC échangeables, notamment les suivantes : i) une modification de la capacité des commanditaires spéciaux de destituer involontairement le commandité; ii) une modification de la responsabilité limitée d'un commanditaire spécial; iii) une modification du droit d'un commanditaire spécial de voter à une assemblée; et iv) le changement du statut de société en commandite de Colabor SC pour celui de société en nom collectif (les « modifications importantes »).

Malgré ce qui précède, les conditions suivantes doivent être respectées :

- aucune modification portant atteinte aux droits et aux obligations du commandité, à titre de commandité, ne peut être apportée sans son consentement;
- le commandité peut apporter à la convention de société en commandite de Colabor SC des modifications qui font état : i) du changement de la dénomination de Colabor SC ou de l'emplacement de son bureau principal ou de son siège social; ii) d'un changement de la loi régissant la société en commandite pour celle d'une autre province du Canada; iii) de l'admission, du remplacement, du retrait ou de la destitution de commanditaires spéciaux en conformité avec la convention de société en commandite de Colabor SC; iv) d'une modification qui, selon le commandité, est raisonnable et nécessaire ou appropriée pour obtenir ou maintenir le statut de Colabor SC à titre de société en commandite dans laquelle les commanditaires spéciaux ont une responsabilité limitée aux termes des lois applicables; v) d'une modification qui, selon le commandité, est raisonnable et

nécessaire ou appropriée pour permettre à Colabor SC de profiter de changements apportés à la LIR ou à d'autres lois fiscales ou d'éviter les effets préjudiciables de tels changements; vi) d'un changement destiné à modifier ou à ajouter une disposition de la convention de société en commandite de Colabor SC, à éliminer une ambiguïté, à corriger ou à compléter une disposition incorrecte ou incompatible avec d'autres dispositions, ou à rendre la convention de société en commandite de Colabor SC conforme aux renseignements divulgués dans le présent prospectus; ou vii) d'un changement qui, selon le commandité, n'a pas d'effet défavorable important pour les commanditaires spéciaux; et

• toute modification aux restrictions de transfert (y compris à l'égard des offres publiques d'achat) doit être approuvée par les porteurs de parts comportant droit de vote.

#### Assemblées

Le commandité peut convoquer des assemblées des associés et sera tenu de le faire sur réception d'une demande écrite de la part d'un porteur de parts de SC ordinaires. Chaque associé a droit à une voix pour chaque part de SC ordinaire détenue. Le quorum d'une assemblée des associés est atteint lorsqu'un ou plusieurs porteurs de parts de SC sont présents à l'assemblée ou y sont représentés par un fondé de pouvoir.

# DESCRIPTION DU COMMANDITÉ

#### Généralités

Gestion Colabor Inc. (le « commandité ») est une société créée sous le régime des lois du Canada en vue d'agir en qualité de commandité de Colabor SC. L'unique actionnaire du commandité sera la fiducie. Les administrateurs du commandité seront nommés par la fiducie. Les administrateurs du commandité se composeront en majorité de fiduciaires du Fonds « non reliés » (au sens des lignes directrices en matière de régie d'entreprise de la TSX) et « indépendants » (au sens de la législation en valeurs mobilières applicable). Les autres administrateurs du commandité seront des dirigeants de Colabor SC.

### Fonctions et pouvoirs du commandité

Le commandité aura le pouvoir exclusif de gérer les activités et les affaires internes de Colabor SC, de prendre toutes les décisions concernant ses affaires et de la lier à l'égard de ces décisions. Dans l'exercice de ses pouvoirs et l'exécution de ses obligations, le commandité sera tenu d'agir avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt de Colabor SC, et il devra faire preuve du soin, de la diligence et de la compétence dont ferait preuve, dans des circonstances similaires, une personne raisonnablement prudente.

Le pouvoir de gérer les activités et les affaires internes de Colabor SC qui sera conféré au commandité comprendra tous les pouvoirs nécessaires ou accessoires pour exercer les activités de Colabor SC, y compris la capacité d'embaucher des mandataires pour aider le commandité à s'acquitter de ses obligations en matière de gestion ou à exercer des fonctions administratives à l'égard de Colabor SC et de ses activités. Le commandité ne peut procéder à la dissolution de Colabor SC, ni liquider les affaires de Colabor SC, ni aliéner une partie importante de l'entreprise de Colabor SC, sauf en conformité avec les dispositions de la convention de société en commandite de Colabor SC.

La convention de société en commandite de Colabor SC prévoira également que toutes les opérations avec une personne reliée, notamment toute opération entre Colabor SC et le vendeur ou ses distributeurs affiliés, seront examinées et approuvées par le comité de régie d'entreprise et des ressources humaines du Fonds.

# Retrait ou destitution du commandité

Le commandité ne peut démissionner de ses fonctions de commandité de Colabor SC que moyennant un préavis écrit d'au moins 180 jours aux commanditaires spéciaux de Colabor SC, à condition que le commandité ne démissionne pas si cela devait entraîner la dissolution de Colabor SC.

Le commandité ne peut être destitué de ses fonctions de commandité de Colabor SC, sauf dans les circonstances suivantes : i) les actionnaires ou administrateurs du commandité adoptent une résolution relative à la dissolution ou à la liquidation du commandité, ou le commandité commet certains autres actes de faillite ou cesse d'exister en tant que société, pourvu que certaines autres conditions soient réunies, notamment qu'un nouveau commandité soit nommé à titre de commandité aux termes de la convention de société en commandite de Colabor SC ou ii) le commandité est destitué par voie de résolution spéciale et, parallèlement à cette destitution, un nouveau commandité est nommé par voie de résolution spéciale.

#### PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS

Le tableau suivant indique le nom de chaque personne ou société qui, à la clôture, sera propriétaire inscrit, ou qui, à la connaissance du Fonds, sera propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de titres comportant droit de vote du Fonds, ainsi que certains renseignements au sujet des titres du Fonds dont ces personnes ou sociétés sont les propriétaires véritables, directement ou indirectement. Les renseignements figurant dans le tableau ci-dessous sont présentés après dilution.

Nom	Nombre de parts détenues en propriété Type de propriété		Pourcentage détenu en propriété
Investissements Colabor Inc. 1)	5 362 439 <sup>2)</sup>	Indirecte	49,4 %

#### Nota:

- 1) Colabor Inc., le vendeur, sera renommée Investissements Colabor Inc. à la clôture.
- 2) En supposant que l'option d'attribution en excédent de l'émission soit intégralement levée, le vendeur sera propriétaire de 5 087 439 parts de SC échangeables représentant une participation indirecte de 46,8 % dans le Fonds.

#### MODE DE PLACEMENT

Aux termes d'une convention de prise ferme intervenue en date du 17 juin 2005 (la « convention de prise ferme ») entre le Fonds, certaines de ses filiales, le vendeur et les preneurs fermes, le Fonds a convenu de vendre 5 500 000 parts et les preneurs fermes ont convenu d'acheter, pour leur propre compte, à la date de clôture, sous réserve des conditions stipulées dans la convention de prise ferme, la totalité uniquement de ces parts au prix de 10 \$ la part, payable au comptant. La convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,60 \$ par part achetée par le public en contrepartie des services fournis dans le cadre du placement.

Avant le placement, il n'y avait aucun marché pour la négociation des parts. Par conséquent, les modalités du placement des parts ont été établies par voie de négociation entre le Fonds, le vendeur et les preneurs fermes. Aucune évaluation n'a été obtenue d'un tiers.

Les obligations des preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont conditionnelles, et les preneurs fermes ont la faculté de résoudre cette convention à leur gré, en fonction de leur appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux. La convention de prise ferme peut également être résiliée par la réalisation de certaines conditions et si certains événements précis se produisent. Toutefois, les preneurs fermes sont tenus, chacun pour la tranche qui le concerne, de prendre livraison de la totalité des parts offertes qu'il se sont engagés à acquérir et de régler le prix de ces parts s'ils en souscrivent une partie aux termes de la convention de prise ferme.

Le Fonds, certaines de ses filiales et le vendeur ont chacun convenu d'indemniser les preneurs fermes, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires contre certaines responsabilités, notamment les responsabilités civiles aux termes de la législation provinciale en matière de valeurs mobilières du Canada et, s'il y a lieu, de contribuer à tout paiement que les preneurs fermes pourraient être tenus de faire à cet égard.

Les souscriptions de parts seront reçues sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie, et sous réserve du droit de clore les registres de souscription à tout moment, sans préavis.

Le Fonds a octroyé aux preneurs fermes l'option d'attribution en excédent de l'émission, qui peut être levée dans les 30 jours suivant la clôture, leur permettant d'acheter jusqu'à concurrence de 275 000 parts supplémentaires (soit 5,0 % des parts offertes aux termes du présent prospectus) au prix de 10,00 \$ la part, payable au comptant moyennant la remise de ces parts supplémentaires, dans le but de couvrir les attributions excédentaires et d'effectuer des opérations de stabilisation du cours, le cas échéant. Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée, les preneurs fermes recevront une rémunération de 0,60 \$ par part supplémentaire achetée aux termes de cette option. Le présent prospectus permet également le placement de l'option d'attribution en excédent de l'émission ainsi que la cession ultérieure des parts pouvant être émises à la levée de cette option.

Les parts offertes au moyen du présent prospectus n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou de la législation en valeurs mobilières de quelque État des États-Unis d'Amérique, et, sous réserve de certaines exceptions, elles ne peuvent pas faire l'objet d'offres d'achat ou de vente, ni être vendues ou par ailleurs aliénées, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis, et une telle offre ou vente ou un tel achat serait contraire à la Loi de 1933, sauf s'il est fait en conformité avec les exigences d'inscription de la Loi de 1933

ou aux termes d'une dispense d'inscription. Chaque preneur ferme a convenu de s'abstenir, sauf conformément aux conditions d'une dispense applicable, d'offrir, de vendre ou de livrer les parts offertes aux présentes aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions, ou à une personne des États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice d'une personne des États-Unis. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vendre ni une sollicitation d'une offre d'acheter des parts aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou à l'intention d'une personne des États-Unis.

Conformément aux instructions générales de l'Autorité des marchés financiers et de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement, offrir d'acheter ni acheter des parts. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions, à condition que l'offre ou l'achat ne soit pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur le marché des parts ou de faire monter leur cours. Ces expressions comprennent une offre ou un achat autorisé par les Règles universelles d'intégrité du marché administrées par Services de réglementation du marché inc. relativement aux opérations de stabilisation et de maintien passif du marché et une offre ou un achat effectué pour le compte d'un client et qui n'a pas été sollicité pendant la durée du placement. En ce qui a trait à la première des exceptions susmentionnées, dans le cadre du placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des parts en excédent de l'émission et effectuer des opérations dans le but de stabiliser ou de maintenir le cours des parts à d'autres niveaux que ceux qui seraient par ailleurs formés sur un marché libre. Ces opérations peuvent être commencées ou interrompues à tout moment.

Comme condition suspensive de la clôture et avec prise d'effet à la clôture, le Fonds signera un engagement en faveur des preneurs fermes selon lequel il s'abstiendra d'offrir, de vendre, de s'engager à vendre, d'accorder ou de vendre une option, un droit ou un bon de souscription ou d'autrement émettre des parts ou des titres convertibles en parts, pouvant être levés ou exercés pour acquérir des parts ou échangeables contre des parts, ou annoncer une telle émission, offre ou vente à tout moment avant l'expiration d'un délai de 180 jours suivant la clôture, sans le consentement écrit préalable des chefs de file, au nom des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être indûment refusé.

La clôture devrait intervenir le 28 juin 2005 ou à toute autre date dont il peut être convenu, mais dans tous les cas au plus tard le 28 juillet 2005.

Financière Banque Nationale Inc. est une filiale d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur du vendeur aux termes de ses facilités de crédit existantes qui seront remboursées à la clôture. De plus, Marchés mondiaux CIBC Inc. est une filiale d'une banque à charte canadienne qui devrait consentir les nouvelles facilités de crédit d'exploitation à Colabor SC. Voir « Financement par emprunt ». Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable, le Fonds peut donc être considéré comme « émetteur associé » de Financière Banque Nationale Inc. et de Marchés mondiaux CIBC Inc. La décision d'émettre les parts et l'établissement des conditions du placement résultent de négociations entre le Fonds, le vendeur et les preneurs fermes. Les banques à charte canadienne dont Financière Banque Nationale Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. sont des filiales n'ont aucunement participé à cette décision ou à l'établissement de ces conditions. Financière Banque Nationale Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. ne toucheront aucun autre avantage dans le cadre du présent placement que leur quote-part de la rémunération des preneurs fermes.

# ÉMISSIONS ANTÉRIEURES

La seule émission de titres du Fonds qui a eu lieu au cours de la période de douze mois précédant la date du présent prospectus est l'émission d'une part à son constituant, à un prix égal au prix d'offre prévu par les présentes, soit 10,00 \$.

### **EMPLOI DU PRODUIT**

Le produit brut d'environ 55 000 000 \$ tiré de l'émission des parts sera employé par le Fonds pour acquérir indirectement une participation de 50,6 % dans Colabor SC (53,2 % si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement). Voir « Financement, acquisition et opérations connexes ».

Si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée, le Fonds affectera le produit qu'il reçoit à l'acquisition indirecte des parts de SC échangeables lesquelles seront automatiquement échangées contre des parts de SC ordinaires, du vendeur.

# CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L, s.r.l., conseillers juridiques du Fonds et de Colabor SC, et de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes, le texte qui suit est un résumé, en date du présent prospectus, des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent de façon générale, aux termes de la LIR, à l'épargnant éventuel qui acquiert des parts dans le cadre du placement et qui, pour l'application de la LIR et en tout temps i) est un résident du Canada, ii) n'a aucun lien de dépendance avec le Fonds, la fiducie, Colabor SC et le commandité ni n'est membre de leur groupe et iii) détient ses parts à titre d'immobilisations. Si le porteur ne détient pas ses parts dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et qu'il ne les a pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme une affaire de caractère commercial, les parts seront généralement considérées comme des immobilisations pour ce porteur de parts. Certains porteurs de parts qui ne seraient pas par ailleurs considérés comme détenant leurs parts à titre d'immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, avoir le droit de les faire traiter comme des immobilisations s'ils font le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la LIR.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur de parts qui est une « institution financière » (au sens attribué à cette expression dans la LIR pour l'application des règles d'évaluation à la valeur du marché), au porteur de parts qui est une « institution financière déterminée » ou à un porteur de parts dans lequel une participation constitue un « abri fiscal déterminé » (au sens attribué à ces expressions dans la LIR). En outre, le présent résumé n'aborde pas la déductibilité de l'intérêt pour un porteur de parts qui a emprunté de l'argent afin d'acquérir des parts. Un tel porteur devrait consulter son propre conseiller à l'égard d'un investissement dans des parts.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent prospectus, sur les dispositions de la LIR et son règlement d'application qui sont en vigueur à la date du présent prospectus, sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation publiées actuelles de l'ARC, sur les attestations du Fonds, de Colabor SC et de certains des preneurs fermes quant à certaines questions de fait. En outre, il tient compte de tous les projets de modification précis de la LIR et de son règlement d'application annoncés publiquement par ou pour le ministre des Finances du Canada avant la date du présent prospectus. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront adoptées, ou qu'elles seront adoptées telles quelles. Le présent résumé ne prend autrement en compte ni ne prévoit aucun changement en droit, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni aucun changement dans les pratiques de l'ARC en matière d'administration ou de cotisation, ni ne tient compte d'incidences ou de lois fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer considérablement de celles qui sont exposées dans le présent prospectus.

Le présent résumé ne constitue pas un exposé exhaustif de toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles d'un placement dans des parts. En outre, les incidences de l'impôt sur le revenu et les autres incidences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront selon la situation particulière du porteur de parts, notamment la ou les provinces ou le ou les territoires où il réside ou exerce ses activités. Par conséquent, le présent résumé est de nature générale uniquement et n'est pas censé constituer un avis juridique ou fiscal à l'intention d'un acquéreur de parts éventuel. Les investisseurs sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux au sujet des incidences fiscales d'un placement dans les parts dans leur situation particulière.

# Statut du Fonds

### Fiducie de fonds commun de placement

Le présent résumé est fondé sur l'hypothèse que le Fonds sera admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement », au sens attribué à cette expression dans la LIR, à la réalisation du placement. Il suppose également que le Fonds choisira d'être considéré comme une fiducie de fonds commun de placement à compter de la date à laquelle il est établi et qu'il demeurera admissible par la suite à titre de fiducie de fonds commun de placement à tous moments pertinents. Si le Fonds n'était pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les incidences fiscales dont il est question ci-dessous seraient, à certains égards, considérablement différentes.

Pour être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement, le Fonds doit respecter diverses obligations, notamment l'obligation que le Fonds soit établi et maintenu essentiellement pour le bénéfice de non-résidents. Si les modifications proposées à la LIR publiées par le ministre des Finances (Canada) le 16 septembre 2004 sont adoptées dans leur version proposée, le Fonds peut cesser d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement aux fins de la LIR si à tout moment après 2004 la juste valeur marchande de l'ensemble des parts et des parts spéciales comportant droit de vote détenues par des non-résidents du Canada ou des sociétés de

personnes qui ne sont pas des « sociétés de personnes canadiennes » au sens de la LIR excède 50,0 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des parts et des parts spéciales comportant droit de vote émises et en circulation. Une société de personnes ne sera admissible en tant que société de personnes canadienne à un moment donné que si la totalité de ses membres à ce moment sont des résidents du Canada. Le 6 décembre 2004, le ministre des Finances (Canada) a déposé un avis de motion de voies et moyens qui n'incluait pas ces modifications proposées. De plus, le ministre des Finances (Canada) a annoncé le 6 décembre 2004 et dans le Budget fédéral du 23 février 2005 que d'autres consultations avec le secteur privé auraient lieu à cet égard.

### Porteurs de parts exonérés d'impôt

Pourvu que le Fonds soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la LIR à un moment donné, les parts constitueront des placements admissibles pour les fiducies régies par des régimes de revenu différé au moment en cause. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, les parts cesseront de constituer des placements admissibles aux termes de la LIR pour les régimes de revenu différé. Si, à la fin d'un mois, un régime de revenu différé détient des parts ou d'autres biens qui ne sont pas des placements admissibles, ce régime de revenu différé pourrait être tenu de payer à l'égard de ce mois, aux termes de la partie XI.1 de la LIR, un impôt équivalant à 1 % de la juste valeur marchande de ces parts ou autres biens au moment où le régime de revenu différé les a acquis. En outre, si une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (ou un fonds enregistré de revenu de retraite) détient ou acquiert, respectivement, des parts ou d'autres biens qui ne constituent pas des placements admissibles, elle sera assujettie à l'impôt à l'égard du revenu attribuable aux parts ou autres biens tant que ceux-ci ne constituent pas des placements admissibles. Si une fiducie régie par un régime d'épargne-études acquiert ou détient des parts ou d'autres biens qui ne constituent pas des placements admissibles, le régime d'épargne-études devient susceptible d'être révoqué et l'ARC peut révoquer son enregistrement. Si une fiducie régie par un régime de participation différée aux bénéfices acquiert des biens qui ne constituent pas des placements admissibles, elle sera tenue de payer un impôt équivalant à la juste valeur marchande des biens au moment de leur acquisition. Si une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite acquiert des biens qui ne constituent pas des placements admissibles, le rentier aux termes du régime enregistré d'épargne-retraite ou du fonds enregistré de revenu de retraite sera tenu d'inclure la juste valeur marchande des biens dans son revenu pour les besoins de l'impôt.

Si ce régime de revenu différé exige le rachat de parts, les biens reçus en règlement ne constitueront pas nécessairement des placements admissibles, de sorte que le régime de revenu différé peut être imposé de la manière décrite ci-dessus. Un régime de revenu différé a généralement le droit d'enjoindre au Fonds d'échanger les biens reçus contre des biens qui constituent un placement admissible pour le régime de revenu différé. Les régimes de revenu différé qui souhaitent racheter des parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Les fiducies régies par un régime de pension agréé, des sociétés pour la gestion de pension et d'autres « contribuables désignés » (à l'exclusion des fiducies régies par des régimes de revenu différé) peuvent être assujettis à des pénalités fiscales à l'égard de la détention de parts par suite des modifications à la LIR proposées dans le Budget fédéral du 23 mars 2004. Toutefois, en mai 2004, le ministre des Finances (Canada) a annoncé le report de la mise en œuvre de ces propositions afin de permettre la tenue d'autres consultations avec les parties intéressées, à l'issue desquelles d'autres propositions législatives seront annoncées. Le ministre des Finances (Canada) a renouvelé ce report en septembre 2004 et dans le Budget fédéral de 2005. Les épargnants visés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité avant de souscrire des parts.

# Imposition du Fonds

L'année d'imposition du Fonds correspond à l'année civile. Au cours de chaque année d'imposition, le Fonds sera assujetti à l'impôt conformément à la partie I de la LIR à l'égard de son revenu aux fins de l'impôt pour l'année, y compris ses gains en capital imposables nets réalisés, déduction faite de la partie de son revenu qui correspond aux sommes payées ou payables dans l'année aux porteurs de parts. Une somme sera considérée payable au porteur de parts dans l'année d'imposition si le Fonds la lui paie dans l'année ou si le porteur de parts a le droit d'en exiger le paiement dans l'année.

Le Fonds inclura dans le calcul de son revenu pour chaque année d'imposition le montant du revenu de la fiducie pour les besoins de l'impôt, y compris les gains en capital nets imposables, qui est payé ou devient payable au Fonds dans l'année à l'égard des parts de fiducie ainsi que l'intérêt sur les billets de fiducie couru en faveur du Fonds jusqu'à la fin de l'année, ou qu'il a reçu ou doit recevoir avant la fin de l'année, sauf si l'intérêt a été inclus dans le calcul de

son revenu pour une année d'imposition antérieure. Le Fonds ne sera assujetti à l'impôt sur aucune somme reçue à titre de remboursement de capital des billets de fiducie ou à titre de remboursement de capital provenant de la fiducie (pourvu que le capital remboursé, le cas échéant, ne soit pas supérieur au coût indiqué des parts de fiducie détenues par le Fonds).

Si le Fonds effectue une distribution de ses biens au rachat de parts, cette distribution sera considérée comme une disposition, par le Fonds, des biens ainsi distribués contre un produit de disposition égal à leur juste valeur marchande. Le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du bien en question majoré des frais de disposition raisonnables.

Dans le calcul de son revenu, le Fonds peut déduire les frais administratifs, l'intérêt et les autres frais raisonnables, le cas échéant, qu'il a engagés pour gagner ce revenu.

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, la totalité du revenu du Fonds (calculé sans renvoi à l'alinéa 82(1)b) et au paragraphe 104(6) de la LIR), ainsi que les parties imposable et non imposable des gains en capital nets qu'il a réalisés au cours de l'année, mais à l'exclusion du revenu ou des gains en capital découlant d'une distribution en nature au rachat de parts et que le Fonds attribue aux porteurs de parts demandant le rachat, et les gains en capital dont l'impôt peut être compensé par des pertes en capital d'années antérieures reportées ou que le Fonds peut recouvrer, et d'autres déductions et frais du Fonds, seront payables dans l'année aux porteurs de parts au moyen de distributions en espèces, sous réserve des exceptions mentionnées ci-dessous. Si le revenu du Fonds au cours d'une année d'imposition donnée est supérieur aux distributions en espèces mensuelles pour l'année, le revenu excédentaire sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. Le Fonds pourra généralement déduire dans le calcul de son revenu imposable le revenu payable aux porteurs de parts, que ce soit en espèces, en parts supplémentaires ou autrement.

Pour chaque année d'imposition, le Fonds peut réduire (ou obtenir un remboursement à cet égard) l'impôt qu'il doit payer, le cas échéant, sur ses gains en capital imposables nets réalisés d'une somme calculée, aux termes de la LIR, en fonction du rachat de parts au cours de l'année (le « remboursement au titre des gains en capital »). Dans certains cas, le remboursement au titre des gains en capital pour une année d'imposition donnée peut ne pas compenser complètement l'impôt que le Fonds doit payer pour cette année d'imposition en raison de la distribution de ses biens au rachat de parts. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit que la totalité ou une partie du revenu ou des gains en capital imposables réalisés par le Fonds à la suite du rachat peut, au gré des fiduciaires, être considérée comme un revenu ou comme un gain en capital versé aux porteurs de parts demandant le rachat et être désignée comme un revenu ou comme un gain en capital et être déductible par le Fonds dans le calcul de son revenu. En outre, l'intérêt couru sur les billets de fiducie distribués à un porteur de parts demandant le rachat pourrait être considéré comme une somme lui ayant été versée et sera déductible par le Fonds.

Les conseillers juridiques ont été informés que le Fonds a l'intention de distribuer chaque année suffisamment de revenu net pour les besoins de l'impôt et de ses gains en capital imposables nets réalisés pour ne pas avoir, en général, d'impôt sur le revenu à payer au cours de l'année aux termes de la partie I de la LIR. Toutefois, les conseillers juridiques ne peuvent fournir aucun avis à cet égard.

### Imposition de la fiducie

Au cours de chaque année d'imposition (qui correspondra à l'année civile), la fiducie sera assujettie à l'impôt sur son revenu déterminé aux termes de la LIR, y compris la quote-part du revenu imposable de Colabor SC qui lui a été attribuée au cours de son exercice se terminant au plus tard à la fin de l'exercice de la fiducie, sauf si ce revenu est payé ou payable au cours de l'année au Fonds et déduit par la fiducie dans le calcul de son revenu pour les besoins de l'impôt. La fiducie peut généralement déduire les frais qu'elle a engagés pour réaliser ce revenu, à la condition que ces frais soient raisonnables et par ailleurs déductibles, sous réserve des dispositions pertinentes de la LIR. Conformément à la déclaration de fiducie de la fiducie, la totalité du revenu de la fiducie pour chaque année (calculé sans renvoi à l'alinéa 82(1)b) et au paragraphe 104(6) de la LIR) ainsi que les parties imposable et non imposable des gains en capital qu'elle a réalisés au cours de l'année seront généralement payables au cours de l'année au Fonds et seront généralement déductibles par la fiducie dans le calcul de son revenu imposable. Les conseillers juridiques ont été informés par le Fonds que ce dernier ne prévoit pas que la fiducie ait à payer un impôt important aux termes de la partie I de la LIR. Toutefois, les conseillers juridiques ne peuvent fournir aucun avis à cet égard.

### Imposition de Colabor SC

Colabor SC n'est pas assujettie à l'impôt aux termes de la LIR. Chaque associé de Colabor SC, y compris la fiducie, est tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée sa quote-part du revenu ou de la perte, limitée à sa fraction à risque, de Colabor SC, selon le cas, pour l'exercice se terminant au cours de l'année d'imposition de l'associé, ou à la fin de celle-ci, que le revenu soit distribué ou non à l'associé au cours de l'année d'imposition. À cette fin, le revenu ou la perte de Colabor SC sera calculé pour chaque exercice comme si Colabor SC était une personne distincte résidant au Canada. Dans le calcul de son revenu ou de sa perte, Colabor SC peut déduire des frais d'administration ou d'intérêts et d'autres frais raisonnables qu'elle a engagés pour gagner son revenu d'entreprise ou de placement. Le revenu net ou la perte nette de Colabor SC au cours d'un exercice sera attribué à ses associés, y compris la fiducie, de la manière prévue dans la convention de société en commandite de Colabor SC, sous réserve des règles détaillées de la LIR à cet égard. La fiducie sera réputée réaliser un gain en capital dans la mesure où le prix de base rajusté de ses parts de SC ordinaires est inférieur à zéro à la fin de l'année d'imposition de Colabor SC.

### Imposition des porteurs de parts

### Distributions par le Fonds

En général, le porteur de parts sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée la tranche du revenu net aux fins de l'impôt du Fonds pour l'année d'imposition, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, qui lui est payée ou payable au cours de l'année d'imposition, peu importe que cette somme lui soit versée sous forme d'espèces ou de parts supplémentaires ou sous une autre forme.

Si le Fonds et la fiducie font les désignations appropriées, la partie de leurs dividendes imposables, le cas échéant, reçus (ou réputés avoir été reçus) de sociétés canadiennes imposables, de leurs gains en capital imposables nets et de leur revenu de source étrangère qui est payée ou payable à un porteur de parts et du montant des impôts étrangers payé ou réputé avoir été payé par le Fonds et la fiducie, le cas échéant, conservera effectivement sa nature et sera traitée à ce titre entre les mains du porteur de parts pour l'application de la LIR. Si des sommes sont désignées comme des dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables, les dispositions normales de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes s'appliqueront à l'égard des porteurs de parts qui sont des particuliers, l'impôt remboursable prévu par la partie IV de la LIR sera payable par les porteurs de parts qui sont des sociétés privées et certaines autres sociétés contrôlées directement ou indirectement par ou pour un particulier ou par ou pour un groupe de particuliers liés, et les porteurs de parts qui sont des sociétés pourront déduire ces sommes de leur revenu imposable. Dans certaines circonstances, les porteurs de parts qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien devront payer un impôt supplémentaire remboursable de 6 ¾ %.

Le Fonds a indiqué qu'il prévoit qu'environ 75 % de la distribution du Fonds en 2005 seront inclus dans le revenu aux fins de l'impôt d'un porteur de parts; toutefois, les conseillers juridiques ne peuvent donner aucune garantie à cet égard. Les autres sommes qui sont payées ou payables au porteur de parts au cours de l'année en sus du revenu net du Fonds, y compris la tranche non imposable des gains en capital nets réalisés du Fonds, n'entrent pas généralement dans le revenu du porteur de parts pour l'année. Toutefois, si une telle somme est payée ou payable au porteur de parts (autrement qu'à titre de produit du rachat de parts), celui-ci sera tenu de déduire cette somme du prix de base rajusté de ses parts. Dans la mesure où le prix de base rajusté d'une part est par ailleurs un montant négatif, celui-ci sera réputé être un gain en capital, et le prix de base rajusté de la part, pour le porteur de parts, sera alors égal à zéro. Le traitement fiscal des gains en capital est décrit ci-dessous.

# Dispositions de parts

Au moment de la disposition réelle ou réputée d'une part, dans le cadre d'un rachat ou dans un autre contexte, le porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou inférieur) au total du prix de base rajusté de la part et des frais de disposition raisonnables. Le produit de disposition n'inclut pas la somme payable par le Fonds qui autrement doit être incluse dans le revenu du porteur de parts, y compris les gains en capital que le Fonds réalise à l'occasion d'un rachat que le Fonds a désigné au porteur de parts demandant le rachat. Le traitement fiscal des gains en capital et des pertes en capital est décrit ci-dessous.

Le prix de base rajusté d'une part pour le porteur de parts inclura toutes les sommes payées ou payables par celui-ci à l'égard de la part, sous réserve de certains rajustements. Le coût, pour le porteur de parts, de parts supplémentaires reçues au lieu d'une distribution en espèces du revenu, correspondra au montant du revenu distribué au moyen de l'émission de ces parts. Le prix de base rajusté des parts pour le porteur de parts, à l'achat d'une nouvelle

part, correspond à la moyenne du coût de la nouvelle part et du prix de base rajusté de toutes les parts qui appartenaient au porteur de parts à titre d'immobilisations immédiatement avant l'acquisition.

Lorsque des parts font l'objet d'un rachat et que le prix de rachat est réglé par la distribution de billets de fiducie au porteur de parts demandant le rachat, le produit de disposition, pour ce dernier, sera égal à la juste valeur marchande des billets de fiducie ainsi distribués, déduction faite de tout revenu ou de tout gain en capital réalisé par le Fonds à l'occasion du rachat de ces parts que le Fonds a désigné au porteur de parts. Si le Fonds désigne au porteur de parts demandant le rachat un revenu ou un gain en capital réalisé par le Fonds par suite de la distribution de billets de fiducie à l'occasion d'un rachat de parts, le porteur de parts doit inclure dans son revenu le revenu ou la partie imposable du gain en capital qui lui a ainsi été désigné. Le porteur de parts demandant le rachat doit inclure dans son revenu l'intérêt sur les billets de fiducie qu'il a acquis (y compris l'intérêt couru avant la date d'acquisition des billets par le porteur de parts, qui est désigné par le Fonds comme étant un revenu pour le porteur de parts), conformément aux dispositions de la LIR. Le coût d'un billet de fiducie que le Fonds distribution, moins l'intérêt couru sur ce billet de fiducie. Par la suite, le porteur de parts doit inclure dans son revenu l'intérêt sur les billets de fiducie, conformément aux dispositions de la LIR. Si le porteur de parts doit inclure dans son revenu l'intérêt couru sur des billets de fiducie jusqu'à la date où il les acquiert, il pourrait se prévaloir d'une déduction compensatoire. Les porteurs de parts sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux avant d'exercer leurs droits de rachat.

### Gains et pertes en capital

La moitié des gains en capital réalisés par un porteur de parts à la disposition réelle ou réputée des parts et le montant des gains en capital imposables nets désigné par le Fonds au porteur de parts seront généralement inclus dans le revenu du porteur de parts à titre de gains en capital imposables dans l'année d'imposition au cours de laquelle la disposition a été faite ou à l'égard de laquelle une désignation de gains en capital imposables nets est faite par le Fonds. La moitié de la perte en capital subie par le porteur de parts à la disposition réelle ou réputée des parts sera généralement déduite des gains en capital imposables du porteur de parts pour l'année de la disposition, à l'égard des trois années d'imposition antérieures ou de toute année d'imposition ultérieure, conformément aux dispositions de la LIR.

Les porteurs de parts qui sont des sociétés privées sous contrôle canadien (au sens de la LIR) seront redevables d'un impôt remboursable additionnel de 6 <sup>2</sup>/<sub>3</sub> % à l'égard des gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts, déduction faite des gains en capital imposables désignés par le Fonds à ces porteurs de parts.

Lorsqu'une société possède des parts, le montant des dividendes attribués par le Fonds au porteur de parts peut être porté en réduction du montant d'une perte en capital à la disposition des parts dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la LIR. Des règles analogues peuvent s'appliquer lorsqu'une société est un membre d'une société de personnes ou un bénéficiaire d'une fiducie qui possède des parts ou lorsqu'une fiducie ou une société de personnes dont une société est un bénéficiaire ou dont un membre est un membre d'une société de personnes ou un bénéficiaire d'une fiducie qui possède des parts. Les porteurs de parts auxquels ces règles peuvent s'appliquer devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

### Impôt minimum de remplacement

En règle générale, le revenu net du Fonds payé ou payable au porteur de parts qui est un particulier ou une fiducie désigné comme dividendes imposables ou comme gains en capital imposables nets réalisés et les gains en capital réalisés à la disposition de parts peuvent accroître l'impôt minimum de remplacement que le porteur de parts pourrait devoir payer.

### FACTEURS DE RISQUE

Le texte qui suit énonce certains facteurs liés à l'entreprise (au sens défini) que les acquéreurs éventuels devraient examiner attentivement avant de décider de souscrire ou non des parts. Il s'agit uniquement d'un résumé, qui est présenté sous réserve des renseignements détaillés qui figurent ailleurs dans le présent prospectus et qui doit être lu à la lumière de ceux-ci. Les risques et incertitudes dont il est question sous la présente rubrique ne sont pas les seuls auxquels le Fonds et Colabor SC doivent faire face. D'autres risques et incertitudes dont le Fonds ou Colabor SC n'ont actuellement pas connaissance ou qu'ils jugent actuellement de peu d'importance pourraient également porter atteinte à leurs activités. La concrétisation de ces risques pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière, les liquidités et les résultats d'exploitation de Colabor SC et avoir une incidence défavorable sur la capacité du Fonds de verser des distributions sur les parts.

### Risques liés à Colabor SC et à son secteur

### Dépendance envers les distributeurs affiliés

Les ventes aux distributeurs affiliés ont compté pour 90,1 % des ventes de Colabor pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005. Au cours de cette période, les cinq principaux distributeurs affiliés ont compté pour environ 44 % des ventes de Colabor, les deux premiers distributeurs affiliés en importance ayant respectivement compté pour plus de 13,4 % et 9,3 % des ventes de Colabor. La perte de distributeurs affiliés, en l'absence de recrutement d'autres distributeurs, pourrait avoir un effet défavorable sur l'entreprise, la situation financière et les activités de Colabor SC. Ce risque sera atténué, à compter de la clôture, par la signature d'ententes modifiant les conventions d'affilié afin de prévoir une durée initiale de dix ans, des clauses de renouvellement pour deux durées de cinq ans supplémentaires et l'octroi d'un droit de premier refus par les distributeurs affiliés à Colabor SC sur leurs entreprises. Toutefois, rien ne garantit que Colabor SC sera en mesure de financer l'exercice de ce droit de premier refus. De plus, la relation contractuelle existant entre les distributeurs affiliés, Colabor SC et le vendeur comporte des incitatifs visant à encourager les distributeurs affiliés à accroître leurs achats auprès de Colabor. Voir « Distributeurs affiliés — Situation après la clôture du placement ».

### Absence d'ententes à long terme entre les distributeurs affiliés et leurs clients

Conformément à la pratique générale dans l'industrie, les distributeurs affiliés ne concluent généralement pas d'ententes à long terme avec leurs clients. Par conséquent, les clients peuvent, sans avis ni pénalité, mettre fin à leurs relations avec les distributeur affiliés. De plus, même si des clients devaient décider de poursuivre leurs relations avec les distributeurs affiliés, rien ne garantit qu'ils achèteront le même volume de produits qu'auparavant ni qu'ils paieront le même prix pour ces produits qu'auparavant. La perte de clients par les distributeurs affiliés, ou la diminution du volume acheté ou des prix versés par ces clients pour les produits, pourraient nuire aux ventes de Colabor SC et avoir un effet défavorable important sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts. Mettant à profit leur connaissance du marché dans lequel ils font respectivement affaire, les distributeurs affiliés ont su se distinguer de la concurrence par la prestation de services personnalisés à leurs clients, notamment des horaires de livraison flexibles et une gamme de produits personnalisés selon les besoins de leurs clients; la direction estime qu'ils continueront dans cette voie à l'avenir.

### Concurrence

Le secteur de la distribution et de la commercialisation alimentaire est extrêmement concurrentiel. Colabor entre en concurrence avec d'autres distributeurs de denrées alimentaires et les divisions d'entreposage et de distribution des chaînes de magasins d'alimentation. Certains de ces concurrents disposent d'exploitations plus importantes sur le marché, sont des fournisseurs bien établis sur les marchés desservis par Colabor, peuvent avoir des familles de produits plus diversifiées et peuvent disposer de ressources économiques supérieures à celles de Colabor. Par conséquent, ces concurrents peuvent être plus à même de soutenir la volatilité dans l'industrie de la distribution alimentaire tout en conservant une plus grande marge de manœuvre opérationnelle et financière que Colabor. De plus, les regroupements au sein de l'industrie, la présence de très grandes chaînes de magasins de détail et de grande surface et l'intensification de la concurrence pourraient exercer des pressions concurrentielles à la baisse sur les marges et nuire à Colabor. Rien ne garantit que Colabor SC sera en mesure de soutenir efficacement la concurrence de ses concurrents actuels et éventuels, ni que cette concurrence n'aura pas un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats

d'exploitation de Colabor SC, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible aux fins de distribution aux porteurs de parts.

### Changements dans le marché de la distribution et de la vente au détail

L'industrie dans laquelle Colabor fait affaire a évolué au cours des dernières années. Les repas à l'extérieur du domicile et les autres formules de magasins d'alimentation, comme les magasins d'entrepôt, de grande surface et de galeries marchandes, ont grugé la part de marché des exploitants de supermarchés classiques, notamment les petites et moyennes épiceries indépendantes. En outre, les fournisseurs cherchent à s'assurer qu'une plus grande part de leurs dépenses et remises promotionnelles profite aux consommateurs plutôt qu'aux distributeurs ou aux détaillants afin d'augmenter les volumes de vente. Le regroupement de fournisseurs ou un changement dans la politique d'un fournisseur en particulier pourrait en outre avoir un effet sur les remises que Colabor négocie avec les fournisseurs. Si les stratégies que Colabor a développées en réaction à cette évolution des conditions du marché devaient échouer, les marges de Colabor SC pourraient chuter et ses résultats d'exploitation ou sa situation financière pourraient en subir les contrecoups. Depuis 1992, Colabor a réussi à adapter ses activités aux conditions changeantes du marché et la direction est d'avis que la connaissance approfondie des distributeurs affiliés des conditions du marché lui permettra de prévoir l'évolution du secteur de la distribution alimentaire et d'y réagir.

### Dépendance à l'égard des regroupements d'acheteurs

Colabor compte en partie sur ITWAL, un regroupement d'acheteurs qui est lui-même membre d'un autre regroupement d'acheteurs appelé National Brand Marketing Corporation, pour accroître son pouvoir d'achat et obtenir des remises concurrentielles en fonction du volume des fabricants et des fournisseurs. Rien ne garantit que Colabor sera en mesure de maintenir sa relation avec ITWAL ni que Colabor pourra négocier seule des remises similaires en fonction du volume si cette relation devait prendre fin. Toute modification à la relation entre Colabor et ITWAL pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière et les résultats d'exploitation de Colabor, ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible pour les distributions aux porteurs de parts. Toutefois, Colabor est membre d'ITWAL depuis 1979 et la direction estime que cette relation est mutuellement avantageuse.

### Systèmes d'information de gestion

Colabor dépend de ses systèmes d'information de gestion à chaque étape de la vente de ses produits, y compris la saisie de la commande du client, l'établissement de la disponibilité des produits, l'obtention de délais optimaux de livraison et la prestation du service après-vente. Colabor SC continuera d'améliorer ses systèmes d'information de gestion afin de devenir encore plus efficace; toutefois, la mise en œuvre de projets de technologies de l'information d'envergure comporte sa part de risques divers qui doivent être atténués par des procédés de gestion et de régie rigoureux. De plus, ses systèmes d'information de gestion servent de base à la présentation de son information financière. Advenant que des dommages irréparables soient occasionnés à ses systèmes d'information et à ses bases de données ou que l'information contenue dans ses systèmes d'information de gestion soient perdus, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation.

# Capacité de soutenir et de gérer la croissance

La stratégie de Colabor vise principalement la croissance, interne ou par acquisitions, de son chiffre d'affaires, tant par l'élargissement de la gamme de produits qu'elle offre que par la prestation d'autres services aux distributeurs affiliés. Colabor SC pourrait ne pas être en mesure de soutenir cette stratégie qui tient en partie à la disponibilité de candidats susceptibles de contribuer à la croissance de Colabor SC ainsi qu'à la disponibilité du financement. De plus, Colabor SC peut avoir à rivaliser avec de grandes chaînes nationales intégrées et d'autres entités spécialisées dans le regroupement dans l'industrie alimentaire disposant de ressources financières supérieures aux siennes pour l'acquisition de distributeurs intéressants, de distributeurs spécialisés ou de bannières commerciales utilisées par des détaillants. De plus, rien ne garantit que, si Colabor SC acquiert un candidat qu'elle juge intéressant conformément à sa stratégie de croissance, Colabor SC pourra réussir l'intégration de l'activité de la société acquise à ses activités de façon profitable.

### Obligations possibles non divulguées reliées à des acquisitions

Dans le cadre des opérations décrites dans le présent prospectus à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes », y compris l'acquisition d'une participation dans l'entreprise, il pourrait exister des obligations que le Fonds ou Colabor SC n'ont pas découvertes ou ne sont pas parvenues à découvrir lors du contrôle préalable

avant la réalisation de l'acquisition, et le Fonds ou Colabor SC pourrait ne pas être indemnisé à l'égard de certaines ou de la totalité de ces obligations. Notamment, dans la mesure où avant la clôture, le vendeur a omis de se conformer aux lois applicables ou les a par ailleurs violées, notamment les lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité, Colabor SC pourrait être légalement et financièrement responsable de ces violations. La découverte d'obligations importantes pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant d'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts.

#### Personnel

Même si les relations de travail ont été jusqu'à maintenant stables et qu'il n'y a eu aucune interruption importante des activités en raison d'un conflit de travail avec les employés, le maintien d'un environnement de travail productif et efficace ne peut être garanti. Certains salariés de Colabor sont régis par des conventions collectives et Colabor a récemment renouvelé la convention collective régissant ces salariés pour une période de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2008. En cas d'arrêt de travail prolongé ou généralisé, la capacité de Colabor de maintenir son niveau actuel de produits d'exploitation peut être compromise. Colabor SC est également tributaire du maintien en fonction et de la capacité de recruter et de fidéliser des employés d'entrepôt. Une pénurie de ce type de main-d'œuvre s'est développée au cours des dernières années dans l'industrie. Colabor SC pourrait éprouver certaines difficultés à embaucher ou à retenir un nombre suffisant d'employés d'entrepôt.

### Dépendance à l'égard du personnel clé

Le rendement futur de Colabor SC et son expansion dépendent dans une large mesure des compétences, de l'expérience et des efforts de sa direction. La perte des services d'une ou de plusieurs de ces personnes ou d'autres cadres supérieurs pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant d'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts. La réussite de Colabor SC est de plus largement tributaire de sa capacité continue d'attirer, de former et de garder en fonction des travailleurs qualifiés pour répondre à ses besoins de temps à autre.

### Entreprise à faible marge

L'industrie de la distribution alimentaire de gros dans laquelle Colabor fait affaire se caractérise par de faibles marges bénéficiaires. Par conséquent, des pressions concurrentielles sur les prix, la modification des programmes de vente des fournisseurs, l'augmentation des taux d'intérêt, l'inflation des salaires et des coûts de l'énergie et la déflation des prix des denrées alimentaires constituent autant de facteurs susceptibles d'influer, notamment de manière défavorable importante, sur les résultats d'exploitation de Colabor. Rien ne garantit que l'un ou plusieurs de ces facteurs n'aura pas un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation et la situation financière de Colabor SC.

### Préférences des consommateurs

Les activités de Colabor sont en partie tributaires de la croissance continue de l'intérêt manifesté par les consommateurs à l'égard de ses produits. Malgré les attributs des produits distribués par Colabor, l'évolution des préférences des consommateurs pourrait influer sur la demande concernant les produits de Colabor. Par conséquent, même si Colabor SC continue d'élargir sa gamme de produits, rien ne garantit que la demande concernant les produits distribués par Colabor SC pourra se maintenir à l'avenir. La baisse de la vendabilité des produits distribués par Colabor SC pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts.

### Mauvaise presse et responsabilité du fait du produit

La commercialisation et la distribution de produits alimentaires comportent un risque inhérent de responsabilité du fait du produit, de rappel de produits et de mauvaise presse connexe. Même si Colabor a mis en œuvre des mesures en vue d'assurer la sécurité de son processus de distribution et la traçabilité de ses produits, rien ne garantit que des réclamations en ce sens ne seront pas présentées contre Colabor SC, ni que Colabor SC ne sera pas éventuellement tenue d'exécuter un tel rappel ou d'y participer. Même si Colabor a pour pratique générale d'obtenir des cautionnements d'indemnisation de ses fournisseurs aux termes desquels le fournisseur convient d'indemniser Colabor à l'égard de telles réclamations et obligations, rien ne garantit que cette indemnisation suffira, ni que ces réclamations ou obligations ne lui feront pas mauvaise presse, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur la capacité de Colabor SC de commercialiser avec succès ses produits.

#### Santé et sécurité au travail

Les opérations de Colabor sont assujetties à des lois détaillées et de plus en plus rigoureuses en matière de santé et de sécurité du travail. Bien que Colabor n'ait pas engagé de dépenses en immobilisations ou d'exploitation importantes pour se conformer aux lois sur la santé et la sécurité, il se peut que des changements apportés à ces lois, ou encore leur application plus rigoureuse exigent de Colabor SC qu'elle engage de telles dépenses, et cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant de l'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts. Par ailleurs, d'autres questions de santé et de sécurité relatives à des affaires dont Colabor SC n'a pas actuellement connaissance pourraient entraîner des obligations et dépenses imprévues et pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant d'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts.

### Insuffisance ou non-disponibilité de la protection en vertu de contrats d'assurances

Colabor a une assurance des biens, de la responsabilité civile générale et des pertes d'exploitation ainsi qu'une assurance de la responsabilité civile des administrateurs et dirigeants. Ces assurances pourraient ne pas toujours être disponibles à des taux raisonnables du point de vue commercial, et le montant de garantie pourrait ne pas être suffisant pour couvrir toute responsabilité que Colabor SC pourrait contracter. En règle générale, les attaques terroristes aux États-Unis en 2001 ont entraîné des hausses importantes du coût de l'assurance, ont entraîné que certaines protections ne sont disponibles qu'à des conditions défavorables ou ne sont tout simplement plus disponibles et ont donné lieu à de fortes hausses du montant de franchise pour l'assurance de la responsabilité civile. D'autres hausses des coûts d'assurance, conjuguées avec la hausse des franchises, entraîneront une hausse des coûts d'exploitation pour Colabor SC. En outre, les pertes qui ne sont pas assurées pourraient avoir un effet défavorable sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant d'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts.

#### Disponibilité de financement futur

La direction estime que les principales sources de fonds pour Colabor SC après le placement seront les rentrées de fonds provenant de ses activités d'exploitation et la capacité d'emprunt restante aux termes des nouvelles facilités de crédit et/ou de placements futurs de titres. La direction estime que ces fonds doteront Colabor SC de suffisamment de liquidités et de ressources financières pour s'acquitter de ses obligations financières actuelles et futures, en plus de procurer des fonds pour ses besoins de financement, ses dépenses en immobilisations et d'autres besoins dans un avenir prévisible. Cependant, malgré les attentes de la direction, Colabor SC pourrait être tenue d'effectuer d'autres financements par emprunt ou par titres de participation pour répondre à ses besoins de financement. Ces financements pourraient ne pas être disponibles lorsque la société en a besoin ou pourraient ne pas être disponibles à des conditions avantageuses du point de vue commercial ou à des conditions qui conviennent par ailleurs à Colabor SC.

### Concentration géographique et dépendance envers la conjoncture économique

Colabor exploite son entreprise essentiellement dans la province de Québec et, en conséquence, elle est hautement tributaire de la conjoncture économique en général de cette région. Rien ne garantit que la conjoncture économique éventuelle dans la province de Québec ni que quelque autre condition économique, tendance cyclique, augmentation des taux d'intérêt et autres facteurs n'auront pas un effet défavorable important sur les résultats d'exploitation ou la situation financière de Colabor SC.

#### Absence d'antécédents d'exploitation en tant que société ouverte

Bien que la direction ait de l'expérience concernant l'industrie, elle n'a pas d'expérience quant à l'exploitation de Colabor en tant que société ouverte. Pour être efficacement exploitée, Colabor SC devra continuer d'apporter des changements à certains aspects de ses activités et de poursuivre la formation, la gestion et le perfectionnement des cadres et autres travailleurs pour se conformer aux obligations continues d'une société ouverte. Le défaut de prendre de telles mesures ou le retard dans leur mise en œuvre pourrait avoir un effet défavorable important sur la situation financière de Colabor SC et ses résultats d'exploitation ainsi que sur le montant d'encaisse disponible à des fins de distribution aux porteurs de parts.

### Risques liés à la structure du Fonds et au placement

### Dépendance à l'égard de Colabor SC

Le Fonds est une fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société, qui dépendra entièrement de l'exploitation et de l'actif de Colabor SC par l'intermédiaire de sa propriété indirecte de Colabor SC. Les distributions en espèces versées aux porteurs de parts seront tributaires, entre autres choses, de la capacité de la fiducie de verser de l'intérêt sur les billets de fiducie et de verser des distributions en espèces à l'égard des parts de fiducie, capacité qui sera elle-même tributaire de la situation financière et des résultats d'exploitation de Colabor SC et de sa capacité de verser des distributions en espèces. La capacité du Fonds, de la fiducie et de Colabor SC de verser des distributions en espèces, de faire d'autres paiements ou de consentir des avances sera assujettie aux lois et aux règlements applicables et aux restrictions contractuelles contenus dans les documents régissant les dettes de ces entités.

### Les distributions en espèces ne sont pas garanties et fluctueront en fonction du rendement de l'entreprise

Bien que le Fonds ait l'intention de distribuer l'intérêt reçu sur les billets de fiducie et les distributions en espèces reçues à l'égard des parts de fiducie, déduction faite des dépenses et des sommes, le cas échéant, qu'il devra payer relativement au rachat de parts, rien ne garantit l'importance du bénéfice de Colabor SC ni le montant qui sera en définitive distribué au Fonds. La capacité du Fonds de verser des distributions en espèces et le montant réellement distribué dépendront entièrement des activités et de l'actif de Colabor SC et seront tributaires de divers facteurs, comme le rendement financier de Colabor SC, ses obligations aux termes des facilités de crédit applicables, la fluctuation de son fonds de roulement, la durabilité de ses marges et ses besoins au titre des dépenses en immobilisations, facteurs qui comportent tous divers risques.

# Nature des parts

Les titres comme les parts partagent certains des attributs propres à la fois aux titres de participation et aux titres de créance. Les parts ne sont pas assimilables à des titres de créance puisqu'il n'y a pas de capital dû aux porteurs de parts. Les parts ne représentent pas un placement traditionnel et les investisseurs ne devraient pas les considérer comme un placement direct dans l'entreprise de Colabor SC ou d'autres filiales du Fonds ni comme des investissements directs dans leurs titres. Les parts représentent une participation fractionnaire dans le Fonds. Les principaux éléments d'actif du Fonds seront les parts de fiducie et les billets de fiducie. Le prix par part dépend du bénéfice distribuable prévu.

Les parts ne sont pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada* (Canada) et ne sont pas assurées aux termes des dispositions de cette loi ni d'aucune autre loi. En qualité de porteurs de parts émises par une fiducie non constituée en société, les porteurs de parts ne jouiront pas des droits reconnus par la loi se rattachant à la propriété d'actions d'une société, comme à titre d'exemple, le droit d'introduire des actions « indirectes » ou « pour abus ».

### Questions fiscales

Rien ne garantit que les dispositions des lois fédérales canadiennes en matière d'impôt sur le revenu et les politiques administratives concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement ne seront pas modifiées d'une manière qui soit défavorable aux porteurs de parts. Si le Fonds cesse d'être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la LIR, les incidences fiscales dont il est question aux présentes sous la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » seraient considérablement différentes et défavorables à certains égards.

Le ministère des Finances a fait savoir qu'il continuerait d'évaluer l'évolution du marché des fiducies de revenu dans le cadre de sa surveillance et de son évaluation constantes des marchés des capitaux canadiens ainsi que du système fiscal canadien. Par conséquent, d'autres modifications dans ce secteur, en plus des propositions du Budget fédéral du 24 mars 2004, sont possibles. Ces modifications pourraient faire en sorte que les incidences fiscales décrites à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes » diffèrent sensiblement à certains égards.

Le 31 octobre 2003, le ministère des Finances a publié, en vue d'obtenir des observations du public, des modifications projetées à la LIR qui ont trait à la déductibilité des intérêts et d'autres dépenses aux fins de l'impôt pour les années d'imposition débutant après 2004. En règle générale, les modifications projetées pourraient empêcher la constatation de pertes à l'égard d'une entreprise si on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'entreprise réalise un bénéfice cumulatif au cours de la période pendant laquelle on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle exerce ses

activités. Le Fonds a informé les conseillers juridiques qu'il ne s'attend pas à ce que les modifications proposées aient une incidence importante sur sa situation fiscale.

L'intérêt sur les billets de fiducie s'accumule pour le Fonds pour les besoins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, qu'il soit réellement payé ou non. La déclaration de fiducie du Fonds prévoit qu'une portion suffisante du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés du Fonds sera distribuée chaque année aux porteurs de parts afin d'éliminer l'impôt auquel le Fonds serait par ailleurs assujetti aux termes de la partie I de la LIR. Si, au cours d'une année d'imposition donnée, ce bénéfice net (y compris l'intérêt sur les billets de fiducie) et ces gains en capital nets réalisés du Fonds sont supérieurs à l'encaisse distribuable pour cette année-là, le surplus du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés sera distribué aux porteurs de parts sous forme de parts supplémentaires. En règle générale, les porteurs de parts seront tenus d'inclure dans leur revenu imposable un montant équivalent à la juste valeur marchande de ces parts dans les cas où ils ne reçoivent pas directement une distribution en espèces.

# Absence de marché public antérieur pour les parts

Avant le placement, il n'y avait aucun marché public pour les parts. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se créera ou, s'il se créé, qu'il offrira aux porteurs des parts la possibilité de liquider leur investissement ni qu'il continuera d'exister pendant la durée de vie des parts. Le prix d'offre dans le cadre du premier appel public à l'épargne a été établi par voie de négociation entre le Fonds, le vendeur et les preneurs fermes en fonction de plusieurs facteurs, dont l'encaisse distribuable estimative, calculée comme si le Fonds avait existé au cours de cette période. Le prix d'offre dans le cadre du premier appel public à l'épargne peut n'avoir aucun rapport avec le cours auquel les parts seront négociées sur le marché public après le placement. Voir « Mode de placement ».

### Imprévisibilité et volatilité du cours des parts

Les titres de fiducies de placement cotés en Bourse ne se négocient pas nécessairement à des prix établis uniquement en fonction de la valeur sous-jacente de leur placement. Des hausses des taux d'intérêt sur le marché pourraient pousser des acquéreurs à demander un rendement supérieur sur les parts, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur leur cours. De plus, le cours des parts pourrait être touché par l'évolution de la conjoncture économique en général, les fluctuations des marchés des titres de participation et des fiducies de revenu et d'autres facteurs indépendants de la volonté du Fonds.

La valeur marchande des parts pourrait se détériorer si le Fonds ne parvient pas à atteindre ses cibles d'encaisse distribuable à l'avenir, et cette détérioration pourrait être importante. De plus, la composition des distributions d'encaisse aux fins de l'impôt pourrait changer avec le temps et pourrait influer sur le rendement après impôt pour les investisseurs. Voir « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes ».

### Distribution de titres au moment d'un rachat ou de la dissolution du Fonds

Au rachat de parts ou à la dissolution du Fonds, les fiduciaires pourraient distribuer les billets de fiducie ou d'autres titres de la fiducie directement aux porteurs de parts, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des autorités de réglementation. Il n'y a actuellement aucun marché pour la négociation de ces titres. De plus, ces titres ne sont pas librement négociables ni ne sont inscrits à la cote d'une Bourse. Voir « Description du Fonds — Durée du Fonds » et « Description du Fonds — Rachat au gré des porteurs de parts ». Les titres ainsi distribués pourraient ne pas constituer des placements admissibles pour des fiducies régies par des régimes de revenu différé, selon les circonstances du moment.

### Responsabilité des porteurs de parts

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, aucun porteur de parts ne sera responsable envers qui que ce soit du fait qu'il détient des parts. Toutefois, il subsiste un risque, que le Fonds considère comme étant minime dans les circonstances, qu'un porteur de parts puisse être tenu personnellement responsable, en dépit de cet énoncé dans la déclaration de fiducie du Fonds, des obligations du Fonds dans la mesure où des réclamations ne sont pas réglées par prélèvement sur l'actif du Fonds. Il est prévu que les affaires du Fonds seront menées de manière à réduire ce risque au minimum dans la mesure où cela sera possible.

#### Dilution pour les porteurs de parts existants

Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le Fonds est autorisé à émettre un nombre illimité de parts comportant droit de vote moyennant la contrepartie et selon les modalités établies par les fiduciaires sans l'approbation

des porteurs de parts comportant droit de vote. Les porteurs de parts comportant droit de vote ne jouiront d'aucun droit de préemption à l'égard des émissions ultérieures. Le Fonds émettra des parts supplémentaires dans le cadre de l'échange des parts de SC échangeables. En outre, Colabor SC est autorisée à émettre des parts de SC supplémentaires et le commandité est autorisé à émettre des actions supplémentaires moyennant n'importe quelle contrepartie et suivant n'importe quelles modalités.

### Effet de levier financier et clauses restrictives

La capacité du Fonds et de ses filiales de verser des distributions, de verser des dividendes, de faire d'autres paiements ou de consentir des avances sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant les dettes de ces entités (y compris les nouvelles facilités de crédit). Le niveau d'endettement de Colabor SC pourrait avoir d'importantes conséquences pour les porteurs de parts, notamment les suivantes : i) la capacité de Colabor SC d'obtenir à l'avenir un financement supplémentaire pour son fonds de roulement, ses dépenses en immobilisations ou ses acquisitions pourrait être restreinte; ii) Colabor SC pourrait devoir affecter une partie importante des flux de trésorerie qu'elle tirera de ses activités au paiement du capital et des intérêts sur sa dette, ce qui réduirait les fonds disponibles pour ses activités futures; iii) Colabor SC fera une partie de ses emprunts à des taux d'intérêt variables, ce qui l'exposera au risque de l'augmentation des taux d'intérêt; et iv) Colabor SC pourrait être plus vulnérable aux ralentissements de l'économie et limitée dans sa capacité de se mesurer à la concurrence. Ces facteurs pourraient rendre l'encaisse distribuable plus vulnérable aux fluctuations des taux d'intérêt.

Les nouvelles facilités de crédit contiendront des clauses restrictives qui limiteront le pouvoir décisionnel de Colabor SC en ce qui concerne certaines questions liées à l'entreprise. Ces clauses imposent des restrictions importantes, entre autres, à la capacité de Colabor SC de créer des privilèges ou d'autres charges, de verser des distributions ou de faire certains autres paiements ou placements, de consentir des prêts ou de contracter des emprunts ou de donner des garanties et de vendre ou d'aliéner autrement des éléments d'actif et d'effectuer une fusion ou un regroupement avec une autre entité. En outre, les nouvelles facilités de crédit contiendront un certain nombre d'engagements financiers exigeant que Colabor respecte certains ratios financiers et certaines normes concernant sa situation financière. Le non-respect des obligations dans le cadre des nouvelles facilités de crédit pourrait constituer un cas de défaut qui, en l'absence de mesures correctives ou de renonciation à l'invoquer, pourrait entraîner la suspension ou la fin des distributions par le Fonds et permettre que l'échéance des dettes en question soit devancée. Si l'échéance des dettes contractées dans le cadre des nouvelles facilités de crédit devait être devancée, rien ne garantit que l'actif de Colabor SC serait suffisant pour les rembourser intégralement. En outre, les nouvelles facilités de crédit d'exploitation viendront à échéance 364 jours après la clôture de ces facilités de crédit et le nouvel emprunt à terme viendra à échéance en 2001. Rien ne garantit que Colabor SC pourra se procurer des capitaux à l'avenir au moyen de financements par emprunt ou de financements par actions, ou qu'il lui sera possible de le faire à des conditions acceptables et en un montant suffisant pour financer ses besoins. Voir «Financement par emprunt — Nouvelles facilités de crédit ».

# Participation du vendeur

À la clôture, le vendeur détiendra des parts de SC échangeables représentant 49,4 % des parts en circulation après dilution représentant 49,4 % de la participation avec droit de vote dans le Fonds. Ce niveau important de contrôle des voix peut permettre au vendeur d'avoir une grande influence sur l'ensemble des questions nécessitant l'approbation des porteurs de titres. Aux termes de la déclaration de fiducie du Fonds, le vendeur aura le droit de proposer deux candidats parmi les cinq fiduciaires tant qu'il détient 40 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation et un fiduciaire tant qu'il détient 20 % des parts comportant droit de vote émises et en circulation.

Le moment et la réception de toute prime de contrôle ou de prise de contrôle par les porteurs de parts pourrait être tributaire de la décision du vendeur quant au moment de vendre des parts. Cela pourrait retarder ou empêcher un changement de contrôle qui serait intéressant pour les porteurs de parts et leur procurerait de la liquidité, et cela pourrait limiter le prix que les investisseurs sont prêts à payer à l'avenir pour acquérir des parts.

### Responsabilité du promoteur

Bien que le vendeur ait signé le présent prospectus en tant que « promoteur » en vertu de la législation en valeurs mobilières canadienne, rien ne garantit que le vendeur disposera après la clôture de quelque autre élément d'actif important que sa participation conservée dans Colabor SC.

#### Restrictions relatives à la croissance de Colabor

Le versement par Colabor SC de la quasi-totalité de ses flux de trésorerie provenant de l'exploitation rendra les dépenses en immobilisations et d'exploitation supplémentaires tributaires de l'augmentation des flux de trésorerie ou d'un financement additionnel à l'avenir. L'insuffisance de tels fonds pourrait limiter la croissance future de Colabor SC et ses flux de trésorerie.

### Restrictions à l'égard de la propriété des parts

La déclaration de fiducie du Fonds impose diverses restrictions aux porteurs de parts. Il est interdit aux porteurs de parts non résidents d'être propriétaires véritables de plus de 40 % des parts (avant et après dilution). Ces restrictions peuvent limiter le droit de certains porteurs de parts, y compris des non-résidents du Canada et des personnes des États-Unis (ou empêcher l'exercice du droit de ces personnes), d'acheter des parts, d'exercer leurs droits à titre de porteurs de parts et d'entreprendre et de mener à terme des offres publiques d'achat à l'égard des parts. Par conséquent, ces restrictions pourraient limiter la demande pour les parts de certains porteurs de parts et ainsi avoir un effet défavorable sur la liquidité et la valeur marchande des parts.

## Recours prévus par la loi

Le Fonds n'est pas une entité reconnue par la loi au sens des définitions applicables de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* et dans certains cas de la *Loi sur les liquidations et les restructurations*. Par conséquent, en cas de restructuration du Fonds au besoin, le Fonds et ses intervenants ne pourraient pas se prévaloir des recours et procédures prévus dans ces lois.

#### **CONTRATS IMPORTANTS**

Les seuls contrats importants conclus par le Fonds ou l'une de ses filiales au cours des deux dernières années ou auxquels l'un d'eux deviendra partie au plus tard à la clôture, autrement que dans le cours normal des activités, sont les suivants :

- i) la déclaration de fiducie du Fonds dont il est question sous la rubrique « Description du Fonds »;
- ii) la déclaration de fiducie de la fiducie dont il est question sous la rubrique « Description de la fiducie »;
- iii) la convention de société en commandite de Colabor SC dont il est question sous la rubrique « Description de Colabor SC »;
- iv) la convention de prise ferme dont il est question sous la rubrique « Mode de placement »;
- v) la convention de transfert d'actif dont il est question sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes »;
- vi) la convention de souscription et d'acquisition dont il est question sous la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes »;
- vii) la convention d'administration dont il est question sous la rubrique « Convention d'administration »;
- viii) l'acte relatif aux billets de fiducie dont il est question sous la rubrique « Description de la fiducie Billets de fiducie »;
- ix) les conventions relatives aux nouvelles facilités de crédit dont il est question sous la rubrique « Financement par emprunt Nouvelles facilités de crédit »;
- x) le RILT dont il est question sous la rubrique « Rémunération des dirigeants »; et
- xi) la convention d'échange dont il est question sous la rubrique « Participation conservée par le vendeur ».

On peut examiner des exemplaires des documents susmentionnés pendant les heures normales d'ouverture au bureau du Fonds, au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4, au cours de la durée du placement des parts.

### **PROMOTEUR**

Le vendeur a pris l'initiative de fonder et d'organiser le Fonds et peut donc être considéré comme le promoteur du Fonds aux fins de la législation applicable en matière de valeurs mobilières. Le siège social du vendeur est situé au 1620, boul. de Montarville, Boucherville (Québec) J4B 8P4. À la clôture, le vendeur détiendra une participation

indirecte de 49,4 % dans le Fonds, compte tenu de la dilution, sous forme de parts de SC échangeables (si l'option d'attribution en excédent de l'émission est levée intégralement, le vendeur conservera une participation indirecte de 46,8 % dans le Fonds, compte tenu de la dilution). Pour de plus amples renseignements concernant les liens du vendeur avec le Fonds, la fiducie et Colabor SC, voir « Financement, acquisition et opérations connexes », « Participation conservée par le vendeur » et « Principaux porteurs de parts ».

# DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la clôture, en contrepartie de la disposition d'options permettant d'acquérir des actions ordinaires du vendeur, Gilles C. Lachance, Michel Loignon, Mario Burnham, Mario D'Amours, Marko Potvin et Michel Delisle recevront globalement 3 144 750 \$ payables par le vendeur, dont ils affecteront globalement 1 099 090 \$ à l'acquisition de parts à la clôture. Ces parts seront assujetties à des dispositions de blocage contractuelles prévoyant leur libération en cinq versements annuels égaux à chaque anniversaire de la clôture. Voir « Rémunération de la haute direction — Historique de la rémunération ». Le vendeur acquerra en outre à la clôture la totalité des actions du capital-actions de GIC que détient Michel Delisle.

### QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Certaines questions d'ordre juridique relatives à l'émission et à la vente des parts offertes aux présentes seront tranchées pour le compte du Fonds et de Colabor SC par McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte du vendeur par Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. et pour le compte des preneurs fermes par Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. À la clôture, les associés et les sociétaires de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., de Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L. et de Fasken Martineau DuMoulin s.r.l. détiendront en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des titres du Fonds, ou de toute personne liée au Fonds, en circulation à cette date.

### **LITIGES**

À la connaissance de la direction, le Fonds, la fiducie ou le vendeur ne sont en date des présentes, parties à aucun litige en cours ou imminent qui aurait de l'importance pour un souscripteur de parts.

# VÉRIFICATEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les vérificateurs du Fonds et de ses entités sont Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., comptables agréés, Montréal (Québec).

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des parts est Services aux investisseurs Computershare Inc. à son principal bureau des transferts de Montréal (Québec).

#### DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois établies par diverses autorités législatives au Canada confèrent à l'acquéreur un droit de résolution qui ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus et des modifications. Ces lois permettent également à l'acquéreur de demander la nullité, la révision du prix, ou, dans certains cas, des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus contenant des informations fausses ou trompeuses ou par suite de la non-transmission du prospectus. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

#### **GLOSSAIRE**

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y oppose, les expressions suivantes s'entendent respectivement au sens suivant :

- « acte relatif aux billets de fiducie » : l'acte aux termes duquel les billets de fiducie seront émis, dans sa version modifiée, complétée ou refondue de temps à autre;
  - « actif de l'entreprise » : l'ensemble de l'actif du vendeur à l'exclusion de l'actif exclu;
- « actif exclu » : les actions que le vendeur détient dans le capital-actions de GIC, les droits du vendeur dans un litige non relié à l'entreprise, les droits et intérêts du vendeur dans des parcelles de terrain situées à Boucherville (Québec), les droits dans le bail intervenu entre le vendeur et Colax visant le centre de distribution et les droits du vendeur dans certains prêts;
  - « ARC »: l'Agence des douanes et du revenu du Canada;
- « bénéfice avant remises et autres postes » : le bénéfice avant remises, frais financiers, amortissement des immobilisations, frais de déménagement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus à des fins de revente et impôts sur les bénéfices figurant dans les états financiers consolidés du vendeur inclus dans le présent prospectus;
- « billets de fiducie » : collectivement, les billets de fiducie série 1, les billets de fiducie série 2 et les billets de fiducie série 3 émis de temps à autre conformément à l'acte relatif aux billets de fiducie;
  - « CDS » : La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée;
- « **centre de distribution** » : le centre de distribution au sens attribué à cette expression à la rubrique « Activité de Colabor Survol »;
  - « chefs de file » : Financière Banque Nationale Inc. et La Corporation Canaccord Capital;
  - « clôture » : la clôture du placement;
  - « Colabor » : l'entreprise exploitée par i) le vendeur avant la clôture et ii) Colabor SC après la clôture;
- « Colabor SC » : Colabor, société en commandite (Colabor Limited Partnership en sa version anglaise) dont la fiducie et le vendeur seront les commanditaires spéciaux à la clôture et dont l'unique commandité est le commandité;
  - « Colax » : Société en commandite Colax;
- « **commandité** » : Gestion Colabor Inc., société créée sous le régime des lois du Canada en vue d'agir en qualité de commandité de Colabor SC;
- « **convention d'acquisition** » : la convention de transfert d'actif et la convention de souscription et d'acquisition, collectivement;
- « **convention d'administration** » : la convention d'administration intervenue entre le Fonds, la fiducie et Colabor SC dont il est question à la rubrique « Financement, acquisition et opérations connexes Convention d'administration »;
- « convention d'affilié » : une convention d'affilié au sens attribué à cette expression à la rubrique « Distributeurs affiliés »;
- « convention d'échange » : la convention intervenue entre le Fonds, la fiducie, Colabor SC, le commandité et le vendeur aux termes de laquelle le Fonds aura, dans certaines circonstances, le droit ou l'obligation d'acquérir indirectement des parts de SC échangeables en échange des parts;
- « **convention de prise ferme** » : la convention de prise ferme au sens attribué à cette expression à la rubrique « Mode de placement »;
- « convention de société en commandite de Colabor SC » : la convention de société en commandite modifiée et reformulée intervenue entre le commandité, la fiducie et le vendeur, aux termes de laquelle Colabor SC a été créée, dans sa version pouvant être occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée;
- « convention de souscription et d'acquisition » : la convention aux termes de laquelle la fiducie acquerra une participation dans Colabor SC de même que la totalité des actions émises et en circulation du commandité;
- « convention de transfert d'actif »: la convention d'achat d'actif relative à l'acquisition de l'entreprise intervenue entre le vendeur et Colabor SC;

- « date de clôture » : le ou vers le 28 juin 2005, ou toute autre date dont le Fonds et les preneurs fermes peuvent convenir, mais au plus tard le 28 juillet 2005;
- « **déclaration de fiducie de la fiducie** » : la déclaration de fiducie datée du 17 juin 2005 aux termes de laquelle la fiducie a été créée, telle qu'elle peut être occasionnellement modifiée, complétée ou reformulée;
- « **déclaration de fiducie du Fonds** » : la déclaration de fiducie en date du 19 mai 2005, aux termes de laquelle le Fonds a été créé, comme elle peut être modifiée, complétée ou refondue à l'occasion;
- « **distributeurs affiliés** » : les distributeurs affiliés au sens attribué à cette expression à la rubrique « Activité de Colabor Survol »:
- « **emprunt à long terme existant** » : l'emprunt à long terme existant au sens attribué à cette expression à la rubrique « Financement par emprunt Facilités de crédit existantes Emprunt à long terme existant »;
- « **encaisse distribuable estimative** » : l'encaisse estimative du Fonds disponible aux fins de distribution à l'égard des parts pour la période de 12 mois terminée le 25 mars 2005 calculée à la rubrique « Sommaire de l'encaisse distribuable »;
- « **entreprise** » : l'entreprise de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires de Colabor;
- « facilités de crédit d'exploitation existantes » : les facilités de crédit d'exploitation existantes au sens attribué à cette expression à la rubrique « Financement par emprunt Facilités de crédit existantes Facilités de crédit d'exploitation existantes »;
- « facilités de crédit existantes » : collectivement, les facilités de crédit d'exploitation existantes et l'emprunt à long terme existant;
  - « fiduciaires » : les fiduciaires du Fonds de temps à autre;
- « **fiduciaires de la fiducie** » : les fiduciaires de la fiducie élus par les porteurs de parts de fiducie de temps à autre, et l'expression « conseil des fiduciaires de la fiducie » s'entend dans le même sens;
- « **fiducie** » : Colabor, Fiducie d'exploitation (Colabor Operating Trust en version anglaise), fiducie à capital variable, à but restreint, non constituée en société qui est établie sous le régime des lois de la province de Québec, dont la totalité des parts de fiducie et des billets de fiducie émis et en circulation seront détenus par le Fonds à la clôture;
- « Fonds »: Fonds de revenu Colabor (Colabor Income Fund en sa version anglaise), fiducie à but restreint, à capital variable, non constituée en société qui est établie sous le régime des lois de la province de Québec et, à moins que le contexte ne s'y oppose, y compris toutes les entités appartenant directement ou indirectement à Fonds de revenu Colabor. Aux fins de la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », l'expression « Fonds » désigne Fonds de revenu Colabor, à l'exclusion des entités lui appartenant directement ou indirectement;
  - « GIC » : Groupe Informatique Colabor Inc., filiale en propriété exclusive du vendeur;
- « **jour ouvrable** » : un autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, où les banques sont généralement ouvertes à Montréal et à Toronto pour l'exécution d'opérations bancaires;
- « **LIR** » : la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée de temps à autre;
  - « loi de 1933 » : la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée de temps à autre;
- « **membre du même groupe** » : un membre du même groupe au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), dans sa version modifiée de temps à autre, comme si le mot « société » y était remplacé par le mot « personne »;
- « **nouvel emprunt à terme** » : le nouvel emprunt à terme au sens attribué à cette expression à la rubrique « Financement par emprunt Nouvelles facilités de crédit Nouvel emprunt à terme »;
- « nouvelles facilités de crédit » : collectivement, les nouvelles facilités de crédit d'exploitation et le nouvel emprunt à terme;
- « **nouvelles facilités de crédit d'exploitation** » : les nouvelles facilités de crédit d'exploitation au sens attribué à cette expression à la rubrique « Financement par emprunt Nouvelles facilités de crédit Nouvelles facilités de crédit d'exploitation »;

- « offre publique d'achat » : une offre publique d'achat au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec), dans sa version modifiée de temps à autre;
- « option d'attribution en excédent de l'émission » : l'option octroyée aux preneurs fermes en vertu de la convention de prise ferme leur permettant de souscrire jusqu'à 275 000 parts supplémentaires au prix d'offre aux fins de couvrir les attributions excédentaires, le cas échéant, et à de fins de stabilisation du marché, tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement »;
- « **parts** » : les parts de fiducie ordinaires du Fonds dont chacune représente une participation véritable indivise égale dans celui-ci;
  - « parts comportant droit de vote » : collectivement, les parts et les parts spéciales comportant droit de vote;
- « parts de fiducie » : les parts de la fiducie, chacune représentant une participation véritable égale et indivise dans celle-ci;
  - « parts de SC » : collectivement, les parts de SC ordinaires et les parts de SC échangeables;
  - « parts de SC échangeables » : les parts échangeables de Colabor SC;
  - « parts de SC ordinaires » : les parts ordinaires de Colabor SC;
- « parts du commandité » : les parts de Colabor SC représentant une participation de commandité dans Colabor SC;
- « parts spéciales comportant droit de vote » : les parts du Fonds qui seront émises aux fins de représenter les droits de vote dans le Fonds qui accompagnent les parts de SC échangeables;
  - « PCGR » : les principes comptables généralement reconnus du Canada;
- « **placement** » : le placement de parts qui seront émises et vendues par le Fonds aux termes du présent prospectus tel qu'il est décrit à la rubrique « Mode de placement »;
  - « porteurs de parts » : les porteurs de parts de temps à autre;
  - « porteurs de parts comportant droit de vote » : les porteurs de parts comportant droit de vote;
- « preneurs fermes » : Financière Banque Nationale Inc., La Corporation Canaccord Capital, Marchés mondiaux CIBC Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc. et Valeurs mobilières Sprott Inc., collectivement;
- « **régimes de revenu différé** » : les régimes de revenu différé au sens attribué à cette expression à la rubrique « Admissibilité à des fins de placement »;
- « **résolution ordinaire** » : une résolution adoptée par plus de 50 % des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote où il y avait quorum et convoquée pour approuver cette résolution, ou une résolution approuvée par écrit par les porteurs de plus de 50 % des voix représentées par des parts comportant droit de vote habilités à voter sur cette résolution;
- « **résolution spéciale** » : une résolution adoptée par au moins 66 ¾ 3 % des voix exprimées, en personne ou par procuration, à une assemblée des porteurs de parts comportant droit de vote ou d'autres titres, le cas échéant, où il y avait quorum et convoquée pour approuver cette résolution, ou une résolution approuvée par écrit par les porteurs d'au moins 66 ¾ 3 % des voix représentées par ces titres habilités à voter sur cette résolution;
- « **RILT** » : le RILT au sens attribué à cette expression à la rubrique « Rémunération de la haute direction Régimes d'intéressement Régime d'intéressement à long terme »;
  - « TSX » : la Bourse de Toronto;
- « **vendeur** » : Colabor Inc., société régie par les lois du Canada, qui sera renommée Colabor Investments Inc. à la clôture.

# INDEX DES ÉTATS FINANCIERS

	Page
Consentement des vérificateurs	F-2
Bilan vérifié du Fonds au 19 mai 2005 et rapport des vérificateurs	F-3
Bilans consolidés vérifiés de Colabor Inc. aux 31 décembre 2004 et 2003, ainsi que les états consolidés	
des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans	
la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004	F-6
Bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds au 25 mars 2005, ainsi que les états des résultats	
consolidés pro forma non vérifiés de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, de la période de	
douze mois terminée le 25 mars 2005 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2004	F-17

# CONSENTEMENT DES VÉRIFICATEURS

Nous avons lu le prospectus du Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») daté du 17 juin 2005 relatif à l'émission et à la vente de parts du Fonds. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention du vérificateur sur des documents de placement.

Nous consentons à ce que soient inclus dans le prospectus susmentionné nos rapports :

- aux fiduciaires du Fonds sur le bilan du Fonds au 19 mai 2005. Notre rapport est daté du 19 mai 2004 (à l'exception de la note 2 qui est datée du 17 juin 2005).
- aux administrateurs de Colabor Inc. (le « vendeur ») sur les bilans du vendeur aux 31 décembre 2004 et 2003 et les états des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie consolidés de chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 18 mars 2005 (à l'exception de la note 19 qui est datée du 17 juin 2005).
- aux fiduciaires du Fonds sur le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds au 25 mars 2005, et les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2004. Notre rapport est daté du 17 juin 2005.

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Comptables agréés Montréal

17 juin 2005

# RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux fiduciaires de Fonds de Revenu Colabor

Nous avons vérifié le bilan du Fonds de revenu Colabor au 19 mai 2005. La responsabilité de cet état financier incombe à la direction du Fonds. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur cet état financier en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que l'état financier est exempt d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans l'état financier. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble de l'état financier.

À notre avis, ce bilan donne, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 19 mai 2005 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Comptables agréés Montréal

Le 19 mai 2005 (le 17 juin 2005 pour la note 2)

# FONDS DE REVENU COLABOR

# **BILAN**

au 19 mai 2005

Actif	
Encaisse	10 3
Avoir des porteurs de parts	10 3

### FONDS DE REVENU COLABOR

# Notes complémentaires

au 19 mai 2005

#### 1. Le Fonds

Le Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec le 19 mai 2005 dans le but d'acquérir indirectement et de détenir une participation de 50,6 % dans Colabor, société en commandite (« Colabor SC »). Avant la clôture du placement, Colabor SC aura acquis les activités de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires de Colabor Inc. À la clôture du placement, la participation restante de 49,4 % dans Colabor SC sera détenue par Colabor Inc. sous forme de parts de SC échangeables.

### 2. Événements postérieurs à la date du Bilan

Le 17 juin 2005, le Fonds a déposé un prospectus relatif à un premier appel public à l'épargne (le « placement »). À la clôture du placement, le Fonds emploiera le produit du placement pour souscrire une combinaison de parts de la fiducie et de billets de la fiducie en exploitation. La fiducie emploiera le produit pour acquérir et détenir 50,6 % des parts de la société en commandite dans Colabor SC et acheter la totalité des actions émises et en circulation de Gestion Colabor Inc.

# RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Colabor Inc.

Nous avons vérifié les bilans consolidés de Colabor Inc. aux 31 décembre 2004 et 2003, ainsi que les états consolidés des résultats, des bénéfices non répartis et des flux de trésorerie de chacun des exercices compris dans la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la société aux 31 décembre 2004 et 2003 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour chacun des exercices de la période de trois ans terminée le 31 décembre 2004 selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Comptables agréés Montréal

Le 18 mars 2005 (le 17 juin 2005 pour la note 19)

# COLABOR INC.

# RÉSULTATS CONSOLIDÉS

	2005-03-25	2005-03-25 2004-03-26	Exercices terminés les 31 décembre			
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002	
	non vérifié					
			en milliers de dolla	ŕ		
Ventes	74 601 \$	65 733 \$	368 710 \$	332 918 \$	354 238 \$	
Coût des marchandises vendues	72 971	64 252	361 132	326 310	347 632	
	1 630	1 481	7 578	6 608	6 606	
Remises des fournisseurs	4 687	4 174	27 019	24 446	25 908	
Bénéfice brut	6 317	5 655	34 597	31 054	32 514	
Frais de vente, de distribution et						
d'administration	2 574	2 609	11 120	10 168	9 165	
Autres revenus	(103)	(221)	(476)	(669)	(105)	
	2 471	2 388	10 644	9 499	9 060	
Bénéfice avant remises, frais financiers, amortissement des immobilisations, frais de déménagement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de gravante et impôte sur les hénéfices.	3 846	3 267	23 953	21 555	23 454	
revente et impôts sur les bénéfices  Remises (note 5)	3 846 4 138	3 725	23 933	21 333 19 145	20 371	
Bénéfice (perte) avant frais financiers, amortissement des immobilisations, frais de déménagement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de						
revente et impôts sur les bénéfices	(292)	(458)	1 833	2 410	3 083	
Frais financiers, nets	33	104	369	696	329	
Amortissement des immobilisations	247	256	1 161	1 254	774 1 050	
(note 6)			(1 739)			
	280	360	(209)	1 950	2 153	
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices	(572)	(818)	2 042	460	930	
Impôts sur les bénéfices (note 7)	(192)	(268)	600	177	345	
Bénéfice net (perte nette)	(380) \$	(550) \$	1 442 \$	283 \$	585 \$	

# BÉNÉFICES NON RÉPARTIS CONSOLIDÉS

	2005-03-25	2004-03-26	Exercices terminés les 3		31 décembre	
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002	
	non vérifié	non vérifié				
		(en m	nilliers de dollar	rs)		
Solde au début	3 475 \$	2 235 \$	2 235 \$	2 279 \$	1 694 \$	
Bénéfice net (perte nette)	(380)	(550)	1 442	283	585	
	3 095	1 685	3 677	2 562	2 279	
Prime au rachat d'actions de catégorie A				327		
Impôt remboursable au titre de dividendes			202			
			202	327		
Solde à la fin	3 095 \$	1 685 \$	3 475 \$	2 235 \$	2 279 \$	

# FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

	2005-03-25	2004-03-26	Exercices terminés les		31 décembre	
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002	
	Non vérifié	Non vérifié	1 1 11	,		
A CONTRACTOR DANGED ON A STRACT		(en	milliers de dolla	irs)		
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	(200) A	(550) A	1 112 0	202 4	505 A	
Bénéfice net (perte nette)	(380)\$	(550)\$	1 442 \$	283 \$	585 \$	
Éléments hors caisse  Amortissement des immobilisations	247	256	1 161	1 254	774	
Impôts futurs	(53)	10	(437)	1 234	211	
Gain sur la cession du terrain et de	(33)	10	(437)	1//	211	
l'immeuble détenus aux fins de revente			(1 739)			
Variations d'éléments du fonds de roulement			(1,0)			
et des revenus reportés (note 8)	(2 938)	$(2\ 009)$	4 928	4 732	(8 656)	
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(3 124)	(2 293)	5 355	6 446	(7 086)	
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	·	<u> </u>				
Immobilisations	(117)	(167)	(1 014)	(508)	(5 799)	
Cession du terrain et de l'immeuble détenus aux						
fins de revente			6 887			
Flux de trésorerie liés aux activités						
d'investissement	(117)	(167)	5 873	(508)	(5 799)	
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT						
Découvert bancaire et emprunts bancaires	385	2 792	(6 316)	(5 039)	8 352	
Dette à long terme					5 000	
Remboursement de la dette à long terme	(225)	(90)	(869)	(1629)	(712)	
Remboursement du solde de prix de rachat	(4.50)	(1.50)		(222)		
d'actions	(129)	(129)	(515)	(232)	(77)	
Dépôts de garantie		(113)	(116)	(118)	(77)	
Impôt remboursable au titre de dividendes Émission d'actions			(202)	1 080	322	
				1 000	322	
Flux de trésorerie liés aux activités de	31	2.460	(9.019)	(5.029)	12 885	
financement		2 460	(8 018)	(5 938)	12 003	
Variation nette de l'encaisse	(3 210)		3 210	_	_	
Encaisse au début	3 210					
Encaisse à la fin			3 210			

# **BILANS CONSOLIDÉS**

		31 déc	embre
	2005-03-25	2004	2003
	non vérifié	·	
	(er	n milliers de dolla	ars)
ACTIF			
Actif à court terme			
Encaisse		3 210 \$	
Débiteurs (note 9)	26 086 \$	22 093	18 323 \$
Impôts sur les bénéfices à recevoir	305		1 151
Stock	22 039	18 427	19 692
Frais payés d'avance	684	211	474
Terrain et immeuble détenus aux fins de revente, au coût amorti			5 011
	49 114	43 941	44 651
Immobilisations (note 10)	6 822	6 952	7 236
	55 936 \$	50 893 \$	51 887 \$
DACCIE		<u> </u>	=====
PASSIF			
Passif à court terme	55		1 616
Découvert bancaire	55		1 616
Emprunts bancaires (note 11)	330	21 204	4 700
Comptes fournisseurs et charges à payer	25 304	21 284	17 583
Intérêts et remises à payer	17 167	15 512	13 227
Impôts sur les bénéfices à payer	227	209	227
Revenus reportés	327	311	327
Solde de prix de rachat d'actions	206	335	515
Versements sur la dette à long terme	900	900	869
Impôts futurs			478
	44 289	38 551	39 315
Dette à long terme (note 12)	1 800	2 025	2 925
Solde de prix de rachat d'actions (note 13)			335
Revenus reportés	128	165	325
Dépôts de garantie (note 14)	468	468	584
Impôts futurs	376	429	388
	47 061 \$	41 638 \$	43 872 \$
CAPITAUX PROPRES			
Capital-actions (note 15)	5 780	5 780	5 780
Bénéfices non répartis	3 095	3 475	2 235
<del>-</del>	8 875	9 255	8 015
	55 936 \$	50 893 \$	51 887 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers consolidés.

Pour le conseil,

(signé) Donald Dubé ADMINISTRATEUR

(signé) Daniel Lachapelle ADMINISTRATEUR

# **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars; l'information au 25 mars 2005, pour la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et pour la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004 n'a pas été vérifiée.)

#### 1. Statuts et nature des activités

La société, constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, fait la distribution en gros de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires.

#### 2. Modifications comptables

## Dépréciation d'actifs à long terme

Au début de l'exercice 2004, la société a adopté prospectivement le chapitre 3063, Dépréciation d'actifs à long terme, du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA). Ce chapitre établit des normes de constatation, de mesure et d'information relativement à la dépréciation d'actifs à long terme, y compris les immobilisations et les actifs incorporels à durée de vie utile limitée destinés à être utilisés. La société évalue les actifs à long terme pour déterminer si ceux-ci ont subi une perte de valeur lorsque des événements ou des changements de circonstances font que leur valeur peut ne pas être recouvrable. Si la somme des flux de trésorerie futurs non actualisés qui devraient résulter de l'utilisation et de la cession éventuelle des actifs est inférieure à leur valeur comptable, une perte de valeur doit être constatée. La perte de valeur correspond à l'excédent de la valeur comptable des actifs sur leur juste valeur. Au 31 décembre 2004, aucune baisse de valeur n'a été constatée.

#### Constatation des produits

Au début de l'exercice 2004, la société a adopté prospectivement l'abrégé n° 141 (CPN-141), Constatation des produits, publié par le Comité sur les problèmes nouveaux (CPN) de l'ICCA. De façon générale, cet abrégé vise à fournir des directives quant à l'application du chapitre 3400 du Manuel de l'ICCA, Produits. Plus précisément, le CPN-141 présente les critères à satisfaire pour que les produits puissent être constatés. L'application des nouvelles directives n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers de la société de l'exercice terminé le 31 décembre 2004.

## 3. Conventions comptables

# **Estimations comptables**

Pour dresser des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que la société pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

## Principes de consolidation

Ces états financiers incluent les comptes de la société et de sa filiale Groupe Informatique Colabor Inc.

#### Constatation des produits

La société constate ses produits à la livraison de la marchandise, lorsque la vente est acceptée par le client et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

## Évaluation du stock

Le stock est évalué au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette, le coût étant déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

# Amortissement

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	Méthodes	périodes
Mobilier et agencements, équipement de l'entrepôt et véhicules de l'entrepôt	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	4 ans
Logiciels	Linéaire	7 ans
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail de 20 ans

#### Impôts sur les bénéfices

La société utilise la méthode du passif fiscal pour comptabiliser les impôts sur les bénéfices. Selon cette méthode, les actifs et les passifs d'impôts futurs sont déterminés en fonction de l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, et ils sont mesurés en appliquant, à la date des états financiers, les taux d'imposition et les lois fiscales en vigueur ou pratiquement en vigueur pour les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés se résorber.

## 3. Conventions comptables (suite)

#### Revenus reportés

Les revenus reportés, constitués de sommes reçues de fournisseurs relativement à des ententes commerciales, sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée des ententes.

## 4. Informations sur les résultats

	2005-03-25	2004-03-26		Exercices termin 31 décembre			
	(84 jours) non vérifié 10 \$ 33	(86 jours)	2004	2003	2002		
	non vérifié	non vérifié					
Revenus d'intérêts	10 \$	14 \$	39 \$	70 \$	80 \$		
Intérêts sur la dette à long terme	33	42	158	239	109		
Intérêts sur les emprunts bancaires	9	74	238	517	285		

#### 5. Remises

Conformément à la nature de ses activités, la société distribue des remises aux distributeurs affiliés (clients-actionnaires), en fonction de la rentabilité de ses activités.

# 6. Frais de déménagement et gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente

En 2002, la société avait engagé des frais relativement au déménagement du siège social et du centre de distribution. Ces frais étaient constitués principalement de coûts directs liés au nouvel emplacement engagés durant la période de pré-exploitation et de coûts afférents au déménagement. En 2004, la société a vendu l'ancien siège social et l'ancien centre de distribution.

## 7. Impôts sur les bénéfices

	2005-03-25	2004-03-26		ces termin décembre	
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002
	non vérifié	non vérifié			
Exigibles	(139)\$	(278)\$	1 037 \$		134 \$
Futurs	(53)	10	(437)	177 \$	211
	(192)	(268)	600	177	345

Le taux effectif d'impôts sur les bénéfices de la société est différent du taux réglementaire d'impôts sur les bénéfices au Canada. Cette différence résulte des éléments suivants :

	2005-03-25	2004-03-26		cices termin 31 décembr		
	(84 jours) non vérifié	(86 jours)	2004	2003	2002	
		non vérifié				
Taux réglementaire d'impôts sur les bénéfices au fédéral	22,1 % 8,9	22,1 % 8,9	22,1 % 8,9	24,1 % 8,9	26,1 % 9,0	
Taux réglementaire d'impôts sur les bénéfices combiné	31,0	31,0	31,0 (4,2)	33,0	35,1	
Frais non déductibles	2,6	1,8	1,4 1,2	5,5	2,0	
Taux effectif d'impôts sur les bénéfices	33,6 %	32,8 %	29,4 %	38,5 %	37,1 %	

Le passif d'impôts futurs provient principalement des écarts temporaires entre la valeur comptable et la valeur fiscale des immobilisations et du terrain et du bâtiment détenus aux fins de revente.

# 8. Informations sur les flux de trésorerie

Les variations d'éléments du fonds de roulement et des revenus reportés se détaillent comme suit :

	2005-03-25	2004-03-26		cices termin 31 décembre		
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002	
	non vérifié	non vérifié				
Débiteurs	(3 993)\$	(795)\$	(3 770)\$	7 515 \$	(2 837)\$	
Impôts sur les bénéfices à recevoir	(305)	(244)	1 151	(34)	(726)	
Stock	(3 612)	(697)	1 265	5 574	(5 634)	
Frais payés d'avance	(473)	(476)	263	(135)	(273)	
Comptes fournisseurs et charges à payer	4 020	(605)	3 701	(7 534)	1 099	
Intérêts et remises à payer	1 655	839	2 285	$(1\ 117)$	(474)	
Impôts sur les bénéfices à payer	(209)		209			
Revenus reportés	(21)	(31)	(176)	463	189	
	(2 938)	(2 009)	4 928	4 732	(8 656)	

Les flux de trésorerie se rapportant aux intérêts et aux impôts sur les bénéfices des activités d'exploitation se détaillent comme suit :

	2005-03-25	2004-03-26		ices termi 1 décembi		
	(84 jours)	(86 jours)	2004	2003	2002	
	non vérifié	non vérifié				
Intérêts versés	36 \$	101 \$	312 \$	662 \$	366 \$	
Impôts sur les bénéfices versés	375	34	121	34	860	

# 9. Débiteurs

		31 déc	embre
	2005-03-25	2004	2003
	non vérifié		
Comptes clients			
Sociétés actionnaires contrôlées par des administrateurs	10 824 \$	8 747 \$	6 532 \$
Autres sociétés actionnaires	7 193	4 871	5 220
Autres	2 235	2 350	1 998
Remises sur achats à recevoir	5 128	5 582	3 986
Autres	706	543	587
	26 086 \$	22 093 \$	18 323 \$

# 10. Immobilisations

		2005-03-25			
	Coût	Amortissement cumulé non vérifié	Coût non amorti		
Terrain (note 18)	2 181 \$		2 181 \$		
Mobilier et agencements	894	609 \$	285		
Équipement de l'entrepôt	3 238	1 383	1 855		
Véhicules de l'entrepôt	1 743	1 091	652		
Matériel informatique	1 442	1 155	287		
Logiciels	2 229	762	1 467		
Améliorations locatives	103	8	95		
	11 830 \$	5 008 \$	6 822 \$		

#### 10. Immobilisations (suite)

		31 décembre 2004			
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti		
Terrain (note 18)	2 181 \$		2 181 \$		
Mobilier et agencements	890	595 \$	295		
Équipement de l'entrepôt	3 215	1 294	1 921		
Véhicules de l'entrepôt	1 701	1 060	641		
Matériel informatique	1 417	1 122	295		
Logiciels	2 215	682	1 533		
Améliorations locatives	92	6	86		
	11 711 \$	4 759 \$	6 952 \$		
		31 décembre 2003	3		
	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti		
Terrain (note 18).	2 079 \$		2 079 \$		
Mobilier et agencements	875	526 \$	349		
Équipement de l'entrepôt	3 207	816	2 391		
Véhicules de l'entrepôt	1 599	909	690		
Matériel informatique	1 297	966	331		
Logiciels	1 728	392	1 336		
Améliorations locatives	<b>C1</b>	1	60		
	61	1	60		

## 11. Facilités de crédit

Au 25 mars 2005 et au 31 décembre 2004, les facilités de crédit, dont le maximum autorisé est fixé à 19 900 000 \$, comprennent un crédit d'exploitation de 10 200 000 \$, un crédit additionnel de 2 300 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 9 juin et de 7 300 000 \$ pour la période du 10 juin au 31 décembre de chaque année, ainsi qu'un crédit de 2 400 000 \$ pour l'utilisation d'une lettre de garantie. Ces facilités de crédit sont renouvelables annuellement. Au 31 décembre 2004, la lettre de garantie, d'un montant de 2 027 000 \$, est utilisée relativement à l'un des engagements décrits à la note 18. Ces facilités de crédit portent intérêt au taux préférentiel (4,25 % au 25 mars 2005 et au 31 décembre 2004) et sont garanties par les débiteurs et les stocks.

La société doit respecter certains ratios financiers stipulés dans la convention de crédit. Au 25 mars 2005 et au 31 décembre 2004, la société respecte ces ratios.

ii) Au 31 décembre 2003, les facilités de crédit, dont le maximum autorisé était fixé à 17 400 000 \$, comprenaient un crédit d'exploitation de 10 000 000 \$, un crédit additionnel de 5 000 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 août et de 2 500 000 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre de chaque année, et un crédit de 2 400 000 \$ pour l'utilisation d'une lettre de garantie. Au 31 décembre 2003, la lettre de garantie était utilisée relativement aux engagements décrits à la note 18. Ces facilités de crédit portent intérêt au taux préférentiel (4,25 % au 31 décembre 2003) et sont garanties par les débiteurs et les stocks.

La société doit respecter certains ratios financiers stipulés dans la convention de crédit. Au 31 décembre 2003, la société respectait ces ratios.

# 12. Dette à long terme

		31 déc	embre
	2005-03-25	2004	2003
	non vérifié		
Emprunt, garanti par l'universalité des biens présents et futurs, taux de base de la banque moins 1,25 % pour la période terminée le 25 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 (5 % au 25 mars 2005 et au 31 décembre 2004), taux de base de la banque moins 1,5 % pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 (5 % au 31 décembre 2003), remboursable par versements mensuels de 75 000 \$, échéant en mars 2008 a)	2 700\$	2 925	3 375
Versements exigibles à court terme	2 700 900 1 800 \$	2 925 \$ 900 2 025 \$	3 794 869 2 925 \$

#### 12. Dette à long terme (suite)

a) En vertu de la convention régissant cet emprunt, la société doit maintenir certains ratios financiers. Au 25 mars 2005 et au 31 décembre 2004, la société respecte ces ratios. Au 31 décembre 2003, la société ne respectait pas le ratio des fonds disponibles, et l'institution financière lui a par la suite confirmé qu'elle avait levé, pour les douze mois suivant la fin de l'exercice, l'exigence de conformité en ce qui a trait au ratio de fonds disponibles.

Au 25 mars 2005, les versements sur la dette à long terme pour les prochaines périodes de douze mois s'élèvent à 900 000 \$ en 2006, 2007 et 2008

#### 13. Solde de prix de rachat d'actions

Le solde de prix de rachat d'actions porte intérêt au taux préférentiel (4,25 % au 25 mars 2005, 4,25 % au 31 décembre 2004 et 4,5 % au 31 décembre 2003). Ce solde est remboursable par versements mensuels de 42 909 \$ et vient à échéance en 2005.

#### 14. Dépôts de garantie

Les dépôts de garantie proviennent principalement des distributeurs affiliés (clients-actionnaires). Ils portent intérêt au taux préférentiel (4,25 % au 25 mars 2005, 4,25 % au 31 décembre 2004 et 4,5 % au 31 décembre 2003) et viennent à échéance selon les dispositions prévues aux règlements de la société. Les distributeurs affiliés (clients-actionnaires) ont cédé leurs dépôts à la société en garantie de leurs créances.

#### 15. Capital-actions

#### Autorisé

#### Nombre illimité d'actions

Catégorie A, sans droit de vote, participantes, dividende non cumulatif déterminé par le conseil d'administration, prioritaires aux actions de catégories C et D, rachetables par la société lorsque la convention d'affiliation avec le détenteur prend fin, à un prix équivalent à la valeur comptable à la fin du dernier exercice terminé avant l'avis de rachat

Catégorie B, avec droit de vote, non participantes, rachetables par la société au montant du capital versé lorsqu'un détenteur, ou un groupe de détenteurs, détient plus de 15 % des actions de catégorie B émises et en circulation ou lorsqu'un détenteur d'actions de catégorie B cesse de détenir des actions de catégorie A

Catégorie C, sans droit de vote, non participantes, dividende non cumulatif déterminé par le conseil d'administration, rachetables au gré de la société au montant du capital versé

Catégorie D, sans droit de vote, participantes, dividende non cumulatif déterminé par le conseil d'administration, rachetables au gré de la société à un prix équivalent à la valeur comptable à la la fin du dernier exercice terminé avant l'avis de rachat

		31 dec	embre
Émis et payé	2005-03-25	2004	2003
	non vérifié		
5 342 420 actions de catégorie A	5 779 \$	5 779 \$	5 779 \$
5 342 420 actions de catégorie B	1	1	1
	5 780 \$	5 780 \$	5 780 \$

Au cours de l'exercice 2003, la société a :

- racheté 751 561 actions de catégorie A et 751 561 actions de catégorie B en contrepartie de 1 082 248 \$ en espèces, dont 326 761 \$ et 75 \$ respectivement ont été comptabilisés à titre de prime au rachat. Les rachats ont été effectués en contrepartie de soldes de prix de rachat d'actions de 1 082 323 \$;
- émis 750 014 actions de catégorie A et 750 014 actions de catégorie B en contrepartie de 1 080 020 \$ et 75 \$ en espèces, respectivement.

## Options d'achat d'actions

Pour cetains distributeurs affiliés (clients-actionnaires) actuels ayant contribué au règlement du dossier Brault-Clément Ltée, la société octroiera des options d'actat d'actions de catégorie A d'une valeur égale à leur contribution financière à ce règlement, soit 1 776 711 \$.

Ces options ne pourront être levées que lors d'un premier appel public à l'épargne par la société ou lors de la vente de l'ensemble des actions ou des actifs de la société à des tiers.

Le prix d'exercice de chaque option sera de 0,01 \$. Le nombre d'options octroyées sera égal à la contribution financière divisée par la valeur de l'action au moment de la levée.

#### 16. Opérations conclues avec des apparentés

La majeure partie des ventes de la société provient d'opérations conclues avec les distributeurs affiliés (clients-actionnaires). Ces opérations ont été conclues dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange.

De plus, les ventes effectuées auprès de distributeurs affiliés contrôlées par des administrateurs sont de 41 773 105 \$ pour la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, de 35 796 843 \$ pour la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004, de 203 219 332 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, de 178 279 831 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2003 et de 173 573 820 \$ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002.

#### 17. Instruments financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs, du découvert bancaire, des emprunts bancaires, des comptes fournisseurs et charges à payer et des intérêts et remises à payer est comparable à leur valeur comptable en raison des courtes échéances.

La juste valeur du solde de prix de rachat d'actions et des dépôts de garantie n'a pu être déterminée puisqu'il est pratiquement impossible de trouver sur le marché des instruments financiers qui présentent essentiellement les mêmes caractéristiques économiques.

La juste valeur de la dette à long terme est équivalente à sa valeur comptable puisqu'elle porte intérêt à des taux qui varient en fonction des taux du marché.

#### 18. Engagements

En vertu d'une emphytéose d'une durée de 30 ans, la société a cédé ses droits relatifs au terrain, dont le coût au 25 mars 2005 était de 2 181 000 \$, à une fiducie apparentée, dont les fiduciaires sont aussi des administrateurs de la société. La fiducie a cédé, en vertu d'une emphytéose d'une durée de 20 ans, ses droits relatifs à ce terrain à la société en commandite qui détient l'immeuble abritant le centre de distribution et le siège social de la société.

La société s'est engagée, en vertu d'un contrat de location échéant en août 2022, à verser des paiements minimaux de 36 761 000 \$ pour la location de cet immeuble. L'obligation de la société en vertu du contrat de location est garantie par le terrain de la société cédé en emphytéose.

La société s'est également engagée, en vertu d'un contrat de location échéant en octobre 2012, à verser des paiements minimaux de 819 000 \$ pour la location d'autres locaux.

Les paiements minimaux au titre des contrats de location des prochaines périodes de douze mois s'élèvent à 2 136 000 \$ pour 2006, 2007, 2008, 2009 et 2010.

#### 19. Événements postérieurs à la date du bilan

Le 19 mai 2005, la société a souscrit 100 actions ordinaires d'une société nouvellement constituée, Gestion Colabor Inc., en contrepartie de 100 \$.

Le 19 mai 2005, la société et sa filiale en propriété exclusive, Gestion Colabor Inc., ont créé une société en commandite, Colabor, société en commandite (« Colabor SC »).

Le 17 juin 2005, la société a transféré la quasi-totalité de ses actifs et passifs à Colabor SC en contrepartie de billets à payer (les « billets ») et de parts de Colabor SC. Cette opération a été comptabilisée à la valeur comptable étant donné que le transfert a eu lieu avec une filiale en propriété exclusive.

Le 17 juin 2005, le Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») a déposé un prospectus relatif au premier appel public à l'épargne visant l'émission de parts du Fonds (le « placement »). À la clôture du placement, le Fonds emploiera le produit du placement pour souscrire une combinaison de parts et de billets de la fiducie. La fiducie emploiera le produit du placement pour acquérir et détenir une participation de 50,6 % dans Colabor SC et pour acquérir toutes les actions émises et en circulation de Gestion Colabor Inc.

Colabor LP emploiera le produit en espèces ainsi que les nouvelles facilités de crédit à court terme pour rembourser les billets et régler les frais du placement.

Le 17 juin 2005, la société a octroyé des options d'achat d'actions à des dirigeants de la société. Ces dirigeants ont renoncé à l'exercice de leurs options en échange d'un montant de 3 144 750 \$ payé par la société.

Si le placement n'est pas réalisé, il incombera à Colabor SC d'acquitter les frais d'émission.

## RAPPORT SUR LA COMPILATION

Aux fiduciaires de

FONDS DE REVENU COLABOR

Nous avons lu le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») au 25 mars 2005 et les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, qui se trouvent ci-joints, et nous avons mis en oeuvre les procédés suivants :

- Comparé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Fonds » avec ceux du bilan vérifié du Fonds au 19 mai 2005 et nous avons constaté qu'ils concordaient.
- 2. Vérifié si les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Fonds » dans les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004 étaient bien nuls.
- 3. Comparé les chiffres des colonnes portant l'en-tête « Colabor Inc. » avec ceux des états financiers non vérifiés de Colabor Inc. au 25 mars 2005 ainsi que pour la période de 84 jours terminée à cette date, et avec ceux des états financiers vérifiés de Colabor Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté qu'ils concordaient.
- 4. Recalculé les chiffres de la colonne portant l'en-tête « Colabor Inc. » dans l'état des résultats consolidés pro forma non vérifié de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005, qui ont été établis en ajoutant les montants tirés de l'état des résultats consolidés non vérifié de Colabor Inc. pour la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 à ceux de l'état des résultats consolidés vérifié de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et en soustrayant les montants présentés dans l'état des résultats consolidés non vérifié de la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004.
- 5. Pris des renseignements auprès de certains représentants du Fonds, responsables des questions financières et comptables, au sujet :
  - a. du mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés;
  - b. de la conformité des états financiers pro forma non vérifiés, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions de valeurs mobilières et d'autorités de réglementation similaires du Canada.

# Ces représentants :

- a. nous ont décrit le mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés;
- b. ont déclaré que les états financiers consolidés pro forma non vérifiés sont conformes, à tous les égards importants sur le plan de la forme, aux exigences des diverses commissions de valeurs mobilières et d'autorités de réglementation similaires du Canada.
- 6. Lu les notes complémentaires des états financiers consolidés pro forma non vérifiés, et nous avons constaté qu'elles étaient cohérentes avec le mode de détermination des ajustements pro forma non vérifiés qui nous a été décrit.
- 7. Recalculé l'application des ajustements pro forma non vérifiés au total des montants présentés dans les colonnes portant les en-têtes « Fonds » et « Colabor Inc. » au 25 mars 2005, ainsi que pour la période de 84 jours terminée à cette date, pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et nous avons constaté que les montants dans la colonne portant l'en-tête « Pro forma du Fonds » étaient arithmétiquement exacts.

Les états financiers pro forma sont fondés sur les hypothèses de la direction et sur des ajustements qui sont par nature subjectifs. Les procédés décrits ci-dessus sont considérablement restreints par rapport à ceux d'une vérification ou d'un examen, qui visent l'expression d'une assurance à l'égard des hypothèses de la direction, des ajustements pro forma non vérifiés, et de l'application des ajustements à l'information financière historique. Par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance de cette nature. Les procédés décrits ci-dessus ne permettent pas nécessairement de déceler des faits qui sont significatifs par rapport aux états financiers consolidés pro forma non vérifiés et, par conséquent, nous ne faisons aucune déclaration quant à la suffisance des procédés par rapport aux besoins d'un lecteur de ces états.

/s/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. Comptables agréés Montréal

Le 17 juin 2005

# **RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS** Période de 84 jours terminée le 25 mars 2005

	Fonds	Colabor Inc.	Ajustements pro forma	Pro forma du Fonds
	(note 2) (en mi	(note 2)	(note 3)	part)
Ventes	\$	74 601 \$	\$	74 601 \$
Remises			(2 196) a)i)	(2 196)
Ventes nettes		74 601	(2 196)	72 405
Coût des marchandises vendues		72 971		72 971
Remises des fournisseurs		4 687		4 687
		68 284		68 284
Bénéfice brut		6 317	(2 196)	4 121
Frais de vente, de distribution et d'administration		2 574		2 574
Autres revenus		(103)		(103)
		2 471		2 471
Bénéfice avant remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients, frais financiers, amortissement, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		3 846 4 138	(2 196) (4 138) a)ii)	1 650
Bénéfice (perte) avant frais financiers, amortissement, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		(292)	1 942	1 650
Frais financiers		33	99 b)	132
Amortissement des immobilisations		247		247
Amortissement des actifs incorporels			335 c)	335
		280	434	714
Bénéfice (perte) avant impôts sur les bénéfices et part				
des porteurs de parts sans contrôle		(572)	1 508	936
Impôts sur les bénéfices		(192)	d)	
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle		(380)	1 316	936
Part des porteurs de parts sans contrôle			462 e)	462
Bénéfice net (perte nette)	\$	(380)\$	854 \$	474 \$
Bénéfice net de base et dilué par part				0,09 \$

# RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

Période de 12 mois terminée le 25 mars 2005

	Fonds	Colabor Inc.	Ajustements pro forma	Pro forma du Fonds
	(note 2) (en m	(note 2)	(note 3) f le bénéfice net par	part)
Ventes	\$	377 578 \$	\$	377 578 \$
Remises			(11 151) a)i)	(11 151)
Ventes nettes		377 578	(11 151)	366 427
Coût des marchandises vendues		369 851		369 851
Remises des fournisseurs		27 532		27 532
		342 319		342 319
Bénéfice brut		35 259	(11 151)	24 108
Frais de vente, de distribution et d'administration		11 085		11 085
Autres revenus		(358)		(358)
		10 727		10 727
Bénéfice avant remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients, frais financiers, amortissement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		24 532	(11 151)	13 381
Remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients		22 533	(22 533) a)ii)	
Bénéfice avant frais financiers, amortissement, gain sur la cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		1 999	11 382	13 381
Frais financiers		298	427 b)	725
Amortissement des immobilisations		1 152		1 152
Amortissement des actifs incorporels			1 455 c)	1 455
aux fins de revente		(1 739)		(1 739)
		(289)	1 882	1 593
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		2 288 676	9 500 (676) d)	11 788
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle		1 612	10 176	11 788
Part des porteurs de parts sans contrôle		1 012	5 823 e)	5 823
Bénéfice net	\$	1 612 \$	4 353 \$	5 965 \$
Bénéfice net de base et dilué par part		<u> </u>		1,09 \$

# RÉSULTATS CONSOLIDÉS PRO FORMA NON VÉRIFIÉS

Exercice terminé le 31 décembre 2004

	Fonds	Colabor Inc.	Ajustements pro forma	Pro forma du Fonds
	(note 2) (en mi	(note 2) lliers de dollars, sauf	(note 3) le bénéfice net par	part)
Ventes	\$	368 710 \$	\$	368 710 \$
Remises			(10 901) a)i)	(10 901)
Ventes nettes		368 710	(10 901)	357 809
Coût des marchandises vendues		361 132		361 132
Remises des fournisseurs		27 019		27 019
		334 113		334 113
Bénéfice brut		34 597	(10 901)	23 696
Frais de vente, de distribution et d'administration		11 120		11 120
Autres revenus		(476)		(476)
		10 644		10 644
Bénéfice avant remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients, frais financiers, amortissement, gain sur cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		23 953	(10 901)	13 052
Remises aux distributeurs affiliés et aux autres clients		22 120	(22 120) a)ii)	15 052
Bénéfice avant frais financiers, amortissement, gain sur cession du terrain et de l'immeuble détenus aux fins de revente, impôts sur les bénéfices et part des porteurs de parts sans contrôle		1 833	11 219	13 052
Frais financiers		369	427 b)	796
Amortissement des immobilisations		1 161	427 0)	1 161
Amortissement des actifs incorporels			1 455 c)	1 455
aux fins de revente		(1 739)		(1 739)
		(209)	1 882	1 673
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices et part des				
porteurs de parts sans contrôle		2 042	9 337	11 379
Impôts sur les bénéfices		600	(600) d)	
Bénéfice avant part des porteurs de parts sans contrôle		1 442	9 937	11 379
Part des porteurs de parts sans contrôle				5 621
Bénéfice net	\$	1 442 \$	4 316 \$	5 758 \$
Bénéfice net par part				1,05 \$

# BILAN CONSOLIDÉ PRO FORMA NON VÉRIFIÉ

Au 25 mars 2005

	Fonds	Colabor Inc.	Ajustements pro forma	Pro forma du Fonds
	(note 2)	(note 2) (en milliers	(note 4) de dollars)	
ACTI	F			
Actif à court terme				
Encaisse	\$	\$	7 824 \$ b) 49 900 c) (57 724) e)	\$
Débiteurs		26 086	(57.724) e)	26 086
Impôts sur les bénéfices à recevoir		305	(305) a)	20 000
Stock		22 039	(303) a)	22 039
Frais payés d'avance		684		684
Trais payes a availee		49 114	(205)	48 809
Immobilisations		6 822	(305) (2 181) a)	46 641
Relations clients		0 822	(2 181) a) 29 095 d)	29 095
Marques de commerce			3 947 d)	3 947
Écart d'acquisition			16 858 d)	16 858
Least a acquisition		55.026		103 350
		55 936	47 414	103 330
PASSI	F			
Passif à court terme				
Emprunts et découvert bancaire		385	(385) a)	
			7 824 b)	7 824
Comptes fournisseurs et frais courus		25 304		25 304
Intérêts et remises à payer		17 167	(17 167) a)	
Revenus reportés		327		327
Soldes de prix de rachat d'actions		206	(206) a)	
Billets à payer			74 891 a)	15.165
V 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		000	(57 724) e)	17 167
Versements sur la dette à long terme		900		900
		44 289	7 233	51 522
Dette à long terme		1 800		1 800
Revenus reportés		128	(460)	128
Dépôts de garantie		468	(468) a)	
Impôts futurs		376	(376) a)	
		47 061	6 389	53 450
AVOIR DES PORTEURS DE PARTS				
Capital-actions		5 780	(5 780) a)	
Bénéfices non répartis		3 095	(3 095) a)	
			(49 900) a)	
County to sur't the master of the			49 900 d)	40.000
Compte de capital des porteurs de parts			49 900 c)	49 900
		8 875	41 025	49 900
	\$	<u>55 936 \$</u>	47 414 \$	103 350 \$

#### NOTES COMPLÉMENTAIRES

(Les montants des tableaux sont en milliers de dollars)

#### 1. Le Fonds

Le Fonds de revenu Colabor (le « Fonds ») est une fiducie à but restreint, à capital variable et non constituée en société, qui a été établie sous le régime des lois de la province de Québec le 19 mai 2005 dans le but d'acquérir indirectement et de détenir une participation de 50,6 % (53,2 % si l'option d'attribution en excédent est levée intégralement) dans Colabor, société en commandite (« Colabor SC »). Le 17 juin 2005, Colabor SC a acquis les activités de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires de Colabor Inc. Après la clôture du placement (la « clôture »), la participation restante de 49,4 % (46,8 % si l'option d'attribution en excédent est intégralement levée) dans Colabor SC sera détenue par Colabor Inc. sous forme de parts de Colabor SC échangeables.

## 2. Mode de présentation

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils donnent effet à l'acquisition par le Fonds d'une participation indirecte de 50,6 % dans Colabor SC, qui exploite l'entreprise de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires nouvellement acquise de Colabor Inc.

Le bilan consolidé pro forma non vérifié a été préparé à l'aide de données tirées du bilan vérifié du Fonds au 19 mai 2005, du bilan non vérifié de Colabor Inc. au 25 mars 2005 et des ajustements et des hypothèses précisés ci-après. Les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 ont été préparés à l'aide de données tirées de l'état des résultats consolidés non vérifiés de Colabor Inc. pour la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et de l'état des résultats consolidés vérifiés de Colabor Inc. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004, et en tenant compte des ajustements et des hypothèses précisés ci-après. L'état des résultats consolidés non vérifié de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 a été dressé en additionnant les montants de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 aux montants de l'exercice terminé le 31 décembre 2004, en soustrayant les montants de la période de 86 jours terminée le 26 mars 2004, et en tenant compte des ajustements et hypothèses décrites ci-dessous. Les conventions comptables utilisées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés pro forma non vérifiés correspondent à celles qui sont présentées dans les états financiers consolidés vérifiés de Colabor Inc. au 31 décembre 2004. Par conséquent, les états financiers consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus parallèlement aux états financiers consolidés de Colabor Inc. figurant ailleurs dans le présent prospectus et au bilan du Fonds au 19 mai 2005.

Les états financiers consolidés pro forma peuvent ne pas être représentatifs de la situation financière et des résultats d'exploitation qui auraient été enregistrés si les opérations avaient eu lieu aux dates indiquées, ou de la situation financière et des résultats d'exploitation qui peuvent être enregistrés dans l'avenir.

Les états financiers consolidés pro forma non vérifiés ci-joints du Fonds ont été préparés pour donner effet aux opérations proposées suivantes :

- Le 17 juin 2005, Colabor SC a acquis la totalité des actifs nets de Colabor Inc. pour une contrepartie de 133 615 000 \$ payable par l'émission de billets (les « billets ») et par des parts de Colabor SC.
- 2. Colabor SC contractera de nouvelles facilités de crédit à court terme d'environ 32 000 000 \$;
- 3. Le Fonds emploiera le produit du placement pour souscrire une combinaison de parts et de billets de la fiducie d'exploitation;
- 4. La fiducie emploiera le produit de l'émission de ses titres au Fonds afin de souscrire des parts ordinaires de Colabor SC et d'acheter la totalité des actions émises et en circulation du commandité de Colabor SC;
- 5. Colabor SC emploiera le produit de l'émission de ses parts ordinaires émises à la fiducie ainsi que des nouvelles facilités de crédit à court terme pour rembourser les billets et pour acquitter les frais d'émission du placement; et
- 6. Le Fonds, la fiducie, Colabor SC, le commandité et Colabor Inc. concluront un accord d'échange.

Les états consolidés pro forma non vérifiés doivent être lus parallèlement à la description des opérations figurant ailleurs dans le présent prospectus, aux états financiers vérifiés et non vérifiés de Colabor Inc. et au bilan vérifié du Fonds, y compris les notes afférentes à ces états, figurant ailleurs dans le présent prospectus.

## 3. États des résultats consolidés pro forma non vérifiés du Fonds

Les états des résultats consolidés pro forma non vérifiés du Fonds de la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005, de la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et de l'exercice terminé le 31 décembre 2004 sont fondés sur les états financiers consolidés de Colabor Inc. et tiennent compte de l'effet des opérations proposées. Ils ont été préparés comme si les opérations avaient eu lieu le 1<sup>er</sup> janvier 2004 comme suit:

#### a) Ajustement visant à refléter :

- les remises accordées aux distributeurs affiliés, aux membres privilégiés et aux autres clients, et payées conformément aux conventions régissant leur relation avec Colabor;
- ii. l'élimination des remises aux distributeurs affiliés, membres privilégiés qui étaient basées sur la rentablilité, et l'élimination des remises aux autres clients.

- b) Augmentation des frais financiers liés aux emprunts additionnels de 10 674 000 \$ (dont une tranche de 7 824 000 \$ liée à l'acquisition des actifs commerciaux de Colabor Inc.) contractés en vertu des nouvelles facilités de crédit à court terme, qui portent intérêt à un taux moyen de 4,25 % pour la période de 84 jours terminée le 25 mars 2005 et un taux moyen de 4,0 % pour la période de douze mois terminée le 25 mars 2005 et pour l'exercice terminé le 31 décembre 2004.
- c) Amortissement linéaire des relations clients sur une période de 20 ans.
- d) Élimination de la dépense d'impôt afin de refléter le fait que le Fonds et les entités sous son contrôle ne sont pas assujettis aux impôts sur les bénéfices.
- e) Ajustement visant à refléter la part des porteurs de parts sans contrôle de 49,4 % dans le bénéfice net.

#### 4. Bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds

...

Le bilan consolidé pro forma non vérifié du Fonds au 25 mars 2005, qui est fondé sur le bilan historique vérifié du Fonds au 19 mai 2005 et le bilan non vérifié de Colabor Inc. au 25 mars 2005, a été dressé comme si les opérations proposées suivantes avaient eu lieu le 25 mars 2005 :

a) Colabor Inc. a transféré la quasi-totalité de ses actifs et passifs à Colabor SC en contrepartie de billets à payer et de parts de Colabor SC. Étant donné que Colabor SC était une filiale en propriété exclusive de Colabor Inc. au moment où Colabor Inc. a transféré à Colabor SC ses actifs et passifs liés à la distribution et à la commercialisation, cette opération a été comptabilisée à la valeur comptable conformément au chapitre 3840 du Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, *Opérations entre apparentés*, et à l'abrégé des délibérations du Comité sur les problèmes nouveaux CPN-145, *Mode de comptabilisation des actifs acquis lors de la création d'une fiducie de revenu*. Le prix d'achat se répartit comme suit :

Valeur comptable du total des actifs nets		
Capital-actions	5 780 \$	
Bénéfices non répartis	3 095	8 875 \$
Actifs non acquis (passifs non pris en charge)		
Impôts sur les bénéfices à recevoir	305	
Terrain	2 181	
Emprunts et découvert bancaire	(385)	
Intérêts et remises à payer	(17 167)	
Soldes de prix de rachat d'actions	(206)	
Dépôts de garantie	(468)	
Impôts futurs	(376)	16 116
		24 991 \$
Contrepartie		
Billets à payer		74 891
5 362 439 parts		
		74 891 \$
		, . 3)1 ψ

L'excédent de la contrepartie sur la valeur comptable des actifs nets acquis a été imputé en diminution des bénéfices non répartis à titre d'opérations entre apparentés.

- b) Colabor SC emprunte 7 824 000 \$ sur ses nouvelles facilités de crédit à court terme.
- c) Émission par le Fonds de 5 500 000 parts pour un produit de 49 900 000 \$, déduction faite des frais d'émission de 5 100 000 \$.
- d) Le Fonds acquerra indirectement une participation de 50,6 % dans Colabor SC qui exploite les activités de distribution et de commercialisation de produits alimentaires, de produits liés à l'alimentation et de produits non alimentaires récemment achetées à Colabor Inc. La répartition initiale du prix d'achat sera déterminée comme suit :

Actif à court terme	48 809
Immobilisations	4 641
Relations clients	29 095 (1)
Marques de commerce	3 947 (1)
Écart d'acquisition	16 858 (1)
Passif à court terme	
Billets à payer	(24 991)
Revenus reportés	(455)
Dette à long terme	(2 700)
	49 900
Part des porteurs de parts sans contrôle	(1)
Contrepartie en espèces versée	49 900

<sup>(1)</sup> Comme il est décrit plus haut, cette opération a été comptabilisée à la valeur comptable. Par conséquent, la part des porteurs de parts sans contrôle a été constatée selon la valeur comptable de l'actif net de Colabor SC. L'excédent du prix d'achat sur la valeur comptable de l'actif net a été réparti entre les actifs incorporels et l'écart d'acquisition, en fonction du pourcentage de participation du Fonds dans Colabor SC.

e) Remboursement de billets à payer à Colabor Inc. d'un montant de 57 724 000 \$.

## ATTESTATION DU FONDS ET DU PROMOTEUR

Le 17 juin 2005

Le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la partie 9 de la Securities Act (Colombie-Britannique), à la partie 9 de la Securities Act (Alberta), à la partie XI de The Securities Act, 1988 (Saskatchewan), à la partie VII de la Loi sur les valeurs mobilières (Manitoba), à la partie XV de la Loi sur les valeurs mobilières (Ontario), à la partie 6 de la Loi sur les valeurs mobilières (Nouveau-Brunswick), à l'article 63 de la Securities Act (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la Securities Act (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador) et à leur règlement d'application respectif. Le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) et à son règlement d'application.

## FONDS DE REVENU COLABOR

par Colabor, société en commandite, son administrateur, agissant et représentée par son commandité, Gestion Colabor Inc.

Par : (signé) GILLES C. LACHANCE Président et chef de la direction Par : (signé) MICHEL LOIGNON Vice-président, Finances et administration (en qualité de chef des finances)

Par : (signé) DONALD DUBÉ Administrateur Par : (signé) JACQUES LANDREVILLE Administrateur

LE PROMOTEUR COLABOR INC.

Par : (signé) GILLES C. LACHANCE Président

## ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 17 juin 2005

À notre connaissance, le texte qui précède constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants ayant trait aux titres offerts au moyen du présent prospectus, conformément à la partie 9 de la Securities Act (Colombie-Britannique), à la partie 9 de la Securities Act (Alberta), à la partie XI de The Securities Act, 1988 (Saskatchewan), à la partie VII de la Loi sur les valeurs mobilières (Manitoba), à la partie XV de la Loi sur les valeurs mobilières (Nouveau-Brunswick), à l'article 64 de la Securities Act (Nouvelle-Écosse), à la partie II de la Securities Act (Île-du-Prince-Édouard), à la partie XIV de la Securities Act (Terre-Neuve-et-Labrador) et à leur règlement d'application respectif. À notre connaissance, le présent prospectus ne contient aucune information fausse ou trompeuse susceptible d'affecter la valeur ou le cours des titres qui font l'objet du placement, conformément à la Loi sur les valeurs mobilières (Québec) et à son règlement d'application.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

LA CORPORATION CANACCORD CAPITAL

Par: (signé) JEAN-YVES BOURGEOIS

Par: (signé) Louis Gendron

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

Par: (signé) ÉRIC MORISSET

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

Par: (signé) JACQUES O. NADEAU

VALEURS MOBILIÈRES SPROTT INC.

Par: (signé) ROBERT CHALMERS